U d'/of OTTAWA
39003001237758

Feb. 28 1961

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/leprocsducheva00chas

~~76~~
74

LE PROCÈS DU CHEVALIER DE LA BARRE

BIBLIOTHEQUE
DE LA PAROISSE St-PIERRE
EN LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS

74

MARC CHASSAIGNE

LE PROCÈS
DU
CHEVALIER DE LA BARRE

PRÉFACE

PAR

M. JEAN GUIRAUD

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
J. GABALDA Éditeur
RUE BONAPARTE, 90

1920

BIBLIOTHEQUE
DE LA PAROISSE St-PIERRE
EN LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
135
.L2C4
1920

PRÉFACE

Quand on monte à la basilique de Montmartre on passe devant le monument du chevalier de La Barre expirant sur son bûcher et on y apprend que ce jeune homme fut tué, puis brûlé, victime des prêtres, pour n'avoir pas voulu saluer une procession. On a prétendu ainsi dresser en face du Sanctuaire National, le martyr de la Libre Pensée.

Claire dans son injurieuse brutalité, cette tentative est le résultat d'une série d'erreurs historiques et si elle dénote la haine anticléricale de ses auteurs, elle prouve encore plus leur ignorance.

Le chevalier de la Barre n'avait rien de ce qui fait les martyrs, même des mauvaises causes, et s'il périt sur le bûcher, il est faux que ce soient les prêtres qui l'y aient fait monter. On le soupçonnait déjà, mais ce livre de M. Marc Chassaigne le prouve avec une rigueur irréfutable.

L'auteur a compulsé tous les actes de la procédure engagée contre La Barre devant le Présidial d'Abbeville et le Parlement de Paris ; il a étudié d'après les originaux les actes qui ont amené ce procès et les circonstances au milieu desquelles il se déroula. Il a dépouillé tous les ouvrages anciens et modernes qui ont parlé du drame judiciaire d'Abbeville et il nous en fait connaître les personnages, aussi bien ceux qui ont chargé et condamné La Barre que ceux qui ont pris sa défense de son vivant et après sa mort. Les textes qui ont été mutilés par la

passion des polémiques, il les a rétablis, avec une incontestable impartialité, dans leur intégrité, et il en a fait la critique avec le seul souci de la vérité historique et psychologique.

*
* *

Par arrêt rendu le 4 juin 1766, le Parlement confirma la sentence du président d'Abbeville du 28 février précédent condamnant le chevalier de La Barre à avoir la langue coupée et la tête tranchée et son corps réduit en cendres dans un « bûcher ardent », pour avoir refusé de se découvrir devant le Saint-Sacrement, pour avoir proféré des blasphèmes énormes et commis à maintes reprises des actes sacrilèges. Il est à remarquer que le jugement ne mit pas à sa charge la mutilation du Crucifix du pont d'Abbeville, laquelle fut reprochée à son ami et complice Gaillard d'Etalonde, condamné à mort par contumace par le même jugement.

Tandis que, réfugié en Prusse, d'Etalonde échappait au supplice, La Barre le subit à Abbeville le 1er juillet 1766. Dans un chapître, d'un intérêt poignant, M. Chassaigne raconte cette tragique journée qui commença à cinq heures du matin, par le supplice de la question, se poursuivit à cinq heures du soir par le lugubre cortège qui conduisit le condamné devant l'église Saint-Wulfran où il fit amende honorable et sur le Marché du Blé où il fut décapité; à six heures et demie quand fut allumé le bûcher qui consuma le corps du supplicié et se termina à trois heures du matin alors que les flammes éclairaient la nuit de leurs derniers reflets et quelques heures après lorsque ce qui avait été le chevalier de la Barre n'était plus qu'un tas de cendres qui fut jeté au vent.

Quelque opinion que l'on professe, on ne peut pas ne pas être ému en lisant le récit tragique de cette mort subie avec courage par ce jeune homme de vingt ans. M. Chassaigne se laisse aller à cette émotion et il nous la communique par son récit à la fois sobre et pathétique. « L'approche du supplice, dit-il du chevalier, l'avait parfois dégagé de ses fanges et de ses niaiseries ; toute la

fierté de sa jeune âme ardente était venue animer son jeune corps vigoureux et souple et qui allait périr. Il s'était avancé vers la mort à pas fermes, « souriant en quelque sorte », sachant bien, après tout, qu'il n'avait rien fait de vil, comme il eut marché en chantant à l'assaut. Ce fut sa préoccupation dernière de mourir avec élégance. Plus tard, ceux de sa classe, les hommes et les femmes, s'en iront, avec le même sourire aux lèvres, offrir aussi leur tête à l'échafaud révolutionnaire et la même populace battra encore des mains. Qu'il y avait de jolie vaillance, élégante et bien française, sous les dehors légers de cette jeunesse futile ! » (p. 209)

Nous avons tenu à citer tout ce passage pour montrer l'esprit qui anime l'œuvre de M. Chassaigne. Ici son impartialité se change presque en sympathie pour le coupable. Parce que, s'il vécut mal, La Barre sut bien mourir, M. Chassaigne va jusqu'à ne plus trouver vils les actes dont ailleurs il signale avec raison la répugnante grossièreté.

Cette émotion devant le cruel supplice d'un condamné brillant de jeunesse, d'élégance et de courage, nous la partageons ; mais faut-il, pour cela, transformer en martyr le supplicié d'Abbeville et voir en lui un héros de la Pensée ? Les documents réunis et commentés par M. Chassaigne mettent les choses au point en nous montrant quel pauvre héros et quel lamentable penseur fut le chevalier de La Barre.

Un chapitre de ce livre, et non l'un des moins attachants, nous retrace son enfance et sa jeunesse, après nous avoir présenté ses parents et ses ancêtres. Il était le descendant d'une famille qui ne manque pas d'éclat grâce à ses alliances avec de grands personnages et aux actions de plusieurs de ses membres, mais qui, à la naissance de La Barre, était tombée dans la plus profonde décadence. Elle avait été ruinée par son père, un incapable, dont M. Chassaigne retrace le portrait aussi pittoresque que navrant. Grandissant dans le dénuement, privé de l'affection d'une mère qu'il n'avait pas connue, négligé par son

père, adopté moralement sinon matériellement par le curé de son village, le chevalier de La Barre ne reçut ni éducation ni instruction. Orphelin à dix-sept ans, il fut recueilli comme une épave par sa cousine, Madame Feydeau, abbesse de l'abbaye cistercienne de Willancourt à Abbeville. Grande dame plus que religieuse, moins assidue à l'office divin qu'aux réunions mondaines et philosophiques, elle n'eut pas même l'idée de donner à son jeune cousin l'éducation qui lui manquait et il ne tarda pas à se lier avec tout ce qu'Abbeville comptait de libertins, à l'esprit perverti par les sarcasmes irréligieux de Voltaire et aux mœurs prématurément cyniques.

A dix-huit ans, il se complaisait dans les lectures les plus obscènes et ses moindres propos s'émaillaient des expressions les plus ordurières. Auprès de jeunes gens de son âge, il faisait profession de l'impiété la plus grossière, n'ayant à la bouche que le blasphème et ne cherchant qu'à scandaliser par des actes sacrilèges. Chez lui nulle pensée, nul doute provenant d'un problème philosophique ! Son irréligion était celle d'un ignorant ; elle procédait moins d'erreurs intellectuelles que de cette haine féroce que son sadisme lui inspirait pour tout ce qui était noble et sacré.

On a trouvé dans sa chambre les livres qui faisaient ses délices. Sans doute il y avait un exemplaire du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, celui qui fut brûlé avec lui sur le bûcher d'Abbeville; mais il l'avait peu lu. Incapable de le comprendre, il prenait ses auteurs favoris parmi les chansonniers les plus grivois, ses livres de chevet parmi les ouvrages les plus obscènes. C'étaient le *Portier des Chartreux*, *Thérèse philosophe*, *La Tonsure des Carmélites*, ouvrages « horribles pour l'obscénité », écrivait au procureur général le président du Parlement d'Ormesson. « Quand il passait devant la tablette où se trouvaient ces livres et qu'il y avait quelqu'un dans la pièce, il faisait sa plus profonde génuflexion, guettant du coin de l'œil une question. Alors il répondait qu'on s'agenouille bien devant le tabernacle. C'était son

sanctuaire à lui, ces jolis livres tout pleins de gravures peu vêtues qui nourrissaient sa fièvre en ayant l'air de la calmer (p. 43) ».

Ce culte de l'obscénité eut pour contre-partie une vraie monomanie du sacrilège. Profaner les objets bénits, mutiler les statues des saints et les Crucifix, tourner en dérision les cérémonies du culte, les mystères et les sacrements, surtout celui de l'Eucharistie, étaient ses joyeux passe-temps, surtout quand il pouvait scandaliser des camarades qui n'avaient pas atteint le même degré de perversion.

Et voilà l'homme dont la Libre Pensée a voulu faire un martyr ! Pour être un martyr il faut avoir un idéal, une foi, une conviction et mourir pour elle. La Barre est mort sans doute, mais quel était son idéal, quelle était sa foi ? Il n'était en réalité qu'un fanfaron d'impiété, un esprit dévoyé, une âme corrompue et, pour tout dire en un mot, un gamin perverti. C'est ce qui ressort d'une manière évidente des textes commentés par M. Chassaigne; tout homme, je ne dis pas croyant, mais simplement de bonne compagnie en tombera d'accord.

*
* *

Si le chevalier de La Barre n'a pas été un martyr, même de la Libre Pensée, a-t-il été au moins une « victime des prêtres » et doit-on repprocher à l'Eglise le cruel supplice de ce jeune homme de vingt ans ?

On l'affirme en alléguant le discours que prononça Mgr de la Motte, évêque d'Amiens, à la cérémonie de réparation ordonnée par lui après la profanation du Crucifix d'Abbeville. Mais on oublie que si d'Etalonde fut poursuivi pour cette mutilation sacrilège, elle ne fut nullement visée dans la sentence qui condamna La Barre. D'autre part, publiant le texte intégral du discours de l'Evêque, M. Chassaigne fait remarquer que les historiens qui ont fait du jeune chevalier une victime de l'Eglise n'ont donné de ce discours qu'une édition volontairement tronquée.

« Combien n'est-il pas douloureux, s'était écrié Mgr de

la Motte de voir des chrétiens qui ne doivent ce titre précieux qu'aux mérites du Dieu crucifié, porter l'ingratitude jusqu'à l'outrager même dans son image sur la Croix !

« Ils se sont rendus par là dignes des derniers supplices en ce monde et des peines éternelles en l'autre ; mais parce que nul péché n'est irrémissible auprès de votre miséricorde, ô mon Dieu, quand elle est sollicitée par les mérites infinis de N.-S. Jésus-Christ, *nous réclamons cette même miséricorde et ces mêmes mérites* pour obtenir la conversion de ceux qui ont commis une si grande impiété.

« Faites grâce, ô mon Dieu ! Changez leurs cœurs de pierre en cœur de chair, afin que reconnaissant leur noirceur, *ils viennent se joindre à nous* pour la pleurer et la détester. »

Transformer en un appel à la justice, en un cri de mort, cette invocation à la miséricorde divine, n'est-ce pas travestir complètement les paroles de l'évêque ? Après avoir proclamé que le crime du sacrilège mérite les derniers supplices en ce monde et les peines éternelles dans l'autre, Mgr de la Motte demandait aussitôt à Dieu la conversion de ses insulteurs et par conséquent leur vie en ce monde et dans l'autre et à la justice la miséricorde et le pardon. Voilà ce que tout homme de bonne foi verra dans ces paroles que la passion anticléricale a travesties en les interprétant à contre sens.

S'il y avait dans leur signification le moindre doute, il serait levé par le récit des démarches que multiplia dans la suite l'évêque d'Amiens en faveur de La Barre. Au lieu de le dénoncer aux rigueurs de la justice, il fit tout ce qui était en son pouvoir pour l'en arracher. Le 28 février 1766, le présidial d'Abbeville avait condamné à mort le chevalier lequel avait fait appel aussitôt au Parlement de Paris. Celui-ci confirma la sentence le 4 juin suivant. Or, le 27 juin, le procureur général du Parlement, Joly de Fleury, reçut cette lettre :

« Je vous supplie, Monsieur, de suspendre autant qu'il

se pourra l'exécution de la sentence d'Abbeville contre les accusés d'impiété. Nous travaillons à obtenir du Roi que la peine de mort soit changée en prison perpétuelle. Il est certain que rien ne souffrira du délai que je prends la liberté de vous demander. Le public serait content d'un enfermement et il suffirait pour empêcher que le nombre des impies n'augmente. »

Cette lettre était de l'évêque d'Amiens. Il ne se contenta pas de l'écrire, il multiplia les démarches pour l'appuyer. Le procureur général lui ayant répondu qu'il n'était pas en son pouvoir d'accorder le sursis demandé, Mgr de La Motte s'adressa directement au Roi et intéressa à sa généreuse initiative ses collègues de l'épiscopat. Un chroniqueur qui écrivait jour par jour les événements qui se passaient à Abbeville, a noté cette intervention : « On sollicita le Roi de donner sa grâce à La Barre. L'évêque d'Amiens écrivit en sa faveur. Le clergé de France qui était lors assemblé à Paris la lui demanda et même les princes du sang ». La première phrase vérifiée par le texte même de la lettre de Mgr de la Motte que nous venons de donner, nous prouve que le chroniqueur était bien renseigné et que nous pouvons ajouter foi à sa seconde affirmation.

Par son renom de sainteté, l'austérité de sa vie, le désintéressement qui lui avait fait jadis refuser l'archevêché de Paris, le soin avec lequel il résidait dans dans son diocèse loin de la Cour, Mgr de la Motte s'était acquis un grand prestige auprès de Louis XV, du Dauphin et des filles du roi. Aussi sa lettre produisit-elle une réelle émotion dans le monde des magistrats. Le président d'Ormesson manda aussitôt au procureur général d'attendre « si le roi voulait bien avoir égard à la demande de l'évêque d'Amiens » et le vice-chancelier Maupeou déclarait que sans doute elle serait examinée par le roi dans le Conseil des dépêches.

La grâce aux initiés paraissait si probable que le procureur général Joly de Fleury prépara l'ordre de surseoir à l'exécution ; il écrivit cette lettre qu'un exempt

de police se tenait prêt à porter à son substitut d'Abbeville, Hecquet : « Je vous prie de faire sureoirs l'exécution de l'arrêt du Parlement du 4 de ce mois contre Jean-François Lefebvre de la Barre et autres..... jusques à ce que vous ayez reçu de mes nouvelles. Ainsi vous ferez partir, aussitôt la présente lettre reçue, l'exécuteur de la haute justice et vous aurez agréable de faire part de ce que je vous marque à M. le lieutenant-criminel de votre siège. La personne qui vous remettra ma lettre est un exprès que je vous envoie pour faire surseoir à l'exécution de l'arrêt ; mais cela ne doit pas vous empêchër de faire garder très soigneusement les prisonniers dans vos prisons ».

La nouvelle de ce sursis probable produisit une grande émotion à Abbeville parce que l'on connaissait les démarches que multipliait l'évêque d'Amiens. Même lorsque eut été envoyé l'ordre d'exécution et que fut affiché sur les murs de la ville le programme de la tragique journée, on croyait encore qu'un coup de théâtre viendrait de Paris.

« Pendant que de ses vœux, de son ennui impatient, tout ce public bruyant, qui avait un peu bu, réclamait qu'on en finît ; pendant que la foule brutale se disputait les bonnes places, sur le Parvis ou sur le Grand Marché, qu'elle amusait ses loisirs trop longs à contempler l'échafaud, dans le petit clan des Douville et des Gaillard (les amis de La Barre) on s'agitait aussi. On attendait toujours le bienheureux exprès qui, infailliblement, allait arriver au galop de Versailles, apportant la grâce royale. Si seulement l'exécution pouvait être remise au lendemain ! On pressentit Duval, Hecquet qui résistèrent. Mais ils n'osèrent point se montrer complètement intraitables ; on décida d'attendre jusqu'au soir pour accomplir l'irrévocable. M. de Framicourt qui était jeune, ne pouvait tenir en place. Afin de gagner du temps, des minutes précieuses, il marchait « éperdu » au travers de la ville, traînant à sa remorque les bourreaux, « ne croyant pas trop faire pour les retarder encore » (p. 202).

A cinq heures du soir, l'exprès n'était pas arrivé et alors commença l'exécution qui devait durer une heure et demie M. Chassaigne nous en raconte les tragiques péripéties avec une émotion contenue, mais pénétrante.

L'évêque d'Amiens avait échoué dans ses démarches, mais on voit combien elles furent pressantes et comment, jusqu'au moment suprême, on crut à leur succès, à Abbeville comme à Paris. Les documents que publie M. Chassaigne prouvent donc d'une manière irréfutable que bien loin de poursuivre d'une haine cruelle ce jeune écervelé qui lui vouait une haine grossière, l'Eglise avait mis tout en œuvre pour le sauver.

La Barre a donc été exécuté *malgré les prêtres* qui furent ses seuls défenseurs auprès du roi. Voilà ce que doit proclamer l'histoire vraie en face des affirmations, aussi fausses que passionnées, de l'anticléricalisme.

A la place de l'évêque d'Amiens, qu'ils négligent, les ennemis de l'Eglise présentent Voltaire comme le grand et noble défenseur de La Barre. Qu'y a-t-il de vrai dans leurs affirmations?

Voltaire fut poursuivi avec le chevalier. Mais sa situation était moins tragique, puisque tout ce qu'il risqua ce fut de voir, non pas sa personne, mais simplement ses livres brûlés sur le bûcher. On avait trouvé, en effet, son *Dictionnaire philosophique,* au milieu de la littérature légère et des livres obscènes qui faisaient les délices du jeune libertin, et le tribunal d'Abbeville avait institué le procès du *Dictionnaire* en même temps que celui de La Barre, mais en laissant parfaitement tranquille la personne de Voltaire, trop puissante à la Cour, auprès de la noblesse et de la haute bourgeoisie pour qu'on osât la poursuivre.

Tel n'était pas le sentiment de Voltaire; dès qu'il sut que son *Dictionnaire philosophique* était mis en cause avec La Barre il fut saisi d'une frayeur intense. « En ces mois tragiques de l'été 1766, écrit M. Chassaigne, la peur, une peur incoercible s'était emparée de son esprit,

assiégé d'images changeantes et toujours trop vives... Quand il connut la diatribe de Pasquier (au Parlement) contre les philosophes, il lui parut qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui dans sa retraite plaisante de Ferney » (p. 245).

Dans ses lettres à ses amis, il traitait les juges de La Barre de « Busiris » et de « cannibales », dont la barbarie « ferait frémir des sauvages ivres ». Mais il se gardait bien de le dire en public et de faire la moindre démarche en faveur de l'accusé avant et encore moins après sa condamnation.

Il ne pensait qu'à une seule chose, *se mettre lui-même à l'abri*, en plaçant la frontière entre sa personne et les juges d'Abbeville et de Paris. Il annonçait qu'il allait faire une saison à Rolle, en Suisse, et sa frayeur était telle qu'il augurait fort mal de cette cure improvisée. « Sûrement, écrivait-il à d'Argental, le 1er juillet 1766, les eaux lui faisaient mal. On ne pouvait pas digérer avec de pareilles émotions. » Bientôt Rolle lui parut encore trop près de la France et il fit part à ses amis de son intention de se réfugier à Clèves, sur les terres du roi de Prusse, et ce qu'il y a de comique dans l'affaire, c'est qu'il présentait ce voyage comme une preuve de sa sérénité d'esprit ! « Je me laisse si peu abattre, écrivait-il, le 21 juillet, à Damilaville... que je prendrai probablement le parti d'aller finir mes jours dans un pays ou je puisse faire du bien (à Clèves) ». « Tronchin, son médecin, qui le vit en ces jours de défaillance, écrit M. Chassaigne, avait beau lui représenter « l'absurdité de sa crainte que la France ne vint, pour une imprudence, saisir un vieillard sur un territoire étranger pour l'envoyer à la Bastille », nulle considération ne le pouvait rassurer et le médecin finit par s'étonner « qu'une tête organisée comme la sienne se dérangeât au point où il le voyait. « Eh bien oui, mon ami, je suis fou ! » fut sa seule réponse. « J'avoue, écrivait-il à Richelieu (19 août 1766) que la tempête qui a fait périr ce pauvre fou de chevalier de la Barre m'a fait plier la

tête... » — « Le mal est que ces imputations parviennent au roi... Les sages, dans les circonstances si funestes doivent se taire et attendre. »

Quand il attendait ainsi dans le tremblement, pendant le procès et après la condamnation et l'exécution de La Barre, Voltaire ne pensait nullement à défendre « ce jeune fou ». Au lieu de se compromettre le moins du monde en sa faveur, il n'avait qu'un souci : se sauver lui-même du danger que lui représentait sa couardise et ne rien perdre des grâces du roi.

S'il en voulait alors à quelqu'un, ce n'était pas aux « Busiris » du Parlement, mais *à La Barre lui-même*, cause innocente, mais trop réelle de son anxiété et du trouble qu'elle jetait dans sa vie si confortable de Ferney. Au lieu de plaindre le supplicié d'Abbeville et encore moins de le défendre, *il lui en voulait* et s'exprimait avec sévérité sur des incartades qui avaient eu de si fâcheuses conséquences pour le pauvre jeune homme sans doute, mais encore plus pour lui-même Voltaire ! Car son propre repos touchait plus le patriarche de philosophes que la mort du jeune « écervelé ». « Quelle fureur a pris ces insensés, écrivait-il à d'Alembert et à Damilaville, après la condamnation de La Barre et de ses compagnons, de jouer les Polyeucte en plein dix-huitième siècle ! Ce « jeune fou » de La Barre avait bien besoin en vérité de posséder dans sa chambre le *Dictionnaire philosophique* et surtout de répondre aux magistrats « qu'il a puisé son aversion pour nos saints mystères dans les livres des encyclopédistes et de plusieurs philosophes de nos jours ! » (Chassaigne, p. 246). Et à M. d'Argens il écrivait, le 1er juillet 1766, que c'était l'*imposture* la plus absurde et la plus ridicule. « Deux jeunes étourdis que la démence et la débauche ont entraînés jusqu'à des profanations publiques ne sont pas gens à lire des livres de philosophie. S'ils en avaient lus, ils ne seraient pas tombés dans de pareils excès. Ils auraient appris à *respecter les lois et la religion* de notre pays. » — Tâchez, écrivait-il le même jour à d'Alembert, d'approfondir un bruit si odieux et si *dangereux !*

Ainsi dans les jours qui précédèrent et suivirent l'exécution de La Barre, Voltaire écrivait à tous ses amis des lettres destinées à être communiquées aux personnages officiels pour désavouer ce pauvre jeune homme qu'il traitait de fou et d'écervelé.

Ah ! le beau défenseur de ce prétendu martyr !

Rendons cependant cette justice à Voltaire : il défendit La Barre et d'Etalonde *huit ou dix ans plus tard*, quand à le faire, il n'y avait aucun danger à courir et une belle réclame à se faire sur le dos de ces « fous » et de ces « écervelés » qui avaient eu la sottise de jouer les « Polyeucte ! »

Si donc, le 28 juin 1766, le procureur général donna ordre de surseoir à l'exécution de La Barre et si, le 1er juillet jusqu'à 5 heures du soir, on attendit à Abbeville l'exprès apportant de Versailles la grâce royale au condamné que réclamait l'échafaud, ce ne fut pas à cause des démarches du patriarche de la Libre Pensée, mais à la suite des appels à la miséricorde adressés au roi par l'évêque d'Amiens.

Pourquoi ces appels ne furent-ils pas entendus ? Ce fut pour la raison qui avait dicté aux juges d'Abbeville et de Paris une sentence dont la rigueur nous étonne ; car elle n'était nullement en harmonie avec l'esprit public du dix-huitième siècle.

M. Chassaigne nous le dit dans une page où il décrit fort bien la psychologie des parlementaires de 1766 qui condamnèrent La Barre alors que pour la plupart ils étaient des sceptiques et au fond des amis des philosophes. « Dans sa grande majorité, la France demeurait chrétienne et catholique, seulement par une vieille habitude elle n'aimait pas les jésuites ; elle avait applaudi à leur suppression. Mais l'alliance du Parlement avec les matérialistes, déistes et athées l'inquiétait. Alors, en grande pompe, dans la Cour du Mai, l'on brûlait l'*Esprit* ou l'*Emile*, ou bien l'*Encyclopédie* et l'on dénonçait, avec quelle énergie ! « ce projet conçu, cette société formée pour

soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs. »

Bref, quand le Parlement avait pris quelque arrêt contre l'Eglise, sur l'influence des philosophes, il sentait le besoin, par un jeu de bascule, de frapper quelque grand coup sur les athées pour montrer d'une manière éclatante son orthodoxie. En un mouvement alterné, il persécutait tour à tour les « ultramontains », pour satisfaire les philosophes, les jansénistes et les gallicans, et les « libertins » de pensée et de mœurs pour rassurer les croyants, gallicans ou jansénistes, et surtout le roi protecteur de la religion.

Or en 1766, cette politique opportuniste dictait plus que jamais les arrêts du Parlement. Quatre ans auparavant, de connivence avec les philosophes, les gallicans et les jansénistes, il avait aboli la Compagnie de Jésus, puis confisqué ses biens, et chassé ses membres de ses collèges et de ses résidences par des arrêts qui s'étaient succédé les années suivantes. Ne fallait-il pas, pour enlever à ces mesures le caractère irréligieux que leur reprochait l'ensemble de l'épiscopat, faire preuve d'une recrudescence de zèle pour la religion et fermer la bouche aux protestations de l'Eglise de France par des sentences contre l'impiété ?

Précisément en 1765, l'Assemblée du clergé avait dénoncé au Roi l'audace de la philosophie et protesté contre la dispersion des jésuites et la suppression de la bulle *Unigenitus* qui condamnait le jansénisme ; et le Parlement avait ordonné l'abolition de cette délibération du clergé et envoyé au feu la lettre de l'archevêque de Reims, son président. Il crut nécessaire d'enlever au clergé tout prétexte de protester au nom de la religion, en faisant lui-même une surenchère d'orthodoxie. Il présenta à Louis XV des remontrances où il disait : « Votre Parlement, Sire, n'oubliera jamais ce qui est dû à l'Eglise et à ses ministres... l'Eglise est la colonne de la vérité. » Or M. Chassaigne fait remarquer que ces décla-

rations furent faites en avril 1766, que le conflit avec l'Assemblée du Clergé datait de septembre 1765, et que par conséquent l'affaire de La Barre s'encadre entre les attaques du Parlement contre l'Eglise de France et les protestations de zèle religieux qu'il crut nécessaire d'exprimer au roi.

Tout s'éclaire donc ! la rigueur du Parlement dans le jugement qui condamna définitivement La Barre ne lui fut inspiré ni par l'Eglise de France, avec laquelle il se trouvait précisément en conflit, ni par son propre fanatisme, puisque beaucoup de ses membres étaient gagnés aux idées des philosophes, mais avant tout par le désir de se faire du supplice de La Barre un argument contre les reproches de déisme et de matérialisme que lui adressait l'épiscopat.

Le jugement condamnant La Barre fut donc *un acte d'opportunisme politique* beaucoup plus qu'un acte de fanatisme ; en tout cas, l'Eglise de France n'y eut aucune part, puisque ce fut en réalité une manœuvre dirigée contre elle par les robins du Parlement.

C'est pour des raisons analogues que Louis XV resta sourd aux supplications de l'évêque d'Amiens en faveur de La Barre. Sa conscience n'était pas en paix depuis que, cédant à la pression de Mme de Pompadour, de Choiseuil et du Parlement, il avait sanctionné la suppression de la Compagnie de Jésus. Son fils, le Dauphin, par sa protestation muette, lui avait reproché d'avoir ainsi capitulé devant les rancunes de sa maîtresse et les haines des ennemis de l'Eglise conspirant ensemble contre les Jésuites ; or les sentiments bien connus de son fils le tourmentaient particulièrement dans cette année où il venait de le perdre. D'autre part, le vice-chancelier de Maupeou, alors dans les meilleurs termes avec les parlementaires que, quatre ans plus tard, il devait disperser, se fit auprès du roi le défenseur de l'attitude rigoureuse que la politique avait fait adopter au Parlement et il lui persuada que le serment, qu'au jour de son sacre il avait prêté de défendre l'Eglise, lui faisait un de-

voir d'envoyer à l'échafaud le sacrilège La Barre. Et Louis XV fut cruel... mais par faiblesse à l'égard du Parlement et du vice-chancelier, et pour calmer les scrupules d'une conscience troublée. Où voit-on trace de fanatisme religieux dans une décision qui fut prise malgré un évêque d'une piété touchant à la sainteté et sous l'influence d'un ministre dont le libertinage d'esprit confinait à l'incrédulité ?

Est-ce à dire que parmi les juges qui condamnèrent si durement La Barre il n'y a pas eu de fanatiques ? Il est difficile de l'affirmer ; car nous ne savons pas comment se sont partagées les voix quand fut votée la sentence. « Quelle majorité condamna La Barre, se demande M. Chassaigne (p. 174) ? Voltaire sur ce point a varié. Il fut admis d'abord que l'arrêt passa de cinq voix. « Il y avait vingt-cinq juges. Quinze opinèrent à la mort et dix à une correction légère. » — « C'est une chose abominable que les plus terribles supplices dépendent de cinq radoteurs qui l'emportent sur les dix conseillers du Parlement les plus éclairés et les plus équitables. » (Voltaire à Damilaville, 14 juillet 1766). « Mais quand il fut par la suite constant que la mort du chevalier avait été plus qu'un crime, une faute, on découvrit que deux conseillers seulement firent passer l' « abominable » arrêt. « D'Hornoy le sait, d'Hornoy me l'écrit ! Quoi ! deux voix de plus suffisent pour donner deux enfants innocents au supplice des parricides ! »

« Pour nous qui n'avons pas les lumières de M. le conseiller d'Hornoy, ajoute M. Chassaigne, nous confessons avec modestie que nous ignorons comment dans le secret des délibérations les suffrages se répartirent. »

Mais, s'il y eut des fanatiques, Voltaire lui-même qui connaissait bien le Parlement, nous dit de quel côté ils se trouvaient. Après avoir traité de « Busiris » et de « cannibales » les juges qui avaient condamné La Barre, il ajoutait dans ses lettres confidentielles à ses amis : « L'Inquisition est fade, en comparaison *de vos jansénistes* de la grand'Chambre et de Tournelle. » (Voltaire

à d'Argental, 16 juillet 1766). Ainsi ces mêmes jansénistes qui, quatre ans auparavant, avaient condamné les Jésuites, condamnaient en 1766 l'impie La Barre. Toujours le même balancement signalé tout à l'heure ! Toujours cette entente au sein du Parlement, des jansénistes et des philosophes frappant tour à tour les catholiques et les athées !

Ce jeu ne trompa point les vrais catholiques qui ne cachaient pas leur désapprobation d'une aussi rigoureuse sentence. « Le nonce du Pape, Mgr Colonna Pamphili, archevêque de Colosses, déclara très haut qu'à Rome, le tribunal de l'Inquisition aurait tout au plus condamné nos écervelés à un an de prison (Chassaigne, p. 220). »

Après cette étude, serrée et impartiale, qu'a faite M. Chassaigne des actes de la procédure et des documents contemporains provenant des sources les plus diverses, que reste-t-il de l'affirmation qui est colportée depuis cent ans et s'est matérialisée dans le monument de Montmartre ? Une pure légende fabriquée progressivement et propagée par un anticléricalisme dépourvu de sens critique.

Loin d'être une « victime des prêtres », le chevalier de La Barre n'a été défendu que par eux du supplice que lui infligea un Parlement en majeure partie composé de philosophes et de jansénistes.

Loin d'être un martyr de ses libres opinions, La Barre n'a été qu'un garçon mal élevé, dont l'âme avait été pervertie, dès son jeune âge, par l'obscénité et le sadisme du sacrilège. Ce serait, en définitive, un personnage fort peu intéressant s'il n'avait été mis en évidence par la cruauté d'un supplice courageusement subi et si l'irréligion n'avait pas tenté de faire de lui un de ses martyrs.

En le prouvant d'une manière irréfutable, M. Chassaigne a rendu le plus grand service à la vérité historique et ne voulant faire que des recherches scientifiques, il a du même coup écrit une belle œuvre apologétique.

Jean Guiraud.

CHAPITRE PREMIER

La mutilation du Crucifix

Le nom du chevalier de la Barre est dans toutes les mémoires ; mais que sait-on de lui, si ce n'est qu'à vingt ans il est monté sur l'échafaud ? Sans le connaître, on lui dresse des statues ; sans le connaître, on lui jette encore la pierre. Son procès célèbre est ignoré, même des historiens. Et pourtant les pièces en subsistent dans les dépôts d'archives. Dès 1766, il a « fait l'objet de tous les entretiens et des papiers publics pendant un long temps (1) ». Voltaire affirme (2) que « depuis Archangel, Jassy, Belgrade et Rome on nous reproch[ait] La Barre comme Rosbach ». Mais pas plus aujourd'hui qu'en ce pluvieux soir d'été où sa tête est tombée aux battements de mains de la foule sur la Grand'Place d'Abbeville, « on n'a jamais su au vrai les détails de cette horrible catastrophe (3) ». Certes nous n'avons pas la prétention d'apaiser des conflits éternels. Mais puisque le nom sonore du chevalier de la Barre et son titre fringant sont devenus une arme que les partis se rejettent, il nous a paru qu'il y aurait profit pour l'histoire et profit pour les partis eux-mêmes en lutte, s'il nous était permis, en faisant connaître les faits qu'on ignore, d'émousser cette arme aux mains des combattants de bonne foi. Dans la mesure où se sont offerts à nous des documents sûrs, nous nous sommes efforcé de rechercher qui

(1) Requête de Douville-Maillefeu et de Saveuse afin d'être autorisés à publier leur acquittement (DEVÉRITÉ). *Recueil intéressant*, p. 94).

(2) Lettre à Condorcet du 23 novembre 1774.

(3) *Correspondance de* GRIMM, lettre du 15 juillet 1766.

doit en définitive porter la responsabilité contestée du supplice de La Barre.

On sait, du moins en général, l'incident « étrange (1) » qui fut, non l'unique cause sans doute, mais l'occasion de « cette funeste catastrophe ». Dans la nuit du 8 au 9 août 1765 un crucifix fut mutilé sur le Pont-Neuf d'Abbeville; c'était un Christ de bois, pas très grand, peint en blanc, dressé sur le parapet, et tel qu'en se haussant un peu, on touchait aisément ses jambes avec la main.

Il y avait de ces crucifix une quinzaine au moins dans Abbeville (2), exposés à la vénération au travers des rues, sur tous les ponts, les uns très anciens comme cette Croix aux Varlets, datant du treizième siècle, près de laquelle s'exposaient les domestiques sans condition ; d'autres tout neufs, bien propres et bien peints, rappelaient les dernières missions des Jésuites.

Le Christ du Pont-Neuf était dans le quartier l'objet d'une grande vénération. La veille encore, Marie-Madeleine Leulier (3) avait conduit le petit Miannay, l'enfant des regrattiers du coin, baiser avant de se coucher les pieds divins. Elle n'avait rien remarqué de nouveau. — Du plus haut du pont, le Crucifié continuait de bénir, avec ses bras tendus, les deux ports, celui d'eau douce où venaient s'arrimer les gabarres d'Amiens et celui de mer où montaient avec le flot les navires du Nord. Le Pont-Neuf, entre les deux, parmi les mâtures, était le centre de la petite ville marchande.

Mais le matin du 9 août, quand Marie-Madeleine passa sur le pont pour aller à la messe de huit heures à Notre-Dame, un désastre apparut à ses yeux épouvantés : l'image divine, hier encore intacte et vénérée, se montrait profanée, percée de coups, des coups portés volontairement avec une épée ou un couteau de chasse. Les jambes surtout, mieux à portée du sacrilège, étaient toutes tailladées, mais le corps divin non plus n'avait pas été respecté. Alors Marie-Madeleine s'en fut éperdue, et c'est

(1) Linguet, *Mémoire à consulter*, publié par Devérité, *op. cit.* p. 43.

(2) Devérité, *Recueil intéressant*. - Pour ce qui a trait à la topographie d'Abbeville, on peut consulter : Louandre, *Histoire d'Abbeville ;* Prarond, *Topographie d'Abbeville*.

(3) Cf. déposition de Mlle Leulier — Arch. Nat.

elle sans doute qu'entendit la femme Miannay (1), criant : « Eh mon Dieu, quel malheur ! On a massacré le Christ qui est sur le Pont-Neuf ! »

Toute la ville connut la nouvelle. On se pressa sur le pont, des femmes surtout qui demeuraient là stupides, hébétées, répétant sans fin elles aussi : « Eh mon Dieu, quel malheur ! » On comptait les blessures faites à l'image sacrée : trois à la jambe droite, de plus d'un pouce de long chacune et profondes de trois ou quatre lignes ; puis, au-dessous du cœur, à gauche, un coup de pointe carrée, un coup qui sur un corps d'homme aurait été mortel ; enfin, trois autres coupures plus légères en dessous. Le bois mis à nu, déchiqueté, tranchait beaucoup sur la couleur blanche dont le Christ était peint, « ce qui augmentait l'impression faite sur le peuple. » Du flanc divin entr'ouvert, n'allait-il pas couler du sang, comme il avait coulé dix-sept siècles plus tôt sous la lance d'un soldat romain ? Calais (2), le plaqueur, qui passa par là dans l'après-midi, tenant un pinceau rempli de peinture de petit gris, crut bien faire, pour calmer l'émotion, de barbouiller la meilleure partie des coupures, afin qu'on les vît moins. Seuls, dans la consternation générale, trois commis des aides, qui s'en allaient vers deux heures à leur bureau sur le quai, parurent prendre le sacrilège en plaisantant (3) ; ils passèrent en répétant par trois fois : « On a abattu la patte du bon Dieu ». Le propos fut entendu, mais on était si consterné que nul ne protesta. On gémissait, les plus calmes priaient : « Fasse le ciel que les prières puissent apaiser le Seigneur et détourner de dessus les têtes ce qu'un crime si noir mérite ! »

Le lendemain 10 août, à 11 heures du matin, M. Duval de Soicourt, assesseur remplissant l'office de lieutenant criminel, se transporta sur le Pont-Neuf (4), assisté de Me Jean-Baptiste-Antoine Marcotte, procureur en la sénéchaussée, qui faisait fonction de greffier. La descente des gens de loi passa inaperçue.

(1) Déposition de Jeanne Bachelier, femme Miannay, Arch. Nat.

(2) Déposition de Calais. Arch. Nat.

(3) Déposition de Jeanne Bachelier, femme Miannay.

(4) Le procès-verbal de transport est au début de la procédure d'Abbeville. Arch. Nat.

Ils allèrent ensuite au cimetière proche l'église de Ste-Catherine, où l'on disait qu'une croix avait aussi été profanée. Ils n'y remarquèrent rien. Le Procureur du Roi porta plainte en raison de la mutilation du crucifix; le 13 août, à 8 heures du matin, l'information commença. Dans Abbeville, on s'en préoccupait assez peu : non pas que le sacrilège fût oublié ; il n'était conversation d'autre chose ; depuis la nuit fatale on vivait dans une fièvre de réprobation, de colère et d'angoisse. « L'action avait été si infâme qu'on ne savait de quels termes se servir pour l'exprimer (1). » Mais on était moins soucieux de découvrir le coupable que d'apaiser le courroux céleste. Tout le monde se sentait atteint et menacé par l'outrage fait à Dieu. On avait honte et peur, on se jugeait vaguement complice du sacrilège, tant que par une expiation publique on n'aurait pas désarmé la vindicte d'En-Haut. Rien n'apparaissait si urgent qu'une réparation solennelle où toute la ville, d'une seule âme fervente, participerait. On pressentit M. de la Motte, évêque d'Amiens (2). Il hésita beaucoup.

Car Abbeville était une pieuse cité, mais un peu janséniste. Certes, elle avait sa collégiale Saint Wulfram, église insigne et royale, toute pleine de reliques, où 24 chanoines priaient Dieu dans les stalles du chœur. Mais jusqu'en cette troupe choisie s'était infiltré le poison des mauvaises doctrines. Une dame Aliamet l'avait rapporté de Paris, où elle s'était couchée sur le tombeau du Diacre en 1732. Son mari, parfait convulsionnaire, s'élançait du fauteuil où la goutte le tenait à cinq ou six pieds en l'air. Et depuis ce moment, ce fut en Ponthieu la guerre religieuse. Des conventicules jansénistes se tinrent rue Saint-Gilles. L'abbé de Silly de Louvigny, doyen de la Collégiale, protégé du cardinal de Noailles, appelant et réappelant de la Bulle, avait été installé dans son bénéfice par arrêt du Parlement. M. de la Motte fut nommé évêque d'Amiens le

(1) *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville*, publié par la Société d'Emulation (Mémoires, années 1900-1902, p. 204).

(2) Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, né à Carpentras le 13 janvier 1683, d'une maison originaire de Vicence. A cause de sa naissance dans le Comtat, le Parlement affecta toute sa vie de le considérer comme un étranger.

25 août 1733. Sa famille avait eu des procès à Carpentras avec les Jésuites et la Compagnie fut soupçonnée d'avoir nui à son élévation ; mais le nouveau prélat ignorait la rancune. Jeune encore, il était grand vicaire d'Arles, connu pour sa piété, lorsque le Concile d'Embrun l'envoya à Castellane administrer le diocèse de Senez après la déposition du fameux évêque appelant Soanen (1). Avec beaucoup de patience il ramena ses ouailles à la doctrine catholique. Et déjà une légende de sainteté se formait autour de sa dévotion. Quand il était en prière dans les églises, on s'approchait de lui par derrière et l'on coupait des morceaux de sa soutane pour s'en faire des reliques. Devenu évêque d'Amiens, il entreprit d'évangéliser son diocèse ; il envoya des Lazaristes dans les campagnes et chaque année il ordonna dans une de ses villes une mission de Jésuites.

Ce fut à Abbeville en 1736 (2). Le prédicateur était un Canadien, le Père Duplessis. M. de la Motte, comme c'était son usage, envoya son aumônier inviter de sa part MM. du Présidial et de l'Hôtel de Ville au sermon et à la procession d'ouverture. Aussitôt les deux corps, réunis sur convocation d'urgence, de décliner l'invitation par délibération régulière. La mission n'en eut pas moins de succès. Pendant plusieurs jours on vit par les rues des cortèges de filles tenant à la main de petits crucifix ; des jeunes gens vêtus à la romaine portaient des thyrses, entourés de fleurs, d'autres des croix ou des drapeaux. Enfin le 19 juillet sortit une procession générale où cette fois les autorités assistèrent. Mais les relations avec l'évêque n'en demeurèrent pas moins tendues.

Des affaires de refus de sacrements en 1747, en 1752, à l'occasion desquelles M. de la Motte fut traité en criminel d'Etat par le Parlement, entretinrent l'animosité. Elle éclata quand l'évêque voulut faire passer aux Jésuites le collège de la ville, où enseignaient des Dominicains sous la surveillance du chapitre. Le plus grand désordre régnait, paraît-il, dans cette maison. Mais, au seul nom de Jésuites, tout ce qui se piquait de lumières

(1) Jean Soanen, le « Prisonnier de Jésus-Christ », né à Riom, le 16 janvier 1647, mort à l'Abbaye de la Chaise-Dieu le 25 décembre 1740.

(2) Pour l'histoire des luttes religieuses, on peut consulter LOUANDRE, *Histoire d'Abbeville*.

se soulève, conduit par un sieur Michault, procureur fiscal. Le vicomte de Melun (1), commandant pour le Roi, est en tête des opposants. En 1754, M. de la Motte achète l'abbaye d'Epagne pour établir un petit séminaire. Le Roi accorde des lettres patentes. Mais le Parlement, avant de les enregistrer, ordonne une enquête sur place. Hormis le chapitre, tout le monde proteste, corps de ville, présidial, élection. M. de la Motte abandonna son projet ; il trouva seulement les gens d'Abbeville fort « étranges » de combattre une fondation, qui était si manifestement à l'avantage de leur ville. Une seconde mission en 1748, qui rencontra la même faveur chez le peuple, fut aussi mal accueillie des magistrats.

M. de la Motte était un prélat rempli de mansuétude, mais, tout de même, il avait ressenti fortement ces avanies répétées, et, quand on vint en 1765 le supplier au nom des habitants de réparer l'outrage fait au Christ, il exigea l'engagement que cette fois toutes les autorités assisteraient à la cérémonie d'expiation. L'engagement fut pris ; M. de la Motte promit son concours. Il est certain qu'il y eut alors des négociations auxquelles participèrent les notables d'Abbeville ; sans doute l'assesseur criminel Duval de Soicourt fut du nombre de ceux qui sollicitèrent l'évêque. C'était son rôle à double titre, comme magistrat important du Présidial et comme « maïeur » en exercice (2). Mais il n'apparaît de rien que ses instances aient revêtu dans un but personnel une forme particulièrement pressante. L'abbé Dargnies (3), qui fut le grand vicaire de M. de la Motte, écrit que « M. d'Amiens n'avait [avec Duval] aucune relation et qu'il n'en a formé à cette occasion aucune avec lui ». Selon toute vraisemblance, les « lettres sur lettres » qu'aurait envoyées Duval à l'évêque, n'ont existé que sous la plume acerbe de Voltaire (4).

(1) Louis-Gabriel, Vicomte de Melun, Prince d'Epinoy, pair de Dompvast, Seigneur de Tours, Helancourt, connétable héréditaire de Flandre, lieutenant général des armées du roi et commandant pour S. M. dans Abbeville.

(2) C'est précisément au cours de ces pourparlers que les pouvoirs de maire de M. Duval prirent fin. Le Collège électoral, composé des Maïeurs de Bannières, était élu chaque 24 août par les corporations.

(3) *Histoire de M. de la Motte*, t. II, p. 191.

(4) Dans le *Cri du Sang innocent*.

Il faut avouer pourtant que M. de la Motte était déjà intervenu dans une affaire criminelle instruite par l'assesseur d'Abbeville : comme il s'agit, cette fois aussi, d'un sacrilège, le procès vaut d'être conté. En 1745, la nuit du Mardi-Gras (1), on célébrait un mariage dans l'église Saint-Georges. Des gens un peu gris entrèrent sans avoir été priés. De propos en propos un coup de canne fut donné. Le coupable, nommé Deraine, se cacha. Duval instruisit son procès. On ne pensait pas qu'il s'en pût tirer à moins des galères, quand M. de la Motte envoya son grand vicaire au juge pour le supplier de ne point pousser l'affaire dans sa rigueur : l'homme en fut quitte pour un beau cierge de cire blanche, du poids de deux livres, qu'il alluma et plaça lui-même le 5 mars à la Grand'Messe sur un chandelier devant le crucifix de la grille du chœur. C'est sans doute le seul « précédent » qui existe au procès du chevalier de la Barre dans les rapports de Duval avec l'évêque d'Amiens.

Quand on apprit que M. de la Motte consentait à venir le 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, pour opérer la réconciliation de la ville avec Dieu, on se sentit comme soulagé (2). Les vêpres étaient annoncées seulement pour deux heures un quart, mais on était venu bien plus tôt, et, quand MM. de l'Hôtel-de-Ville entrèrent dans Saint-Wulfram, l'église se trouvait pleine. Une foule recueillie, patiente, emplissait les nefs, attendant l'heure fixée. Avec peine le maïeur, les échevins, puis MM. du Présidial se frayèrent un passage au travers du grand monde de l'allée du milieu pour entrer au chœur par la grille et gagner leurs stalles entre les chanoines, comme il était de coutume.

Le sermon fut prêché par M Lendormy, théologal d'Amiens, qui se fit admirer de tout l'auditoire. Il parla de la dévotion due à la Très Sainte Croix. Sa conclusion charitable et chrétienne fut que l'Eglise ne souhaitait pas la punition des coupa-

(1) PRAROND. *op. cit.*, tome I. p. 317.

(2) Sur cette cérémonie on peut consulter : Ms. SIFFAIT : *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville*, p. 189 ; Abbé DARGNIES. *Vie de M. de la Motte*, t II, p. 186 et suiv., Abbé DELGOVE, p. 402 et suiv., DEVÉRITÉ. *Recueil intéressant*, p. 43.

bles en ce monde, mais qu'il fallait prier pour la conversion des criminels et pour le salut de leurs âmes.

Alors les cloches des quatorze paroisses s'ébranlèrent, emplissant la vallée, enveloppant la ville de leur funèbre glas. La procession sortit par les rues consternées. En tête marchait tout le clergé, sans chape, mais les curés avaient leurs étoles, les uns violettes, d'autres rouges. Puis venaient les religieux. Il y avait les Cordeliers, les Minimes et les Carmes et les Capucins, tous chantant *Miserere*. Ensuite le Sénéchal, M. de Monchy (1), venu tout exprès de la campagne, s'avançait d'un côté avec le Présidial, et tout l'Hôtel de Ville suivait de l'autre côté. Un détachement de la Cinquantaine avec ses officiers maintenait l'ordre. Et puis encore toutes les confréries, toute la ville en deuil par ses représentants suivait le cortège, et la presse était si grande qu'on n'avait jamais rien vu de semblable : mais tout ce monde recueilli, consterné, psalmodiant.

Tous les regards se portaient sur l'évêque. M. de la Motte s'avançait, chargé d'ans et de sainteté, sans voir personne, en grand habit de chœur. Deux chapelains de Saint-Wulfram soutenaient par devant sa robe dont la queue était portée par trois domestiques. Il passait grave, indifférent à cette pompe, absorbé dans ses prières, tout pénétré de componction.

Quand on arriva sur le Pont-Neuf, l'émotion s'accrut. Le Christ était là, tout blanc, les blessures de la jambe et du côté très visibles sous la peinture. « Un énorme silence régnait » sur la foule angoissée. Alors on vit l'évêque se prosterner, tête nue, la corde au cou, une torche ardente à la main, aux pieds du crucifix. « Il ramassa toutes ses forces pour prononcer au nom de tout son peuple l'amende honorable qu'il avait lui-même composée. Sa voix que son âge de 84 ans avait presque éteinte, se fit néanmoins entendre ; elle ne fut interrompue que par des sanglots et par des soupirs. »

Pénétré, ô mon Dieu, des outrages que vous ont faits quelques impies en frappant l'image sainte de votre Corps adorable, cloué à

(1) Benoît-Alexandre de Monchy, chevalier, Marquis de Monchy, Baron de Visme, vicomte de la Queute. Capitaine de cavalerie, installé Sénéchal de Ponthieu, en remplacement de son père, le 4 Février 1745, mort à Franciéres le 6 septembre 1768. Cf. R. de Belleval, les *Sénéchaux de Ponthieu*.

la croix pour le salut de tous les hommes, je vous en fais ici une amende honorrble en réparation d'honneur.

Combien n'est-il pas douloureux de voir des chrétiens qui ne doivent ce titre précieux qu'aux mérites d'un Dieu crucifié, porter l'ingratitude jusqu'à l'outrager même dans son image sur la croix ! Ils se sont par là rendus dignes des derniers supplices en ce monde et des peines éternelles en l'autre ; mais parce que nul péché n'est irrémissible auprès de votre miséricorde, ô mon Dieu, quand elle est sollicitée par les mérites infinis de N.-S. Jésus-Christ, nous réclamons cette même miséricorde et ces mêmes mérites pour obtenir la conversion de ceux qui ont commis une si grande impiété.

Faites grâce, ô mon Dieu ! Changez leurs cœurs de pierre en cœurs de chair, afin que, reconnaissant leur noirceur, ils viennent se joindre à nous pour la pleurer et la détester ; que si malheureusement ils endurcissent leurs cœurs jusqu'à ne plus écouter votre voix, daignez recevoir en dédommagement de leurs outrages l'hommage de notre adoration, ainsi que celui d'un amour tendre et constant que nous vous promettons aux pieds de ce Christ même qui a été outragé. C'est dans ces sentiments que moyennant votre sainte grâce nous voulons vivre et mourir pour n'être jamais séparés de vous ni dans le temps, ni dans l'éternité, Ainsi soit-il.

Il faut reproduire le morceau tout entier, si long qu'il soit, parce qu'il est d'usage d'en détacher une seule phrase, celle qui a trait aux derniers supplices mérités par les sacrilèges dans ce monde (1). Quand même cette phrase trop souvent citée aurait été plus tard reprise, exploitée mal à propos afin de justifier après coup le procès du chevalier de la Barre, il suffit sans doute de la replacer au milieu du développement dont elle fait partie pour qu'elle perde complètement la signification redoutable qu'on lui veut attribuer. Pas plus que le prédicateur dans son sermon, l'évêque dans la formule de l'amende honorable ne réclame un supplice. Il constate que le sacrilège est un grand crime ; il ne demande pas que le criminel soit châtié, ni dans ce monde, ni dans l'autre. Pour ce monde, comme après tout c'est chose secondaire, il n'insiste pas. Mais il faut prier pour que le pécheur se convertisse et ne meure point dans l'impénitence,

(1) Cf. Cruppi. *Linguet*. p. 75. Les mots : *derniers supplices en ce monde* sont imprimés en italique.

afin qu'il soit sauvé pendant l'éternité. Voilà tout le sens de ce discours prétendu sanguinaire, où je ne trouve qu'un appel à la miséricorde divine, une exhortation à la charité. Rien au monde qui soit plus chrétien, rien, il est vrai, de moins « philosophique ». Et je conçois sans peine qu'un tel langage se soit trouvé plus tard pour Voltaire, même pour un Devérité (1) inintelligible.

Il fit sur les auditeurs d'Abbeville une très grande impression. Quand l'évêque se releva, le serrurier du chapitre détacha le Christ de la croix ; puis on le plaça, étendu, sur un brancard que deux prêtres revêtus de chapes violettes portèrent au milieu de la procession. On alla ainsi jusqu'à l'église Sainte-Catherine, et là, devant le Christ du cimetière qui, décidément, avait été couvert d'immondices, M. de la Motte recommença avec la même ferveur l'amende honorable. On rentra enfin dans l'Eglise collégiale « au milieu d'une multitude pénétrée d'une horreur religieuse et d'une sainte tristesse. » Le crucifix fut déposé dans une chapelle de l'église Saint-Wulfram. L'évêque accorda 40 jours d'indulgence à ceux qui près du Christ outragé réciteraient cinq *Pater*. Ainsi la Chapelle devint l'objet de la vénération publique. De toute la région affluèrent des pélerins vers ce sanctuaire de grâces. « Rarement on le visitait sans le trouver éclairé de quelque luminaire d'offrande et c'est là que la plupart des citoyens venaient prier Dieu quand ils se proposaient d'obtenir quelque faveur particulière. »

Cependant les paroissiens de Saint-Jacques obtinrent de M. le Maïeur la permission de planter sur le Pont-Neuf une croix nouvelle. On fit une quête à cet effet, et, moyennant 54 livres, le sieur Dutrilleur, sculpteur, vendit un beau crucifix tout neuf qui fut mis en place de l'autre le Vendredi 4 octobre, à 10 heures du matin.

(1) Louis Alexandre Devérité, né à Abbeville le 26 novembre 1743, fils de libraire, avocat, puis imprimeur et surtout écrivain. Linguet avait pris pension chez sa mère pendant son séjour à Abbeville. Il est l'auteur de travaux historiques et particulièrement du « Recueil intéressant », l'ouvrage le plus complet publié jusqu'à ce jour sur l'affaire du Chevalier de la Barre. Mort le 31 Mai 1818. — S'il prend moins nettement que Voltaire à partie le « jésuitique évêque d'Amiens, fanatique et diseur de bons mots... qui s'est bien repenti de la catastrophe exécrable dont il a été la cause ridicule », il ne manque pas du moins d'insinuer (p. 12) que la cérémonie d'expiation « échauffa » très fâcheusement les esprits — ce qui est, semble-t-il, prendre l'effet pour la cause.

CHAPITRE II

La famille Lefebvre de la Barre

Dans la foule qui se pressait rue Notre Dame (1) au passage de la procession expiatoire, peu de gens prirent garde au chevalier de la Barre, un frêle garçon qui, depuis trois ans déjà, logeait au couvent de Willancourt, chez sa cousine l'abbesse. Il n'avait pas vingt ans (2), étant né le 12 septembre 1745, au château de la Barre, en la paroisse de Férolles, près de Brie-Comte-Robert. Son nom, inscrit dans l'acte baptistaire, est François-Jean Lefebvre, fils du légitime mariage de messire Jean-Baptiste-Alexandre Lefebvre, chevalier, seigneur de la Barre, avec Madame Claude Charlotte La Niepce, son épouse.

Nous aimerions nous figurer ce jeune homme aux allures un peu inquiétantes d'orphelin mal élevé ; mais il faut convenir que nous ne possédons aucun document graphique ni aucune description précise de sa personne ou de ses traits. Et pourtant nous l'imaginons infailliblement sous l'aspect d'un adolescent mince

(1) Ms Siffait (Bibliothèque Municipale d'Abbeville).

(2) Pour tout ce qui concerne le château de la Barre ou la famille Lefebvre, on lira avec beaucoup de profit les monographies publiées dans le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brie-Comte-Robert* (années 1899-1900-1908), par M. G. Drouin, le très érudit et très aimable propriétaire actuel de la Barre. Notamment M. Drouin a dépouillé avec soin les archives des notaires ; il a retrouvé les partages et les inventaires successifs, qui lui ont fourni les renseignements les plus précis sur la fortune de la famille Lefebvre pendant quatre générations. Nous lui avons emprunté tout l'essentiel du présent chapitre.

Férolles dans la Brie française. On y compte 39 feux. Cette paroisse est à une lieue N.-N.-E. de Brie Comte Robert et 4 et 1/3 S.-E. de Paris (Expilly).

au regard vif dans la figure pourtant douce, presque féminine : une manière de Chérubin joli, élégant, un peu débraillé. Ainsi l'ont représenté les sculpteurs sur les monuments élevés à sa mémoire. Nous lui décernerons l'éloge qu'il eût préféré en disant que, de la tête aux pieds, dans sa redingote blanchette, comme sous sa chemise tragique de supplicié, c'était un gentilhomme.

Non pas que les Lefebvre, ses ancêtres, fussent d'une race très antique. Mais, ambitieux, ils s'étaient vite poussés à la fortune, aux emplois; de bonnes alliances leur conféraient un rang honorable dans la robe et, depuis un siècle, ils avaient inscrit leur nom en place décente dans les marges de l'histoire.

C'est d'abord Antoine Lefebvre, conseiller au Parlement, maître des requêtes du Palais, qui, de compte à demi avec son fils, acquit par sentence de décret du 31 juillet 1638 la terre et seigneurie de la Barre « sise proche et en la paroisse de Férolles, ses appartenances et dépendances », pour la somme de 18.096 livres 13 sols et 4 deniers.

Le 4 juillet 1652, Antoine, prévôt des marchands de Paris, était assiégé dans l'Hôtel de Ville par les émeutiers soulevés contre le Mazarin. Depuis le matin, on tirait sur les officiers municipaux; plusieurs étaient morts et déjà les Frondeurs mettaient le feu à la maison de Ville. A ce moment la Grande Mademoiselle apparut. « Elle entra dans un petit bureau, fit venir le prévôt, l'assurant qu'il ne luy seroit fait aucun déplaisir. Où estant, elle luy fit voir la lettre de son père, par laquelle il vouloit avoir la démission de prévôt, dont il ne put se dédire. » Antoine alla dans son château de la Barre méditer sur les révolutions.

Son fils est ce lieutenant-général dont Voltaire énonçait le grade volontiers dans tous ses écrits sur le Chevalier de la Barre. Curieux personnage, en son siècle surtout, que ce « maître des requêtes, transfiguré tout d'un coup en homme de guerre » ! (1). Ce futur général des armées sur terre et sur mer débute paisiblement au service du roi comme intendant du Bourbonnais; mais, pour des causes que nous ne savons pas bien, le démon des

(1) *Mémoire à Colbert* de *M.* de Clodoré, gouverneur révoqué de la Martinique (Bib. Nat. Z Thoisy, 89).

aventures saisit un jour ce robin de carrière et de race. En 1662, La Barre présente à Colbert un projet de colonisation de la Guyane, puis, fort de l'appui royal, il interesse à ses vues des capitalistes et fonde avec eux une société pour l'exploitation de « l'Ile de Cayenne et terre ferme de l'Amérique ».

Comme instigateur de l'entreprise, La Barre met à la voile à la Rochelle le 26 février 1664, investi d'un commandement par Louis XIV. Arrivé le 11 mai suivant à Cayenne, il y séjourne 13 mois. Au retour, il reçoit de la bonté du Roi « toutes les caresses et toutes les marques d'estime que de plus grands services auroient pu lui faire espérer » (1).

Entre temps, sous l'impulsion énergique de Colbert, la petite société de Cayenne s'amplifiait démesurément, absorbait les seigneuries des Antilles pour devenir la Compagnie Royale des Indes Occidentales. Antoine de la Barre se trouvait en Hollande pour le service de cette compagnie, « dont il étoit l'un des principaux associés », lorsqu'après des hostilités sourdes, la guerre fut enfin déclarée en 1666 entre la France et l'Angleterre; guerre fort oubliée, dont les histoires font à peine mention, car le Roi, en vue de ses conquêtes futures dans les Pays-Bas, était préoccupé surtout de ménager ses ennemis. La lutte fut à peu près circonscrite aux Antilles.

La Compagnie des Indes conféra à La Barre le commandement des Iles Françaises, sons le bon plaisir du Roi qui lui permit de lever quatre bataillons de cent hommes chacun, incorpoporés au régimeut de Poitou. La Barre s'embarqua le 26 mai 1666 sur le vaisseau « le Florissant » avec une escadre que la tempête dispersa. Il arriva seul en vue des Antilles, et, comme les officiers des troupes royales montraient peu de satisfaction d'être placés sous les ordres d'un maître des requêtes, Louis XIV tout d'un coup l'improvisa lieutenant-général, ce qui ne diminua pas les murmures. La Barre fit de son mieux et s'il fut, semble t-il, un amiral médiocre, il eut du moins l'honneur de rendre vains, par son activité, par son courage certain, les grands préparatifs anglais. Quand fut conclue la paix de Bréda, non seulement nous n'avions perdu aucune des Iles Françaises, mais même nous

(1) Lefebvre de la Barre, *Descripcion de la France équinoctiale*. p. 8.

occupions la partie anglaise de Saint-Christophe, d'où les efforts violents de l'Angleterre n'avaient pu nous déloger (1).

Colbert d'ailleurs et le Roi furent satisfaits sans doute des services de La Barre, puisqu'en 1682 il fut nommé gouverneur du Canada en remplacement du Comte de Frontenac (2) : c'est l'apogée de sa fortune ; mais il faut convenir que dans ce poste important, il réussit assez mal.

Cavelier de la Salle venait justement d'explorer la Louisiane. A peine arrivé à Québec, La Barre fait sur lui les plus fâcheux rapports. Il l'accuse d'avoir excité contre nous la tribu des Iroquois qui mettent en péril la colonie. Il le traite de « vagabond tranchant du souverain au fond d'une baie ». La Salle rentre en France, plaide sa cause et la gagne.

Cependant La Barre se flatte, à force de cadeaux et de caresses, d'avoir gagné l'amitié de ces dangereux Iroquois. Il s'embarque sur le Saint-Laurent avec ses mille hommes de troupe. Les Peaux-Rouges le surprennent sur les bords du lac Ontario, et la petite armée souffre à tel point de misère et de faim qu'une baie en a gardé le nom d'Anse de la Famine. Pour sauver ce qui lui reste de soldats, Antoine accepte les conditions des Iroquois vainqueurs, qui nous contraignent d'abandonner à leur vengeance les Illinois, nos Alliés.

L'année suivante, en 1685, La Barre est remplacé par le Marquis de Denonville. Il rentre, la santé ruinée, à Paris dans son hôtel de la rue des Blancs Manteaux et meurt le 4 mai 1688.

Ses deux filles sont bien mariées, l'aînée, Marguerite, à Thierry Sevin, Chevalier, Seigneur de Quincy, conseiller du Roi en ses conseils, Président de la Seconde des Requêtes. La deuxième, Jeanne, avait épousé le 21 décembre 1682 Antoine

(1) M. de la Barre a rédigé ou du moins inspiré une apologie de sa conduite aux Antilles, qui fut publiée sans nom d'auteur en 1671 sous le titre de *Relation de ce qui s'est passé dans les isles et terre ferme de l'Amérique, pendant la dernière guerre avec l'Angleterre.*

(2) Louis de Buade, comte de Frontenac, avait servi sous Turenne. Il s'était fait de nombreux ennemis par son caractère difficile. — Sur le séjour malheureux de la Barre au Canada, cf. F. X. Garneau, *Histoire du Canada*, 5e édition, Paris, 1913, chap. III, p. 314 et suiv.

Francois de Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller au grand Conseil, Maître des Requêtes, qui devait jusqu'à sa mort, en 1712, parcourir à Rouen, en Auvergne, à Soissons, la carrière des Intendances.

Le fils, François, fait plus modeste figure. C'était, à ce qu'il semble, un homme pieux, sage, rangé, dépourvu d'ambition, un bon père de famille, tout à fait l'inverse de l'aventureux Maître des Requêtes. Il avait épousé au Hâvre, en 1685, la fille d'un simple Capitaine au régiment de Navarre Marguerite Dumont, presque pauvre avec ses 18.000 livres tournois de dot. Quand il eut deux filles en 1697, François prit sa retraite; il ne possédait encore que le grade de Capitaine de Vaisseau et la Croix de Saint-Louis. Pourtant en souvenir de son père, il avait été nommé un moment gouverneur pour le Roi « de l'Ile de Cayenne et terre ferme de la Mérique ». Louis XIV le récompensa de ses services honorables par une pension de 1.000 livres sur les Trésoriers de la Marine. Alors François délaissa son hôtel de Paris, rue Geoffroy-l'Asnier, et même l'Eglise Saint-Gervais, sa paroisse où, en vertu de 23 contrats successivement passés avec la Fabrique, les Lefebvre avaient leur banc bien placé dans la nef et faisaient dire une messe basse à perpétuité par un chapelain à leur nomination. Il s'établit à la Barre et il eut beaucoup d'enfants. Un garçon d'abord, Jean-Baptiste Alexandre, né en 1701, puis des filles qui devinrent religieuses, Françoise et Marie Félicité à Pont-aux-Dames, la grande abbaye bernardine; deux autres, Angélique et Louise, au couvent des Dames Administratrices de l'Hôtel-Dieu de Melun. Une seule se maria, Anne Antoinette, qui épousa André Denis (1) Feydeau, écuyer du Roi, Seigneur d'Estréelles, de la grande famille ministérielle des Brou et des Marville, mais issu d'une branche cadette. Disons tout de suite que de ce mariage deux filles naquirent, Jeanne, qui épousa en Normandie Charles Le Fèvre, Marquis du Quesnois, et Anne Marguerite, religieuse comme ses tantes à Pont-aux-Dames, qui devint en 1761 abbesse de

(1) Les prénoms André Denis sont donnés par LA CHESNAYE-DESBOIS (art. Feydeau). M. DROUIN écrit Charles Simon Feydeau. Il n'y a pas de doute en tout cas sur l'identité du personnage.

Willancourt à Abbeville. C'est auprès d'elle qu'habitait le Chevalier de la Barre à l'époque du sacrilège.

François Lefebvre mourut le 28 février 1727, laissant à ses deux enfants demeurés dans le siècle une fortune importante : d'abord 108.127 livres en biens fonds, y compris le domaine de la Barre prisé 54000 livres. Le château patrimonial, objet des soins de trois générations, était une belle résidence avec sa chapelle neuve, sa nombreuse bibliothèque et ses salles bien garnies, tendues de tapisseries.

Les rentes constituées sur les aides et les gabelles, les communautés, formaient un principal de 259.471 livres 10 sols, qu'eurent à se partager Jean-Baptiste Alexandre Lefebvre et Mme Feydeau.

Etrange partage ! « Pour se former un revenu plus considérable que le produit réel des biens et effets qui luy étoient échus », Alexandre fit donation à sa sœur d'abord des sommes qu'elle lui devait pour soulte et retour, puis encore des principaux et arrérages des rentes et enfin de tous ses droits dans la succession paternelle, moyennant une pension, sa vie durant, de 3.800 livres et la jouissance du château.

Il fallut au jeune homme plusieurs années pour qu'il s'aperçût qu'il avait fait un sot marché. Alors, sous prétexte qu'il se voulait marier, il demanda à sa sœur de revenir sur la donation consentie. Mme Feydeau y gagnait trop; elle refusa; La Barre à ce moment accomplit le seul acte d'énergie qu'on relève dans sa vie assez longue ; il obtint des lettres de rescision et menaça de les faire signifier. La sœur s'étonne d'abord de rencontrer cette résistance imprévue, et puis elle cède « pour donner à son frère les marques de son amitié et éviter entre eux toute contestation ». Un partage plus égal de la succession est signé devant Hachette et son collègue, notaires à Paris, le 4 avril 1733.

Alors M. de la Barre envisage l'avenir sous les plus riantes couleurs. Et d'abord il n'est plus pressé de se marier. A quoi bon s'encombrer de devoirs quand on est jeune, bien né, et qu'on possède en rentes constituées tant de bel argent liquide ? Pourtant le 29 janvier 1738, il se marie enfin, à l'âge de 36 ans, contraint apparemment par une volonté plus forte que la sienne. Il épouse à Férolles Claude-Charlotte La Niepce, âgée de 29 ans,

fille de Messire Charles La Niepce, écuyer, et de Marianne Clément ; mariage peu brillant, mais d'apparence convenable ; la nouvelle dame de la Barre est fille d'un Directeur des Aides. Pourtant les témoins du marié sont un prêtre de campagne, Messire Jean Baptiste Travet, desservant la paroisse de Grez en Brie, et Denis Goujon, le fermier de la Barre. Du côté de la mariée un procureur de village et un maître d'école. Il n'est pas nécessaire de chercher longtemps les motifs d'abstention de la famille Lefebvre et des châtelains de la région. Quarante-huit heures après la cérémonie nuptiale, le 31 janvier, Mme de la Barre mettait au monde un fils, Antoine Jean Baptiste, tenu sur les fonds baptismaux par les enfants de son jardinier.

Et maintenant c'est dans le nouveau ménage la ruine qui s'installe, plus accablante chaque jour. Les La Niepce, avec leurs faux airs de nobles, font en réalité des affaires, de mauvaises affaires. Une sœur, Françoise, est pourvue d'un syndic en la personne du sieur Pierre Houssemaine, bourgeois de Paris, « directeur des droits des autres créanciers ». Afin d'essayer de la sauver, Claude Charlotte, qui a bon cœur, a signé des billets à ordre pour une grosse somme et elle a obtenu de M. de la Barre — de lui elle obtient tout ! — qu'il s'en porterait caution. Alors les créanciers se tournent contre lui qui paraît un peu solvable ; le malheureux, sans pouvoir se défendre, est traîné de commandements en saisies : redoutable procédure où les domaines se perdent. A la fin voici qu'on pose les affiches d'encan. Le pauvre châtelain, le cœur serré, voit en sortant de chez lui, sur les pilastres imposants du portail blasonné, les sinistres placards qui s'étalent. Par sa faute à lui, le dernier de la race, on va vendre la terre et seigneurie de la Barre !

Il se révolte à cette pensée. C'est qu'il l'aime comme une personne, son beau château gris à cordons de briques, avec encoignures de pierre, la Barre, depuis un siècle à ses ancêtres, où lui-même avait toujours vécu, dont il connaissait depuis sa naissance tous les recoins, les meubles familiers, le grand château gris avec sa large avenue de vieux ormes, ses riantes terrasses baignées par le soleil, et le vaste parc, presque un bois, où il avait tant joué, enfant. Ah ! s'il avait gardé sa part dans les rentes constituées de la succession paternelle ! Mais les deniers liquides sont loin.

Alors pour payer la dette criarde, le malheureux fait argent de ce qu'il peut. Soulevé d'un sursaut d'énergie qui l'épuise, il parvient à sauver le domaine et même il l'entretient ; il passe des contrats avec le couvreur, avec le charpentier. Mais tous les huissiers du pays sont désormais assidus au château de la Barre. Les procédures s'amassent avec leurs frais ruineux. C'est en 1756 la fabrique d'Ozouer-la-Ferrière qui réclame treize années de la rente de quatre livres que M. de la Barre lui doit. C'est un sieur Destor qui donne après poursuites, en 1746 et 1747, quittance de 694 livres 9 sols et 6 deniers à valoir sur sa créance. Cette grosse liasse de 25 pièces qu'on trouve dans l'inventaire est une procédure à la requête de Maigret, marchand de vins à Paris, dans laquelle figure une première sentence du 18 septembre 1748, mise à exécution pour la somme de 147 livres d'intérêts seulement.

De temps en temps une rare aubaine permet au pauvre seigneur d'oublier pour un jour ses créanciers qui le traquent ; mais les expédients dont il use rendent ensuite sa misère plus pressante et font son dénuement sans remède. Ainsi en 1759, il rapporte de chez Me Brisseau, notaire à Paris, 5400 livres. Mais pour parvenir à toucher cette grosse somme il a fallu qu'il donne à bail pour neuf ans sa ferme de la Barre et qu'on lui ait versé par anticipation tout le fermage à courir, de sorte qu'il n'aura plus rien à prétendre pendant ces neuf années. Cependant des enfants naissent, une fille qui mourra jeune, ainsi que le frère aîné, et puis deux garçons encore, Jacques François et François Jean, celui qui deviendra trop célèbre. Ils étaient bien petits au décès de leur mère en 1754. Elle fut inhumée dans la chapelle de la Vierge en présence de ses fils seulement, « le seigneur de la Barre absent pour dissiper sa douleur ».

La douleur acheva de le désemparer ; et, désormais, il traîna sa vie jusqu'en l'année 1762, où il s'éteignit un jour d'hiver, le 6 février, âgé de 60 ans. Contre la misère il y avait longtemps qu'il ne se défendait plus. C'étaient ses créanciers maintenant qui s'étaient lassés de le poursuivre. Il devait à tout le monde : 444 livres de rentes constituées au boucher de Lésigny, 400 livres à un marchand de vins de Bourgogne ; 35 livres 15 sols pour fourniture de morue ; au sieur Chéron, hôtelier de l'Hôtel

de Chelles à Paris, 158 livres ; à un chapelier 10 livres 20 sols ; au sieur Goujet, marchand tailleur à Paris, rue de la Tissanderie, 1033 livres pour ouvrages et fournitures.

Le pain qu'il mangeait, il ne l'avait pas payé. Jolliveau, le fermier de la Barre « nonobstant les saisies-arrêts qu'il a entre les mains », lui avance 38 livres en marchandise de blé Le curé Jouffroy, le fermier Destor se réunissent pour ensemencer en blé 4 arpents de terre et 6 en avoine dans le parc du château. La communauté des habitants de Férolles lui laisse, sans rien demander, la jouissance des communaux, pour laquelle il devrait payer par an 60 livres. Et le curé non plus n'exige pas la rente de 36 livres à laquelle il a droit.

Du fermier aisé au plus humble du village, tout le monde, jusqu'à la femme Goureau qui lui fermera les yeux, conspire autour du vieux seigneur pour qu'il ne manque pas tout à fait du nécessaire. Et lui, il vit ces dernières lamentables années, tout seul dans son château qui tombe. Rien ne le distrait de son incurable ennui, hors le vin de Bourgogne peut-être que le sieur Jacqueson lui livre à crédit, hormis aussi ses livres et son fusil. Des livres, on en trouva 16 après sa mort sur une tablette de bois blanc dans la salle de compagnie, « 16 livres de différents formats, reliés en veau, traitant différentes matières ». C'étaient les mieux aimés sans doute, tenus à portée de la main. Et dans une armoire de bois blanc, il en restait 60 encore, épaves de la bibliothèque.

Les jours de beau temps M. de la Barre décrochait son fusil à gibier ou son canardier et, plongé dans ses souvenirs, s'en allait par les bois, tout seul, en quête d'un lapin qu'il pourrait manger sans grossir ses dettes.

C'est dans cette atmosphère de morne et pesant ennui, de misère quotidienne, que grandissent les deux garçons, Jacques François et François Jean Lefebvre, chevaliers de la Barre. Qui prenait soin d'eux ? Les longues soirées d'hiver, tandis que le père, au coin d'un maigre feu, relit pour la centième fois un livre familier, on les imagine qui rôdent dans le château désert où le vent souffle par les carreaux fêlés, où la grande tapisserie de Judith dans la chambre du rez-de-chaussée, toute déchirée maintenant et pourrie, s'agite effroyablement. Par endroits, dans les

salles trop vastes quelques restes de meubles, ici une commode vide, ailleurs un placard qui contient encore 8 draps de toile blanche « usagés et troués ». Au dehors, les murs tombent, les terrasses s'effondrent, les parterres sont un champ, le parc un fourré, et les petits chevaliers, vêtus comme des sauvages, n'ont pas d'amis.

Pourtant ils sont nobles, et l'aîné, quand meurt son père, en 1762, est qualifié de garde du corps du roy. Mais sans doute il l'est seulement en expectative et c'est un titre honorifique qui ne signifie rien. Le plus jeune est le plus à plaindre. Il avait 9 ans à la mort de sa mère, et depuis il vagabonde.

Au moment du procès on disait dans Abbeville (1) qu'il avait été recueilli par un curé de campagne et ensuite mis en pension chez un fermier. A défaut de documents certains nous pouvons accepter cette tradition tout à fait vraisemblable. Le curé était celui de Férolles sans doute, le bon Messire Jouffroy, à qui M. de la Barre ne payait pas sa rente. Il dut apprendre à l'enfant ce qu'il savait lui-même, peu de chose, des mots latins que le petit ne comprenait pas, « son catéchisme au mieux et même son évangile chaque semaine ». L'élève ne fait guère honneur à l'enseignement du maître. C'est que peut-être, malgré leur bon vouloir réciproque, ils n'avaient pas l'esprit de même qualité. L'enfant sans doute questionnait, voulait comprendre. Et le digne prêtre, embarrassé, se réfugiait dans le mot à mot du texte inintelligible. Le petit chevalier devait servir la messe. Et toute sa vie, il semble bien qu'il ait gardé des choses religieuses une conception d'enfant de chœur. La religion pour lui n'était pas un corps de doctrines traditionnelles ni la communion fervente des âmes avec Dieu, mais un ensemble un peu confus de gestes réglés, de génuflexions, de formules récitées ; c'étaient des bénédictions sur les Saintes Espèces, rites incompréhensibles, dont il conserva

(1) Cf. Ms Siffait. On peut supposer que ces détails ont été répandus dans le public à Abbeville par le P. Bocquet, confesseur du Chevalier de la Barre, qui, comme nous le verrons, fit part à toute la ville de ses conversations avec le condamné. Le P. Bocquet lui-même a pu ne pas très bien comprendre ou ne pas exactement répéter les confidences du Chevalier, ce qui explique que les faits soient rapportés par le ms. Siffait avec des inexactitudes de détail, mais sous une couleur d'ensemble vraie.

toujours la nostalgie, qu'il transposa plus tard pour son usage, pour le plaisir de faire scandale. La religion, dans ce village perdu de la plaine briarde, parut à son esprit orgueilleux une chose très humble, une croyance de gens simples. N'était-elle pas toute mêlée de superstitions, de cultes anciens rendus à des sources, à des statues miraculeuses, près desquelles on menait les malades en voyage? Et toujours on obtenait l'intercession des saints par des formules que le prêtre révélait à ses ouailles. Ainsi décidément la formule était le grand point. Cela révoltait l'enfant raisonnable et fier. Il dira plus tard à son confesseur, le Père Bocquet, qu'il n'avait rien cru de ce que le curé lui enseignait.

Sans doute aussi il allait à la ferme; les bourgeois d'Abbeville furent encore bien informés sur ce point; car la ferme était plus gaie que le château. Il y avait des animaux plein les étables, il y avait des femmes aussi pour raccommoder les culottes avariées; enfin on y trouvait d'autres garçons pour jouer. Et ces garçons, avec lesquels il fallait bien parfois échanger des coups, étaient tout de même respectueux pour le petit Monsieur du château. Il avait, ce chevalier mal vêtu, des cousins à Paris qui étaient évêques, ministres. Que le Roi le voulût, il deviendrait à son tour évêque ou ministre comme eux, ou général dans les Amériques comme son grand'père. Et peut-être bien qu'un jour il faudrait saluer bas et monseigneuriser ce petit M. Jean qui mordait de si bon cœur les tartines.

Fut-il même donné en pension aux fermiers? Je ne crois pas, car M. de la Barre, qui ne pouvait payer personne, eût contracté envers eux une dette que l'inventaire ne mentionne pas. Mais à coup sûr, l'enfant vécut assez parmi les paysans pour rapporter de cette fréquentation un très solide orgueil de classe et la conviction qu'il était lui, gentilhomme, d'une race toute différente des gens de rien qui l'entouraient.

Messire Alexandre de la Barre fut inhumé à Férolles, près de sa femme, dans la chapelle de la Vierge.

Quand ils sortirent de l'église, les petits chevaliers se trouvèrent tout seuls dans le monde. Jean, le plus jeune, n'avait pas tout à fait dix-sept ans. Aucun parent près d'eux, pas un ami. Ils étaient mineurs : on les émancipa, et on les pourvut d'un

curateur en la personne du sieur Pierre Guillaume Guibert, bourgeois de Paris. Puis le 15 avril 1762, à neuf heures du matin Me Dauvergne, notaire royal au grenier à sel de Brie, commença l'inventaire « des biens meubles, effets, titres, papiers », dépendant de la succession de leur père. Les petits Lefebvre se présentent entre un praticien et un huissier à la Connétablie et font l'interminable aveu des dettes paternelles. Pourtant dans leur détresse un appui leur vient d'où ils étaient loin de l'attendre. C'est leur cousine Anne Marguerite Feydeau, l'abbesse nouvelle de Willancourt, qui les mande près d'elle à Abbeville. Les deux orphelins font, le cœur un peu serré, le tour du domaine qui malgré tout leur reste, puis sous leur blason qui s'effrite (1), la grande porte, aux ferrures rouillées, s'ouvre une dernière fois. Les deux chevaliers, en mince équipage, se mettent en route pour la vie, pleine de promesses et d'inconnu.

(1) Les Le Febvre portaient : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une fleur de souci, feuillée et tigée, le tout d'or. Les seigneurs de la Barre portaient en plus sur la pointe du chevron un château d'or.

CHAPITRE III

Abbeville en 1762

L'abbaye royale de Willancourt s'élevait un peu à l'écart sur la chaussée Marcadé, après les Minimesses. Les bâtiments étaient beaux, ayant été construits au début du siècle par l'abbesse d'alors, Mme de Rambures, qui leur avait consacré plus de 100.000 livres, au moyen des dots des religieuses.

Les vergers plantés dans les marais s'étaient changés en un parc somptueux, enclos de haies vives. La chapelle s'honorait de posséder le corps de la vierge Sainte Colombe, fille d'un consul romain ; en sorte que l'abbaye était tenue pour l'une des plus belles qui fussent dans la province aux filles de Saint-Bernard.

Mme Anne Marguerite Feydeau la gouvernait depuis le 23 août 1761. Willancourt, de l'ordre de Cîteaux, valait d'après l'Almanach Royal 8.000 livres.

La nouvelle abbesse était une femme du monde accomplie. Elle recevait bien et elle aimait à recevoir. La petite ville provinciale admirait, à défaut de vertus chrétiennes, ses façons qui étaient d'une grande dame, sa politesse nuancée, son enjouement exquis, comme si, dans les plis de sa robe bien coupée, cette fille de bonne maison eût apporté un air de Versailles jusque dans le lointain Ponthieu. Abbesse de cour, je ne crois pas qu'elle l'ait été, mais elle fut sûrement une abbesse mondaine, telle que cette époque aimable en a trop compté, plus mondaine en tout cas qu'il ne plaisait à son respectable évêque, M. de la Motte. Très vite elle noua des relations dans les châteaux du voisinage. Ainsi elle entretenait un commerce d'amitié avec

Mme de Dompierre d'Hornoy (1), la nièce de Voltaire, qui allait devenir la Marquise de Florian. Mais surtout les hommages masculins ne lui déplaisaient pas. Non que ses mœurs fussent mauvaises ou simplement douteuses; il ne semble pas qu'elle ait encouru sur ce point précis aucun reproche positif; mais elle avait naturellement la tête un peu légère et, comme elle craignait fort de s'ennuyer, que ses dévotions étaient vite faites, il fallait bien remplir le temps qui coulait lentement à son gré dans cette pieuse maison. Alors, pendant que les sœurs priaient, à genoux dans la chapelle sombre, Mme l'Abbesse ouvrait sa porte à des gens d'esprit, qui lui contaient les nouvelles avec un peu de galanterie; seulement, au début, elle prit soin de les choisir assez vieux.

Le plus assidu se trouvait un voisin, qui avait 50 ans bien sonnés. M. Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Saint-Léger et de Belleval, était bon gentilhomme, de grand loisir. Sans doute il avait hérité de la charge de lieutenant en l'élection de Ponthieu qui, sans beaucoup de travail, lui donnait figure de Magistrat (2). Deux audiences par semaine, le lundi et le jeudi à dix heures, étaient vite expédiées. Quant à l'administration de la taille dans les 186 paroisses du ressort, c'était affaire aux huit conseillers élus qu'il avait sous sa conduite. Depuis des années, la présidence de l'élection restait à vendre; en attendant qu'un acquéreur improbable survînt, M. de Belleval en faisait les fonctions, qui lui donnaient de l'importance. Il marchait dans les cortèges en tête de sa compagnie; à lui revenait l'honneur de recevoir M. l'Intendant d'Amiens dans ses tournées, et certes, après le sénéchal et les présidents du Présidial, il tenait le premier rang parmi les notables de la ville. On l'avait nommé Maïeur en 1757. Enfin il était riche, de plus fort bavard; il s'arrêtait pour parler aux femmes qui prenaient l'air sur le pas des portes; elles, en retour, l'allaient consulter quand elles

(1) Philippe-Antoine de Claris, seigneur de Florian, chevalier de Saint-Louis, épousa le 7 mai 1762 Marie-Elisabeth Mignot, veuve de Nicolas-Joseph de Dompierre. — Hornoy (Somme), sur un plateau se rattachant au Ponthieu, chef-lieu de canton, arrondissement d'Amiens. Beau château du dix-septième siècle (Joanne).

(2) *Almanach de Ponthieu.*

avaient besoin d'un conseil. Sur la chaussée Marcadé, il connaissait tout le monde, depuis le fils de la fruitière jusqu'à Mme l'Abbesse. Nul comme lui ne s'entendait à colporter les bruits insipides qui naissent du désœuvrement ; au besoin il les créait, car il avait l'esprit fertile. A Willancourt, il était chez lui près de Mme Feydeau.

Faut-il ranger aussi parmi les intimes de l'abbesse M. Duval de Soicourt ? Belleval et lui étaient, semble-t-il, fort liés, du même âge à peu près, de même condition. Les Duval se succédaient dans les charges du présidial comme les Dumaisniel dans la lieutenance de l'élection. Seulement Duval, malgré l'ancienneté honorable de sa famille, avait eu le malheur de naître roturier ; aussi attendait-il avec un peu d'impatience l'occasion qui mettrait en relief son zèle et son assiduité. Nul en effet dans Abbeville n'était plus exact à remplir sérieusement tous les devoirs de juge. Depuis l'année 1739 qu'il avait pris ses provisions, c'était sans conteste le magistrat le plus ponctuel, toujours présent, enfoncé dans ses grosses et ses liasses. Il était scrupuleux à l'excès, de ces gens que leurs scrupules incitent à entrer jusque dans le menu détail de l'affaire dont ils s'occupent, observateur attentif des précédents, des formes, à cheval sur la lettre des ordonnances, pointilleux, méticuleux, ergoteur, retors, infiniment roué (1). Ses collègues admiraient la maîtrise dont il dirigeait les informations, savait forcer les inculpés à l'aveu, mais surtout ils trouvaient commode de se décharger sur son activité complaisante des devoirs qui les gênaient. Son chef direct et son cousin, Becquin (2), le lieutenant criminel, avait à Nampont une résidence qu'il lui déplaisait de quitter ; il allait aussi fort souvent à Paris pour ses procès et, pendant ce temps

(1) Ses ennemis sont d'accord avec lui pour constater son « exactitude ». Quant à sa tournure d'esprit, elle nous est surabondamment révélée par les copieux mémoires dont il harcela par la suite le Procureur Général. — V. son apologie par lui-même (Dossier Joly de Fleury, fo 143).

(2) Philippe Becquin, seigneur des deux Nampont, lieutenant criminel par provisions du 21 juillet 1741. Son père avait acquis cet office en 1693, moyennant 23.000 l. — Nempont vers Montreuil en Picardie (aujourd'hui Nempont Saint-Firmin, Pas-de-Calais) sur la rive droite de l'Authie, comptait 40 feux. Presque en face, de l'autre côté de la rivière, Nempont en Ponthieu (Nampont Saint-Martin, Somme) comptait 50 feux.

là, c'était Duval, son assesseur, qui faisait ses fonctions. Il continua quand Becquin mourut. Longtemps aussi il avait rempli l'office de lieutenant général civil : tout poste vacant lui semblait revenir comme de droit ; il était par habitude et par goût le présidial à lui seul.

D'ailleurs il avait de qui tenir. Son père était mort dans la chambre du conseil, en rapportant un procès. Son aïeul maternel et trois de ses oncles avaient été aussi conseillers au siège.

Pourtant les années s'ajoutant aux années, M. Duval résolut de se retirer. Mais il voulait de sa charge un bon prix. Malgré l'annonce insérée dans l'Almanach, son notaire, Me Devismes, ne lui transmettait aucune offre acceptable. L'assesseur se consolait, pensant qu'à la fin il obtiendrait ce titre d'écuyer, but suprême de sa vie. Justement le Roi venait d'anoblir dans le voisinage le lieutenant criminel de Montdidier et le lieutenant général de la Sénéchaussée de Boulogne... Ainsi l'on continuait de voir tous les jours errer dans le Château des Comtes (1) ou dans l'Hôtel Gruthuse (2) la silhouette affairée du vieux juge, ruminant ses ambitions ou ses enquêtes. Etait-ce, ainsi que le peignent les Mémoires des Sanson, un petit vieillard chafouin, de mine colérique et futée, toute pointue ? Ces mémoires sont apocryphes et l'on ne saurait s'y fier, mais comme le portrait s'ajuste bien au personnage !

Duval avait pourtant des chefs, dont le nom précédait le sien sur l'Almanach. Du premier inscrit nous ne dirons rien. Le sénéchal ou bailli d'épée, au nom de qui se rendait la justice, ne la rendait pas ; c'était un fantôme de magistrat, dont la fonction se bornait à conduire des cortèges.

Le premier président, M. de Buissy (3), joignait à sa charge

(1) La Cour Ponthieu, principal château des comtes de Ponthieu, était un gros donjon transformé en prison.

(2) L'Hôtel de la Gruthuse, commencé en 1492 par Philippe de Crèvecœur, avait été terminé par Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, lieutenant général du roi en Picardie. Il devint en 1614 le siège de la Sénéchaussée de Ponthieu et des autres juridictions d'Abbeville.

(3) François-Joseph de Buissy, vicomte du Mesnil, pair d'Yvrench, seigneur d'Acquest, Mons et Béalcourt, premier Président au Présidial d'Abbeville en 1730, lieutenant général du Sénéchal de Ponthieu, Maïeur d'Abbeville, mort le 24 avril 1782.

celle de lieutenant général civil, mais toutes deux étaient à vendre. Il portait beaucoup de titres et passait à Abbeville pour une façon de grand seigneur, mais fort peu magistrat. Au contraire le second président, M. Gaillard de Boëncourt (1), se trouvait tout ensemble un seigneur d'importance et un juge. C'était la tradition dans sa maison que l'aîné gardât pour lui la charge du présidial, tandis que les cadets cherchaient fortune dans l'armée. Car ces Gaillard magistrats descendaient d'un capitaine de gens de pied, vivant au quinzième siècle (2). Un frère (3) du président fut tué au combat de Dingelsing en qualité de capitaine de Royal-Infanterie. Un autre, Adrien (4), était rentré à Abbeville avec la Croix de Saint Louis. On l'appelait le Chevalier de Boëncourt. Il était intime ami de l'assesseur Duval. Le dernier frère, André, servait aussi comme Capitaine au régiment de Blaisois.

Le Président de Boëncourt avait de la fortune. Il habitait rue Notre-Dame un bel hôtel, aujourd'hui démoli. C'était sans doute un homme pieux ; car nous le trouvons dans l'Almanach président de la fabrique du Chapitre et l'un des directeurs de l'Hôpital Général ; en tout cas, l'un des notables d'Abbeville par sa charge, par sa fortune et par ses relations. Il avait en 1761 marié son fils aîné, Framicourt (5), à Mlle Mannessier de Brassigny, fille du lieutenant général d'épée du Présidial (6).

Des alliances unissaient en effet toutes ces familles qui s'étaient élevées côte à côte pendant un siècle ou deux, par l'ef-

(1) Louis-Joseph Gaillard, seigneur de Boëncourt, Framicourt le Grand et Morival, né en 1709, marié le 13 décembre 1732 à Angélique d'Auberville, président au Présidial par provisions du 24 mars 1731. — Framicourt en Picardie était à 3 lieues S.-O. d'Abbeville, on y comptait 17 feux. Morival (26 feux) était en pays de plaine, fertile en toute sorte de grains (Expilly).

(2) Lors de la recherche des faux nobles en 1716, la famille Gaillard prouva sa filiation jusqu'à l'année 1485, où vivaient Alexandre Gaillard, écuyer, capitaine de gens de pied, et Jean, seigneur de Laleu, son frère.

(3) Jean-Baptiste-André Gaillard, tué le 13 juin 1743.

(4) Adrien Gaillard, seigneur de Boëncourt et de Vaux, chevalier de Saint Louis, maïeur d'Abbeville de 1772 à 1774.

(5) Louis Jean-Baptiste Gaillard, seigneur de Boëncourt, Framicourt et Morival, marié en 1761 à Madeleine-Charlotte Louise Mannessier de Brassigny.

(6) Charles-Louis Mannessier, seigneur de Brassigny, Heuzecourt, Saint-Acheul et Montigny.

fort lent des générations. A la Maison de Ville, on obtenait d'abord l'échevinage puis la mairie. Un grand pas, c'était d'avoir acquis le titre pompeux, banal au demeurant, de conseiller du Roi, avec des privilèges. On échappait à la taille, on n'était plus tout à fait roturier ; on se qualifiait seigneur de quelque lieu et l'on vivait noblement. La noblesse arrivait ensuite à son heure. En même temps on ménageait son bien.

Ainsi s'était formée dans toutes les petites villes de France, dans celles surtout où siégeaient des tribunaux, bailliage, élection, grenier à sel, une aristocratie spéciale, qui avait ses intérêts, ses mœurs, ses traditions, toute différente de la noblesse rurale. A Paris, on était sûr de faire rire en évoquant ces importants de province. Que de plaisanteries, depuis Molière, se sont abattues un peu lourdement sur Madame la Baillive et sur Madame l'Elue ! Il faut convenir qu'au débarqué du coche, avec leur train chétif, leurs grands airs, leur habitude d'exiger le haut du pavé, ils étaient un peu ridicules, ces seigneurs de bourgade, vêtus à l'avant-dernière mode. Mais aussi n'est-ce pas au soleil éblouissant de Versailles qu'il les faut regarder se démener dans l'auberge de hasard, dans l'antichambre ministérielle où le moindre commis les morgue. Rentrons avec eux, chez eux, dans leur bel hôtel aux nobles proportions, entre cour et jardin. La porte surtout est majestueuse, faite pour le passage des lourds carrosses. Combien en reste-t-il de ces vieux logis, dans toutes les petites villes de France, à l'ombre des cathédrales, ou bien dans des faubourgs tranquilles aux pavés sertis d'herbe ! Personne aujourd'hui n'habite plus leurs hauts salons abandonnés, trop vastes et trop froids. Quelque notaire entasse ses cartons devant les fins lambris aux trumeaux disparus, à moins qu'un marchand de vins ne roule ses futailles sur les perrons ébranlés. — Il y a longtemps que les descendants de ceux qui les ont bâties ont délaissé les demeures héréditaires, les uns trop pauvres, ruinés, dispersés par la Révolution, les autres devenus riches, titrés, trop nobles maintenant pour se contenter du séjour de la petite ville déchue.

C'étaient les charges du Présidial qui donnaient surtout accès dans cette aristocratie bourgeoise ; aussi furent-elles longtemps recherchées. Mais au milieu du siècle les roturiers enrichis commencèrent de dédaigner leur modeste éclat. Même les fils des

magistrats se laissèrent séduire par des professions plus brillantes, ouvertes à leur nouvelle qualité. Nul n'ayant plus souci de confiner ses mérites dans l'ombre discrète du prétoire, les durs sièges fleurdelisés demeuraient longtemps sans titulaire. Seuls des gens d'âge restaient vers 1760 au Présidial d'Abbeville.

Deux étaient plus occupés de prier Dieu que de rendre la justice aux hommes (1). C'étaient M. Fuzelier, le doyen de St-Wulfram et le vieux M. Sanson de Hautmesnil, un octogénaire, qui ne sortait de chez lui que pour aller à la messe. Le garde des sceaux, M. Lefebvre (2), seigneur de Villers sur Méreuil et du Mesnil, homme estimable, d'intelligence un peu courte, avait une cinquantaine d'années; il était peu contrariant et passait fort inaperçu, toujours de l'opinion des autres, parce que c'était plus simple que de s'en faire une à soi. Il avait été premier échevin en 1745. Un autre Le Febvre, seigneur du Grosriez (3), et M. Blondin (4) moururent secrétaires du Roi, l'un près le Parlement de Besançon et l'autre près le Conseil supérieur de Nancy.

Il faut, parmi ces magistrats d'un rang modeste, réserver à M. Douville (5) une place à part. Non qu'il se distinguât peut-être par une assiduité méritoire aux audiences. On a peine à se figurer cet esprit très ouvert, curieux et délicat, enfoncé dans les minuties de la chicane ou suivant parmi leurs écritures grossoyées les arguties des procureurs. Bon pour un Duval, incapable d'élever ses pensées au-dessus du métier quotidien, de se complaire à

(1) Cf. Lettre de Duval au Procureur Général (Dossier Joly de Fleury, f° 136).

(2) Louis-Charles-Alexandre Lefebvre de Villers, né à Abbeville le 14 mai 1713, conseiller par provisions du 7 octobre 1740. L'un des juges du Chevalier de la Barre.

(3) Charles Lefebvre, écuyer, seigneur du Grosriez, des Fontaines, la Houssaye et Vercourt, conseiller en 1742, maïeur d'Abbeville en 1758.

(4) Charles Vilbrode Blondin de Belesme, seigneur de Brutelette et de Rougefosse, procureur du Roi en la Sénéchaussée, conseiller au Présidial, né le 11 novembre 1721.

(5) Jean-Nicolas Douville, né à Abbeville en 1714, mort en 1780. On peut consulter sur lui : LOUANDRE, *Biographie d'Abbeville* (art. Douville), MARQUIS DE BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu* (d°) ; l'*Almanach de Ponthieu*, année 1783 (à la suite du « Voyage pittoresque dans les églises » écrit par M. Douville); enfin, M. CRUPPI, *Linguet*, p. 32, intéressant seulement en ce qu'il reproduit les affirmations de M. le comte de Douville-Maillefeu.

ces fatras. M. Douville avait la tête mieux faite. Il s'intéressait moins à la chétive jurisprudence qu'à la théorie même du droit. Il demeurait conseiller au Présidial parce que son père l'avait été, que le siège se trouvait dans sa famille et qu'en somme c'était un titre honorable à l'estime publique. Il en profitait pour concilier les différends plutôt que de les juger. Mais il se prêtait à ces fonctions assez humbles avec un peu de condescendance ; car il se savait de race ancienne et n'en tirait pas une mince fierté. Ses ancêtres, venus de Normandie, s'étaient établis aux bords de la Somme vers la seconde croisade. De cette souche vigoureuse était issu Pierre Douville, chanoine de Saint Pierre d'Abbeville, docteur en théologie, qui fut précepteur du Roi Charles VIII. Jean Douville, le père du Conseiller, avait été au Présidial assesseur de robe courte. « Ami des philosophes, ennemi juré des jésuites », il aurait, dit-on, fourni les premiers fonds de l'Encyclopédie. Le fils, Nicolas, ne semble pour sa part avoir eu aucune relation avec Diderot ou sa secte. Longtemps il était resté à Paris, vivant entre la Cour et des gens de lettres. Mais plutôt que des philosophes, il avait choisi des poètes, surtout des historiens, les abbés Dubos (1) et Expilly (2), Legendre (3), Mme du Boccage (4), tous esprits libres qui n'avaient point d'admiration pour le despotisme, mais moins encore de goût pour les fantaisies révolutionnaires. Douville entre temps, curieux de théologie, devenait docteur en Sorbonne. Même on peut penser que la suffisance des meneurs du parti encyclopédique choquait son intelligence fine, car il inspira le premier pamphlet de Linguet, intitulé le « Fanatisme des Philosophes (5) ».

(1) L'abbé J.-B. Dubos, né à Beauvais en 1670, mort en 1742, entré à l'Académie en 1720, succéda à Dacier comme secrétaire perpétuel en 1722.

(2) L'abbé Jean-Joseph Expilly, célèbre géographe, né en 1719, mort en 1793, surtout connu par son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules* (1762-1770).

(3) Gilbert-Charles Legendre, marquis de Saint-Aubin-sur-Loire, né en 1688, mort en 1746, auteur d'études sur les *Antiquités de la Maison de France et de la Monarchie française*.

(4) Marie-Anne Lepage, femme Fiquet du Boccage, poétesse, née à Rouen en 1710, morte en 1802.

(5) Né à Reims en 1736, Simon-Nicolas-Henri Linguet publia en 1764 à Londres (Paris) le *Fanatisme des Philosophes*, pamphlet dédié à M. Douville de

Des grands démolisseurs, M. Douville se séparait encore par son goût très vif pour les choses du passé. Il fournit à Devérité (1) des notes pour ses histoires locales. Il envoyait des articles à la *France Littéraire*, au supplément de Moréri (2). Il aimait par dessus tout les vieilles églises de sa ville natale, qu'il a minutieusement décrites dans l'Almanach de Ponthieu. Sa collection de tableaux était célèbre. En somme un amateur éclairé, érudit, épris de belles-lettres, de belles choses et d'idées généreuses. « Avec une conversation très agréable et attachante, une sensibilité douce qui se manifestait aisément, il confirmait cette maxime qu'une belle figure décèle communément une belle âme. » Très soucieux du bien public et de l'intérêt de sa petite ville, il avait en fait d'économie politique pris nettement parti pour la nouvelle doctrine libérale contre la tradition du Colbertisme (3).

Le débat entre les deux thèses n'était pas à Abbeville une discussion d'école, mais dans ces années-là une question de brûlante actualité. Car le privilège de la Manufacture Royale de drap des Rames expirait en 1764. Fallait-il le renouveler ?

Fondée par Colbert il y avait un siècle en octobre 1665, elle avait merveilleusement prospéré sous la direction habile de MM. Van Robais. Le drap des Rames, « façon de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne », passait à l'estime de tous pour le meilleur qui se fît en Europe, le plus souple, le plus fin. Mais

Maillefeu. Venu par hasard à Abbeville en 1763. Linguet avait été quelques mois précepteur du fils Douville.

(1) Devérité publia successivement une *Histoire du Comté de Ponthieu* et une *Histoire de Picardie* dont les éléments passèrent à l'époque pour lui avoir été fournis par M. Douville.

(2) *Le Grand Dictionnaire historique* de MORERI, paru en 1673, fut au dix-huitième siècle l'objet de corrections et suppléments nombreux, fondus dans l'édition de DROUET, Paris, 1759. 10 vol. in-f°.

(3) M. Douville inspira certainement dans toutes ses parties le *Premier mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie*, publié par Linguet à La Haye (?) en 1764, relatif surtout à la navigation de la Somme. A la suite de cette publication Linguet fut inquiété par M. Duval, maïeur en exercice, vraisemblablement à l'instigation de MM. Van Robais, dont il avait attaqué le privilège. Il prit le parti de quitter Abbeville et se fit inscrire au barreau de Paris le 12 octobre 1764.

en vue d'assurer à la grande fabrique la main-d'œuvre nécessaire, le Roi lui avait conféré le monopole du tissage de drap dans un rayon de dix lieues, de sorte qu'autour de l'opulente manufacture aux bâtiments somptueux (1) toute la petite industrie disparut étouffée. Et maintenant la ville se dépeuplait. Des maisons nombreuses restaient inhabitées, où les malfaiteurs trouvaient un refuge.

M. Douville était du parti qui désirait ramener les fabricants magnifiques sous la loi commune. Or il était de règle, avant qu'on renouvelât par lettres patentes un privilège d'industrie, de consulter à son propos les notables du pays. Présidial, élection, corps de ville s'allaient prononcer. L'opinion de la municipalité importait surtout, parce qu'elle était, au moyen d'un suffrage compliqué, l'élue des métiers, des 64 maïeurs de bannière. D'où certainement des luttes comme ce régime en connaissait, qui n'étaient pas, ainsi que les nôtres, d'assez creux débats autour d'une étiquette politique (2), mais non moins âpres, car l'enjeu en valait la peine. Et, naturellement, il s'y mêlait des questions de personnes. Duval de Soicourt, ami très intime de MM. Van Robais, tenait assurément pour le privilège. M. Douville avait, en vue du relèvement d'Abbeville, tout un plan formé, dont la disparition de ce privilège constituait un article essentiel.

Ainsi des convictions fermes divisaient ces deux hommes. Par hasard ils se succédèrent presque à l'Hôtel-de-Ville. M. Douville fut maïeur en 1759 et 1760, Duval en 1764 et 1765. D'ailleurs ils se détestaient. Tout dans la nature appliquée, méthodique, un peu vulgaire, de l'assesseur criminel répugnait à l'esprit plus fin, plus large, généreux, de son collègue, épris d'horizons moins bornés ; et sans doute M. Douville semblait au sage Duval un fantaisiste, un homme à systèmes, utopiste dan-

(1) La Manufacture des Rames, dont les bâtiments subsistent, passait pour une des curiosités de la France. Un portier à la livrée du roi introduisait les visiteurs, par un porche imposant, dans une immense cour d'honneur où s'élevaient les constructions qui avaient coûté plus de 600.000 livres. Là tous les van Robais, fils et neveux, habitaient au milieu de leurs 4.000 ouvriers.

(2) Il est vrai que M. le comte de Maillefeu soutient sérieusement que ses ancêtres étaient à Abbeville à la tête du parti « libéral », tandis que M. Duval de Soicourt dirigeait le parti « réactionnaire ». Faut-il ajoutet que M. de Maillefeu était député de la Somme ?

gereux. Puis, comme il est fréquent dans les petites villes où les intérêts s'entrechoquent, des griefs personnels s'en vinrent exaspérer leur naturelle antipathie. M. Douville avait eu devant le Présidial des procès, que par l'influence de Duval il avait perdus.

Peut-être l'incident relatif au mariage Becquin consomma-t-il leur haine. Comme il fut, d'après Linguet (1) et même d'après Mme Feydeau, la cause présumée de la condamnation du Chevalier de la Barre, il convient de le rapporter avec quelques détails.

Philippe Becquin, le lieutenant criminel, était mort, laissant deux enfants assez jeunes, Charles (2) et Marguerite (3). Duval de Soicourt, cousin germain du père, comme leur plus proche parent, fut nommé leur curateur, et sans doute il les recueillit chez lui. Marguerite Becquin était riche et Duval avait un fils (4) d'une trentaine d'années, qui servait dans la seconde compagnie des mousquetaires, ceux qu'on appelait les Mousquetaires Noirs à cause de la couleur de leur cheval. Que se passa-t-il entre les deux jeunes gens ? La fillette se laissa-t-elle, comme tant d'autres, éblouir par l'uniforme couvert d'argent du grand cousin, habit rouge, plumet blanc, et la subreveste avec la grande croix de velours fleurdelisée ? Ou bien est-ce M. Duval, le père, qui, trouvant le parti avantageux, pesa sur l'esprit docile de l'enfant ? Un projet de mariage fut ébauché, puis arrangé entre les deux jeunes gens; et déjà Duval s'apprêtait à bénir l'union désirée, quand Marguerite changea d'avis. Sans

(1) *Infra*, chap. XI.

(2) Charles-Philippe Becquin, chevalier, seigneur des deux Nampont. Vercourt, etc.

(3) Marguerite Becquin de Vercourt. mariée le 30 septembre 1764 à Charles-François Dumaisniel, seigneur d'Omattre et de Belleval.

(4) Pierre-Nicolas Duval de Soicourt, né à Abbeville le 26 novembre 1730. Chevalier de Saint Louis. mousquetaire de la garde du roi, du 18 décembre 1750 au 31 décembre 1775, avec commission de capitaine de cavalerie, maïeur d'Abbeville de 1777 à 1781.

« Craignant qu'on ne le trouble en la jouissance des privilèges qu'il s'était acquis par ses longs services ». Pierre Duval obtint le 31 décembre 1775 des lettres de vétérance. Il reçut sur le trésor royal une pension de 628 livres 7 sols (dossier 14.665).

doute elle avait remarqué parmi les amis de son frère un gentil cavalier qui l'emporta dans son esprit sur le mousquetaire noir. Une explication eut lieu entre le curateur et la pupille, qui fut orageuse. Et comme la jeune fille ne pouvait guère décemment continuer d'habiter chez M. Duval après cet éclat, elle se retira à Willancourt auprès de Mme Feydeau.

Duval n'aimait pas renoncer aux projets qu'il avait une fois formés. Peut-être aussi désirait-il que le mari futur de Mlle Becquin n'examinât pas d'un regard trop attentif certains comptes de tutelle. Il alla voir Mme Feydeau. Voulut-il la mettre dans ses intérêts, afin qu'elle lui rendît sa pupille soumise et repentante ? Et fut-il repoussé ? C'est tout à fait vraisemblable. Il se compromit assez en tout cas pour qu'il parût nécessaire de lui retirer la curatelle. Un conseil de famille se réunit à cet effet, qui se tint chez M. Douville ; et peu de temps après se célébrait dans Abbeville, en grande pompe, le mariage de Dlle Marguerite Becquin de Vercourt avec Messire Charles Dumaisniel, seigneur d'Omattre, le fils aîné de M. de Belleval.

Quand on rechercha plus tard les motifs de l'attitude singulière de Duval au cours du procès de La Barre, on se rappela ces démêlés, dont l'issue datait d'un an, et l'on y pensa trouver la clef de sa mystérieuse et patiente hostilité. Dès le moment du mariage, l'assesseur aurait voulu se venger de l'Abbesse, se venger de M. Douville, se venger même de Belleval, et la mutilation du Crucifix serait survenue fort à point pour fournir à sa volonté de représailles le prétexte attendu. Il est bien difficile, après un siècle et demi passé, de scruter avec certitude la conscience, au demeurant un peu trouble, d'un Duval de Soicourt. Nous devons en principe nous incliner avec déférence devant une explication que les acteurs du drame nous ont eux-mêmes présentée. Pourtant il faut reconnaître que Duval a protesté (1) avec force contre l'allégation de Linguet, et il semble bien qu'à les juger sans prévention, les faits paraissent en quelque mesure lui donner raison.

Si les relations de l'assesseur étaient mauvaises avec son

(1) Mémoire adressé par Duval au Procureur Général. Bibliothèque Nationale, dossier Joly de Fleury, f° 135.

collègue Douville, il y avait tant de motifs à leur mutuelle inimitié qu'un grief de plus n'y pouvait ajouter beaucoup. D'ailleurs — Duval y insiste — du moins dans la forme, on ne l'a pas dépouillé malgré lui de son titre de curateur. Il a « de son propre mouvement » donné une déclaration de déport. Au surplus, tout était rompu entre les deux cousins quand la jeune fille s'est retirée à Willancourt. Duval « lui avait dit alors que son fils ne lui serait jamais de rien ». L'abbesse, en accueillant Marguerite Becquin, avait rempli avec charité un devoir de sa charge, dont l'accomplissement fut sans influence sur la suite des événements. Duval affirme encore n'avoir jamais sollicité Mme Feydeau, ne lui avoir ni jamais parlé, ni fait parler à propos du mariage de la jeune fille. On est plus tenté de le croire quand il met ses détracteurs au défi de citer une occasion où il aurait marqué « soit par des faits, soit par des paroles un ressentiment quelconque ». Il n'était pas, semble-t-il en termes mauvais avec l'abbesse, qui encore au début du procès de La Barre s'adresse à lui avec une pleine confiance ; sans doute il ménageait en elle la cousine d'un garde des sceaux et de plusieurs ministres.

Enfin, ce qui est à noter, Duval conserva des rapports excellents — beaucoup trop étroits malheureusement — avec Belleval, le père du mari préféré, et, quant au jeune ménage, il vivait avec lui, selon son expression, « dans la grande amitié ». Est-ce donc qu'il dissimulait sa rancune ? Assurément il était rancunier et, comme on l'insinue, certains motifs peu avouables de règlement de comptes rendaient peut-être cette dissimulation nécessaire. L'abbesse à ce propos aurait, dit-on, donné au jeune Becquin des conseils qui ne pouvaient agréer à l'ancien curateur. D'autant que ces démêlés, au courant desquels se trouvèrent tant de personnes, n'avaient pu sans doute demeurer secrets.

Ainsi sous l'apparence calme des rapports inchangés il se peut après tout qu'entre l'abbesse insouciante et l'assesseur déçu, la guerre ait couvé, toute prête à s'allumer ; mais du moins par aucun signe extérieur cette menace d'hostilités ne s'était encore manifestée. Rien en somme, avant l'été de 1765, ne permet de considérer avec certitude M. Duval de Soicourt comme un

ennemi de Mme Feydeau, impatient d'un prétexte qui lui permît de se venger.

Il est vrai que le fils Duval, le mousquetaire noir, paraît s'être tenu un peu à l'écart de la petite troupe des jeunes gens de la ville, bande bruyante et peu sage; il était leur aîné puis, de par son service, il fréquentait la Cour. On peut croire que son dédain était grand pour ces jeunes garçons de province, aux distractions peu choisies et qui n'avaient rien vu. Tous pourtant se trouvaient, du moins en théorie, ses collègues ; ils appartenaient en expectative à l'armée, à la Maison du Roi. Car ils avaient la résolution arrêtée, ces fils de bourgeois, de jeter loin la robe paternelle, indigne d'eux, pour devenir des hommes d'épée. Le siècle qui s'avance montre dans les provinces une poussée furieuse vers la noblesse, la Cour, vers tout ce qui brille et qui rapproche du Roi. Bon pour les ancêtres, gens modestes et crasseux de roture, d'être vaguement conseillers d'un Présidial chétif, avec des appointements si petits. On veut plus d'honneur et plus de profit ensemble, et l'on s'impatiente et l'on piaffe en attendant de partir pour Versailles. Les seuls qui échappent à cette contagion, c'est Dumaisniel l'aîné, le mari de Mlle Becquin, et son beau-frère Nampont ; encore celui-ci n'a garde d'exercer l'office héréditaire de lieutenant criminel, qui tombe aux parties casuelles. Quant à Framicourt, le fils aîné du président Gaillard, s'il accepte de rester à Abbeville, c'est qu'il compte devenir Sénéchal, une charge d'épée, digne d'un gentilhomme et qui donne des préséances. Mais son frère Jacques-Marie-Bertrand d'Etallonde veut être officier. Même le fils Duval s'est entremis auprès de son ami, le marquis d'Estampes (1), pour lui faire obtenir une lieutenance. Des jeunes Dumaisniel, l'un (2) sera capitaine de cavalerie et le dernier, Pierre-François, seigneur de Saveuse (3), un enfant encore,

(1) Louis, marquis d'Estampes, né le 4 décembre 1734, colonel aux Grenadiers de France. — Dossier Joly de Fleury, fo 147.

(2) Antoine-Joseph Dumaisniel, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Crécy.

(3) Pierre-François Dumaisniel de Saveuse, dont il sera souvent question par la suite, était né à Abbeville le 8 juin 1743. Reçu chevau-léger le 6 septembre 1763, sur la proposition de M. de Fontaine Saint-Léger. A fait ses

deviendra Chevau-Léger. Le fils Douville, âgé de 14 ans, est reçu gendarme de la Garde du Roi en 1763 (1). Gendarme aussi, mais surnuméraire, le petit Moisnel (2), un orphelin, dont Belleval est tuteur. Tous ces futurs militaires font, dans la ville paisible, un groupe agité, singulièrement indiscipliné, de jeunes polissons, pleins de mépris pour les graves bourgeois dont ils sont issus. A défaut de plus glorieuse distraction, ils se plaisent à faire des niches aux gens sérieux. Ceux-ci, à bout de patience, se vont plaindre au procureur du Roi, Heequet, qu'on ait décroché leurs sonnettes, et le digne magistrat à son tour se lamente sur les jeunes gens de la ville, « qui sont si mal élevés (3) ».

preuves le 2 janvier 1764 et ses exercices en 1765. Réformé avec pension en 1775. Chevalier de Saint-Louis le 20 avril 1791. (Dossier de pensions n° 14.379).

(1) Pierre-Jean-François Douville de Maillefeu, né le 28 juin 1748, fut reçu dans la Cie des Gendarmes de la Garde le 30 mars 1763. Commandant pour le roi à Abbeville de 1786 à 1789, il sollicita en 1791 la Croix de Saint-Louis, qu'il obtint « en considération de 27 années de services ».

(2) Moisnel, natif d'Abbeville, reçu Gendarme de la Garde du Roi le 22 janvier 1765, présenté par M. de Saint-Léger, compagnie de Noailles.

(3) Bibliothèque Nationale, dossier Joly de Fleury, f° 37.

CHAPITRE IV (1)

Le Chevalier de la Barre au couvent de Willancourt.

Quand les deux frères Jacques et Jean-François Lefebvre

(1) Au seuil de ce chapitre, nous devons au public, si ce n'est des excuses, au moins un avertissement. Il se peut que certains lecteurs y trouvent des mots ou des faits qui choquent leur délicatesse. Nous les prions de bien vouloir tourner la page. Pour nous, c'est après hésitation que nous avons reproduit ces mots, énoncé ces faits. Sans doute, les rares historiens qui ont avant nous pris la peine de lire la procédure d'Abbeville ont montré plus de réserve. Les uns par esprit de parti, d'autres par un souci de décence en soi digne d'éloge, se sont bornés à faire aux faits du procès, dans un langage académique, des allusions très voilées. Ils ont ainsi, sans y prendre garde, confirmé la légende qui représente La Barre comme un sujet exemplaire en butte à l'hostilité fanatique des dévots. Cette manière de ménager le lecteur, pour honorable qu'elle soit, nous a paru manquer de probité. Nous avons voulu présenter le Chevalier tel qu'il a vécu, qu'Abbeville l'a connu, que le dossier nous le peint. Certes le portrait n'est pas poussé au noir ; mais nous nous sommes interdit d'y faire des retouches, qui sont au détriment de la ressemblance. Nous n'avons rien dissimulé. Greffier fidèle, nous avons laissé à La Barre lui-même le plus possible la parole, heureux si le lecteur pouvait, à travers notre récit sincère, surprendre le son irrévérencieux de sa voix. Ainsi sera-t-il permis de se faire comme sur pièces une opinion sur ce Chevalier trop célèbre.

Il a eu le malheur, en un moment critique de sa formation morale, d'être, sans instruction, ni éducation, ni appui d'aucune sorte, abandonné sans défense à l'influence de dangereux camarades. Où aurait-il puisé la force de réagir ? A ceux qui seraient tentés de le considérer comme victime de je ne sais quelle obsession satanique, nous demanderons s'ils n'ont pas connu, même de nos jours, des collégiens vicieux ou des conscrits dépravés, qui, plus tard, soumis à d'autres influences, devinrent de très honnêtes gens ? Ainsi sans doute serait-il advenu du Chevalier de la Barre. Quant aux mots

montèrent à Paris, ce samedi de printemps (1) dans le carrosse d'Abbeville, j'imagine que beaucoup d'espoir se mêlait à leur deuil récent. Malgré l'heure matinale, la rue Saint-Denis était toute pleine de bruit. Pour les deux orphelins qui s'évadaient de leur lamentable enfance, c'était l'appel à une vie nouvelle, plus lumineuse, que sonnaient dans le clair matin le carillon des grelots et le claquement du fouet. Le carrosse entra dans Abbeville par la Porte de Paris ; et les deux jeunes gens, tout engourdis du voyage, s'en furent à Willancourt, un peu intimidés.

Mme l'abbesse les logea « dans une chambre en la cour du dehors de la clôture de l'abbaye (2). » Il y avait là tout un grand bâtiment sans destination précise. Plus tard, en 1763, Mme Feydeau y recueillit par charité un ancien marchand nommé Beauvarlet, qui avait fait de mauvaises affaires. C'est là aussi que logeait le père confesseur. On voisinait d'une chambre à l'autre ; en hiver surtout, l'on se rendait des visites sous prétexte de se chauffer. Beauvarlet avait un vrai talent pour faire des fusées, des pièces d'artifice. Les jeunes Lefebvre accouraient au bruit des explosions. L'artiste en pyrotechnie était un homme de 45 ans, bavard et médisant ; sa méchante langue l'avait fait autrefois condamner à l'amende par le Présidial. Quand il se trouvait chez le père confesseur, Beauvarlet dénonçait les mauvais propos qu'il prêtait au jeune La Barre, et à La Barre il protestait que le bon père était un indigne, un être abominable. Au demeurant cet ancien marchand se montrait fort pieux, très plat valet de Mme l'abbesse qui le nourrissait. Sa chambre était pleine d'objets de religion.

Les deux chevaliers prenaient leurs repas avec Mme Feydeau. Leur ignorance se révélait profonde, mais le plus regrettable était leurs façons, qui sentaient le village. L'abbesse se hâta de

mêmes dont nous nous sommes servi, s'il en est qui semblent un peu crus, nous supplions le lecteur de bien vouloir penser qu'ils sont un reflet extraordinairement atténué des termes qui s'étalent en toutes lettres dans la procédure d'Abbeville.

(1) Nous avons supposé qu'en raison de l'exiguité de leurs ressources les jeunes La Barre se rendirent à Abbeville par le coche, les autres modes de transport étant fort coûteux.

(2) Ms Siffait.

les dégrossir. Elle leur choisit des maîtres « pour apprendre la danse, jouer du violon, faire des armes » et même « se perfectionner dans la lecture et écriture (1) ». Quand ils furent un peu policés, devenus présentables, on les lança dans le monde. Mme Feydeau « leur donnait toutes les semaines le prêt, ce qui les engagea à fréquenter aucune jeunesse de la ville ». La connaissance fut vite faite avec la petite bande des futurs gens d'épée. L'aîné des Lefebvre n'était-il pas lui aussi inscrit aux gardes du corps (2) ? C'est dans ces années-là, sans qu'on puisse bien préciser la date, qu'il prit effectivement du service, car il devint un officier pour de bon. Les deux frères, avec leur titre fringant de chevalier, se trouvaient de meilleure race en somme que tous les robins du cru ; comme de surcroît ils étaient bien alliés, on les admit partout. Eux à leur tour reçurent leurs amis, chez l'abbesse.

Celle-ci était ravie. N'était-ce pas en somme ce qu'elle avait espéré en appelant à Willancourt ses jeunes cousins ? Plus de gens âgés, trop respectables, auprès d'elle, comme ce vieux bavard de Belleval, un galant fané dont on savait les histoires par cœur, mais des soupers gais, où le rire sonnait clair, où l'on s'amusait franchement (3). L'abbesse, au milieu de ces gamins, avait vingt ans comme eux. Elle se consolait parmi leur joie de sa jeunesse manquée et tout de même cloîtrée, si peu rigoureuse qu'eût été la clôture de Pont-aux-Dames.

Mais les vieux familiers qu'on écartait furent mécontents, Belleval surtout, à qui ses frais de galanterie risquaient de demeurer pour compte ; il se fâcha. Le petit chevalier, Jean Lefebvre, était celui des deux frères qui lui portait le plus d'ombrage ; aussi bien, par le départ de son aîné, il allait demeurer seul dans la place. M. l'Elu, à qui l'on n'ouvrait plus guère la porte, écrivit ; il se plaignit qu'un vieil ami comme lui fût évincé

(1) Ms Siffait.

(2) Jacques Lefebvre avait été reçu garde du corps du Roi en 1760. Il passa aux mousquetaires en 1765 ; puis, après la catastrophe de son frère, obligé de s'expatrier, il devint capitaine dans la Légion de Saint-Domingue en 1766. Lieutenant dans le bataillon de Paris en 1768, il fut promu capitaine au régiment provincial de Paris le 21 février 1775 (Archives de la Guerre).

(3) Cf. Louandre, *op. cit.*, t. II, p. 153.

au profit d'un polisson. La Barre intercepta la lettre et n'en goûta pas le contenu. Un jour qu'il croisait M. de Belleval sur le pont des Capucins, il l'arrêta et, d'un ton fort haut, lui demanda réparation. Le digne magistrat, un peu interloqué, continua son chemin. Mais de ce jour, Mme l'abbesse cessa d'être visible pour lui (1).

Belleval, malgré ses 56 ans d'âge, ignorait jusqu'alors sa faculté maîtresse ; il était né avec un prodigieux talent pour la vengeance. Quand la haine inspirait cet homme médiocre, elle développait en son esprit étroit une infernale science de nuire. Des deux ennemis que successivement lui procura sa déconvenue, il envoya le premier, La Barre, à l'échafaud, et, quant au second, plus tard, le respectable M. Duval de Soicourt, il sut lui faire un renom d'assassin si bien assis et si solide que le bonhomme en est mort et que l'histoire n'en démordra jamais.

Mais comme on dut s'amuser à Willancourt quand le petit chevalier narra sa rencontre du pont des Capucins ! Que de brocarts sur la mine effarée du vénérable sire ! Il y avait peut-être dans la salle parmi les rieurs son fils Saveuse ou son pupille Moisnel, car ces jeunes gens ne se crurent nullement tenus d'épouser la querelle de leur père et tuteur. Et comme, pour leur compte, ils trouvaient la société de La Barre autrement divertissante que celle du vieux Belleval, ils comprenaient sans peine la préférence de l'abbesse. Celle-ci laissait dire. On la voit à merveille, ne se retenant pas de rire, quand on lançait devant elle à table un mot drôle, un peu risqué, sans s'apercevoir qu'elle les provoquait précisément par son attitude, par ses protestations molles et ce faux air de trop jeune maman qui admire au fond ses garnements de fils.

Il est vrai que Mme Feydeau a voulu plus tard donner le change. Dans une lettre à son cousin, le Président d'Ormesson, lettre destinée à être montrée au Procureur général (2), elle a prétendu que, jusqu'en janvier 1765, pendant 2 ans 1/2, le petit chevalier de la Barre avait été près d'elle un enfant doux,

(1) Devérité, *Recueil*, p. 59, note.
(2) Dossier Joly de Fleury, f° 50.

timide et bien sage, faisant son unique société des personnes respectables qui la venaient visiter au parloir. Voilà certes un édifiant tableau ! Mais prenons garde de nous trop attendrir sur ce petit cousin, qui baisse au seuil du cloître les yeux pudiques d'une novice. C'est en cette qualité sans doute que Mme Feydeau l'introduisit une fois, dûment enjuponné, dans la clôture. Ainsi 25 ans plus tard la Comtesse déguisait Chérubin (1).

Je veux croire pourtant qu'auprès des gens d'âge le chevalier sentait de l'embarras. Et certes il n'aimait pas leur compagnie ; mais quand il ne pouvait l'éviter, il parlait peu, seul moyen qui fût à sa portée de ne pas dire trop de sottises, car son ignorance restait cruelle et il était extrêmement vaniteux. Puis, malgré les efforts de l'abbesse, ses manières se devaient encore sentir de son enfance rustique. Il était un peu gêné. Cette gêne, qui pouvait passer pour de la déférence, lui valait auprès de certaines gens une bonne réputation (2).

Mais que de foucades pour se détendre après ces silences forcés ! Il traversait en ce temps-là, à mesure qu'il acquérait tout de même des rudiments d'instruction, qu'il prenait le goût de la lecture — et aussi qu'il dépassait la puberté — une véritable crise intellectuelle et physique. Nous l'avons laissé un petit gentilhomme assez vain de sa naissance, plein de mépris pour la religion, cette superstition du peuple : tel il fut jusqu'à son dernier jour exclusivement. Mais maintenant qu'il va sur ses 18 ans, il semble qu'il ait eu la révélation soudaine d'un monde insoupçonné : la femme s'empare de son imagination et l'obsède. Il avait été chaste sans doute à Férolles. A Abbeville même, les témoins qui sont venus si nombreux nous détailler sa vie, n'ont pas dénoncé l'intrigue la plus innocente, et pourtant ce grand garçon était dévoré d'amour vague, mais nullement platonique. Seulement tout se passait dans sa tête et c'était d'autant plus grave. Une vague de sensualité, venant des profondeurs de l'être, avait envahi son cerveau, médiocrement meublé jusque là, submergeant tout. Et comme ce qui l'avait

(1) Louandre, *op. cit.*, t. II, p. 154.

(2) Tous les avocats — posthumes — du Chevalier de la Barre ont insisté sur la douceur de son caractère, qui paraît bien, d'après les données de l'instruction, n'avoir été que de la dissimulation.

le plus impressionné, qui restait le plus net dans sa mémoire, c'étaient ses petites pratiques religieuses d'enfance, il fit du tout un extravagant mélange. Le pauvre La Barre, c'est un enfant de chœur qui a très mal tourné.

Il (1) avait sur une tablette de bois dans sa chambre des livres et quels livres ! le célèbre *Portier des Chartreux* (2), *Thérèse philosophe* (3), la *Tourière des Carmélites*, ouvrages « horribles pour l'obscénité (4) ». Quand il passait devant la tablette et qu'il y avait quelqu'un dans la pièce, il faisait sa plus profonde génuflexion, guettant du coin de l'œil une question. Alors il répondait : Qu'on s'agenouille bien devant le tabernacle. C'était son sanctuaire à lui, ces jolis livres tout pleins de gravures peu vêtues, qui nourrissaient sa fièvre en ayant l'air de la calmer.

Le mot dans la langue française qui lui semblait le plus beau, c'est un mot de trois lettres que ne prononcent pas les gens bien élevés. Il le répétait à chaque instant : diable de..., diable de... sacré..., f... sacré..., f... Il faisait cette invocation sur la soupe de Beauvarlet, sur le vin qu'on servait chez l'abbesse, quand elle avait le dos tourné. Il la répétait sur les images de piété. Et justement il s'en trouvait une dans l'antichambre du bonhomme Beauvarlet, un écriteau portant indulgence plénière. La Barre s'en approchait, faisait des gestes avec la main, qui avaient l'air de

(1) Ce qui suit est tiré, jusque dans le moindre détail, des interrogatoires et dépositions envoyés par le juge d'Abbeville au Parlement, dont les pièces emplissent deux cartons aux ARCHIVES NATIONALES (X² B 1392 et 1393). Mais ces pièces ne sont pas cotées. D'autre part le juge d'instruction est souvent revenu un grand nombre de fois sur le même fait. Il nous a donc paru, à notre grand regret, impossible de donner des références précises.

(2) *Le Portier des Chartreux* avait été imprimé pour la première fois sous le titre d'*Histoire de Dom B..., portier des Chartreux*, 1748, 2 parties in-8. Plusieurs fois réimprimé, tantôt sous le titre d'*Histoire de Gouberdon, portier des Chartreux*, 1772, tantôt sous celui de *Mémoires de Saturnin*, 1787. L'auteur de ce roman célèbre est Jean-Charles GERVAISE DE LA TOUCHE, né à Amiens, avocat au Parlement de Paris, mort en 1782.

(3) *Thérèse Philosophe*, ou *Mémoires pour servir à l'Histoire du P. Dirrag* (Girard) *et de Mlle Eradice* (La Cadière), *avec l'histoire de Madame Bois-Laurier*, La Haye, 1748, par le marquis D'ARGENS, attribué aussi au Commissaire des guerres de MONTIGNY.

(4) Lettre du Président d'Ormesson au Procureur Général (Dossier Joly de Fleury, f° 53).

signes de croix, et conjurait le saint selon sa formule, ou bien il se mettait à genoux et la disait en singeant une prière.

Cette invocation lui semblait si magnifique qu'il en conseillait l'emploi à son entourage, au valet de chambre La Brie, pour bénir les plats qu'il apportait, à Pétignat, un garçon à tout faire de l'abbaye, quand il servait la messe. C'était une manie sûrement sacrilège, qui prouve surtout qu'il avait la tête un peu brouillée.

Il continuait d'ailleurs de faire ses Pâques, d'assister à des offices. Il avait une petite Pucelle bien reliée, qui ressemblait tout à fait à un paroissien. « Pour qu'on s'y méprît, disait-il, il aurait suffi qu'on mît dessus : ordinaire de la messe ou heures d'Amiens. » C'était, ce livre à couverture trompeuse, l'image de sa dévotion feinte... Quand il n'était pas sûr de ses interlocuteurs, il se renfermait dans le silence. Mais avec son entourage quelle revanche !

L'entourage, c'étaient d'abord les gens de service, les garçons du quartier, le fils Tirmont, Pétignat. Avec eux le Chevalier sentait l'avantage de sa naissance : sur son rang il n'entendait pas raillerie. Un jour il tira dans la cour de l'abbaye les oreilles de Pétignat qui s'était permis de rire en le regardant sans vouloir dire pourquoi : l'autre jura de se venger. Mais La Barre d'ordinaire se piquait de se montrer bon prince. Il se trouvait très flatté qu'on s'adressât à lui, qu'on lui demandât des livres, les jolis livres du sanctuaire. Il montrait et commentait les gravures. Tout le quartier avait accès dans sa chambre. Les parents n'étaient pas satisfaits : on lui reprochait de corrompre la jeunesse du voisinage, et c'était un point acquis sur la chaussée Marcadé qu'il n'avait pas de religion.

Il était à son aise aussi avec les garçons perruquiers qui l'accommodaient. Il leur avouait, pour passer le temps, qu'il ne croyait pas à la religion, ni aux saints, que tout cela était « de la graine de niais ». Et comme à Pâques, La Vallée, l'un d'eux, lui disait : « Eh bien, monsieur, vous en avez une bonne pelote à porter à confesse », il répondait : « Bon, je ne dis que ce que je veux ». La Cour, un autre perruquier, fut tout décontenancé d'entendre La Barre traiter le bon Dieu de jeanfoutre (1), puis

(1) Il semble bien que cette fois, comme souvent, La Barre s'est borné à

son effet produit, le chevalier ajoutait que « celui dont il parlait était un homme de son pays qui s'appelait Bon Dieu ». Il n'était pas jusqu'à la pauvre sœur Marie, la tourière, que La Barre n'allât taquiner dans sa cellule. Elle y gardait une statuette de Saint Nicolas en plâtre ; il lui demanda « si elle l'avait achetée pour avoir un homme » ; puis, avisant un reliquaire où était la Sainte-Face, le chevalier s'informa : « Qu'est-ce que cette grosse tête-là ? » et, sur la réponse de la sœur, il voulut prendre le reliquaire « en badinant, pour agacer la tourière, comme il savait qu'elle aime les tableaux », mais elle l'en empêcha....

Et de quel air avantageux, le ton dégagé, ces sottises étaient dites ! L'irréligion est alors de suprême élégance. Un chevalier de la Barre ne discute pas ; il n'affirme pas même, mais il persifle, et dans ce persiflage entre le plus solide orgueil. C'est un privilège de noblesse de scandaliser les croquants (1). Par ce moyen facile on se montre un esprit libre, net d'entraves, un gentilhomme.

Avec ses camarades, La Barre non plus ne se contraignait pas, mais parmi eux il avait trouvé son maître. Gaillard d'Etallonde (2) était le quatrième fils du président de Boëncourt. Par sa faconde, son aplomb, il en imposait tellement au timide chevalier que c'était lui le chef incontesté, le directeur de conscience. Quand on reprochait à La Barre ses vilains propos, il répondait : d'Etallonde en dit bien d'autres, ou ses chansons : d'Etallonde les sait mieux que moi. M. de Boëncourt, fort pourvu de garçons, avait, dès le berceau, destiné celui-ci à l'Eglise. Est-ce le risque couru qui donnait au jeune homme cette fougue antireligieuse dont il était possédé ? Toute occasion lui convenait pour bafouer les prêtres, leur enseignement et le culte catholique. « Cela était le sujet de sa conversation ordinaire (3) ». Il

reproduire une plaisanterie de son grand ami et professeur d'impiété d'Etallonde, à qui revient le mérite de l'invention.

(1) Cf. DESNOIRETERRES, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, 6e partie, p. 494.

(2) Estalonde, en Normandie, diocèse, Parlement et Intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 76 feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles à 3/4 de lieue S.-O. de la ville d'Eu (Expilly) ; aujourd'hui Etalondes (Seine-Inférieure). M. de Boëncourt y possédait un château.

(3) Déclaration du Chevalier dans un de ses interrogatoires.

avait une façon de verve un peu grosse, qui passait pour de l'esprit parmi ses camarades, un esprit facile, corrosif et lourd. Mais surtout, à la différence de La Barre, il lui plaisait d'être remarqué ; il aimait le bruit, le scandale, n'était jamais si à l'aise qu'en public, alors qu'il se voyait le centre des regards, qu'il sentait converger vers lui l'attention générale. Tenir des propos blasphématoires dans un cercle sympathique, certes il ne s'en privait pas ; mais manifester à la ville entière ses haines, « sa façon de penser », c'était mieux. Il était crâne en somme à sa mauvaise manière.

Au physique, un garçon assez joli, un peu court, « basset » ; mais sa figure annonçait de l'esprit. A cause de son père, de sa famille, qui était riche, et de ses manières qui amusaient, de son assurance, de son aisance mondaine, il était reçu partout comme l'enfant gâté, « fêté dans toutes les bonnes maisons (1) ». On lui passait le droit de tout dire. Quand La Barre eut rencontré ce brillant sujet, il en fut ébloui. Désormais sa vie eut un but prochain : devenir l'élève, l'ami de ce prestigieux d'Etallonde, s'égaler à cet excellent modèle ; et pour commencer, il se mit à copier ses allures et chanter ses chansons. C'étaient, ces chansons, l'une des bravades préférées d'Etallonde. Deux surtout, apprises on ne sait où, de quelque soldat en goguette, bien ordurières et bien irréligieuses aussi, des chansons de corps de garde ou de mauvais lieu. Dans les procédures, plus tard, on les appellera la Saint-Cyr et la Madeleine. Traiter la Vierge en drôlesse et travestir le paradis en lupanar, c'est tout l'esprit de ces productions, pareilles à des centaines d'autres chantées à travers les siècles par les adolescents et les soldats.

Telles quelles, ces chansons charmaient d'Etallonde. Il les fredonnait le jour et aussi la nuit dans les rues silencieuses, quand il revenait de souper chez son frère Framicourt. Il en faisait réciter les couplets à ses amis Douville-Maillefeu, Saveuse. Mais surtout il aimait à les chanter à tue-tête dans le billard de la femme Racine. Tout le monde le regardait. La patronne du lieu, craignant ensemble les foudres du ciel et celles de la police, fai-

(1) Lettre de Mme Feydeau au Président d'Ormesson du 14 octobre 1765 (Dossier Joly de Fleury, f° 50).

sait des signes vains pour l'inviter à se taire, puis elle l'implorait. Lui chantait plus fort

La p..... du Paradis
Etait la Madeleine.....

A La Barre, le disciple préféré, il avait donné les paroles par écrit, et le chevalier dans sa chambre, pendant qu'on le coiffait, s'exerçait à les apprendre, à les chanter aussi bien que son modèle. En vain son frère, surpris, lui faisait des remontrances; ce frère aîné, plus sage, n'était pas là souvent.

D'Etallonde à son ami donna autre chose encore, des livres sérieux, des ouvrages de philosophie. Je présume que lui aussi avait plus de goût dans le fond pour le Portier des Chartreux ou l'« ode à Priape du sieur Piron (1) », que pour l'œuvre tout entière d'Helvétius ou de Voltaire. D'ailleurs il affectait de traiter ce Voltaire de cagot. N'avait-il pas la sottise de faire venir des prêtres à son chevet quand il était malade ? Pour lui, d'Etallonde, s'il avait certes moins d'esprit, jamais on ne lui pourrait reprocher cette dégradante faiblesse !...

Mais afin de soutenir sa réputation de penseur, il lui fallait bien de temps en temps lire des ouvrages graves. Il en retenait quelques bribes, des boutades bien irrévérencieuses contre notre Sainte Mère l'Eglise ; et cela suffisait en somme pour corser une conversation dont les gravelures faisaient surtout les frais.

Pour peu d'esprit critique qu'aurait eu La Barre, il eût vite discerné sous la faconde l'ignorance totale de son grand homme, une ignorance qui étonna Voltaire à Ferney (2). Et les plaisanteries d'Etallonde, toujours les mêmes, décelaient tant de pauvreté ! « Dieu n'existe pas, mais, s'il existe, c'est un jeanfoutre » : voilà la maxime préférée du philosophe d'Abbeville. Malheureusement, pour les choses de l'esprit, le pauvre chevalier manquait de comparaison. D'Etallonde lui semblait avoir dans ses propos une grâce inimitable, et, pour faire plaisir à ce

(1) La même qui empêcha l'élection de son auteur à l'Académie en 1753.

(2) Lettre à Frédéric du 7 décembre 1774. « Son éducation avait été très négligée par son père... Il ne savait pas seulement l'arithmétique quand il est venu chez moi ».

maître admiré, il acceptait ses livres, n'osant avouer, ni s'avouer peut-être à lui-même que leur lecture ne l'amusait pas beaucoup. C'est ainsi qu'il y avait dans le tabernacle, entre les Aventures de la Belle Allemande (1) et le Canapé couleur de feu (2), « histoire galante en un volume », des ouvrages « plus épurés », Grécourt (3), mais surtout un tome de l'Esprit et le Dictionnaire Philosophique. Oh ! ce Dictionnaire, égaré là en si sale compagnie, que d'honneur on lui fera par la suite, jusqu'à partager le bûcher du chevalier ! La Barre l'avait-il lu seulement ? Gageons, puisqu'il l'a déclaré, qu'il l'avait ouvert quelquefois par contenance ; même il en avait parcouru des passages peut-être avec intérêt. Des phrases lui avaient plu, bonnes formules impertinentes à jeter au nez des gens. Puis tout de suite il avait laissé le livre en bâillant un peu. C'était trop sérieux décidément les ouvrages de ce M. de Voltaire, et, comme un enfant qu'il était, grand amateur de contes, il s'était plongé de nouveau avec délices dans les aventures de Dom B... ; seulement parce qu'il allait avoir vingt ans, il lui fallait des histoires un peu sales. — Quand ils étaient ensemble, d'Etallonde le chapitrait, La Barre écoutait avec admiration. C'est dans la procédure ce qu'on appellera : échanger des doutes sur des sujets de religion, des points de bigoterie qui blessent le sens commun.

La Barre à son tour se trouva un confident, un disciple docile, apeuré, le petit pupille du vieux M. de Belleval, Moisnel (4), en enfant malingre de corps et d'esprit, orphelin, qui

(1) *La Belle Allemande* ou *Les Galanteries de Thérèse*, par Claude VILLARET, 1re édition, Amsterdam, 1745, plusieurs fois réimprimé.

(2) *Le canapé couleur de feu, histoire galante*, par FOUGERET DE MONTBRON, 1re édition, Amsterdam, 1714, souvent réimprimé.

(3) J.-B. Joseph VILLART DE GRÉCOURT, chanoine de Tours, né en 1684, mort en 1743. Ses œuvres venaient précisément d'être publiées pour la première fois. 4 vol. in-12, 1761-1764.

Le *Dictionnaire philosophique* de VOLTAIRE était aussi dans toute sa nouveauté. La première édition, comprenant 73 articles, avait été publiée à Londres (Genève) en 1764, sous le titre : *Dictionnaire philosophique portatif*, in-8 de 272 pages. Le succès fut tel qu'il parut 6 éditions (augmentées) dans la seule année 1765.

(4) Charles-François-Marcel Moisnel était cousin éloigné de M. de Belleval qui l'avait recueilli.

avait reçu une éducation très pieuse. Sa chambre était restée pleine d'objets de religion, qu'il révérait en cachette. Mais, parce qu'il était sans défense, il craignait qu'on se moquât de lui et, pour éviter leurs plaisanteries toujours prêtes, il faisait chorus avec ses amis. La Barre lui apprenait l'ode à Priape et la chanson de Saint-Cyr. Moisnel n'avait pas de mémoire, ou décidément le texte lui déplaisait, il ânonnait. La Barre insistait et, pour l'encourager, lui tapait sur l'épaule en disant : « Nous ferons quelque chose de ce jeune homme-là ». Il lui prêtait aussi des livres (1), les Lettres Philosophiques de Voltaire, l'épître à Uranie, une lettre sur l'Ame. Quelles lectures pour le pauvre petit ! Moisnel avait des scrupules, des retours de dévotion. Ah ! s'il avait pu dans la ville trouver d'autres camarades ! Mais il était si seul, si perdu. On s'amusait de lui, on le grisait, puis on lui faisait proférer d'énormes blasphèmes qu'il répétait, la tête égarée, mais tout de même en tremblant. Quand il s'y refusait, La Barre lui faisait honte, s'excitait, redoublait de jurons, puis il mettait Moisnel au défi de les redire après lui...

Un jour au Pâtis, dans le cabaret de la veuve Delattre, où ils prenaient ensemble une bouteille de vin, La Barre avisa une boîte couverte d'un verre, où se trouvaient des crucifix et des images de sainteté. Le chevalier cracha dans la boîte, puis, ayant remarqué une autre image de saint qui traînait par la chambre, il la ramassa, cracha encore dessus, la passa sous sa culotte et referma la boîte, invitant le pauvre Moisnel, effaré, à faire comme lui. Alors, bien timidement, Moisnel cracha un petit peu sur le verre, mais, dit-il plus tard, « sans mauvaise intention ».

(1) *Les Lettres Philosophiques* furent imprimées pour la première fois en Angleterre, en anglais, en 1733, puis l'année suivante en France sous le titre : *Lettres philosophiques par M. de V.*, Amsterdam, Lucas (Rouen) in-8, de 387 pages. Plusieurs fois rééditées au cours du dix-huitième siècle.

L'Epître à Uranie, intitulée d'abord *Epître à Julie*, puis *Le Pour et le Contre*, œuvre de la jeunesse de VOLTAIRE paraît dater de 1722, époque de son voyage à Bruxelles avec Madame de Rupelmonde. *L'Epître à Uranie* n'a été admise dans les œuvres de Voltaire qu'en 1772 (T. XII des Nouveaux Mélanges).

Ces ouvrages ne se sont pas retrouvés dans la bibliothèque de La Barre. C'étaient sans doute des livres prêtés par d'Etallonde, qu'il repassait à Moisnel.

Une autre fois, il était encore couché, quand La Barre entra dans sa chambre. C'était là que l'orphelin gardait les objets qui lui tenaient au cœur, des souvenirs de son enfance choyée. Et tout de suite il se dresse inquiet ; La Barre découvre à un clou une couronne et va poser la main dessus. Moisnel, effrayé, crie que cette couronne est bénite, qu'elle a touché au Saint-Sacrement. L'autre ricane, la jette par terre, la piétine et la pousse sous le lit. Puis il aperçoit sur la bordure de la fenêtre une image de soie représentant le Saint-Suaire. La prendre et la fourrer dans sa culotte est l'affaire d'un instant. Une Imitation de Jésus-Christ traînait sur un meuble. Aussitôt La Barre d'un ton sévère : « Que fais-tu de ce vilain livre-là ? » Il se met en devoir de le déchirer. Moisnel tremble de tous ses membres, car l'Imitation appartient à sa tante ; c'est un beau livre à fermoir de cuivre. Enfin, La Barre s'en va, laissant l'enfant le cœur gros dans sa chambre saccagée au milieu de ses souvenirs profanés.

Cependant, à mesure qu'il fréquentait d'Etallonde et que le temps passait, La Barre prenait de l'assurance, s'enhardissait, et maintenant c'est avec tout le monde, du moins avec tous ses camarades qu'il raille l'église et la religion. A son ami Aliamet de Métigny (1) qui lui adresse des remontrances, il répond : « Si tu ne te tais pas, je te f... un million de crucifix par le visage ». Au commencement de la foire de la Madeleine, il se promenait avec Sélincourt (2), un garçon de vingt-deux ans, et justement il exposait que la religion est une invention des prêtres pour attraper de l'argent, quand ils arrivèrent sur le parvis de Saint-Wulfram. L'autre lui demande « s'il ne craint pas, vu les horreurs qu'il profère, que l'église ne tombe sur lui », La Barre répond : « Qu'il se f..... de cela, et qu'à moins que le vent ne la pousse, elle ne tombera pas ». Le fait que ces propos

(1) Nicolas-Antoine-François Aliamet de Métigny, qui se qualifiait d'ancien officier de dragons, n'avait pas beaucoup plus de 20 ans. La famille Aliamet, peut-être d'origine turque, possédait à Abbeville une manufacture de tissus, dits éternelles et turquoises.

(2) Jean-Baptiste-Marie Manessier, Chevalier, vicomte de Sélincourt, seigneur de Catigny, Gaillon, Lierval, Offémont, capitaine de cavalerie, chevau-léger de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis, mort le 9 août 1816.

ont été recueillis et plus tard rapportés, montre qu'ils ont frappé les auditeurs. Sans y prendre garde, La Barre se créait dans Abbeville un renom bien périlleux.

Dans les derniers mois qui précédent l'attentat du Pont Neuf, la petite bande est tout à fait constituée. Il y a dans la ville « quatre bons lurons qui donnent le ton » : d'Etallonde et La Barre ; nous ignorons les deux autres. Mais qu'ils se soient jamais réunis pour discuter entre eux, comme on l'a dit, des sujets de religion, l'un faisant l'avocat du diable, l'autre l'avocat de Dieu, c'est bien improbable. Car la discussion n'était nullement leur fait. — Mais seulement ils ne se contraignent plus. Les incidents se multiplient et deux au moins eurent des suites judiciaires.

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 1764 (1) nos jeunes gens, rôdant par la ville, « cassèrent les vitres de plusieurs grosses maisons » ; celles mêmes de l'assesseur criminel ne furent pas épargnées. Duval entama aussitôt une procédure pour venger l'insulte faite à ses carreaux et à sa dignité. L'affaire, semble-t-il, alla loin. La Barre fut inculpé et, sur la demande de Mme Feydeau, le Président d'Ormesson (2) dut intervenir auprès du procureur général à Paris. La Barre du reste se justifia assez bien et il fut établi par les informations envoyées au Parquet « qu'il n'était pas le vrai coupable (3) et qu'on avait un peu cherché à s'en prendre à lui des fautes d'autres jeunes gens du pays qu'apparemment les officiers d'Abbeville ménageaient un peu trop à cause de leur famille ».

L'incident était à peine clos qu'à son tour le geôlier de la prison porta plainte contre l'aîné des frères La Barre et contre Douville-Maillefeu. L'un d'eux ayant perdu son couteau de chasse sur le Mail (4), le fils du geôlier l'avait trouvé. Les deux gardes du corps se présentèrent à la Cour Ponthieu pour redemander le couteau. Ils avaient bu beaucoup, de sorte qu'ils

(1) Ms Siffait.

(2) Louis-François Le Fèvre d'Ormesson, dont il sera souvent question par la suite, était né à Paris le 27 juillet 1718. Premier Président du Parlement en 1788, il mourut le 26 janvier 1789.

(3) Lettre de M. d'Ormesson au Procureur Général (Dossier Joly de Fleury, f° 41).

(4) Le Mail d'Abbeville, promenade la plus fréquentée de la ville, s'étendait sur une partie des anciens remparts.

manquaient de patience et, comme on ne leur ouvrait point la porte assez vite, ils arrachèrent les cordons de la sonnette, puis accablèrent d'injures le digne fonctionnaire, qui demanda vengeance.

Duval de Soicourt était maïeur d'Abbeville. En cette qualité, il écrivit le 12 février au Ministre de la Guerre, duc de Choiseul, afin de solliciter des instructions. Le duc répondit le 15 : (1)

« ..... Comme il paroist qu'il n'y a eu que des propos et que les deux gardes, qui alors étoient pris de vin, ont depuis receu ordre de rejoindre leurs quartiers ou ils doivent etre punis, le Roy ne juge pas qu'il y ait lieu de donner aucune suite aux procédures que vous me marqués avoir été commencées à ce sujet par les officiers du bailliage d'Abbeville, en conséquence de la plainte du geolier ».

Il paraît difficile de tirer de ces deux poursuites aucune conclusion valable, si ce n'est qu'à Abbeville les jeunes gens étaient brutaux et peu délicats dans leurs divertissements. Parce que chaque fois on trouve un des frères La Barre impliqué, on peut croire d'abord à quelque animosité de la part de l'assesseur Duval. Mais à l'examen cette présomption disparaît. Dans la première instruction, les officiers du Présidial ont inculpé La Barre parce qu'il était étranger, conformément à l'usage, constant en province, de favoriser toujours les habitants de la ville au détriment des gens du dehors. Mais on eut la surprise qu'un Président au Parlement et le procureur Général en personne s'entremirent dans cette affaire de bris de carreaux, précisément à cause de l'inculpé qu'on avait cru sans protecteur. Il est probable qu'avant cet incident Duval considérait — non sans cause — le jeune chevalier de la Barre comme un assez mauvais sujet, au demeurant fort insignifiant. L'intervention du Président d'Ormesson, qui arrêta net la procédure, conférait au pensionnaire de Willancourt une importance imprévue. L'enfant recueilli par charité se révélait cousin d'une multitude de ministres et de conseillers d'Etat, tous gens pour lesquels le digne M. Duval professait un respect infini. Et c'est sans doute pour gagner la pro-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 140.

tection de ces hauts personnages en étouffant l'affaire de leur parent qu'il a saisi Choiseul de l'incident du couteau de chasse. Les termes de la réponse du duc confirment sur ce point l'allégation de Duval (1), et rien en somme ne nous empêche de croire « qu'il s'attira dans cette circonstance des remerciements de la part de MM. de La Barre qui lui parlèrent aussi au nom de Madame Feydeau ».

Le matin du 6 juin La Barre et Moisnel se trouvaient dans la chambre d'Etallonde et, comme c'était le jour de la Fête-Dieu, on vint à parler du mystère de la présence divine dans le Saint Sacrement. D'Etallonde à ce sujet avait entendu raconter que si l'on piquait une hostie, il en sortirait du sang. La Barre aussitôt de déclarer que pour sa part il ne croit point aux miracles.— Ce serait, reprend d'Etallonde, une expérience à faire. — Mais le moyen de se procurer des hosties ? Alors le chevalier parle d'un mauvais prêtre, enfermé comme fou dans une maison de force à Ivernot (2), près de chez lui. Celui-là eût été bien capable d'en fournir. — La conversation semble-t-il en resta là. Les trois amis étaient priés à dîner à Willancourt chez l'abbesse et, comme l'heure pressait, ils se mirent en route.

Six semaines plus tard, le soir du 28 juillet, tout Abbeville se portait vers la rue de la Pointe, afin de voir les danses et les feux qu'on faisait en l'honneur de Saint-Jacques, patron de la paroisse. Moisnel y alla comme tout le monde après souper; en route il rencontra Belleval, le fils aîné de l'élu, et il allait le reconduire chez lui quand, en passant sur le pilori, les deux cousins aperçurent Douville-Maillefeu avec un de leurs amis, Blondin de Bréville (3), fils du lieutenant de l'amirauté de Saint Valery. On se mit à causer et, selon leur habitude, ce fut d'histoires impies. Douville parla d'un jeune homme qui avait pris une hostie consacrée, puis l'avait coupée pour voir s'il en sortirait du sang. Et, comme rien n'était sorti, il la souilla « suminis effusione » — C'est M. le procureur du roi Hecquet (4) qui veut

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 140.

(2) Il s'agit sans doute de l'Abbaye d'Iverneaux, Abbatia de Hibernali, de l'ordre de Saint-Augustin, située dans la Brie, sur un affluent de l'Yerres.

(3) Félix-Nicolas Valery Blondin de Bréville, âgé de vingt ans.

(4) Lettre au Procureur Général (Dossier Joly de Fleury, f° 21).

bien nous donner cette traduction latine, le latin étant, comme on sait, une langue fort effrontée. — Le couvent des Billettes (1) à Paris avait été fondé à la suite d'une histoire de ce genre, la profanation d'une hostie par un juif, et, comme dira La Barre, « c'était une vieille relation » qui « courait les rues ». De quels termes au juste Douville s'est-il servi ? Plus tard, à l'instruction, il a prétendu qu'il avait parlé de cette histoire ancienne, « qu'on faisait à raison de cela tous les ans une cérémonie à Paris, qu'il avait ouï dire ce fait par un officier ou un gendarme de son corps ». Mais, ce qui est sûr, c'est que Belleval et Moisnel comprirent tous deux que Douville rapportait un fait récent. Moisnel même en fut si frappé que, le lendemain, ayant rencontré le narrateur à la foire de la Madeleine, il lui demanda le nom du jeune homme à l'hostie ; Douville alors aurait nommé un officier étranger, Moisnel répéta les propos de son ami dans la maison de M. de Belleval ; ils y devinrent aussitôt le sujet de toutes les conversations.

Il se peut que, pour donner à son récit un intérêt plus piquant, Douville ait transporté dans le présent la vieille légende d'hostie profanée, puis, sur l'insistance de Moisnel, il aurait prononcé un nom quelconque, un peu sauvage, afin que le jeune homme ne pût ni l'écrire, ni le répéter. Peut-être aussi, bien que ce soit moins probable, à la connaissance de Douville, l'expérience avait-elle été reproduite par quelque tête légère dans le milieu peu dévot des gardes du corps.

Mais, ce qui montre bien la réputation que déjà La Barre s'était acquise parmi ses camarades, le bruit s'accrédita tout de suite dans le petit groupe que le chevalier était l'auteur de la pro-

(1) Cf. Sauval, *Histoire et antiquités de la ville de Paris*, t. I, liv. V, page 626. « Les Carmes dits Billettes. — Le couvent de ces Pères fut autrefois la maison d'un juif qui fut brûlé pour avoir voulu percer et brûler la sainte hostie qu'une malheureuse femme lui avait apportée de la communion, où elle la retira de sa bouche et la vendit à ce juif, qui ne put la dissoudre, ayant été trouvée en son entier. Elle fut portée en l'église de Saint-Jean en Grève où elle est honorée. Cette maison fut donnée ou acquise l'an 1290 par Régnier Flaminge, bourgeois de Paris, à qui le pape Boniface VIII permit par sa bulle du 16 août de l'an 1295 d'y faire faire une chapelle, où la dévotion fut si grande qu'en peu de tems on eut de quoi bâtir un Monastère que l'on donna aux religieux du Tiers-Ordre de Saint-François ».

fanation. Sans doute on ne l'affirmait pas tout haut ; mais cela se chuchotait. D'Etallonde s'en informe à l'oreille de Moisnel dans le billard de Racine. La Barre même finit par l'apprendre, et un jour, dans la rue, qu'il se promenait avec Aliamet de Métigny, il reprocha au pauvre Moisnel en termes véhéments de faire contre lui courir un bruit si dangereux...

Il faut retenir en tout cas que dans Abbeville cette imprécise histoire d'hostie, transmise de bouche en bouche depuis des semaines, défrayait les conversations. Dès avant l'attentat du Pont-Neuf « on en faisait (1) des applications indirectes et l'on désignait tacitement ceux à qui elle pouvait s'adapter ». Peut-être les propos échangés dans la chambre d'Etallonde le matin du 6 juin n'étaient-ils déjà qu'un écho de cette préoccupation des esprits. Mais si ce sont eux qui donnèrent le branle à l'étrange rumeur, elle naquit bien aisément, car à peine quelques instants La Barre et d'Etallonde parlèrent-ils d'hosties victimes de sévices, tant leur hâte était grande d'aller dîner.

Quand, en route vers Willancourt, les deux jeunes gens avec leur ami Moisnel arrivèrent sur la place Saint-Pierre, il était 11 heures et demie. Le prieuré célèbre de St-Pierre et St-Paul s'élevait à droite dans le fond de la place. Par le grand portail ouvert le cortège de la Fête-Dieu venait de sortir, des capucins en tête, et derrière le dais était visible, porté par des bourgeois notables, M. Dargnies de Fresne (2), un avocat, et le chirurgien Me Thomas Laurent. Une chaussée pavée, traversant la place en diagonale, conduisait vers la rue des Capucins Déjà la tête de la procession arrivait près de ce pavé, à huit ou dix pas. La foule pieusement s'agenouillait, voyant venir le Saint-Sacrement. Les jeunes gens étaient en retard ; craignant de se faire attendre, ils pressèrent leur marche pour passer sur la chaussée devant la procession. Moisnel, qui se trouvait entre les deux autres, mit d'un geste instinctif son chapeau sous le bras. La Barre en allait faire autant, mais il voit d'Etallonde rester cou-

(1) LINGUET, *Mémoire à consulter pour le sieur Moisnel*, etc., publié par DEVÉRITÉ, *Recueil intéressant*, p. 50.

(2) M. Dargnies de Fresne, avocat, frère de l'abbé Dargnies, qui a laissé plusieurs ouvrages sur M. de la Motte, évêque d'Amiens.

vert. Il demande s'ils déferont leurs chapeaux — « Non, sacredié, passons », répond l'autre, d'humeur maussade, car cette procession qui les retarde, l'ennuie. A la hâte, sans tourner la tête, ils contournent les groupes agenouillés qui les gênent, et presque courant, s'enfoncent dans la rue des Capucins, laissant derrière eux une rumeur de scandale. Moisnel, à qui ses amis demandent pourquoi il a tiré son chapeau, répond qu'il a voulu ménager sa frisure. Mais il avait des remords. Il passa sans doute une mauvaise nuit et le lendemain il reprocha à d'Etallonde de l'avoir empêché de se mettre à genoux. L'autre, en ricanant, répliqua que pour sa part il ne regrettait rien, qu'il etait en vérité fort aise qu'on sût « sa façon de penser ».

Cependant l'attitude impie des trois libertins était commentée sans indulgence dans Abbeville. Les pires épithètes flétrissaient leur superbe, mais on n'était pas d'accord sur leur identité. Le petit Hecquet (1), le fils du fabricant de moquettes, se trouvant à table chez Métigny, lui reprocha d'être passé couvert près du Saint-Sacrement. L'autre répondit que le jour de la Fête-Dieu il était chez son frère à Condé, que d'ailleurs il aurait ôté son chapeau. Alors La Barre, qui était présent, lui demanda : « Pourquoi aurais-tu ôté ton chapeau ? Es-tu obligé de connaître le bon Dieu ? »

Mais en public le chevalier était moins glorieux de son facile exploit. Quand il lui en était parlé à la salle d'armes, chez Naturé, en présence de gens qu'il connaissait peu, tels MM. de Neuvillette (2), Dumontois (3), il n'osait pas nier tout à fait ce que trop de témoins avaient vu, mais il ne faisait aucune apologie de son acte ; il insistait seulement sur le désir qu'il avait eu d'arriver à Willancourt ce jour-là sans trop de retard pour le dîner.

D'Etallonde était, en propos comme en gestes, plus hardi. Son esprit, sur ce point en éveil, lui suggérait sans cesse des inventions imprévues, des tours inédits à faire à son souffre-douleurs ordinaire, le bon Dieu, afin de satisfaire d'abord sa

(1) Pierre-Alexandre Hecquet, âgé de 17 ans.

(2) Pierre-Charles-Alexandre Lévesque de Neuvillette, capitaine de milice, âgé de 21 ans.

(3) Pierre-Remi-Jean Dumontois, écuyer, garde du corps du Roi.

rancune et de maintenir son prestige dans le cercle étonné de ses camarades. C'est ainsi qu'il se découvrit une haine implacable pour le crucifix du Pont-Neuf, si vénéré des passants. De respect pour cette pieuse image il est clair qu'il n'en pouvait avoir ; c'était un morceau de bois. Mais ce morceau de bois, dressé au faîte du pont, immuable, l'agaçait. Il avait, ce Christ, dans les nuits calmes de l'été commençant, une façon de se tenir si sereine, si majestueuse, si sûre de sa Divinité, tout blanc sous le clair de lune, auréolé d'étoiles. Et de le voir toujours là, bénissant les mondes de ses bras suppliciés, quand il rentrait, lui, d'Etallonde, de ses joyeux soupers, un peu gris, chantant la Saint-Cyr, le chapeau en bataille, la canne au poing, il en éprouvait une exaspération que chaque jour grandissait. Un soir il n'y tint plus et, d'un coup de sa badine, il flagella le Dieu.

Eprouva-t-il un peu d'émotion, un soupçon de crainte, quand il entendit dans le silence nocturne le coup résonner sur les jambes du Christ ? Il prit en tout cas à ce jeu tant de plaisir qu'il s'en fit désormais une habitude. Et chaque fois qu'il passait la nuit sur le pont, le Christ était sûr d'être battu. Mais il manquait à la joie d'Etallonde que des spectateurs fussent présents à la bâtonnade. Un soir donc que le petit Moisnel lui était venu rendre visite pour prendre des livres, la conversation ne finit qu'à une heure du matin. D'Etallonde vint alors reconduire l'enfant jusqu'au Pont-Neuf ; ils se quittèrent en face du crucifix ; déjà Moisnel arrivait au bout du pont, du côté de la rue de la Pointe, quand il s'entendit rappeler. Se retournant, il vit d'Etallonde fort occupé à frapper le Christ avec sa canne. Alors, sans répondre à son ami, l'enfant rentra se coucher bien vite, tout « pénétré de lui avoir vu commettre cette action ».

Moisnel, nous le savons, était bavard, il raconta la scène du Pont-Neuf à ses deux cousins, Belleval et Saveuse, qui, à leur tour, plus tard, en firent le récit dans des maisons de la ville, chez les demoiselles Mannessier, les filles d'un élu.

Mais bientôt d'Etallonde jugea fade de donner seulement au Christ des coups de canne, qui laissaient la victime intacte, et, comme il avait l'habitude de sortir le soir avec un couteau de chasse, il dégaîna. Le couteau faisait sur le bois des marques bien plus visibles. Maintenant le jeune homme se pouvait tar-

guer de ses hauts faits, dont restait la trace. Vers la fin de juillet, d'Etallonde se promenait avec Métigny, La Barre et un autre de leurs amis à la foire de la Madeleine, qui venait de s'ouvrir. Il conta les sévices dont il était coutumier envers le crucifix. La Barre depuis ce jour ne passait plus sur le Pont-Neuf sans considérer d'un œil curieux la statue divine. Le nombre des cicatrices augmentait ; bientôt il y en eut trois très visibles sur la jambe droite, et le plus grave, c'est que le pied avait un doigt coupé.

La Barre pourtant était plus circonspect que le petit Moisnel. Il garda pour lui les confidences d'Etallonde, et même un jour que Moisnel lui demandait qui avait fait ces coupures sur la jambe du Christ, il répondit « en l'air, en badinant : C'est moi qui les ai faites » ; puis aussitôt : « Je ne sais pas qui c'est, je crois que c'est d'Etallonde », sans néanmoins l'affirmer.

Mais si dur était le bois du crucifix que le couteau de chasse le piquait à peine et, malgré tous les efforts, endommageait surtout la peinture. D'Etallonde résolut de faire aiguiser son arme tout exprès pour obtenir plus de résultats. Aussi fut-il très fier d'annoncer à La Barre le matin du 9 août (1) que la veille, en revenant de souper chez Framicourt, il était cette fois parvenu à enlever des morceaux « assez considérables » de la jambe, sans parler des coups donnés dans toutes les autres parties du corps où il avait pu atteindre. Il était venu sous prétexte d'emprunter à La Barre son fusil de chasse, mais sûrement le désir de conter sans retard sa prouesse l'avait poussé ce matin même à Willancourt...

Au retour de souper, d'Etallonde avait pris une autre habitude, bien vilaine. Il passait, pour venir de chez son frère, par la rue du Mont Sainte-Catherine, étroite venelle, en pente, bordée d'un côté par le cimetière. Ce cimetière lui-même, planté d'arbres, était un lieu fort sombre, écrasé par les hauts murs, le haut clocher de l'Eglise Sainte-Catherine. On avait dédié cette église à la Sainte, il y avait très longtemps, en reconnaissance du secours qu'elle avait donné aux Croisés. Est-ce cette obscurité

(1) Les charges contre d'Etallonde résultent, outre la déposition des dlles Manessier, des interrogatoires de Moisnel et de La Barre, dont nous reproduisons par la suite les passages essentiels. V. notamment *infra*, p. 92.

ropice, la solitude du lieu, qui détermina d'Etallonde à entrer ıns le cimetière un soir que d'impérieuses raisons lui faisaient ıercher l'ombre et l'écartement ? Il y avait comme toujours au ıilieu des tombes une croix. D'Etallonde s'arrêta sur le pas où ette croix était plantée. Le lieu lui parut si convenable pour cet sage imprévu que, toutes les nuits qu'il passait par là, il l'horait d'une visite. Il se savait, d'ailleurs, de son invention si on gré qu'il s'en ouvrit à Moisnel, louant fort la commodité de endroit. Moisnel, selon son habitude, répéta cette confidence ; ıveuse rapporta le fait à La Barre, et celui-ci s'en trouva si ıarmé qu'il se promit pour son compte d'utiliser à son tour le ıs du Crucifix.

C'est le soir du dimanche 4 août qu'il mit à exécution ce essein préconçu. D'abord il avait été voir le feu d'artifice qu'on rait à l'Hôtel de Ville. Puis, avec Mmes de Beauvert, de Flexiourt et les Dlles du Cauroy, il était allé chez Mme Douville, ı l'on avait dansé jusqu'aux environs de minuit. Alors, en ırçons bien élevés, Métigny et lui offrirent le bras aux Dlles du auroy pour les reconduire chez elles. Quand les deux jeunes ens se trouvèrent seuls, c'était à côté du cimetière Sainte-Caerine. La Barre conduisit son ami au fameux crucifix, donna xemple et fut imité. Métigny se montrait d'ordinaire plus servé ; souvent il faisait à La Barre des remontrances ; il avait ngt-quatre ans et se donnait la qualité d'ancien officier de draons. Mais ce soir du 4 août, étant peut-être un peu gris, par ne mauvaise fortune il imita le Chevalier dans toutes les sotses qu'il fit. La Barre prit au hasard dans sa poche un papier, , après s'en être servi, le jeta en l'air sur le Christ auquel il emeura collé. Puis les deux compagnons s'en furent vers Willncourt par la rue Saint-Gilles. Ils s'amusaient en passant à racher les sonnettes. Celle de M. Dumontois avait une chaîne ı peu longue ; quand ils l'eurent détachée, ils la jetèrent dans boîte aux lettres et, comme en passant la sonnette avait accroné le petit auvent qui protégeait la boîte, ils fourrèrent dans le ou l'auvent avec la chaîne et s'en allèrent plus loin continuer urs exploits. C'étaient des criminels très jeunes !...

CHAPITRE V

Les débuts de l'Instruction criminelle au Présidial d'Abbeville

---

C'est le 10 août que M. Hecquet, procureur du Roi, porta plainte en forme à M. le Sénéchal contre les auteurs inconnus de la mutilation du Crucifix.

Fort jeune — il avait été reçu dans sa charge en 1761 — Messire Jean Clément Hecquet de Roquemont sortait d'une famille honorable, dont le plus célèbre membre avait été le médecin dévot, Philippe Hecquet (1), grand pilier de couvents, le Docteur Sangrado de Gil Blas. Sans initiative comme sans zèle excessif, ce procureur du Roi réalisait en sa personne banale un type de fonctionnaire qui mérite l'estime. Il obéissait aux ordres de ses supérieurs, indifférent par état aux suites éventuelles de leur exécution. Son écriture bien nette, fine, régulière, décèle l'esprit exact, la conscience en repos. Son style est banal, sans couleur comme sans emphase. L'imagination, ni l'ardeur, ni les scrupules n'étaient ses défauts : en somme un excellent magistrat du parquet, dont la plume était serve, qui faisait son devoir avec sagesse et correction. — Duval de Sorcourt avait sur ce procureur un peu terne la triple autorité de l'âge, de l'expérience et de la passion; de sorte qu'au Présidial

(1) Philippe Hecquet, médecin du Prince de Condé, né à Abbeville le 11 février 1661 ; doyen de la Faculté en 1712. Après une retraite, en 168[illegible] à Port-Royal-des-Champs, se retira définitivement en 1727 dans le couvent des Carmélites du Faubourg-Saint-Jacques à Paris, où il mourut en 1737, au milieu des pratiques de la plus grande dévotion.

'assesseur était, sans contrôle de personne, le maître incontesté les poursuites criminelles.

Le mardi 13 août, à 8 heures du matin, l'information commença (1). Les témoins se présentèrent par douzaines, tant sur 'affaire était éveillée l'attention publique. Mais ce n'est pas, comme on a dit, la crainte du feu éternel, la peur d'être excommuniés qui les conduisit si nombreux à révélation, car le premier monitoire fut fulminé au prône des paroisses seulement le dimanche 18 (2). Ce jour-là toutes les dépositions essentielles étaient acquises à l'instruction, tous les faits d'impiété versés dans le débat, qui seront mêlés par la suite au procès du Crucifix. Laissons donc à Devérité (3) son indignation facile contre es monitoires, ces « ordres à toutes les servantes, à toute la population, d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendus et de calomnier en justice sous peine d'être damnées. » C'était alors un lieu commun chez les philosophes de flétrir cette intrusion de l'Eglise fanatique dans le développement tout laïc de la procédure criminelle. Il semble toutefois qu'en un temps où la presse n'existait pas, mais où l'assistance était générale aux offices, la lecture au prône, l'affichage aux portes des églises constituaient un mode de publicité efficace qu'on n'eût pas abandonné sans dommage. Le Clergé, il est vrai, s'y prêtait d'assez mauvaise humeur, sous la menace d'amende et de confiscation, édictée par la loi civile. Il lui déplaisait d'introduire dans le recueillement des liturgies ces histoires profanes, peu édifiantes, des récits de crimes. Depuis la condamnation prononcée par Pie V en 1570, les évêques de France n'avaient cessé de protester contre l'obligation où le juge civil mettait leurs officiaux de lancer ces fâcheux monitoires en matière criminelle. La dernière en date de ces remontrances était récente, adressée par l'assemblée du clergé de 1760 (4). Mais l'Etat tenait bon. Il n'allait pas de bonne grâce renoncer à un procédé com-

(1) Nous répétons que toutes les pièces — malheureusement grossoyées — s'en trouvent conservées aux ARCHIVES NATIONALES dans les deux cartons X² B 1392 et 1393.

(2) Ms SIEFAIT (Bibliothèque d'Abbeville).

(3) Cité par M. CRUPPI, *Linguet*, p. 76.

(4) Cf. *Dictionnaire de Droit canonique* par DURAND DE MAILLANE, t. III.

mode, qui lui fournissait en abondance pour ses instructions de témoins pieux, inclinés par scrupule de conscience à seconder l justice, décidés par avance à répondre aux questions.

Mais encore un coup, dans le procès d'Abbeville, il fau mettre les monitoires hors de cause; il y en eut trois, fulminé les 18 et 25 août et le 1er septembre sans nulle influence sur l marche de l'instruction. Seules, les deux demoiselles Manne sier (1), les filles d'un élu, firent reproche à Saveuse de n'avo pas rapporté des propos tenus par son cousin Moisnel; elle conclurent : « Vous êtes excommunié — Eh bien! vous l'êt aussi, répondit-il, puisque vous ne les avez point non plu déclarés ». Ajoutons, pour être complet, une histoire assez con fuse de cabaretier qui consulta son curé, lequel cabaretier d'ail leurs ne savait rien. Il est impossible de découvrir dans les dépo sitions autre trace du rôle tant critiqué des monitoires. Au plus ils fournirent aux gens un peu bavards une occasion supplémen taire d'échanger des propos sur la grande affaire du jour, propo qui n'étaient pas très obligeants pour MM. les impies.

Il y a, par contre, dans l'information des renseignement non pas très précis, il est vrai, mais concordants, sur les auteur probables de la mutilation du Crucifix. Découverte qui surpren et récompense le lecteur, que n'ont pas rebuté les horribles gro soyés du sieur Marcotte. On a tant lu un peu partout que le dépositions n'ont apporté aucune lumière sur les faits du Pon Neuf, ensevelis dans l'ombre de la nuit. Même M. de Grimm (2 un peu lourdement, raille à propos du sacrilège « qui, san doute, n'avait pas appelé des témoins à son expédition » E bien! n'en déplaise aux gens d'esprit, il y eut cette nuit-là dans les alentours du Pont-Neuf, des témoins qui, très proba blement, virent le petit groupe iconoclaste et qui entendirent porter les coups.

C'est d'abord M. Pierre Le Febvre, seigneur de Wadicour secrétaire du roi, qui, ce jeudi 8 août, à 11 heures du soi remarque sur la petite promenade du Pont-Neuf deux person

(1) Marie-Madeleine-Félicité et Marie-Elisabeth Mannessier de la Viéville

(2) *Correspondance littéraire, philosophique et artistique*, du 15 juillet 176 page 75.

nes en redingote blanche et chapeau uni, lesquelles marchaient tranquillement. Leur taille n'était pas élevée : 5 pieds 3 ou 4 pouces (1); mais attendu l'obscurité de la nuit et l'ombre des arbres, il n'a pu les reconnaître.

A la même heure, Marie Catherine Layette, fileuse de laine, sortait de chez la dame Francière, sa patronne, quand, arrivée au coin de la maison du regrattier Miannay, elle aperçut quatre jeunes gens, petits, « bassets », qui lui parurent avoir des redingotes, « sans pouvoir dire s'ils en avaient tous quatre ». Ils venaient de tourner le coin du cabaret de Caillaud pour monter vers le Pont-Neuf. Ils portaient des chapeaux sans bord et « juraient beaucoup le nom de Dieu ».

Celle qui a le mieux distingué la petite bande suspecte est Madeleine Duwanel, une fileuse de laine. Son frère l'avait envoyée acheter du tabac en poudre chez un mercier. « Parvenue près de la maison du sieur Miannay, elle vit quatre jeunes gens qui ne lui parurent pas bien grands, et dont trois étaient en redingote blanchette et un avec un habit blanchet tirant sur le bleuâtre ». Ces jeunes gens « venaient de la rue des Grandes Ecoles et allaient vers le Pont-Neuf. Ils juraient beaucoup, ce qui l'effraya et fit qu'elle se rangea contre la muraille auprès de la maison qui fait le coin (la maison Miannay) ». Elle vit les jeunes gens monter le Pont-Neuf; après quoi, sortant de l'ombre, elle continua sa route. Quand elle repassa, elle ne remarqua rien d'insolite.

Voici maintenant les témoins qui ont entendu porter les coups. La femme Miannay en a nettement distingué cinq ou six, « frappés comme sur du bois », qui semblaient venir du côté du Pont-Neuf, puis, quelque temps après, elle a entendu de ce même côté quelqu'un qui jura.

Mlle Leulier, sa voisine, a perçu également cinq ou six coups qui semblaient portés « comme sur du bois ». C'était entre 11 heures 1/4 et 11 heures 1/2.

Jean Baptiste Ysembourg, aide-maçon, gardait de la tourbe sur le quai du Pont-Neuf. Il s'était abrité de la pluie sous la porte du bureau des Aides, quand, vers minuit, il a entendu frapper plusieurs coups sans pouvoir distinguer où.

(1) Un peu plus d'un mètre soixante.

Enfin, Jean Lefebvre, macadier, demeurant au bas du Pont-Neuf, a de son lit entendu « sur les 11 heures 1/2 plusieurs personnes venir ensemble du côté de la rue des Grandes Ecoles ou de la rue Sainte-Marie. Un instant après, il a entendu frapper plusieurs coups comme sur du bois ».

Essayons à l'aide de ces données de reconstituer la scène, reconstitution, cela s'entend, purement conjecturale, car il nous manque bien des précisions, l'aveu des acteurs du drame, qu'un jour peut-être on trouvera enfoui dans des archives de famille. Le coup, nous le savons, était prémédité, puisque d'Etallonde avait fait tout exprès émoudre son couteau de chasse. Avait-il donné rendez-vous sur les 11 heures à deux amis, qui l'auraient attendu en faisant les cent pas sous les arbres de la promenade ? Et ces deux se trouvèrent-ils ensuite du groupe un peu excité des quatre jeunes gens, qui débouchèrent en jurant de la rue des Grandes Ecoles ? Impossible de le savoir, mais il faut remarquer que les signalements, vagues il est vrai, donnés par les témoins, correspondent.

Ce qui est sûr, c'est que nos quatre vauriens menaient un tel vacarme que la pauvre Madeleine Duwanel se cacha, effrayée, dans l'ombre de la maison Miannay. On peut croire qu'avant de partir en guerre contre Dieu, ils avaient pris soin de se donner du cœur par des libations propices. Ils réveillèrent le quartier. Est-ce tout de suite que les coups furent portés ? Question essentielle à laquelle il faut répondre de façon affirmative, selon le macadier Lefebvre. Il est probable qu'arrivés en face du Christ, les conjurés attendirent un instant pour s'assurer que personne ne les observait. La nuit était sombre ; il pleuvait ; aussi peu de passants circulaient à cette heure tardive. Ils entendirent s'éloigner le pas de Mlle Duwanel, puis tout retomba dans le silence ; alors, d'une belle ardeur, on procéda à l'exécution et l'on repartit, jurant toujours.

Qui porta les coups ? La Barre (1) a nettement désigné d'Etallonde ; et d'après lui son ami aurait agi seul. Mais, visiblement, le chevalier s'est évertué à ne dénoncer personne, hormis ce d'Etallonde trop compromis, qui avait pris le large, et s

(1) V. *infra*, p. 92.

déclaration tendancieuse paraît bien contredite par toutes les dépositions entendues. D'ailleurs, avec le caractère un peu vain que nous lui connaissons, n'est-il pas sûr que d'Etallonde a dû se procurer des témoins de son grand exploit, qui plus tard pourraient certifier sa gloire ? Il existe encore une raison de penser que la scène du Pont-Neuf ne s'est point absolument déroulée comme l'a rapporté La Barre. L'historien d'Abbeville, M. Louandre, homme consciencieux, qui écrivait sous Louis-Philippe, déclare (1) « tenir d'un honorable magistrat, le confident intime, le plus ancien et le plus tendre ami de l'un des co-accusés, que le véritable auteur de la mutilation fut un jeune étourdi, X..., qui fréquentait La Barre et ses autres camarades. Loin de quitter la France et d'avouer à l'Europe sa culpabilité, le lâche se garda bien de révéler son secret ». Il faut souhaiter qu'une découverte heureuse en des papiers oubliés révèle un jour ce secret, dont M. Louandre parle en termes trop couverts. Sans doute n'est-ce pas assez de son témoignage pour innocenter d'Etallonde, dont la participation à l'affaire du Crucifix est sûre. Il a été sans nul doute l'instigateur du sacrilège contre ce Christ, de longue date objet de ses colères ; c'est lui qui a fourni l'arme, son couteau appointi tout exprès ; il est certainement l'un de ces jeunes gens « bassets » à redingote blanchette, qu'ont aperçus les témoins. Mais rien en somme n'établit qu'il ait lui seul porté tous les coups. Car ils étaient quatre au moins qui « juraient beaucoup le nom de Dieu ». Rien ne prouve que les trois autres soient demeurés spectateurs passifs de l'exécution. Quels étaient ces autres ? Nous n'avons pas le droit de prononcer aucun nom, même sous forme d'hypothèse, car l'information — qui est tout ce que nous possédons — ne contient aucun renseignement sur les amis d'Etallonde. Il y a pourtant lieu de croire, d'après les dépositions, que ces mécréants étaient fort jeunes (les témoins sont d'accord pour noter leur taille peu élevée) de l'âge peut-être de Douville, tandis que Saveuse, son aîné, devait être plus grand.

(1) *Histoire d'Abbeville et du Comté de Ponthieu*, t. II, p. 136. — Au contraire dans la *Biographie d'Abbeville*, publiée antérieurement, M. LOUANDRE, sans dénoncer formellement d'Etallonde, laisse entendre qu'il a été fortement soupçonné d'être l'auteur de la mutilation.

Nous n'osons prononcer aucun nom, parce que le juge n'a fait aucune recherche des coupables possibles. Il semble qu'en présence des dépositions, non pas très précises, mais d'ailleurs concordantes et formelles, l'instructeur avait le devoir de s'enquérir qui pouvaient être ces quatre peu dévots, que leur présence à l'heure et sur le lieu du crime rendait pour le moins fort suspects. Cette recherche était-elle impossible ? Non pas. Il est rare, au début d'une instruction, qu'on possède renseignements plus complets. Le nombre des jeunes gens à soupçonner dans Abbeville ne devait pas être si grand qu'il fût très malaisé de faire une enquête discrète sur leur emploi du temps dans la nuit du 8 au 9 août, la semaine précédente. Nul doute que dans une autre affaire Duval, vétéran blanchi dans le métier, n'eût ainsi procédé. Mais cette fois rien de tel. Officiellement le procureur du Roi Hecquet déclare qu'on n'a pas d'indication suffisante pour suivre une piste quelconque, et l'on continue d'entendre des témoins qui, ceux-ci, ne savent rien des faits et déposent à côté. Pendant ce temps d'Etallonde disparaît.

Dans une matière si délicate il est difficile d'affirmer, car toute preuve assurément nous échappe. Mais du moins se peut-on demander si Duval dès le premier jour ne savait pas la culpabilité d'Etallonde, s'il n'a pas justement pour ce motif fait avorter l'instruction, en prenant soin de procurer à l'opinion nerveuse la satisfaction qu'elle exigeait. D'où les monitoires sollicités, l'audition d'innombrables témoins, mesures inoffensives, destinées à donner au public l'illusion que la justice avait fait tout le possible par une si minutieuse enquête. Duval avait des motifs pour ménager d'Etallonde. Celui-ci était fils du Président de Boëncourt, son chef hiérarchique, homme influent, qui sans doute entretenait d'excellents rapports avec Monseigneur l'Evêque, que M. l'Intendant considérait. C'était d'habile politique de rendre service à un personnage jouissant de telles relations. Au surplus d'Etallonde ne se trouvait-il pas neveu du Chevalier de Boëncourt, ami intime de Duval ? On ne le pouvait traiter en inculpé vulgaire.

Reste seulement un point, qui est le plus délicat. Comment l'assesseur dès le début de son instruction eût-il pu être fixé sur la culpabilité d'Etallonde ? Or il était naturel qu'il le soupçonnât.

Duval comme maïeur, chef de la police locale, sans nul doute avait reçu force rapports sur la manie irréligieuse, nullement cachée, du jeune homme. Tenons pour certain qu'il connaissait le scandale de la place Saint-Pierre, la façon délibérée dont le garçon était passé, chapeau sur le nez, devant le Saint-Sacrement. Or, s'il avait de tels soupçons, la disparition soudaine d'Etallonde, une certaine gêne qui peut-être se manifesta dans l'attitude des membres de la famille Gaillard, mille indices rapprochés n'ont-ils pu préciser ses conjectures, les muer en certitude ?

D'Etallonde en effet fut vite dégrisé. Après la satisfaction puérile du début, qui le poussait courant à Willancourt conter son exploit, quand il perçut la ville en larmes à cause de lui, la foule en prières sur le Pont-Neuf pour détester son acte, il comprit tout d'un coup que cet acte était grave, qu'il avait commis un crime. Alors il prit peur et sans doute se confessa. Comment osa-t-il faire au pieux M. de Boëncourt l'aveu de sa culpabilité (1) ? Y eut-il entre le père et le fils une entrevue dernière ? Quelle scène à faire ce serait pour un dramaturge, ce dialogue tragique qui rappelle les invectives du Menteur ou celles de Don Juan. Le père noble est debout, indigné, maudissant ; mais cette fois le fils s'humilie ; il implore afin de sauver sa vie. Et M. de Boëncourt, avec quel suprême dédain où son affection s'épuise, lui fait aumône de cette vie. Il confie l'assassin du Christ au clergé qui le sauvera par charité, par égard pour son père. Il l'envoie d'abord à Etallonde chez le curé qui le cache, puis l'abbé voisin du Lieu-Dieu (2) se chargera de le faire passer en Angleterre. Mais de ce jour son fils est rayé de sa vie. Cet homme que nous verrons pour La Barre, un étranger, prodiguer son temps, ses efforts, user ses ressources, son crédit, jusqu'à mouvoir sans doute en une suprême démarche l'assemblée du clergé, les Evêques de France, il ne fera plus rien pour son fils, ne lui donnera rien, argent, ni protection, ni secours. Il l'a jugé

(1) La tradition d'Abbeville a conservé très net le souvenir de cette « condamnation » prononcée par M. de Boëncourt contre son fils (LOUANDRE, *op. cit.*, p. 154).

(2) Abbaye d'homme de l'ordre de Cîteaux, en Picardie, située sur la petite rivière de Senarpont. Ce monastère est à deux lieues E.-S.-E. de la ville d'Eu (Expilly).

et condamné sans appel. Il ne le connaît plus. C'est fait assez d'avoir sauvé sa tête du bourreau.

Nul dans Abbeville au premier moment n'accuse d'Etallonde ni La Barre, ni aucun de leurs amis. Toutes sortes de bruits couraient, des propos en l'air, des boutades prises au sérieux étaient répétées, prenaient corps ; puis les gens renseignés les colportaient ; à la fin il se trouvait un témoin pour les rapporter au juge. Un jour c'est un mendiant qui déclare dans un cabaret qu'à la vérité il ne connaît pas l'homme qui a mutilé le Christ, mais qu'il connaît son chien. Aussitôt cette histoire de chien de faire le tour de la ville. Le nommé Jean-Josse Ternisien, bourgeois, vient déposer « qu'il a ouï dire au nommé Du Bois, brasseur, qu'un particulier avait dit qu'il connaissait un homme de la chaussée d'Hocquet, qui connaissait les auteurs de la mutilation ». Parfois les soupçons se posent. On accuse un commis de Calais, le plaqueur, qui avait déjà commis des impiétés à Saint-Valéry. Dans la boutique d'Hocquamberg des gens déclarent « qu'ils étaient plusieurs lorsque les coups ont été donnés au Christ et que l'un d'eux aurait dit à celui qui frappait : « Eh bien, as-tu coupé une patte à ce b... là ? » Les commis aux aides surtout sont suspects. La femme Miannay en a entendu trois qui avaient le cœur de plaisanter dans le deuil général de la foule dévote.

Aux premiers jours de septembre, le bruit se répand parmi les femmes, dans la Poissonnerie, que les sacrilèges sont découverts. Le plus coupable, précisément un commis aux aides, s'est sauvé. Les deux autres sont restés « parce qu'il n'avaient été que témoins de l'action. » C'est le nommé Polenne, ci-devant soldat, compagnon baracanier et Paschal Freville, dit Bacquet, le fils, menuisier. Mais, vérification faite, il est prouvé que ce Polenne, le soir du 8 août, n'est pas sorti de chez lui. Il a travaillé jusqu'à onze heures et à onze heures un quart il était dans son lit. Quant à Freville, il était aussi cette nuit-là bien sagement couché.

En somme, après avoir beaucoup parlé du crime, échangé des propos vagues, inquiété plusieurs innocents, on se convainc qu'on ne sait rien ; on n'a pas de soupçons. Les monitoires, avec leurs objurgations, tombent dans le vide. On se contente

d'implorer la clémence du ciel pour la ville coupable et l'on prépare, en maudissant les impies, la cérémonie d'expiation du 8 septembre, pour laquelle on attend M. l'Evêque d'Amiens...

Pourtant dès le premier jour d'enquête, le 13 août, Duval de Soicourt avait reçu une déposition singulière, celle d'Etienne Naturé, le maître d'armes chez lequel La Barre allait presque tous les jours tirer. On se retrouvait là entre jeunes gens. Métigny était un autre habitué. Ce maître d'armes, que M. Cruppi qualifie de « providentiel », vint déclarer d'abord « qu'il ne savait rien du contenu en la plainte ». Mais il ajoute « qu'il a entendu le sieur Gaillard d'Etallonde, le sieur Chevalier de la Barre et le sieur Moisnel, étant tous trois dans sa salle d'armes, se vanter qu'au temps de la fête du Saint-Sacrement dernière, étant sur la place de Saint-Pierre lorsque la procession de Saint-Pierre passait, où l'on portait le Saint-Sacrement, ils ne défirent point leur chapeau et ne se mirent point à genoux et qu'ils en firent une sorte de bravade. » Le 26 septembre, Naturé répéta sa déposition dans les mêmes termes. Il fit connaître que se trouvaient dans la salle plusieurs de ses « écoliers », M. de Neuvillette, M. de Sélincourt le fils et M. Dumontois, lesquels « blâmèrent fort ces Messieurs qui se vantaient de cette action ».

Quel mobile poussa le maître d'armes à faire cette déclaration, dont les conséquences furent si graves, qui, de son propre aveu, n'avait nul rapport avec les faits de l'instruction ? Obéit-il à un scrupule louable de conscience ? Mais les scrupules n'incitent guère à des dépositions fausses et celle de Naturé se trouvait sur plus d'un point inexacte. D'Etallonde n'avait jamais mis les pieds dans sa salle d'armes, Moisnel même n'y était pas assidu et, si La Barre y tint des propos sur l'incident de la place Saint-Pierre, ce fut, semble-t-il, sans bravade, au contraire en toute simplicité, pour se défendre des reproches qu'on lui fit. Naturé n'avait nulle raison de charger La Barre, son fidèle écolier. Il est manifeste qu'il a été poussé à le dénoncer; et nous savons par qui : il suffit de rapprocher sa déposition de celle de Beauvarlet, le pensionnaire de Willancourt, qui fut entendu le 17 août. Celui-là non plus, de son aveu même, ne savait rien du contenu en la plainte.

Il vint seulement déclarer « qu'il y a aux environs d'un mois

le chevalier de la Barre entra dans sa chambre avec un jeune Monsieur qu'il ne connaît point; que ce jeune Monsieur, remarquant un crucifix de plâtre qui est dans sa chambre, lui demanda s'il voulait le vendre, que, lui ayant demandé ce qu'il voulait en faire, il lui répondit que c'était pour le briser. Là-dessus il lui dit qu'il ne voulait pas le vendre; que ce jeune homme à lui inconnu était assez gros et basset, ayant un habit blanchet ou ou une redingote blanchette, ne s'en souvenant pas bien, qu'il ne sait s'il avait une épée ou un couteau de chasse; qu'il ne peut nous détailler sa figure, ni la couleur de ses cheveux ». Il est clair que, sur le moment, l'incident avait assez peu frappé Beauvarlet. S'il en vint déposer, c'est qu'il en fut véhémentement sollicité. Car il avait à perdre à dénoncer La Barre, puisqu'il recevait de Mme l'Abbesse l'abri et le couvert. Cet ancien marchand savait le prix des choses, et, pour qu'il déposât, Belleval dut accepter ses conditions. Mais à M. l'Elu rien ne coûtait en vue d'atteindre son ennemi.

Avec cette clairvoyance admirable qu'à certains donne la haine, il avait compris tout de suite le merveilleux parti qu'il pouvait contre le Chevalier tirer de cette affaire scandaleuse du Cruficix. Et c'est Belleval qui sûrement conduisit Naturé, second témoin, à l'enquête. Car il lui importait que le nom de La Barre fût prononcé dès le début de l'information, non sans doute sur le fait de la croix mutilée, mais du moins à l'occasion d'impiétés analogues. Si le jeune homme n'avait point positivement frappé le Christ du Pont-Neuf, il eût été capable de lui porter des coups, et ainsi il avait sa part dans le sacrilège, part très punissable. Belleval (1), en discourant avec les commères, dans la chaussée Marcadé, mêlait savamment le nom de La Barre à ses récriminations sur l'impiété du temps, sur l'attentat horrible du Pont-Neuf. Personne ne défendait le chevalier, gentillâtre impertinent qui faisait tant le seigneur, qui se moquait des honnêtes gens et qui disait de gros mots sur le bon Dieu. Il les paya cher, le pauvre La Barre, ses allures fringantes, sa morgue de petit gentilhomme trop sûr de la supérioriré de sa race et de son esprit ! M. de Bel-

(1) V. notamment lettre de Mme Feydeau au Président d'Ormesson (Dossier Joly de Fleury, f° 51).

leval, au moins, c'était un bon monsieur et qui causait à tout le monde. En causant, il s'informait.

Quand il sut par hasard l'histoire du crucifix de plâtre chez Beauvarlet, un trait de lumière jaillit dans sa cervelle haineuse : La Barre avait voulu fouler ce Christ aux pieds. Maintenant Belleval le tenait. Quel précédent plus net au crime du Pont-Neuf ? Aussi l'élu ne se donna de cesse qu'il n'eût fait venir chez lui ce précieux Beauvarlet. C'est la femme Tirmont qui négocia la rencontre. Elle était enragée contre le chevalier qui avait prêté Dom B. . à son fils. Un soir vers 7 heures qu'elle passait dans la rue (c'est Belleval en personne qui fit ce récit à l'instruction) l'élu à sa fenêtre prenait le frais ; l'on causa. Elle lui annonça que Beauvarlet l'allait venir consulter, car il était fort embarrassé à cause de l'assignation qui venait de lui être donnée. Belleval demanda le motif de la citation. (C'est sans nul doute lui-même qui avait désigné Beauvarlet au juge). « Elle lui répondit que c'était pour ces belles affaires par rapport à M. le Chevalier de la Barre, cousin de Mme l'Abbesse de Willancourt, qui corrompait tous les jeunes gens du quartier, même son fils à qui il avait fait voir chez lui des livres abominables, qu'on appelait Dom B., le tableau de l'amour conjugal et autres ; que ce qui faisait la crainte du sieur Beauvarlet était l'appréhension de déplaire à Mme l'Abbesse et qu'elle lui ôte son pain. Un instant après que cette femme se fut retirée, ledit Beauvarlet vint le joindre. » Belleval sut convaincre l'ancien marchand qu'il n'avait rien à redouter des colères de l'abbesse et Beauvarlet déposa.

Duval enregistra les deux dépositions, celle du maître d'armes et celle du marchand, par scrupule, peut-on croire, de juge d'instruction, soucieux de tout noter, comme il avait enregistré les propos oiseux tenus à la Poissonnerie. Mais il ne semble point y avoir attaché personnellement d'importance. Aux autres témoins il n'a posé aucune question à propos des faits révélés sur le Chevalier de la Barre, et, quand La Barre lui-même, entendu le 22 août, eut déclaré qu'il ne savait rien, le juge n'insista pas.

Un ordre d'idées différent occupait en ce moment M. Duval. Depuis l'attentat du Pont-Neuf, l'histoire de l'hostie profanée courait de plus belle en ville et, du moins dans le petit

cercle des Dumaisniel, on établit tout de suite une corrélation entre les deux sacrilèges. Le 9 août, quand l'estimable Me Chollet, perruquier, vint accommoder le fils Belleval, il lui annonça, comme à tous ses clients, la mutilation du Christ. C'était la nouvelle du jour. Il lui dépeignit la foule gémissante sur le Pont-Neuf. Belleval « en haussa les épaules et dit à la dame son épouse qui était à sa toilette ce qu'il venait d'apprendre. » Elle s'indigne : « Cela crie vengeance. Ne pourra-t-on pas les découvrir, ces monstres ? » Belleval ajoute : « C'est à peu près comme ceux qui disent avoir communié et avoir gardé l'hostie, l'avoir piquée et en avoir tiré du sang. » Madame répondit que cela faisait frémir.

Le même jour, M. de Nampont déclarait au sieur Marin, autre perruquier, « que cela pourrait (la mutilation du Christ) avoir été fait par des jeunes gens de cette ville que l'on disait avoir profané une hostie. » Sont-ce MM. les coiffeurs qui répandirent ce bruit par la ville ? Il est sûr que dès ce moment l'opinion commença de s'établir qu'il existait dans Abbeville une société d'impies, lesquels s'attaquaient par système à Dieu, dans son image sur le Pont-Neuf, comme dans l'hostie, son corps surnaturel. La mutilation du Crucifix n'était point un acte isolé, mais l'exécution méthodique d'un plan sacrilège obstinément poursuivi.

Moisnel, entendu le 14 août, rapporta naïvement sa rencontre, le soir des feux de Saint-Jacques, avec des amis : comment Douville conta l'histoire d'un jeune homme qui, ayant coupé une hostie pour voir s'il en sortirait du sang, l'avait polluée parce qu'il n'en était point sorti. Moisnel nomma les interlocuteurs, Belleval et Blondin de Bréville. Il n'avait, pensait-il, nul motif de dissimuler, puisque Douville lui avait, dès le lendemain, dit le nom de ce jeune homme à l'hostie et que c'était un inconnu. Plus prévoyant, instruit par son père, Douville fit ce qu'il put pour atténuer la portée de ses propos imprudents. C'était, dit-il, une vieille histoire qu'il avait narrée à ses amis. « On faisait à raison de cela tous les ans une cérémonie à Paris. »

Il est permis de se demander pourquoi Duval s'attacha si fort à élucider cette question d'hostie profanée, peu passionnante

en somme, alors qu'il nous a semblé laisser de côté délibérément le principal de l'information. Jusqu'à ce jour l'assesseur avait passé dans Abbeville pour assez peu dévot. Il faisait de MM. Van Robais, protestants, sa société habituelle. Son catholicisme, fort paisible, était d'un fonctionnaire du roi très chrétien. La seule accusation qui n'a pas été portée, à Abbeville du moins, contre lui est celle de fanatisme. Il semble bien, en ce qui le concerne, qu'il faut écarter toute explication de sa conduite qui serait tirée du zèle religieux. N'a-t-il pas voulu tout simplement détourner l'opinion publique de la mutilation du Christ, dont l'auteur risquait d'être trop aisément connu, en la faisant dévier sur cette histoire beaucoup plus vague d'hostie ? On n'aboutirait à rien. Il serait alors aisé, après avoir un peu battu les buissons, de clore l'information inutile. Tout le monde serait satisfait, les gens pieux de l'ardeur déployée par le juge dans la défense de notre sainte religion et la famille Gaillard de ce que son nom n'aurait pas même été prononcé.

Ce parti arrêté, il était sage d'en référer tout de suite au Procureur Général à Paris, dont le Procureur du Roi Hecquet n'était que le substitut. On préviendrait ainsi toute possibilité de reproche sur l'orientation nouvelle donnée à l'affaire, puisqu'on aurait l'air d'avoir sollicité des instructions. Hecquet, dès le 17 août, écrivit (1) donc à son chef, M. Joly de Fleury (2), la lettre que voici :

Monseigneur, j'ay l'honneur de vous informer que plusieurs Particuliers de cette ville ont eus l'insolence et l'impiété de mutiler, la nuit du huit au neuf de ce mois, le crucifix qui est sur le milieu du pont neuf de cette ville, et de couvrir d'ordures celui qui se trouve dans le cimetière de Ste Catherine. En re(levant) plainte de ce fait, et demandant au juge la permission de faire

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 21.

(2) Guillaume François Louis Joly de Fleury, d'abord avocat général, puis en 1740 procureur général en survivance de Guillaume François Joly de Fleury, son père, puis, après la démission de ce dernier, titulaire en 1746. Bon fonctionnaire, Joly de Fleury, dont le nom maintenant va sans cesse revenir, était loin de posséder le rare mérite et la vaste érudition de son père. Sur ce dernier v. l'article Joly dans MORERI.

in(former), j'ay appris qu'on débitoit que plusieurs jeunes gens se vantoient d'avoir commis des impiétés encore plus grandes. j'en ai fait mention dans ma plainte, sans les Désigner autrement. j'apprends dans le moment par l'information, qu'on a oui dire sur la fin du mois dernier, qu'un jeune homme ayant entendu parler de l'histoire d'un juif qui avoit piqué une hostie dont il étoit sorti du sang, avoit voulu voir si effectivement il en sortiroit ; qu'en conséquence il avoit communié, avoit gardé l'hostie et l'avoit piqué ; et que voyant qu'il n'en sortoit pas de sang, il avoit jetté l'hostie à terre, l'avoit couverte de crachats et l'avoit même pollué *seminis effusione,* disant que, puisqu'il n'en sortoit pas de sang, il ne croyoit pas à (la) présence réelle.

(Ce) crime est si énorme que je crois devoir vous en faire part. je fais continuer (l'infor)mation. Si je viens à découvrir le coupable, j'aurai l'honneur de vous (le ma)nder. j'ay celui d'etre avec respect... Hecquet.

Joly répondit le 22 août (1). Cette réponse lui coûta beaucoup d'efforts, car le brouillon de sa main est tout raturé et chargé de renvois.

Ecrire au pr(ocureur) d'Abbeville.

j'ay receu vostre lettre au sujet des particuliers qui se sont livrés aux excés et autres impiétés les plus criminelles. Vous devés continuer d'en faire informer et de faire touttes les diligences necessaires pour faire découvrir et arrêter ces particuliers et leur instruire le procès dans la plus grande rigueur de l'ordonnance. vous aurés agréable de menvoier a fur et a mesure copie des procédures.

Le 30 août, nouvelle lettre d'Hecquet (2) :

J'ay l'honneur de vous envoyer l'extrait de l'information faitte à ma Requête au sujet des excès et des impiétés criminelles dont je vous ai rendu compte dans ma derniere lettre. il y a eu pres de quarante témoins entendus dans l'information... Si je ne découvre

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 28.
(2) *Ibid.*, f° 30.

rien par la voye du monitoire, dont la 3e publication doit se faire Dimanche proch in, il faudra necessairement arreter toute poursuite.

Vous verres par cet extrait qu'elle est la tournure qu'a donné a sa déposition le Sr Douville De Mailleteu gendarme De la garde Du Roy ; quoique le Sr Moisnel son ami dise positivement avoir appris de luy le nom de l'auteur du crime en question. Vous y verres que la plupart de nos jeunes gens poussent les choses au point de se faire une gloire de leur impiété. Si je ne peux rien découvrir relativement aux excés dont j'ay rendu plainte, au moins l'information pourra telle nous mettre dans le cas de reprimer l'insolence de trois jeunes gens qui ont affectés de ne point se decouvrir devant le S. Sacrement, le jour de la fête-Dieu derniere.

La réponse du Procureur Général est tout à fait intéressante (1).

[sans date] Ecrire au Pr. d. R. dabbeville.

J'ay receu vostre lettre et la copie des informations qui y étoit jointe au sujet des impiétés attribuées à des personnes de vostre ville les delits paroissent certains mais les auteurs ne nous sont pas indiqués par les informations, ainsi je pense comme vous que si les monitoires ne nous donnent pas de nouvelles indications des noms des coupables il faut attendre quil en survienne. le tems les fera peut estre découvrir, et je ne doute pas que vostre zèle ne vous y fasse parvenir.

Ceci veut dire en style administratif poli que, faute d'indications suffisantes sur le nom des coupables, il n'y a plus en effet qu'à clore l'information, en attendant qu'un hasard tout à fait problématique procure des renseignements nouveaux qui — peut-être — permettront de la rouvrir un jour avec chance de succès. Ainsi le tour était joué. L'affaire du Crucifix, qui avait tant ému l'opinion, s'acheminait vers un classement dans les règles. Quant à l'incident de la procession non saluée, il parait au Procureur général si mince qu'il n'y fait même pas allusion dans sa réponse. L'insolence des trois jeunes gens sera fort bien réprimée par une

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 29.

verte semonce ou quelques jours de prison : correction légère qui relève de la police locale plutôt que du Parquet de Paris.

Le dernier monitoire fut lancé au prône le 1er septembre, sans plus de succès que les précédents dimanches. Hecquet allait recevoir la lettre du Procureur général et d'accord unanime l'affaire serait classée. Mais quelqu'un veillait qui, depuis 15 jours, à côté du juge, guettait les progrès de l'instruction. M. de Belleval ne s'accordait pas de repos. Allait-il laisser échapper La Barre ? Quelle occasion perdue ! Quand retrouver des circonstances si favorables, la ville entière soulevée de religieux émoi, détestant les impies ? Le vieil homme se multipliait, ne plaignait ni son temps, ni sa peine, ni son argent sans doute. Sur la chaussée Marcadé il avait vu tout le monde, entendu tous les familiers de l'abbaye, les gens de service, recueilli tous les propos de la malveillance générale contre le Chevalier. Il y mêlait de son cru des insinuations, des perfidies trempées d'eau bénite, et l'opinion se trouvait maintenant accréditée dans ce faubourg que La Barre était un sacrilège, un corrupteur de la jeunesse, capable de tout. Pourquoi ne pas étendre à la ville entière cette propagande aisée, qui avait si bien réussi autour de Willancourt ? De tout ce que les langues méchantes lui dirent sur La Barre, vrai et faux confondus, Belleval fit un mémoire long, impressionnant. Les propos, les boutades, épars dans mille conversations, rapprochés, formaient un faisceau redoutable d'impiétés. Puis quand il l'eut rédigé, avec quel soin fervent ! le vieillard promena son factum « aux quatre coins de la ville » (1). Il le lisait à tout venant, et cela dura « pendant dix jours de suite ». Il entrait partout, dans les salons, dans les boutiques, réveillant la mémoire des vieilles filles et des garçons perruquiers. Il écrivit à ses amis dans les villes voisines. Et parmi des phrases de sacristie à la rhétorique fanée, un nom toujours surgissait, s'imposait, celui de ce réprouvé, du Chevalier de la Barre, ennemi mortel de Dieu. A quoi bon chercher un coupable ailleurs, quand tout, sa vie, ses propos, ses indécences, désignaient

(1) Cf. Lettre de Mme Feydeau au Président d'Ormesson du 27 octobre 1765 (dossier Joly de Fleury, f° 51) ; note sous lettre au duc de Richelieu, du 18 juillet 1766 : extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet (VOLTAIRE, t. 44, p. 348).

ce jeune mécréant, étranger par surcroît au pays, venu dans Abbeville pour y prêcher de mauvaises doctrines, y semer de mauvais exemples ?

Les premiers jours l'opinion résista. Le zèle extra-judiciaire de ce vieux Belleval surprit. On tenait La Barre pour un garçon de peu de cervelle, éventé, mais point méchant. « Personne ne voulait accuser juridiquement de jeunes indiscrets, dont on avait pitié ; on voulait cacher leurs fautes, qu'on imputait à l'ivresse et à la folie de leur âge ».

Belleval, infatigable, revint à la charge. Il « alla chez tous les témoins, il les menaça ; il les fit trembler ; il se servit de toutes les armes de la religion. » C'était pour eux, s'ils refusaient de parler, l'excommunication des monitoires. Et cet obligeant Belleval leur dictait les grandes lignes de leur déposition. En même temps il assiégeait M. Duval de Soicourt ; il lui montrait l'opinion publique unanime, soulevée contre les impies, les massacreurs de Dieu, qui désignait ouvertement pour leur chef La Barre. Quel argument ce fut pour lui, cette procession du 8 septembre, où parut l'Evêque, corde au col, l'amende honorable si pathétique, que toute la ville répéta !

Cette campagne furieuse embarrassait Duval. Sans doute il avait espéré qu'avec le temps la colère populaire se dissiperait, s'évanouirait en prières, et voilà qu'on lui imposait un coupable à punir, ce petit La Barre, un cousin de ministres. Belleval l'obsédait, lui dressait de longues listes de témoins à entendre. En ville l'opinion, travaillée, devenait nerveuse ; sûrement elle ne s'accommoderait plus du classement de l'affaire, arrêtant toutes poursuites. Si l'on ne savait pas avec certitude l'auteur de la mutilation du Crucifix, on était sûr du moins que l'impiété de La Barre méritait d'être punie ; ses mots imprudents, ses gestes de bravade étaient connus de tous maintenant, répétés, amplifiés. Et puis restait toujours dans le fond du tableau cette trouble histoire d'hostie, sacrilège exécrable, qui projetait sur les niais propos de ces gamins vicieux une lueur sinistre de sabbat, le reflet effrayant des grands crimes contre Dieu. Il fallait qu'une sanction fût portée. Dès le 30 août nous savons, par la lettre d'Hecquet, que Duval songeait à punir « l'insolence » des trois jeunes gens qui n'avaient pas salué la procession place St-Pierre.

Il hésitait encore. Peut-être espérait-il que la cérémonie du 8 septembre avec l'accumulation de ses pompes chrétiennes élèverait si haut les esprits, occuperait à tel point les curiosités qu'on laisserait en paix le pauvre La Barre et ses complices. Hélas! le 12 septembre Belleval, à force d'importunités, obtint d'être lui-même entendu. Il ne pouvait rapporter contre le Chevalier aucun fait dont il eût été témoin, car il ne l'avait pas une seule fois rencontré d'un peu près depuis leur altercation sur le pont des Capucins. Il narra à sa façon l'incident du crucifix chez Beauvarlet. Manifestement il n'avait jamais vu ce crucifix, qu'il fait manier par La Barre « avec peu de révérence », alors que c'était un gros bloc de plâtre, accroché au mur très haut. Et surtout, avec une mauvaise foi insigne, il supprime dans son récit le compagnon de La Barre, celui qui, d'après Beauvarlet, aurait remarqué le Christ et l'aurait marchandé. Belleval impute à son ennemi le tout. Quelles instances joignit-il à sa déposition ? Quels furent, pour convaincre Duval, les suprêmes arguments? De guerre lasse, l'assesseur se rendit à ses obsessions.

Le lendemain 13 septembre Hecquet remontre à M. le Sénéchal de Ponthieu

... Qu'il a appris qu'un jeune homme demeurant en cette ville ayant été voir il y a environ six semaines ou deux mois le sieur Beauvarlet, ancien marchand, ce jeune homme remarquant dans la chambre du dit sieur Beauvarlet, un crucifix de plâtre, lui demanda s'il voulait vendre ce crucifix ; que le sieur Beauvarlet lui ayant demandé ce qu'il en voulait faire, il lui répondit que c'était pour le briser.

Qu'il a appris en outre que le même jeune homme, accompagné de deux autres jeunes gens de cette ville, s'étant trouvé sur la place Saint-Pierre le jour de la Fête-Dieu dernière dans le moment où la procession du Saint-Sacrement sortait de l'église Saint-Pierre, ces trois jeunes gens passèrent devant le Saint-Sacrement sans ôter leur chapeau et sans se mettre à genoux et qu'ils s'en sont vantés depuis comme s'ils avaient fait une belle action ; qu'il sait qu'il y en a d'entre eux qui ont tenu des discours et fait d'autres actions impies ;

Qu'il est essentiel de constater par une information juridique de semblables impiétés ; que, d'ailleurs, la preuve qui résultera de ladite information contribuera peut-être à faire découvrir les au-

teurs des attentats commis la nuit du 8 au 9 août dernier sur le crucifix du Pont-Neuf de cette ville et sur celui du cimetière de Sainte-Catherine,

Le même jour, 13 septembre, Duval donne au Procureur acte de sa plainte et permet d'informer. La Barre sans doute n'est pas nommé, mais c'est contre lui clairement que Belleval, parvenant à ses fins, a fait diriger la plainte nouvelle.

M. Louandre (1) avait sur nous cet avantage appréciable d'écrire quand les souvenirs du drame restaient encore vivants. Il a eu sous les yeux une note d'un curieux abbevillois, M. le marquis le Ver, ainsi conçue : « Duval de Soicourt prit un déguisement, sous lequel un soir il avertit Mme l'Abbesse qu'on devait arrêter La Barre. Alors on fit évader celui-ci qui s'échappa à petites journées d'Abbeville. » Cette note évidemment s'accorde mal avec l'opinion, toujours soutenue, que Duval, ennemi secret de Mme Feydeau, n'avait autre souci en tête que d'atteindre le Chevalier de la Barre, son cousin. Aussi a-t-on délaissé, sans y prendre garde, une indication si gênante au bas d'une page peu lue de l'Histoire d'Abbeville. C'est faire, semble-t-il, trop peu de cas d'un témoignage contemporain. Certes, l'aventure, telle que M. le Ver la conte, paraît à notre goût un peu trop romantique. Nous nous représentons assez mal ce Duval travesti, au manteau couleur de muraille, qui se glisse entre chien et loup par une porte entrebâillée. Mais s'il nous plaît de laisser à M. Ponson du Terrail ces attachants récits historiques, aussi vrais peut-être que bien d'autres, du moins nous avons le droit de confronter les dates, qui sont prosaïques et sûres. L'ordonnance par laquelle Duval se permet à lui-même d'informer contre La Barre est du 13 septembre et c'est le 27 septembre seulement que sera lancé contre le même La Barre un décret de prise de corps. L'information, d'ailleurs, n'a révélé dans l'intervalle aucun fait nouveau à la charge des inculpés. Ce retard de quinze jours ne donne-t-il pas l'impression d'avoir été apporté tout exprès pour leur permettre de trouver quelque part un sûr asile ? Que Duval ait donc, vers le 12 ou le 13 septembre, fait de

(1) *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 157, note 1.

façon quelconque avertir l'abbesse qu'il allait mettre en cause La Barre, c'est tout à fait vraisemblable. Ainsi la condamnation, maintenant inévitable, serait du moins prononcée par défaut ; elle donnerait à l'opinion la satisfaction nécessaire et les condamnés, après une courte absence, en seraient quittes pour solliciter des lettres de rémission : nul doute qu'elles seraient accordées sans peine au cousin de MM. Feydeau, qui avait encore l'honneur d' « appartenir » à MM. d'Ormesson.

Cependant l'instruction continuait. Cette fois Duval entendit à la file tous les témoins que Belleval lui amena : Dargnies de Fresne et Thomas Laurent, les porte-dais du Saint-Sacrement à la procession de Saint-Pierre ; puis des perruquiers à qui La Barre avait dit quelques sottises pendant qu'ils l'accommodaient ; la femme Tirmont ; son fils Jacques-Antoine, lequel raconta que La Barre avait « excommunié » un livre d'évangiles, qu'il l'avait mis dans un pot de chambre et l'avait jeté par la fenêtre ; puis encore, c'est le jeune Pétignat ; c'est Naturé, le maître d'armes providentiel, et l'inévitable Beauvarlet, les deux colonnes de l'accusation. Ce dernier déclare, à propos du « jeune monsieur » qui accompagnait La Barre dans sa chambre et dont il ne peut donner le signalement, qu' « il a seulement une idée fort légère et très incertaine que le sieur de La Barre l'a nommé le sieur Moisnel. » Précision bien étrange, de laquelle il résulte que Beauvarlet ne connaissait pas même de nom Moisnel — son hésitation le démontre. Or il est sûr que le jeune homme en question était d'Etallonde, et par conséquent le nom de Moisnel n'a pu être prononcé par La Barre. Il faut pourtant que ce nom ait été soufflé au témoin, et par qui serait-ce, si ce n'est par cet effrayant Belleval, qui conduisit Beauvarlet chez le juge ? D'où cette conclusion que le vieillard cherchait par tous les moyens à compromettre dans le scandale le petit Moisnel, un enfant de dix-sept ans, son pupille.

Car il était essentiel pour l'élu que Moisnel fût arrêté, qu'il comparût devant le juge, non pas en témoin libre, mais en inculpé ; il fallait que pesât sur la volonté débile du petit garçon tout le formidable poids de l'appareil judiciaire ; il fallait le tenir entre quatre murs, dans une geôle effrayante, pour le bien prêcher, pour le faire parler enfin, dans l'ombre du cachot ou la

solennité de la chambre de justice. Avec un peu d'application, en faisant souffrir cet adolescent timoré, d'âme délicate et fine, on tirerait de lui contre lui-même et contre les autres, contre La Barre, son ami, tous les aveux les plus compromettants.

Les témoins jusqu'à présent racolés par Belleval manquaient un peu de prestige : des garçons vicieux, une commère, deux ou trois merlans, gens par état bavards, Naturé, le maître d'armes qui se dédira au récolement, un Beauvarlet aux antécédents fâcheux, toutes personnes dont le témoignage, aisément obtenu, n'était pas de la meilleure qualité. Le petit Moisnel rehausserait cet ensemble un peu terne ; c'est à lui qu'il appartiendrait de prononcer les accusations définitives. Belleval conservait en réserve avec soin cet auxiliaire futur de l'inculpation et, pour commencer, il se garda bien de le faire évader.

La Barre, à petites journées, sans beaucoup se cacher, fit route vers Longvilliers, un village entre Montreuil et Boulogne, où il y avait une abbaye d'hommes fort ancienne, de l'ordre de Cîteaux. Les bons moines reçurent à bras ouverts le cousin de Mme l'Abbesse de Willancourt : voilà sous la complaisante protection du clergé le second de nos briseurs de croix. La retraite était bien choisie : assez près d'Abbeville pour suivre le procès, assez loin pour n'être pas connu, enfin à portée de la mer, si les choses décidément tournaient mal.

CHAPITRE VI

L'Arrestation du Chevalier de la Barre

Après un mois d'hésitation, le 26 septembre, le Procureur du Roi conclut à la prise de corps des trois « jeunes insolents » de la Fête-Dieu, La Barre, d'Etallonde et Moisnel. Le décret fut lancé contre eux le lendemain vendredi ; mais il semble qu'on ait encore attendu jusqu'au lundi pour se soucier de le mettre à exécution. Pendant ce répit, Mme Feydeau, sans perdre un instant, organisa la résistance. Il est sûr qu'elle fût aidée, guidée dans cette tâche ardue, à laquelle on peut croire que rien ne la préparait. Or elle se trouva tout de suite au courant des pièces du dossier ; elle connut les dépositions à peine enregistrées. On fit le compte des charges et l'on se concerta pour arrêter des défenses. Qui fut ce conseiller mystérieux de l'Abbesse, dont la présence auprès d'elle est dès le premier jour sensible ? Il était du métier, car il apparaît qu'il en savait à fond les coutumes et le jargon, qu'il avait dans la place judiciaire des intelligences, ses entrées au greffe. Mais il a su si bien abriter son action discrète derrière Mme Feydeau que rien, dans les témoignages, ni dans aucun document, ne permet de prononcer avec certitude son nom. Il est seulement fort probable que c'était M. le conseiller Douville. On s'explique ainsi que plus tard soit intervenu l'avocat Linguet, lequel au surplus avait connu La Barre, alors qu'il était à Abbeville, en 1764, le précepteur du jeune Maillefeu.

Et d'abord il fallait, en l'absence du disparu, répondre à ce qu'on avait contre lui rapporté de fâcheux. C'est son ami, le dragon Aliamet de Métigny, qui, dûment stylé, eut la charge de présenter sa défense. Il déposa le 28 septembre à cet effet et

fut entendu dans les deux informations conjointes, celle ouverte sur la mutilation du Crucifix et celle relative aux faits d'impiété qui visait expressément La Barre.

Interrogé sur le crime du Pont-Neuf, Métigny raconta qu'il avait vu le chevalier le matin du 10 août. La Barre lui parut hésiter, puis, prenant son parti, l'air à la fois solennel et gêné, il déclara « qu'il avait quelque chose à lui dire, mais qu'il ne le lui dirait que lorsqu'il lui aurait donné sa parole d'honneur et fait serment de n'en jamais parler ».

Ce préambule pompeux étonna Métigny, mais, pensant « que ce pouvait être quelque chose qui regardait la famille » de La Barre, il donna la parole demandée, « après quoi ledit sieur de la Barre lui aurait nommé une personne qu'il lui dit avoir commis » la mutilation du Christ. La Barre « ne lui ayant nommé cette personne qu'après la parole qu'il lui avait donnée et le serment qu'il lui avait fait de ne jamais révéler ce qu'il lui avait dit, il est déterminé à ne point le révéler ». Duval, intrigué, insiste, comme on pense. L'autre de plus belle risposte « qu'il se croirait déshonoré s'il manquait à sa parole ». En vain Duval rétorque qu'il a juré aussi de dire la vérité. Aliamet réplique « qu'il ne doit pas se déporter de son premier serment et qu'il est déterminé à tout souffrir plutôt que de parler avant d'avoir consulté ». Que ne s'est-il tû alors ? Et qu'il eût été mieux inspiré de garder par devers lui la confidence indiscrète de son ami !

Duval, ce jour-là, n'obtint pas un mot de plus. Mais telle quelle, malgré ses réticences, cette déposition avortée orienta toute l'affaire. Métigny la fit sans doute d'accord avec Mme Feydeau, peut-être pour détourner les soupçons que Belleval faisait planer sur La Barre — mais ce fut une maladresse insigne ; car rien, jusqu'à ce malencontreux récit, ne reliait le sacrilège du Pont-Neuf aux sottises reprochées à la petite bande étourdie. Et cet officieux Métigny venait sans besoin révéler que l'assassin du Christ n'était pas tel plaqueur, tel commis aux aides, dénoncés par l'opinion, mais, si ce n'est le chevalier en personne, du moins quelqu'un de sa connaissance et de son intimité. Du coup les deux affaires si différentes sont liées, vont s'enchevêtrer, et le pauvre La Barre se trouve horriblement suspect. — D'Etal-

londe, plus tard, a dit dans son étrange Mémoire (1) qu'en l'accusant à tort son ami n'avait voulu que se disculper. N'est-il pas visible au contraire qu'en dénonçant d'Etallonde, La Barre s'est perdu, parce qu'étant son camarade le plus intime, il s'est, lui-même répréhensible par ses mauvaises façons, trouvé impliqué dans cette atmosphère de sacrilège, où le jeune Gaillard se plaisait ? Le crime du Pont-Neuf, crime qu'on ne saurait contester d'après le droit et les idées du temps, projetait sur les menues fredaines je ne sais quelle apparence provocante de lèse-majesté envers Dieu. Il faut convenir que Métigny fut ou bien mal inspiré, ou bien mal conseillé.

Au contraire ses déclarations dans la seconde enquête sont judicieuses et habiles, plus habiles certes que les réponses faites par La Barre dans la suite. Il prend successivement toutes les charges et les réfute.

Et d'abord il s'en faut bien « que les choses se soient passées » comme Beauvarlet les rapporte au sujet du crucifix accroché au mur. D'Etallonde et La Barre étaient descendus dans la chambre du marchand à Willancourt, pour le voir travailler à ses fusées. D'Etallonde, « ayant aperçu dans ladite chambre un médaillon de plâtre, dont il était difficile de distinguer les figures qui étaient en bas relief, dit audit sieur Beauvarlet : « Qu'est-ce que cette mauvaise pièce ? Vendez la moi ». Beauvarlet lui demande ce qu'il en veut faire. — « C'est pour la briser, parce que cela ne vaut pas le diable. ». — La Barre se faisait fort, s'il était appelé en justice, de démontrer « que le discours du sieur d'Etallonde n'était pas pour insulter l'image de Jésus-Christ, mais relativement à la méchanceté de la pièce et à la maladresse de l'ouvrier ». Si Beauvarlet avait différemment déposé, La Barre « était sûr qu'il ne l'avait fait qu'à l'instigation du sieur Dumaisniel de Belleval, qui était l'ennemi capital de lui et de Mme l'Abbesse de Willancourt, sa cousine germaine ; qu'il prouverait cette inimitié et son mauvais cœur par mille traits relatifs à lui et à Mme l'Abbesse ; qu'il prouverait que ledit Beauvarlet a été demander conseil audit sieur de Belleval (2) avant de faire sa

(1) *Mémoire au Roi*, publié par F. Pouy.
(2) Le fait est reconnu par Belleval lui-même.

déposition et que c'est le sieur de Belleval qui l'a incité à déposer ainsi qu'il a pu faire ».

Aussi déformé était l'incident de la Fête-Dieu. Justement Métigny se trouvait à la salle d'armes, chez Naturé, quand on fit reproche à La Barre de n'avoir pas défait son chapeau : cela était horrible et scandaleux. Il répondit « que la chose n'était point arrivée comme on la racontait ; qu'ils n'avaient croisé que les capucins qui marchaient en avant de la procession, et que, voulant continuer leur route et ne point s'arrêter, ils avaient précipité leur marche pour être passés avant que le St-Sacrement fût vis-à-vis d'eux et que leur intention n'avait pas été de causer de scandale ni de manquer au respect dû à la Divinité ».

Par malheur les autres témoins cités, le petit Hecquet, les demoiselles Mannessier, en narrant les gamineries indévotes de la petite bande, détruisirent tout le bon effet de ce plaidoyer. Les demoiselles Mannessier avaient entendu conter par Moisnel cette première scène du Pont-Neuf, où d'Etallonde l'avait rappelé pour qu'il fût témoin de la bâtonnade infligée au Christ. Charge nouvelle contre les trois décrétés de prise de corps.

La Barre, en s'éloignant, s'était fort peu caché. Il pensait sans doute que Duval ferait en sorte qu'on ne le cherchât pas ; mais encore une fois il avait compté sans M. de Belleval. Celui-ci fit-il, comme on a dit (1), suivre le chevalier, afin de connaître sa retraite ? Les gens de maréchaussée surent la direction prise par le fugitif, et le 30 septembre trois archers sont sur sa piste à Montreuil (2) : le chef de l'expédition, Charles-Joseph Hourdel, garde reçu à la Connétablie, François-Joseph Le Cur, huissier audiencier immatriculé au Consulat d'Abbeville, et Toussaint-François Minel, autre huissier.

A Montreuil, nos gens « reçoivent avis secret que La Barre est entré à Longvilliers. » Craignant sans doute que les bons Pères en leur mansuétude ne favorisent la fuite du sacrilège,

(1) Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 (VOLTAIRE, t. 44, p. 348).

(2) Tous les détails qui vont suivre sont tirés du procès-verbal de capture conservé aux Archives Nationales. Le manuscrit Siffait d'Abbeville raconte un peu autrement la scène de l'arrestation. Mais nous avons préféré faire confiance au document officiel.

Hourdel demande main-forte au brigadier du lieu. Le hasard fait que le sieur Merlan, son chef, prévôt de maréchaussée à la résidence de Boulogne, se trouvait justement dans la ville. On le va quérir « à l'auberge où pend pour enseigne la Cour de France », et l'on s'entend pour le lendemain.

Le 1er septembre, à 10 heures, Hourdel et le prévôt se mettent en route ; le sieur Merlan, « connu dans l'abbaye et ayant l'habitude d'y manger », entre seul. Les cavaliers de maréchaussée se dissimulent au pied des murs. A deux heures sort du couvent une chaise de poste attelée de deux chevaux, dans laquelle le prévôt avait pris place avec le Chevalier. Plus tard, dans Abbeville (1), on raconta que La Barre et Merlan avaient dîné ensemble avec les moines, puis, au dessert, Merlan aurait enjoint à La Barre de le suivre. Protestation du Chevalier : « Vous me faites là un vilain affront, mais vous vous en repentirez. » — Hourdel blêmit en voyant dans le carrosse filer son prisonnier. Il arrête la voiture et signifie à La Barre son décret. Là-dessus Merlan s'indigne. Il répond « corps pour corps » de la personne du chevalier, mais ne permet pas que l'autre le suive, ni l'accompagne. Hourdel, interloqué, proteste qu'il est porteur de la commission et ne peut perdre de vue celui qui en fait l'objet. L'irascible Merlan se dresse « en furie » dans sa chaise ; il renvoie en leurs maisons ses cavaliers ; puis les chevaux, cinglés de coups de fouet, partent à toute allure sur la route de Montreuil, tandis que le sieur Hourdel reste penaud au bord du chemin. Cependant Merlan se penche à la portière, et, tandis que déjà le carrosse s'éloigne, il invective encore l'archer « de sottises atroces, telles que j'étais une bête et ne savais pas mon métier, qu'il verbaliserait contre moi et me ferait interdire. Pour calmer sa furie, conclut piteusement Hourdel, je l'ai laissé prendre sa route et l'ai suivi jusqu'à Montreuil. » Là Merlan, « toujours dans la même idée, déclare qu'il va prendre des chevaux de poste jusqu'à Abbeville. Je réponds que je n'ai ordre de fournir qu'un cheval. Il remonte en sa chaise avec le chevalier qu'il fait conduire à son auberge malgré mes sommations. Une demi-heure après, il fait atteler des chevaux de poste à sa

(1) Manuscrit Siffait.

chaise qu'il a bien fait fermer pour ne donner aucun scandale au prisonnier. La Barre dans sa chaise fut à Abbeville sur les onze heures du soir, tandis que les archers, courant derrière, n'arrivèrent qu'à une heure de nuit. Le lendemain, entre les deux guichets, « lieu de liberté », Hourdel, selon l'usage réitéra à La Barre la prise de corps.

Puis il s'achemina vers Crécy (1), où il savait trouver le jeune Moisnel dans une maison de campagne que Belleval, son tuteur, possédait dans le bourg. Quand il entra dans cette maison, à neuf heures et demie du soir, la famille était réunie dans la cuisine. Il y avait là « les sieurs et demoiselles de Belleval et d'autres inconnus. » Moisnel n'essaya pas de résister. On le mit à cheval et l'on fut de retour à Abbeville à trois heures du matin.

Le Cur, ce même soir arrivait à Eu, où il requit un exempt de maréchaussée avec sa brigade. Puis tous ensemble s'en furent à Etallonde, où ils se postèrent en embuscade jusqu'à sept heures du matin le jeudi 3 octobre. Le château était fermé ; le concierge, interrogé, déclara que M. et Mme de Framicourt, ainsi que M. Gaillard d'Etallonde, étaient partis mardi dernier (le 1er octobre) pour Abbeville (2). Une « ample perquisition » qu'on tenta cependant ne donna pas de résultat.

Cependant, sans perdre une journée, sans lui laisser le temps de se remettre ni de réfléchir, Duval, dès le 2 octobre, interrogea La Barre « en la Chambre du Conseil criminel des prisons royaux du château de Ponthieu. »

Le Chevalier peut-être n'avait point passé une bonne nuit. Cet interrogatoire précipité sur tout le fond de l'affaire le trouva fort dépourvu. Il avait vécu à Longvilliers très insouciant et, moins heureux que Métigny, il ne savait pas les charges patiemment réunies contre lui par le tenace Belleval : il fut maladroit. On a reproché à Duval de lui avoir tendu des pièges, d'avoir abusé contre ce prévenu candide des ressources insidieuses que

(1) Crécy-en-Ponthieu, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Abbeville, célèbre par la bataille perdue par les Français, en 1346.

(2) D'après le ms SIFFAIT. d'Etallonde aurait été simplement caché chez le curé. Il est plus probable qu'il était déjà réfugié à l'abbaye de Lieu-Dieu, où il resta six semaines (Note de DEVÉRITÉ, sous le *Cri du Sang innocent* de VOLTAIRE).

la pratique judiciaire, les commentaires sur l'ordonnance criminelle mettaient à la disposition d'enquêteurs trop habiles (1). Ce grief ne paraît pas fondé. M. Cruppi est-il sûr que de nos jours les juges d'instruction aient recours à des méthodes très différentes d'interrogation ? Et d'ailleurs est-ce si grand mal de décontenancer le prévenu afin qu'il s'embrouille dans les menteries, les histoires truquées, les réponses toujours préparées ? Duval, semble-t-il, a fait correctement son métier, avec l'avantage incontestable que lui donnait sa très ancienne pratique sur un garçon de vingt ans, fanfaron, étourdi, au fond un peu timide.

Le seul point où La Barre ne se démonta pas fut en ce qui concernait la procession de Saint-Pierre. Il répéta l'explication déjà donnée chez Naturé, qu'« il était fort pressé d'arriver aux Villancourt de peur qu'on ne l'ait attendu pour dîner... S'il n'a point ôté son chapeau, cela n'a point été pour insulter à la Divinité, mais pour aller plus vite. » Duval objecte que de se découvrir ne l'aurait pas beaucoup retardé. La Barre, visiblement embarrassé, « convient d'avoir tort de ne point l'avoir fait et qu'il n'était occupé que d'arriver sans retard. »

Il a conscience lui-même de sa piteuse réponse, et le peu qu'il avait gardé d'assurance l'abandonne. Il n'ose maintenant plus rien dire de formel. Il a peur, s'il nie, d'être démenti par les témoignages qu'il ne connaît pas. Il a peur, en avouant, de créer contre lui des charges nouvelles. Duval l'interroge sur les dépositions toutes fraîches du petit Hecquet, des demoiselles Mannessier. A-t-il déclaré qu'on n'est pas tenu de connaître le bon Dieu ? Que c'est absurde d'adorer un morceau de cire, un Dieu de pâte ? Il fait des réponses vagues, telles « qu'il peut avoir tenu des propos approchants dans ce goût-là, qu'il ne peut dire s'il s'est servi de ces termes-là, que, voyant des jeunes gens qui tenaient de pareils propos, il a cru pouvoir les tenir comme eux. » Duval demande quels étaient ces jeunes gens. Question inévitable et que La Barre avait prévue. Il est entré chez le juge avec la résolution arrêtée de n'accuser personne, hormis d'Etallonde, parti bien avant lui, qu'il suppose en sûreté. Au lieu de

(1) Cf. J. Cruppi, *Linguet*, p. 89.

prononcer tous les noms qu'on lui demande, il répond de façon oblique « qu'il a entendu tenir ces propos à M. Gaillard d'Etallonde et qu'ils ont souvent parlé ensemble des doutes qu'ils pouvaient avoir sur la religion ».

Il est exact aussi que d'Etallonde et Moisnel ont raconté être passés devant le Saint-Sacrement sans se mettre à genoux, mais ils ne l'ont pas dit pour se vanter. « Ils ont dit cela entre jeunes gens et comme souvent entre jeunes gens on parle de religion, ils ont parlé de cette action en faisant entendre qu'ils étaient passés devant le Saint-Sacrement sans tirer leur chapeau et sans se mettre à genoux. » On sent (c'est à la louange de Duval) que le procès-verbal n'est pas arrangé, que ce sont les mots mêmes anxieusement proférés par le malheureux, qui de plus belle s'enfonce. Le juge passe un peu vite d'un sujet à l'autre, puis soudain il fait des retours en arrière. La Barre s'épuise à le suivre. Il cherche un terrain solide où se reposer, respirer un instant. En vain ; l'autre l'entraîne sans arrêt de glissade en glissade, et l'on souffre à lire, pompeusement grossoyées, ces pauvretés niaises, tant de maladresses que le pauvre garçon dangereusement accumule. Interrogé s'il n'a pas traité la Vierge de p..., il répond « qu'étant gris, il a pu tenir quelque propos de ce goût-là, mais qu'il ne sait pas précisément si c'est dans les mêmes termes; qu'au reste il croit que c'est de la Madeleine et non pas de la Sainte Vierge qu'il les a tenus ». A-t-il dit qu'il ne croyait pas à la religion et aux Saints, que c'était de la graine de niais ? Le « penseur » ici dresse la tête. A coup sûr, il ne croit pas à certains faits de bigoterie, ni à certains points de religion qui peuvent blesser le sens commun. Mais quels sont ces points? Il ne s'en souvient pas. En parlant du bon Dieu, ne l'a-t-il pas traité de j... foutre ? Il répond « qu'entre jeunes gens (encore !) on tient bien des propos dont on ne peut pas se souvenir, que souvent on ne sait pas ce qu'on dit, et qu'il ne croit pas l'avoir dit, ou que s'il a tenu ce propos, c'était pour faire comme ceux qui l'ont tenu devant lui. » Il confesse « qu'il peut avoir dit en se mettant à genoux : au nom du c.., mais jamais en faisant le signe de la croix; qu'il lui est arrivé plusieurs fois d'avoir passé la main sur quelque chose en disant : diable de c.., f..., c.., sacré c.., mais qu'il n'a jamais fait de signe de croix ni de bénédiction avec la

main, qu'il tournait simplement la main ; qu'il ne se souvient pas d'avoir dit : je te bénis au nom de c.. et qu'il n'a jamais proféré ces termes à la table de Mme l'Abbesse. »

Il possède plusieurs mauvais livres, tels que le Portier des Chartreux, la Religieuse en chemise (1), la Tourière des carmélites, le Dictionnaire philosophique, un volume du livre de l'Esprit et deux volumes de Grécourt, qui sont ses ouvrages les plus épurés (2). Il est bien vrai « qu'il a fait plusieurs fois des génuflexions en passant devant ces livres, et qu'il a dit qu'en passant devant le tabernacle il fallait fléchir le genou, mais il a dit et fait cela en badinant et non pas par impiété. » S'il a prêté ses livres à des jeunes gens qui les lui ont demandés, c'était pour leur faire plaisir, non pas dans le dessein de les corrompre.

Il convient d'avoir chanté la Madeleine. Il l'a entendu chanter, ainsi que la Saint-Cyr, par d'Etallonde. — Entre temps Duval l'interroge sur l'incident du crucifix chez Beauvarlet. Naïvement La Barre reconnaît le fait. C'est d'Etallonde qui a remarqué le Christ de plâtre ; il a demandé à l'acheter, disant qu'il rendrait à Beauvarlet l'argent qu'il lui avait coûté, « que c'était pour le briser ou le casser, ne se souvenant pas bien duquel des deux termes il se servit » ; mais ils n'y ont pas touché.

Il est difficile de savoir quels, au début de cet interrogatoire, étaient pour La Barre les sentiments de Duval, mais sûrement la défense gauche, empruntée, du chevalier, qui confirmait par ses réticences, ses demi-aveux, son embarras évident, toutes les charges, sans le mérite, sans la franchise d'une confession, produisit sur le vieux juge une impression désastreuse. Ce garçon sournois, pâle, défait, qui tremblait devant ses questions, visiblement inquiet, lui parut capable de tout. Il le poussa à fond sur l'affaire des deux crucifix du Pont-Neuf et de Sainte-Cathe-

(1) *Vénus dans le cloître* ou *la religieuse en chemise*. Entretiens curieux par l'abbé Duprat (l'abbé Barrin), Cologne, 1683. Plusieurs fois réimprimé.

(2) Contrairement à ce qu'écrit M. Cruppi (p. 91), la saisie des livres dans la chambre du Chevalier est postérieure de plusieurs jours à cette déclaration.

rine (1). — La Barre venait justement d'affirmer que, s'il avait sans doute tenu des propos impies, du moins il n'était point coupable d'impiétés. Duval, sans transition, lui demande « de quelle couleur était l'habit qu'il avait le 8 août dernier et quel chapeau il avait » On sent que sur ce point précis La Barre a la conscience en repos, car tout de suite son ton se fait plus assuré. Il répond sans arrière-pensée « qu'il ne se souvient plus quel habit il avait, mais qu'il avait un chapeau uni avec un bouton et une ganse d'argent et un plumet blanc. » Duval maintenant s'informe s'il a une redingote, de quelle couleur elle est, s'il porte quelquefois un couteau de chasse.

— Il a une redingote blanchâtre, qui ne lui sert qu'à se poudrer ; il n'est jamais sorti avec depuis plus de six mois ; il a un couteau de chasse qui n'est point tranchant, qu'il porte très rarement et jamais le soir.

Demande — Où il était le 8 du mois dernier sur les onze heures ou minuit ?

Réponse — Il est resté chez Madame l'Abbesse jusqu'à onze heures. A onze heures il en est sorti et est rentré dans sa chambre où il a joué du violon et s'est couché après (2).

D. — S'il n'est pas passé sur le Pont-Neuf, accompagné de plusieurs jeunes gens ?

R. — Sûrement il n'y est pas passé, puisqu'il n'est pas sorti.

D. — Quels jeunes gens il a pu voir ce soir-là ?

R. — N'étant pas sorti, il n'en a pu voir aucun.

D. — Si ce n'est pas lui, qui la nuit du 8 au 9 août a mutilé le Christ du crucifix placé sur le Pont-Neuf ?

La Barre certainement prévoyait la question ; il avait décidé qu'y répondre ; il déclare sans hésitation :

... Qu'il n'a point commis cette mutilation, puisqu'il n'est point

(1) M. Cruppi déclare, il est vrai (p. 92), que Duval toucha à peine dans son interrogatoire à ces points, « qui devaient en former le principal objet ». Mais il est évident, d'après ses allégations, que M. Cruppi n'a pas lu le dossier in-extenso.

(2) Duval dut certainement reconnaître exact l'alibi invoqué par La Barre, car jamais par la suite il n'a paru le soupçonner d'avoir participé à la mutilation du Crucifix.

sorti de chez lui ; mais qu'il en connaît l'auteur, que le sieur Gaillard d'Estalonde est venu chez lui le 9 août dernier dans la matinée pour lui emprunter un fusil pour aller à la chasse ; que ledit sieur d'Estalonde lui dit qu'en revenant la veille de souper en ville et en passant sur le Pont-Neuf, il avait, avec son couteau de chasse, qu'il avait fait rémoudre exprès, donné des coups sur divers endroits du Christ du crucifix ; qu'il avait donné plusieurs coups sur la jambe, dont il avait enlevé des morceaux assez considérables, et qu'il lui avait encore donné d'autres coups dans diverses parties du corps où il avait pu atteindre ; qu'il lui dit qu'il était seul quand il a donné lesdits coups de couteau de chasse (1) ; que, dans le temps de la foire de la Madeleine dernière, étant à se promener à ladite foire avec le sieur Gaillard d'Estalonde, le sieur Aliamet de Métigny le cadet et un jeune homme de cette ville qu'il ne se rappelle pas, le dit sieur Gaillard D'Estalonde lui dit que, souvent, lorsqu'il passait le soir après souper sur ledit Pont-Neuf pour aller coucher chez lui, il donnait des coups de canne audit Christ, qu'il lui avait fait une égratignure légère avec son couteau et qu'il lui avait même coupé le bout du doigt de pied. »

Il faut reconnaître que la dénonciation contre d'Etallonde est complète ! Sans discussion possible elle établit tout ensemble le crime et la préméditation.

Duval maintenant passe au second Christ, un peu oublié depuis le début, le Christ souillé du cimetière Sainte-Catherine. — Il est bien clair qu'il y a dans cette procédure des dessous qui encore maintenant nous échappent. Car le dossier ne contient sur ce répugnant épisode que deux dépositions, celles de deux vieilles femmes, bouchères de leur état, qui sont allées, un matin qu'elles ne précisent pas, prier dans le cimetière au pied du crucifix. Elles ont trouvé sur le pas trace irrécusable de la visite nocturne de deux passants, et l'une, la femme Le Blond, qui était boîteuse, a fait tomber avec sa béquille un papier collé au pied du Christ. Rien là-dedans qui dénonce La Barre. Or Duval s'est trouvé (ses questions le démontrent) initié — par qui ? — jusque dans les moindres détails à l'emploi du temps du chevalier dans cette nuit fâcheuse, où son ami Métigny et lui-même firent si étrange dévotion au Christ du cimetière. Sûr de ses

(1) Cette déclaration paraît contredite par les témoins de la scène.

renseignements, l'assesseur se donne le plaisir assez cruel de confondre le malheureux à force d'interrogations précises. La Barre, qui tout de suite sent le danger, se débat, s'empêtre en explications fallacieuses, et plus il se veut défendre, plus se manifeste sa culpabilité. Duval, comme pour l'affaire du Pont-Neuf, au lieu de venir au fait tout de go, lui demande simplement « si le dimanche 4 août dernier, il n'a pas été danser chez Madame de Beauvert, à quelle heure il en est sorti et avec qui ? » Cette question, sous sa mine inoffensive, fait passer sans doute à La Barre un frisson d'épouvante. Lui jusqu'à ce moment plutôt concis, hésitant dans ses réponses, il s'efforce soudain de noyer le juge sous un flux de paroles. Il raconte d'abondance sa soirée, le bal chez les Douville et comment avec Métigny, il est allé reconduire les demoiselles du Caurroy, « après quoi le sieur de Métigny et lui s'en sont revenus par la rue de Saint-André, de là par la place de Saint-Georges, ensuite par la rue de Saint-Gilles et par la rue des Minimes et de là sur la place Saint-Pierre et la Chaussée Marcadé, ledit sieur Aliamet de Métigny l'ayant conduit jusqu'aux Willancourt. » Manifestement La Barre avait étudié son itinéraire de retour, qui l'écartait du cimetière fatal, et il débita tout d'une voix cette kyrielle de rues. Duval à ce moment se borne à lui demander si au contraire il n'était point venu dans le cimetière de Sainte-Catherine. La Barre nie; alors le juge lui tend un piège, vieux comme les instructions. Malheureusement la matière est si désobligeante, si crus sont les termes du procès-verbal, que la plume hésite en quête d'un vocable honnête... Duval feignit que le papier trouvé au pied de la Croix portât une inscription faisant connaître qu'il venait des jeunes gens. Mais La Barre persiste à nier.

Le juge maintenant l'interroge sur les sonnettes arrachées par les compères aux portes des bourgeois. Le chevalier se croit sauvé ; il raconte avec détails l'incident chez Dumontois, la chaîne qui avait accroché au passage l'auvent de la boite aux lettres. Il est près d'en rire encore. — C'est à cette porte justement que le malin juge l'attendait :

A lui remontré qu'il se coupe dans ses réponses, puisqu'il nous a dit d'abord qu'en quittant les Dlles du Caurroy, il était venu

avec ledit sieur de Métigny dans la rue de Saint-André jusqu'à la rue des Minimes... et dans le moment il vient de nous dire qu'ils ont été bien plus avant dans la rue de Saint-Gilles et jusqu'à la maison du sieur Dumontois ; que cette discordance fait bien voir qu'il ne nous a d'abord indiqué leur route comme il l'a fait, que pour tâcher de nous faire croire qu'ils n'avaient point été sur le cimetière de Sainte-Catherine, qui n'est pas bien éloigné de la maison desdites Dlles du Caurroy ; que ce qui nous le persuade encore, c'est que nous avons remarqué beaucoup d'embarras chez lui lorsque nous lui avons observé qu'on pouvait voir par le papier écrit, [trouvé sur place], [que c'étaient le sieur de Métigny et lui] qui s'étaient arrêtés « sur le pas du crucifix ».

Là-dessus La Barre assez piteusement déclare « qu'il n'a point désigné d'abord jusqu'à quel endroit de la rue Saint-Gilles » ils étaient allés. Défaite médiocre qui ne le trompe pas lui-même. — Sur cette accusation, la plus grave en somme de celles portées contre lui (accusation qui, remarquons-le, se référait à la première plainte, en sacrilège, déposée par le Procureur du Roi), et malgré qu'il n'ait fait d'aveux qu'*in extremis* à la torture, il se sentait pris, convaincu dès le premier jour par ses mensonges ; et tous les renseignements, d'une précision terrible, que possédait Duval, se trouvaient du coup sur ce point indiscutablement confirmés.

Il est sûr que cet interrogatoire déplorable où La Barre ne sut ni avouer, ni nier, ni prendre aucune attitude un peu franche, un peu digne, eut sur la suite du procès une terrible influence. C'est d'ailleurs l'opinion des contemporains vingt fois exprimée, que le chevalier, sous le coup imprévu de son arrestation, avait perdu la tête (1), et cela aussi, en bonne justice, doit être compté à la décharge de Duval, qu'il sera temps d'incriminer plus tard. Mais il est excusable de s'être senti, le soir du 2 octobre, pour ce piteux chevalier, une sympathie médiocre. Notons toutefois qu'il n'a point encore contre lui pris un parti net, et, ce qui le prouve,

(1) Cf. extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 : « La tête leur tourna, comme vous le pouvez bien penser, dans leur interrogatoire. Cependant Moisnel répondit plus sagement que La Barre. Celui-ci se perdit lui-même ».

c'est que l'extrait d'interrogatoire envoyé au Procureur général par les soins d'Hecquet est volontairement tronqué, réduit au strict minimum. Même la dénonciation essentielle relative à d'Etallonde n'est pas intégralement transcrite. Et de l'incident fâcheux du cimetière Sainte-Catherine, il n'est pas soufflé mot. Visiblement Duval hésite encore.

Le lendemain, c'est le tour de Moisnel d'être interrogé. Chose surprenante, le « petit imbécile », comme Voltaire qu'il gênait l'appellera toute sa vie, pour sa première rencontre avec la justice montra une contenance ferme. Ses réponses nettes, simples, exemptes de forfanterie, ont un air de bonne foi. Il nie tout ce qui n'est pas prouvé jusqu'à l'évidence. Il n'a pas entendu d'Etallonde ni La Barre chanter de chansons impies; il n'a pas vu d'Etallonde commettre d'impiétés. Il n'a parlé à personne des coups de canne que d'Etallonde aurait donnés au Christ du Pont-Neuf. Il a remarqué seulement que ce Christ avait trois égratignures légères à la jambe droite. Il est allé avec La Barre chez Beauvarlet pour le voir travailler à ses fusées, mais il n'a point remarqué de crucifix. Le 8 août, il s'est couché à dix heures et, comme depuis plusieurs soirs il n'était pas sorti de chez lui, il ne sait qui a pu mutiler le Christ.

Reste l'incident de la procession, place Saint-Pierre, qui n'était pas niable à cause du scandale provoqué dans la foule dévote. Moisnel (lequel d'ailleurs avait mis son chapeau sous le bras) se défend assez bien : ses camarades et lui ne se sont pas agenouillés, ne croyant pas être assez près du Saint-Sacrement pour cela. Il ne sait pas la raison pourquoi d'Etallonde et La Barre n'ont point ôté leur chapeau. — Duval pour l'intimider lui adresse des « remontrances ». Il répond sans se déconcerter « qu'il a dit la vérité et qu'il ne s'est point vanté de cela dans la salle d'armes, non plus que le sieur de la Barre et le sieur d'Etallonde, qu'il n'a jamais vu dans ladite salle (c'est-à-dire le sieur d'Etallonde) ».

Duval renvoya cet enfant de 17 ans sans avoir rien obtenu, Si La Barre avait montré même présence d'esprit, peut-être que l'affaire en serait restée là...

Quand Belleval connut la déposition de son jeune pupille, il entra dans une colère affreuse. En vérité c'était bien la peine

d'avoir conduit patiemment l'enfant au trébuchet pour qu'il s'esquivât si prestement du piège, sans une révélation contre cet exécré La Barre. L'élu courut à la prison (1) et là ce fut, dans une chambre triste de la geôle, entre le vieillard, son protecteur légal, et le petit orphelin une scène atroce. Moisnel était fort ému. Belleval montra l'enfer béant sous les pas de l'enfant obstiné. C'était un crime devant Dieu qui sait tout de céler quelque chose de ce que lui-même savait. Et puisque ce La Barre, son déplorable génie, son conseiller néfaste, était pris, pourquoi ne pas libérer sa conscience en rapportant tous les avis mauvais que le chevalier lui avait donnés, les mauvais propos qu'il avait tenus devant lui ? Le seul moyen, bien simple, d'obtenir son salut dans ce monde et plus tard, c'était de faire au juge une confession franche et générale. Hors de là il n'y avait qu'endurcissement dans le péché et péril devant la justice humaine.

Ce furieux sermon laissa le pauvre petit pantelant dans un coin de sa chambre. Son tuteur, si méchant qu'il fût, avait raison. Le mensonge est un péché, le parjure un péché plus grand. Mais voilà bien l'horrible : personnellement Moisnel n'avait rien à se reprocher. La confession qu'on exigeait de lui, ce n'était pas lui-même qu'elle atteindrait, mais ses amis. Oh ! il avait à se plaindre d'eux ; mais les dénoncer, c'était une infamie ; et Moisnel désespérément pesait dans sa tête les deux termes du dilemme : ou faillir à son devoir d'honneur ou manquer à son devoir de chrétien. Si seulement la mort avait pu le prendre là, bien vite, dans ce coin de prison, avant qu'il n'eût fallu choisir ! Il ne mangeait plus, il ne dormait plus.

Le geôlier, inquiet, prévint le Procureur du Roi, qui se présenta à la rescousse, plein de bonnes paroles. Il est probable que la sollicitude d'Hecquet n'était pas complètement feinte, car tout le monde avait pitié de l'enfant. Le Procureur fut paternel. Il l'exhorta à reprendre courage, à manger. Nul ne lui voulait de mal ; on savait bien qu'il avait été entraîné par d'autres, et tout ce qu'on lui demandait, c'était de dire la vérité et de déclarer ses complices.

Après quatre jours d'angoisses, le petit Moisnel céda, sa

(1) Devérité, *Recueil*, p. 58, note.

volonté perdue, le corps et l'âme brisés. Hecquet fut informé le matin du 7 octobre que l'enfant, « lors de son premier interrogatoire ayant été intimidé et s'étant troublé, avait dénié des faits dont il désirait faire l'aveu pour réparer ses torts autant qu'il était en lui ». L'interrogatoire eut lieu le jour même ; Moisnel s'y présenta plein de contrition. On connaît la scène souvent décrite : l'accusé tombant aux pieds du juge pour lui demander pardon la première fois d'avoir dissimulé la vérité. « Il avait été si intimidé et si troublé qu'il n'avait su ni ce qu'il disait, ni ce qu'il devait dire; dès le jour même il s'est repenti de ne nous avoir point tout déclaré. Il espère qu'on voudra bien avoir égard à sa jeunesse et à son peu d'expérience, qui fait qu'il ne sait pas la conséquence des choses ». Ce sont les paroles officielles du procès-verbal, mais il y manque l'accent, le désespoir du pauvre petit. « Qu'on se le représente (1) sortant de son cachot pour subir un interrogatoire, ne revoyant la lumière que pour découvrir en même temps d'une part le visage sévère d'un juge, qui lui intime au nom de Dieu et de la Justice l'obligation de dire la vérité, et de l'autre un greffier prêt à écrire ses réponses, dont on lui fait sentir que son sort va dépendre ; on ne sera pas étonné sans doute que cet appareil formidable ait renversé une tête si jeune, déjà vivement ébranlée par l'inquiétude et le chagrin. Aussi ses déclarations se sentirent-elles du trouble et de l'effroi qui remplissaient son âme. Au lieu de réclamer contre la violence qu'il souffrait, il crut être obligé de chercher lui-même dans son propre cœur de quoi la justifier... On ne devait l'interroger que sur ces attentats qui choquent les Loix et l'ordre public. Il répondit en révélant ces délits secrets que la justice humaine ne connaît point et qui sont réservés au Tribunal de la pénitence..., confondant les péchés avec les crimes, faisant un objet de déposition judiciaire de ce qui ne devait en être qu'un de repentir secret et de confession ecclésiastique... On ne sait s'il est possible d'imaginer un spectacle plus touchant que celui de ce pauvre enfant prosterné aux pieds de son juge, mettant pour ainsi dire sa conscience au jour, récapitulant toute sa conduite passée pour en tirer quelques indices propres à le charger... Il semble,

(1) LINGUET, *Mémoire à consulter*, publié par DEVÉRITZ, *Recueil intéressant*, pages 56 et suiv.

conclut bien justement Linguet, qu'une conscience si timorée est incompatible avec le soupçon d'irréligion, du moins elle exclut à coup sûr celui d'une impiété habituelle ».

Le récit pathétique de l'avocat est faux en ceci que Moisnel, comme l'avait prévu son tuteur, accusa beaucoup plus ses amis que lui-même. Sa conscience, si avant qu'il la scrutât, ne lui reprochait rien que d'avoir un peu cédé aux mauvais conseils qui blessaient sa piété. Mais il raconta en détail ce qu'il savait de ses camarades ; il dit les noms avec les faits ; et ces petits jeunes gens, d'Etallonde surtout, paraissent, à travers ce récit sincère, comme de bien médiocres sujets. Il narra la scène de la Place St-Pierre, lorsque avec ses amis il croisa les capucins de la procession, qui n'étaient plus qu'à dix pas, la réponse d'Etallonde : Non sacredié, à La Barre, qui lui demandait s'ils ôteraient leur chapeau. Pour Moisnel, il ne s'est pas arrêté, « parce qu'il a vu que les autres passaient leur chemin ; il n'a pas cru que cela pouvait causer de scandale ». Mais quand il vit que « cela avait été remarqué », il eut des remords et s'en ouvrit à d'Etallonde, qui se moqua de lui. « Il a eu un extrême regret d'avoir causé du scandale contre son intention : cela a été le sieur d'Etallonde qui a été la cause de tout cela ». Et ce qui le prouve, c'est que « ce même jour-là, ayant été avec le sieur de la Barre voir des reposoirs et ayant rencontré diverses processions du St-Sacrement, entr'autres une au coin de la Boucherie, il n'a pas manqué, non plus que ledit sieur de la Barre, de se mettre à genoux chaque fois qu'ils ont été à portée du St-Sacrement. » Car « il sait tout le respect qui lui est dû et serait fâché de s'en écarter. L'éducation qu'il a reçue et les principes de religion, qui lui ont été inculqués, sont trop bien gravés dans son esprit et dans son cœur pour qu'il s'en éloigne ».

Moisnel maintenant rapporte les mauvais propos tenus en sa présence : D'Etallonde a traité Dieu de J... foutre ; les mauvaises chansons : d'Etallonde et La Barre ont chanté la Madeleine et la Saint-Cyr ; lui-même les a chantées. « Il a entendu aussi le sieur Douville de Maillefeu chanter la Madeleine ainsi que la chanson de Saint-Cyr, mais il ne la savait pas bien. Il a entendu le sieur Dumaisniel de Saveuse chanter ladite chanson de la Madeleine ». Et pour terminer voici les impiétés. Moisnel déclare d'abord

qu'il n'en a point commises, puis il raconte la profanation par La Barre des objets de dévotion qu'il gardait dans sa chambre, son Saint-Suaire de soie et sa couronne bénite, et aussi la scène dans le cabaret de la veuve Delattre, où le même La Barre cracha dans une boîte qui contenait un crucifix et des images de piété ; puis, quand la boîte fut refermée, « lui, répondant, cracha sur le verre sans mauvaise intention ».

Pour d'Etallonde (1), c'est plus grave encore, car Moisnel rapporte la bâtonnade du Christ, ce soir que son ami l'avait rappelé sur le Pont-Neuf afin qu'il fût témoin des coups de canne assénés sur les jambes du Dieu. L'enfant dit aussi l'usage spécial que faisait d'Etallonde du pas sur lequel était dressé le crucifix dans le cimetière Ste-Catherine, ce pas « si commode » alors qu'on revenait de souper !

Il est aisé de comprendre combien ces déclarations « indiscrètes » du « petit imbécile » gênèrent plus tard les défenseurs de La Barre et d'Etallonde. Sans doute Moisnel, en les faisant, agissait sous l'empire d'une violente émotion religieuse. Mais sûrement Linguet (2) va trop loin quand il nous prétend qu' « au milieu des convulsions que lui causait sa délicatesse, le sieur Moisnel dans la liste de ses fautes en plaçait qu'il n'avait pas commises » ; que, « de peur de nuire à la vérité par des réticences », il « la blessait par des déclarations hasardées ». L'enfant, ses réponses le prouvent, n'avait nullement perdu la tête, il ne s'accuse point de délits imaginaires et ses aveux relativement à lui-même sont peu de chose. Mais seulement, après quatre jours de perplexité, sous la pression combinée de ces hommes graves qui le sermonnèrent, son tuteur d'abord, puis Duval, le Procureur du Roi, tous ceux qui l'approchaient, il avait pris la résolution de tout dire, et il s'y tint religieusement — sans souci des conséquences.

Celles-ci, on le pense bien, furent graves. Il n'était plus question pour d'Etallonde, ni pour La Barre, d'établir leur inno-

(1) Il est à noter que, dans l'extrait envoyé au Procureur général, ces charges graves contre d'Etallonde furent omises. Encore une fois, cette omission ne peut être l'effet de négligence ou de hasard. Et sans doute il y faut voir le souci, de la part des magistrats d'Abbeville, de dissimuler le plus possible les charges pesant sur d'Etallonde.

(2) *Mémoire à consulter*, p. 60.

Université

cence, de relaxe possible. Sans doute d'Etallonde était hors de prise. Mais puisque La Barre sottement s'était laissé arrêter, il fallait, bon gré, mal gré, contre ce coupable avéré poursuivre l'information. Coupable, il l'était, de fait et d'intention, et si chacun des griefs articulés contre lui isolément paraissait un peu mince, ils se trouvaient du moins par leur nombre, par leur rapprochement, caractéristiques d'une manière d'être provocante pour la commune foi du peuple, partant digne de blâme et de condamnation.

Une autre conséquence très grave des interrogatoires, c'est que désormais, par le fait même des prévenus, les deux instances furent liées. Car les sacrilèges du Pont-Neuf et du cimetière Sainte-Catherine étaient les mêmes qui avaient manqué de respect au Saint-Sacrement, les mêmes qui avaient proposé à Beauvarlet de fouler aux pieds son Christ malchanceux. C'étaient les mêmes témoins qui déposaient sur les deux plaintes et, dans leurs interrogatoires, les prévenus passent insensiblement de l'une à l'autre inculpation. N'était-il dès lors pas plus simple, plus conforme à la nature des choses, de fondre ensemble ces procès toujours chevauchant ? Il avait fallu, pour la bonne règle, que l'on rejetât de la première information les trois dépositions de Naturé, de Beauvarlet et de Belleval, lesquels, ayant dénoncé les impiétés de La Barre, avaient parlé « de faits non repris en la plainte ». En signant ce rejet le 7 octobre, les conseillers Lefebvre du Grosriez et Blondin, qui assistaient Duval, estimèrent à coup sûr comme leur collègue que cette division des procédures compliquait bien inutilement une instance unique, sans profit pour la recherche de la vérité, qui était le but manifeste des deux informations. D'accord, ces Messieurs prièrent donc le Procureur du Roi de conclure à la jonction des deux procès « pour l'instruction d'iceux être continuée conjointement et être lesdits procès jugés par un seul et même jugement ». La jonction fut prononcée dans ces termes le lendemain 8 octobre par les trois conseillers.

Il est d'usage de manifester ici la plus véhémente indignation. « Cette jonction, dit M. Cruppi (1), était le stratagème imaginé par Duval de Soicourt pour englober dans la poursuite

(1) Cruppi, *Linguet*, p. 80.

plusieurs enfants dont il détestait les familles. » Il est exact que la liaison du procès d'impiété au procès de sacrilège a eu pour les accusés des conséquences sérieuses : c'est elle en somme qui a permis de prononcer contre La Barre la peine prévue pour le sacrilège, alors que les motifs du jugement ne comprennent que des impiétés. Il paraît d'ailleurs — d'après la consultation des sommités du barreau provoquée par Linguet — que cette liaison était en droit tout à fait incorrecte, « inouïe dans le criminel, au moins avant la perfection de la procédure extraordinaire (1). Elle n'y a lieu que quand la vérification des témoignages établit l'identité des crimes. Elle n'opère point la confusion des matières. Elle ne fait que rapprocher les jugements ». Ainsi la jonction prématurée des instances constituait un « vice de forme » — de ceux qu'on relève aujourd'hui devant la Cour de Cassation — et comme ce vice eut sur le fond une influence indéniable, Linguet avait beau jeu pour vitupérer avec éloquence cette procédure un peu fâcheuse. Mais il n'est pas prudent de trop prendre à la lettre les déclarations d'un avocat qui porte devant l'opinion la cause de son client condamné. Quand Linguet déclare que la sentence d'Abbeville et l'arrêt de Paris n'ont fait nulle mention de l'insulte à la Croix, c'est un fait que tout le monde pouvait constater par la lecture des textes judiciaires, imprimés, vendus dans le public ; mais lorsqu'il affirme que, « dans les informations, il n'y a pas un mot qui puisse faire croire qu'on ait découvert les coupables » du sacrilège, il abuse un peu de l'ignorance où ce même public se trouvait des dépositions consignées dans la procédure...

Duval a eu la fortune d'accomplir probablement sans y penser ce « coup de maître (2) ». Et si « cet homme ingénieux a su en liant, en soudant l'une à l'autre deux causes absolument différentes, égarer l'opinion et même l'histoire », les pièces du dossier — ces pièces que M. Cruppi paraît avoir lues un peu vite — démontrent que la jonction tant incriminée des instances est apparue à Duval ainsi qu'aux deux conseillers, ses collègues, gens d'honorabilité parfaite, comme un acte si simple, à tel point imposé par les circonstances, qu'ils l'ont prononcée sans y attacher d'importance.

(1) Par le récolement des témoins. — *Mémoire à consulter*, p. 53.
(2) Cruppi, *op. cit.*, p. 81.

CHAPITRE VII

L'intervention du Président d'Ormesson

Quand elle sut l'arrestation du chevalier décidée, Mme Feydeau se donna la satisfaction imprudente de dire son fait à Beauvarlet. Le bonhomme, copieusement traité de monstre (1), fut sommé de se retirer. Il n'en fit pas moins avec assez de rouerie ou d'inconscience une visite dernière à l'Abbesse le 30 septembre, afin de la remercier de ses bontés et de lui protester qu'il lui en garderait une reconnaissance éternelle. « Vous ne m'en donnez guère la preuve, lui répartit la dame en colère, en allant déchirer mon cousin, comme vous avez fait ! »

Un peu soulagée par cette exécution, elle songea que les lectures ordinaires de La Barre ne lui seraient pas sans doute auprès des juges une recommandation profitable, et, avant qu'on ne les découvrît, elle décida de faire brûler ses livres les plus compromettants par le Père Schmid, un « religieux de l'ordre de Cîteaux, qui se trouvait pour lors dans l'Abbaye ». Celui-ci prit pêle-mêle les ouvrages qu'il avisa sur la tablette, dans la chambre de La Barre, ceux qui constituaient son « tabernacle ». Il y avait là tous les livres de chevet du jeune homme et d'abord le préféré, l'illustre Portier des Chartreux, un bréviaire du siècle, puis Thérèse philosophe, la Tourière des Carmélites, les Œuvres de Grécourt : un mélange d'érotisme et de libertinage, mais point de philosophie. Voltaire était dans l'armoire bien rangé, à l'abri de la poussière, loin de la main.

Le 10 octobre, Me Le Cur, flanqué de son inséparable Hourdel, se transporta à Willancourt et fut reçu au parloir par

(1) Déposition de Pierre Hecquet, Arch. Nat.

Mme l'Abbesse. Il fit savoir qu'il avait mission de justice de saisir dans la chambre du chevalier les livres prohibés que La Barre avait reconnu posséder, attendu qu' « il était essentiel de ne point laisser égarer de pareils ouvrages, capables de corrompre le cœur et les mœurs de ceux entre les mains desquels ils tomberaient ». L'Abbesse fit conduire par la tourière MM. les huissiers dans la chambre du chevalier, où, après « ample perquisition », ils ne trouvèrent rien. Pourtant les livres existaient sûrement, de l'aveu même de La Barre. On rentre au parloir et l'on presse l'Abbesse qui révèle l'autodafé du bon Père. M. Schmid fait mieux ; il ouvre l'armoire cachée sous la tenture, où se découvrent successivement : le Dictionnaire philosophique portatif en un volume, Thermidor en deux parties, le Sultan Misapouf (1) et la Princesse Grisemine en deux parties, le Cousin de Mahomet (2) en deux tomes, la deuxième partie de la Belle Allemande ou les galanteries de Thérèse, le Canapé couleur de feu, histoire galante en un volume, une « histoire indienne sans vraisemblance » en deux parties, l'Art de faire des garçons par M..., docteur de l'Université de Montpellier, la troisième partie des Amusements des dames de B... (3) et quelques autres ouvrages de même sorte assez dépareillés, tant en prose qu'en vers, « qui sont tous les livres » que MM. les envoyés de justice purent « recouvrer en la chambre et armoire ». M. de Voltaire, comme on voit, séjournait en compagnie peu flatteuse. Entre Misapouf et la Belle Allemande, son Dictionnaire portatif, bien mince, représentait lui seul la philosophie ; il constituait en vérité le livre unique, sans doute le moins lu, de la bibliothèque, car le reste n'était que pornographie...

Enfin Mme Feydeau écrivit, suprême ressource, au Président d'Ormesson. Nous avons perdu sa lettre, sans doute datée des derniers jours de septembre, car il fallut qu'elle allât trouver

(1) *Le Sultan Misapouf et la Princesse Grisemine*, par l'abbé de VOISENON, Londres, 1746, 1760.

(2) *Le Cousin de Mahomet* ou la *Folie salutaire*, par FROMAGET, Constantinople (Paris) 1742, 2 vol. in-12, souvent réimprimé.

(3) *Les amusements des dames de B(ruxelles), histoire honnête et presque édifiante*, composée par feu le Chevalier de... et publiée par l'auteur du Colporteur (CHEVRIER), La Haye, 1762, in-12.

le Président à Rosny, où il était de séjour. L'Abbesse exposa sans doute les charges de façon légère, en sorte que M. d'Ormesson ne prit pas très au sérieux l'inculpation. Cette seconde affaire où il intervenait pour le petit La Barre lui parut un peu la répétition de l'autre ; au lieu de s'en prendre aux vitres des magistrats, cette fois on avait dit ou fait quelques sottises irréligieuses qui prouvaient seulement que les jeunes gens d'Abbeville ne respectaient rien. D'ailleurs M. d'Ormesson (1), ainsi que sa lettre l'établit, ne connaissait personnellement ni le chevalier, ni sa famille, et c'est uniquement pour faire plaisir à sa cousine Feydeau qu'il écrivit le 6 octobre à M. Joly de Fleury :

a Rosny, 6 Oct. (2).

Voila, Monsieur, une lettre que je viens de recevoir de Madame Feydeau, parente de Mrs de Brou et de Marville et qui est la mienne encore plus proche, et outre cela cousine issue de germaine de Mad^e Dormesson ma belle sœur. Vous verrez qu'il est encore question du chevalier de Labarre qu'elle avoit pris à Abbeville auprès d'elle pour soulager le pere de ce jeune homme qui a beaucoup d'enfans et tres peu de biens (3). C'est le même que je vous avois aussy recommandé a l'occasion d'une autre affaire il y a dix huit mois. Dans celle-là il s'étoit bien justifié ; il étoit asséz clair par les informations mêmes qu'on nous avoit envoyé, qu'il n'étoit pas le vray coupable, et que votre substitut à Abbeville echauffé avec raison par des tapages nocturnes qui avoient été poussés jusqu'a insulter sa propre maison, avoit un peu cherché cependant à s'en prendre au Ch^er de labarre des fautes d'autres jeunes gens du pays qu'apparemment les offi^ers d'Abbeville menageoient un peu trop a cause de leurs familles. J'ay peur que cette

(1) Malgré la ressemblance des noms patronymiques, il n'existait aucun lieu de parenté entre le Chevalier de la Barre et la famille d'Ormesson. Il y avait eu seulement une alliance entre un grand oncle du Président, Ant. Fr. de Paule Le Fèvre d'Ormesson et Jeanne Lefebvre de la Barre, morte en 1735. Si le Chevalier avait l'honneur d'« appartenir » aux d'Ormesson, c'était par les Feydeau.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 41.

(3) Mme Feydeau n'avait pas à soulager M. de la Barre, le père, qui était mort, laissant seulement deux fils et « très peu de biens ». Cette dernière affirmation est seule exacte.

nouvelle affaire ne soit encore conduite par les mêmes impressions. Voila les principaux coupables qu'on a laissé échapper, et le Ch^er de labarre qui est victime pour les autres.

Le fait de la procession dont parle la lettre ne paroît pas un fait bien grave ; celuy des propos irreligieux surtout dans de jeunes gens, n'est souvent que de ces juremens où de ces expressions qu'ils regardent entr'eux comme des gentillesses et qui ne tiennent en rien a cet esprit d'impiété que les ord^ces ont voulu punir et reprimer par les peines qu'elles ont établi contre les blasphêmateurs. S'il est certain qu'il ne soit pas coupable du fait du crucifix, il seroit bien cruel qu'il payât pour les auteurs de cette impiété et peut-être pour l'envie qu'on auroit de soustraire a la justice les vrays coupables. Je remets le tout à votre justice et à votre prudence ordinaire. Vous pouvez vous rappeller qu'il y a trois ou quatre ans le lieut^t criminel de Rochefort avoit commencé une procédure du même genre. Il me semble qu'on fut obligé de l'abandonner, parce que les faits n'étoient rien autre chose que des étourderies d'un jeune officier Irlandois. M. de Laurencel (1) vous retrouveroit bien cette affaire : mais je ne scais où il est, et vous voyez que je suis moy-même eloigné de Paris. J'y seray cependant Samedy prochain et le suivant (2) : Vers le 20, j'iray à Orly, et j'espère qu'il y aura quelque commerce avec Fleury (3). Vous connoissez, Monsieur, tous les sentimens de votre ancien collègue (4) et amy.

On se porte bien icy et on vous fait mille complimens.

De son côté, le procureur du Roi, dès le 5 octobre, écrivait à son chef cette lettre (5), significative des inquiétudes que la qualité des inculpés lui causait :

Monseigneur, j'ay attendu inutilement l'effet que produiroit le monitoire que j'ay obtenu, relativemeut à la plainte que j'ay donné, de la mutilation du crucifix placé sur le pont-neuf de cette ville.

(1) M. de Laurencel était depuis 1749 substitut du Procureur Général.

(2) 12 et 19 octobre.

(3) Orly (Seine), canton d'Ivry, à une lieue S. de Choisy-le-Roi et Fleury-Mérogis (Seine-et-Oise), canton de Longjumeau.

(4) M. d'Ormesson avait été avocat général de 1741 à 1755, Joly de Fleury de 1731 à 1746. Ils ont donc été collègues 5 ans.

(5) Dossier Joly de Fleury, f° 31.

quand j'ay vu qu'il n'y avoit pas moyen de découvrir la vérité par cette voye ; j'ay rendu plainte de deux faits que j'ay appris par l'information (l'incident de la Fête-Dieu et la proposition à Beauvarlet d'acheter son Christ pour le briser)... Sur l'information faitte en vertu de cette seconde plainte... ; les Srs Gaillard D'Estallonde, Le Fèvre de la Barre, et Moisnel ont été décrétés de prise de corps. Le Sr le fèvre de la Barre, cousin de Madame feideau abbesse de Villancourt en cette ville, et parent, a ce que je crois, de Messieurs le Fèvre D'Ormesson, a été pris mardi dernier en l'abbaye de Longvillers entre Montreuil et Boulogne. il nomme dans son interrogatoire l'auteur de la mutilation du crucifix ; et il prétend que cette mutilation a été faite par le Sr Gaillard d'Estallonde, qui quelques jours auparavant, a fait aiguiser son couteau de chasse a cet effet. Le Sr Gaillard d'Estallonde est le fils de M. de Boëncourt Président au Presidial de cette ville. j'ay envoyé pour le prendre mercredi dernier, au chateau d'Estallonde dans le comté d'Eu ou je croiois qu'il étoit. j'ay appris depuis qu'il avoit gagné le lendemain du coté de Boulogne. Pour s'embarquer à Calais (1). j'y ai envoyé son signalement ; et s'il n'est point passé, je compte qu'il y sera pris. Le Sr Moisnel est un jeune surnuméraire dans les gendarmes de la garde du Roy, un enfant qui n'ayant ni pere ni mere a eu des liaisons trop intimes avec ces deux mauvais sujets.

Ce procureur du Roi (que le vieux Duval conduisait sans doute) était un habile homme. Si M. Joly de Fleury se montrait d'avis qu'on continuât les poursuites, il avait fait tout le possible pour arrêter les inculpés. Mais cette hypothèse paraissait aux deux magistrats bien improbable. Il n'était pas d'usage au dix-huitième siècle qu'on traitât fort sévèrement des coupables (de délits un peu imprécis), qui avaient la fortune d'être « parents de MM. d'Ormesson ». Aussi le bon Hecquet avertit tout de suite son chef. Il est clair que cette parenté est le point important de l'affaire. Il faut que le Procureur Général soit mis au courant de cette circonstance avant qu'on ait rien fait d'irréparable. Car il sied avant tout d'éviter de compromettre par une poursuite in-

(1) D'Etallonde, réfugié à l'Abbaye du Lieu-Dieu, devait en effet passer en Angleterre grâce aux bons offices de l'abbé du Tréport. Mais il en fut empêché par l'état de la mer. Il suivit alors le littoral jusqu'en Hollande, où il séjourna quelque temps dans la province de Gueldre.

considérée le cousin de si grands parlementaires — et aussi M. d'Etallonde, fils d'un Président du Présidial, bien qu'ils soient au demeurant deux mauvais sujets.

Les deux lettres, qui durent lui parvenir en même temps, trouvèrent M. Joly de Fleury mal disposé pour y répondre. C'étaient les vacances. Peut-être aussi se souciait-il peu d'avoir une explication trop directe avec M. d'Ormesson. Il manda seulement le 17 octobre au Président qu'il avait envoyé tout le dossier à M. Boullenois (1) (l'un des anciens de ses substituts) « pour en conférer avec lui ». En même temps, il laissa marcher les magistrats d'Abbeville. — Voyant que le nom d'Ormesson n'avait pas l'effet magique qu'il avait peut-être attendu, Hecquet, le 12 octobre, écrivit à son chef une lettre bien curieuse, où son embarras se peint (2) :

... Le Sr Gaillard d'Etalonde fils de M. le Président de Boëncourt qui avoit pris la fuite du coté de Calais pour passer en Angletterre, ne le pouvant à cause de la tempête continuelle est passé en Hollande, suivant le bruit public de cette ville. Son procès s'instruit par contumace.

Le Sr Moisnel jeune homme de 16 à 17 ans, l'un des accusés détenus dans nos prisons, a présenté sa Requête en Elargissement provisoire, demandant à être renvoyé en Etat d'ajournement personnel. L'aveu qu'il fait dans son interrogatoire, dont je vous envoye l'extrait, d'avoir chanté la chanson abominable qui y est reprise, et d'avoir craché sur le verre d'une boete, dans laquelle étoit renfermé un crucifix ; ne me permet pas de consentir à son élargissement ; sans avoir reçu vos ordres à ce sujet.

Le Sr Moisnel dans son interrogatoire du 7 de ce mois avoue que la chanson abominable qui y est reprise a été chantée par deux jeunes militaires de cette ville, qui sont de son age. cette chanson peut être regardée comme un des plus énormes Blasphèmes, qui, suivant la déclaration du 30 juillet 1666 (3), doivent être punis

(1) M. Boullenois, en charge depuis 1723, est inscrit sur l'Almanach royal troisième dans l'ordre du tableau.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 37.

(3) La déclaration du 30 Juillet 1666 n'autorisait pas à condamner La Barre à mort. Elle ne prévoit pour la première condamnation qu'une amende « selon les biens du coupable, la grandeur et énormité du serment et blasphème ». Pour les seconde, tierce et quatrième fois, une amende encore, mais

rigoureusement. M. le lieutenant criminel hésite et ne sçait s'il doit les decreter de prise de corps. La raison qu'il en donne, est que cette chanson blasphématoire ne paroit pas avoir été chantée en public; mais seulement entre quelques jeunes gens; Qu'en approfondissant un peu trop, on seroit peut etre surpris de la multitude des coupables, surtout entre jeunes gens aussi mal élevés que le sont ceux de cette ville; Que le crime n'etant pas public, c'est le cas de les faire enfermer soit en vertu de vos ordres, soit en vertu des ordres du ministre, dans une maison de force.

On répond a ces raisons que le ministère public s'etant rendu plaignant non seulement de la mutilation du crucifix, mais encore de discours impies et blasphématoires qui ont été proférés, la preuve en étant acquise, soit par la déposition des témoins, soit par l'aveu des accusés, on ne peut négliger de faire droit sur cette preuve; Que ce qu'il y a meme de plus fort contre l'un des accusés, et ce qui empeche de luy rendre la liberté, est, d'avoir chanté cette chanson impie; Que, lors du jugement définitif, les juges seront obligés de prononcer sur ce chef d'accusation; Qu'en punissant un coupable d'un delit, on ne peut se dispenser de punir les autres coupables du même delit.

M. le Lieutenant criminel et moi sommes convenus de suspendre l'instruction de la procédure, jusqu'a ce que vous nous honoriez de vôtre réponse sur ces objets.

Cette lettre n'embarrasse nullement les historiens qui voient en Duval un ennemi implacable de l'Abbesse, ravi d'étendre l'inculpation au jeune Douville et à Saveuse, le beau-frère de Marguerite Becquin. Ils y découvrent à la charge du vieil assesseur un acte de machiavélisme raffiné, destiné à compromettre le Procureur Général lui-même dans l'exécution préméditée de sa vengeance. Mais pour le lecteur qui n'a pas de système préconçu, comme il est plus vraisemblable d'admettre que M. Hecquet a écrit la lettre du 12 octobre, en proie à un embarras réel et bien compréhensible! L'affaire dès le principe

double, triple ou quadruple. « Et pour la cinquième fois, seront mis au carcan, et pour la sixième fois, seront menés et conduits au pilori, et là auront la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud ». Pour la septième fois, ce sera la lèvre inférieure. « Et si par obstination ils continuaient après toutes ces peines à proférer les dits jurements, voulons et ordonnons qu'ils aient la langue coupée tout juste, afin qu'à l'avenir ils ne les puissent plus proférer. »

s'était engagée gauchement; elle se continuait plus mal encore, dirigée du dehors par une influence étrangère, celle de Belleval, ce « vieux scélérat d'élu ». Et voilà que la déposition indiscrète du petit Moisnel, ses aveux, sollicités avec tant d'instance, arrachés à force de contrainte, modifiaient subitement les proportions du débat et la position des acteurs. L'enfant chapitré avait promis de dire tout ce qu'il savait, et, tenant son engagement, il avait, pêle-mêle avec La Barre, dénoncé Saveuse, le dernier fils de Belleval. Cette dénonciation, qui n'était point au programme, dérangeait de fond en comble les prévisions de l'élu. Comment arrêter la machine qu'il avait lui-même montée, si laborieusement construite? Il ne s'agissait plus à cette heure de punir ce petit insolent de La Barre, dont l'affront, en somme était négligeable, mais avant toute chose de sauvegarder Saveuse. M. de Belleval, hier accusateur forcené, metteur en œuvre du procès, était aujourd'hui le père d'un des accusés, et, de ce point de vue nouveau, maintenant qu'il avait changé de camp, l'affaire lui paraissait sous des couleurs bien différentes. Pour commencer, il se souvint qu'il était tuteur de Moisnel, et c'est lui, sans doute, qui eut l'idée de solliciciter la mise en liberté de son pupille. Inutile maintenant que le petit garçon continuât de parler : il n'en avait que trop dit. Puis le péril commun de leurs fils rapprocha Belleval et le conseiller Douville. Ces Messieurs, pour se débarrasser de l'inculpation, prirent en mains énergiquement la défense de La Barre et l'on souffla à Mme Feydeau des formules de droit; on rédigea des précis, des mémoires pour le chevalier et, comme on n'osait pas demander sa liberté aux magistrats d'Abbeville, on la sollicita directement du Procureur Général, qui, pensait-on, n'avait rien à refuser à M. d'Ormesson.

Mme Feydeau écrivit le 17 octobre à M. Joly de Fleury une longue lettre, dont il est sûr que l'orthographe seule — une orthographe de grande dame — lui appartient en propre. Et déjà se dessinent contre Duval, instructeur trop minutieux, ces griefs qui, allant crescendo jusqu'à la fin du procès, se développeront contre l'assesseur en une accusation formelle d'assassinat juridique.

Monseigneur (1) .... Vous avés été informé dans le tems de linsulte faitte au Christ placé sur un des pont de cette ville... jetois fort tranquille sur le sort du Che^r de la barre parce que je savois bien quil étoit incapable davoir la moindre part directement ni indirectement a une impiete aussi grande ; et que dailleurs jetois assuré quil netoit point sorti de l'abbaye la nuit du 7 au 8 aout vous devés juger Monseigneur quelle a du etre ma surprise, lorsque jai apris quil avoit été arrêté et constitué prisonnier, je me suis informe quelle pouvoit etre la cause de sa détention, jai apris quen informant de linsulte grave faitte au Christ, on avoit aussi informé dautres impiétés et scandal en général, il paroit que le juge de linstruction qui est tres exact dans lexercice de ses fonctions sest attaché a connoitre particulierement la conduitte que le Che^r de la barre mon parent avoit tenu depuis trois ans environs qu'il réside a abbeville ; il a entendu tout les voisins de son quartier, toutes les personnes qui pouvoient avoir habitude avec luy, des domestiques de mon abbaye, on pretend quil résulte des dépositions daucuns témoins que le Che^r de la barre dans des colloques particuliers s'est échapé en parolles obscenes, quil a tenu des discours impies et qui blessoient la religion, c'est ce qui a donné lieu au decret rigoureux qui a été prononcé contre luy, je nentens nullement justifier mon parent, mais il me paroit Monseigneur que quand bien même de pareilles charges se trouveroient contre le Che^r de la barre le juge criminel dici a poussé bien loin la sévérité en luy infligeant un pareil décret, cest un jeune homme qui nest agé que de dix neuf ans ; combien néchape til pas a cet age de mouvements inconsidérés que la légereté produit et que la reflection corrige, que la bouche imprudente prononce et que le cœur plus sage désavoü ; ... Les discours qu'on impute au Che^r de la barre ne devoient pas exiter a ce point le zele et la sévérité du ministère public contre luy ce sont des parolles échape dans le secret et dans des conversations particulieres par ce jeune homme imprudent avec des jeunes gens de son âge, il ni avoit rien dans tout cela qui ait raport a lordre public de la societé, qui puisse apporter aucun trouble ni confusion dans cet ordre et dans celuy de la religion, des lors il me paroit Monseigneur que les officiers de la justice dici, ont usés dune trop grande rigeur par le decret de prise de corps qu'ils ont décernés contre mon parent... cest dans cette vue que je réclame lhonneur de votre protection pour faire procurer au Che^r de la barre son élargissement provisoir, afin qu'il ne

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 39.

soit pas obligé de rester en prison pendant le cour de l'instruction qui pouroit etre long, je nentens pas monseigneur j'ai lhonneur de vous le repeter excuser les egarements de parolles de mon parent si javois été instruite de ses écarts je naurois eu garde de les tolerer mais jai toujours été dans une entiere ignorence a cet egard et il ne luy est jamais rien échapé en ma présence qui soit susceptible de reproche je vous suplie Monseigneur de vouloir bien avoir égard aux representations que je prend la liberté de vous faire, Mr le président dormesson a qui jenvoie le même détail aura la bonté d'appuier ma demende aupres de vous j'ai lhonneur d'etre avec respect Monseigneur Votre tres humble et tres obbéissante servante.

feydeau abbesse de Villancourt.

A cette lettre étaient joints « pour être présentés à Monseigneur le Procureur général » un Mémoire et un Précis où Mme Feydeau avait puisé son érudition juridique, un peu imprévue sous sa plume, et les phrases les mieux balancées de son éloquente supplique. Notons seulement dans le Mémoire (1) cette opinion que Duval, enquêtant sur le chevalier, « paroit avoir plutot fait en cette partie les fonctions d'inquisiteur que celles de juge ». Le Précis (2) est plus intéressant. Il affirme que La Barre se sentait si sûr de son innocence qu' « il étoit resté à Abbeville pendant tout le cours de l'instruction, et ne s'en étoit absenté que pour aller passer quelques jours à l'Abbaye de Longvilliers qui est à 8 ou 9 lieus d'Abbeville sans prendre aucun soin de cacher son voïage ny le lieu ou il alloit tant il étoit tranquille sur son sort ». Plus loin cette distinction de droit, fort juste d'ailleurs, qui paraît l'idée maîtresse de Douville, l'argument auquel lui-même et Linguet reviendront toujours :

Ce qui se passe dans lextérieur des actions des hommes et qui a raport a l'ordre public de la société, tout ce qui blesse ou viole quelque devoir de religion et tend à troubler cette ordre est dans le cas d'être reprimé par la puissance temporelle. Sy le Chevalier De la barre avoit troublé lordre de la société et de la religion par des discours impies, s'il avoit parlé publiquement par mepris et derision de la religion, s'il avoit comis des irreverence envers les cho-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 47.
(2) *Ibid.* f° 48.

ses saintes, s'il avoit donné lieu par quelque action impie à un scandale public il auroit excité avec fondement la sévérité des magistrats (1), mais on ne peut imputer au chevalier De la Barre des faits de cette nature, on laccuse de parole irreligieuse mais ce n'est pas publiquement qu'il les a tenu ce nest que dans des entretien particulier qu'il a pu séchaper en parole inconsidérés, il faudroit ignorer jusqu'au nom de l'infirmité humaine pour pretendre que des indiscrétion de parole puisse être tiré a conséquence ».

Le Précis se termine par ces considérations juridiques :

Le juge de l'instruction devoit avant que de decerner son decret considérer l'âge de laccusé, sa condition, la qualité du crime dont il pouvoit être chargé, telle est la disposition de l'article 2 du titre 10 de l'ordonnance de 1670 : Du coté de l'âge la minorité du chevalier devoit le rendre plus excusable aux ieux de la justice. Sa condition devoit encor déterminer le juge en sa faveur, étant de maxime que le decret doit etre moins fort contre une personne noble ou constitué en dignité que contre un maneuvrier ou artisan. Enfin par raport a la qualité du crime il ny avoit rien de public dans les obscénités et impiétés dont on charge le chevalier de la barre ce sont des propos tenus vis avis des personnes de son âge ainsi les circonstances qui ont accompagnés le crime dont il est prevenu en diminuoient bien la gravité.

Le Chevalier De la Barre a la vérité n'est pas excusable de sestre répandu en discours licentieux et impie mais les faits et circonstances qui vienne detre exposés ne rendoient pas son crime assés grave pour que la justice déploia sa rigueur contre lui et le déshonora par un décret de prise de corps ».

(1) Cette argumentation est intéressante pour qui se veut faire une opinion juridique sur le procès de La Barre. D'après M. Douville — lequel n'est pas suspect — ce qui rend les paroles ou les faits d'irréligion punissable, c'est leur publicité. Les actes et les propos reprochés à La Barre présentent-ils ce caractère obligatoire ? Les mémoires affirment que non. Est-ce bien vrai ? Certains actes au moins, commis par d'Etallonde et par La Barre, ont certainement fait scandale. Et les propos irréligieux tenus à la fin par La Barre à tout venant n'acquéraient-ils pas de ce fait une certaine publicité ? On voit que, ramenée par ses défenseurs à ce critérium de la publicité, l'innocence de La Barre au point de vue pénal est douteuse. Ce qui a fait l'importance de son procès, plus encore que l'exagération de la peine, c'est la qualité du condamné qui a attiré sur lui l'attention.

Duval de Soicourt n'était pas sans connaître l'envoi au Procureur Général de ces mémoires — que M. Joly de Fleury classait soigneusement en écrivant en marge ce mot unique : « attendre. » Et lui aussi tout naturellement était disposé à en attendre l'effet. Il y eut sans doute entre Belleval et l'assesseur une explication sur la mise en liberté demandée de Moisnel, sur l'éventuelle inculpation de Saveuse. Peut-être l'élu usa-t-il de menaces, il s'entendait si bien en représailles! De plus MM. Lefebvre du Grosriez et Blondin, qui jusqu'alors avaient assisté Duval dans les actes de procédure, se découvrirent parents des accusés nouveaux, et se retirèrent au plus vite. Comment Duval allait-il constituer son Tribunal ? Il envoya la veuve Maupin, concierge du Présidial, chez M. Crignon, le Lieutenant particulier. Celui-ci aussitôt de se rappeler qu'il avait une cousine à St Valery du nom de Moisnel et, sans approfondir, il déclara ne pouvoir connaître de l'affaire, étant parent d'un des prévenus au degré de l'ordonnance.

Il est clair que, pour ne se pas mêler du procès, on saisissait tout prétexte. Quel profit en espérer ? L'acquittement serait mal vu de l'opinion, défavorable aux accusés qui l'avaient tant morguée. Mais à les condamner, on était sûr de s'aliéner les principaux de la ville : les conseillers, les avocats, tout tenait aux inculpés, était leur parent ou leur allié. Duval, son fils nous l'affirme (1), « aimait ses devoirs ». Et je crois, malgré l'incident tant invoqué plus tard du mariage Becquin, qu'il n'avait nul motif de se retirer, puisque par un singulier hasard aucun lien de famille ne l'unissait aux inculpés. Mais lui aussi n'avait qu'à perdre en se faisant des ennemis parmi ses collègues. Puis où s'arrêter, si l'instruction à chaque pas révélait des noms nouveaux ? Faudrait-il de proche en proche arrêter toute la ville ? Ce vieux Duval était un homme avisé ; il est tout simple qu'il ait cherché à se tirer d'un procès, désagréable à instruire, compromettant à juger, dont la responsabilité allait peser sur lui tout entière et qui, au mieux, ne lui rapporterait qu'ennuis. Si au contraire l'on eût enfermé les coupables par lettres de cachet, de quelle épine le Roi l'aurait soulagé ! D'une part les dévots, la

(1) *Lettre écrite de Paris au rédacteur du Courrier du Bas-Rhin*, publiée par DEVÉRITÉ, *Recueil intéressant*, p. 168.

populace qui détestait La Barre, eussent été satisfaits. Et l'assesseur aurait pu, à l'égard de l'Abbesse, du Président de Boëncourt, de cet inquiétant Belleval et de tous leurs protecteurs, se donner le beau rôle d'être intervenu en faveur des jeunes gens, d'avoir proposé au ministre la solution de clémence. Car il va de soi que ces fils de famille n'auraient pas fait en maison de force un séjour prolongé. Ils en seraient, au bout de quelques semaines, de quelques mois au plus, sortis tête haute, sans fâcheuse suite pour leur carrière future. — En tout cas Duval, si vraiment son désir était de poursuivre nos polissons à outrance, eût été bien imprudent de suggérer, de conseiller presque à son chef un parti si acceptable, qu'on pouvait présumer qui serait adopté au premier mot. Car il est clair que ces ordres du Roi, dont on a tant médit, qui furent si utiles, étaient justement la punition, l'avertissement plutôt, convenable aux têtes sans cervelle.

M. d'Ormesson vint à Paris le samedi 19 octobre pour la séance de la Chambre de l'Edit. Il trouva Boullenois qui l'attendait avec le dossier, les dernières pièces du moins, que Joly de Fleury lui avait fait tenir en vue de cette conférence. Le billet d'envoi est à noter, parce qu'il montre qu'à cette date le Procureur Général, principalement soucieux de jouir en repos de ses vacances, n'avait sur l'affaire des impiétés d'Abbeville point d'opinion personnelle, et laissait Boullenois, son homme de confiance, totalement libre de décider à son gré :

Voilà (1) ce que j'ay reçu depuis quelques jours de mon substitut à Abbeville au sujet de la procédure qu'il a commencée pour des impiétés commises a un crucifix.

Je n'ay point icy le fond de la liasse, je l'ay laissée dans mon cabinet à Paris, ou il serait peut etre difficile de la retrouver. M. Boullenois pourroit-il s'en passer pour répondre a cette dernière lettre ?

S'il ne peut pas s'en passer, il faudra bien faire rechercher la liasse.

M. le Président D'ormesson s'intéresse beaucoup a cette affaire parce qu'il y a un de ses parents qui y est impliqué, et qui est en prison.

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 46.

Comme M. le Président D'ormesson sera Samedy à la chambre de l'Edit, je prierois M. Boullenois de luy communiquer de ma part tout ce que je luy envoye, et de concerter la réponse avec luy.

Boullenois mit sous les yeux du Président l'extrait des interrogatoires de La Barre et de Moisnel, cet extrait volontairement tronqué, amputé de plusieurs charges, édulcoré par le Procureur d'Abbeville. Le Substitut a-t-il fait, comme M. Cruppi (1) le suppose, un tableau très noir des propos scandaleux, des sacrilèges systématiques imputés à la petite bande, et peignit-il, pièces en mains, le chevalier lui-même, sous les traits d'un monstre chargé de crimes? Nous n'avons de cette entrevue, aux conséquences si graves, qu'un récit, celui précisément que Boullenois fit à son chef (2) :

Jai recu Mr le président dormesson. il a eu horreur comme moy de touttes les impietés des jeunes gens dont est question, énoncées dans les informations et en quelque sorte avouées par les accusés dans leurs interrogatoires, il a leu lui mesme le tout, et il ma dit qu'il ne pouvoit pas se concerter avec M. le pr.[ocureur] g.[énéral] dans une pareille affaire par ce quil sentoit parfaitement ce que son ministère, qu'il ne pretendoit pas arreter, exigeoit de lui que peut estre, ce qui seroit fort a souhaitter, cette affaire se reduiroit à un plus amplement informé et qu'alors on verroit ce qu'on pourroit faire de ces jeunes gens.

Je crois qu'il faut prendre à la lettre cette déclaration. Non seulement Boullenois (à qui son chef avait laissé toute liberté d'appréciation), mais M. d'Ormesson lui-même, si prévenu qu'il dût être en faveur de La Barre, eurent positivement « horreur » des impiétés énoncées dans les procédures. Etaient-elles donc, ces impiétés, plus graves que l'abbesse ne l'avait fait pressentir, pour causer à M. d'Ormesson cette surprise indignée, alors qu'il avait au Procureur Général si tranquillement écrit sur les mêmes faits? Non, sans doute, mais l'impression qui se dégageait du dossier était autre : le Président, pas plus que Boullenois, n'y put échapper. Puis c'est différent de lire le récit de certains actes

(1) J. CRUPPI, *Linguet*, p. 103.
(2) Dossier Joly de Fleury, f° 45.

sous la plume flatteuse d'une parente aimable ou dans la nudité hostile des documents de justice. Sous les voûtes austères du Palais de Saint-Louis, l'indulgent mondain qui souriait à Rosny des sottises d'enfants mal élevés, avait fait place au magistrat du grand banc, grave sous sa perruque, tout pénétré des sentiments, des préjugés de sa compagnie.

Le Parlement était à l'apogée de sa puissance politique usurpée. Il venait, excité, soutenu par Choiseul, d'en finir avec son ennemie séculaire, la Compagnie de Jésus. Et maintenant le Ministre, son allié, jouissait de la plénitude d'un pouvoir qu'il ne partageait plus avec Mme de Pompadour. Le Roi qui, depuis dix ans, ne se pouvait passer des Parlements pour l'enregistrement des édits fiscaux, dans leurs démêlés chroniques avait toujours cédé. Mais c'est dans ce triomphe justement trop complet que les bons esprits discernaient un péril latent. Du haut de leur grandeur, « Messieurs » distinguaient à leurs pieds un monde d'ennemis qui se concertaient contre eux. Car le Parlement de soi-même n'était rien. Il fallait qu'il tirât sa force postiche du dehors, qu'il s'appuyât ou sur le Roi ou sur l'opinion. Qu'exigeait-elle, en 1765, cette opinion aux soubresauts fantasques? Parce que les doctrines des philosophes, déformées d'ailleurs, l'ont emporté, nous nous figurons un peu trop le siècle comme acquis aux novateurs encyclopédistes, adversaires, avoués plus ou moins, de l'Eglise et de la Cour. Dans sa grande majorité, la France demeurait chrétienne et catholique; seulement, par une vieille habitude, elle n'aimait pas les jésuites; elle avait applaudi à leur suppression. Mais l'alliance du Parlement avec les matérialistes, déistes et athées l'inquiétait. Alors en grande pompe, dans la Cour du Mai, l'on brûlait l'Esprit ou l'Emile ou bien l'Encyclopédie, et l'on dénonçait, avec quelle énergie! « ce projet conçu (1), cette société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs ».

Surtout les magistrats, dans l'ardeur tracassière de leur zèle janséniste, blessaient les âmes pieuses par l'acharnement fanatique

(1) Considérants de l'arrêt rendu le 6 février 1759 par les Chambres assemblées, condamnant au feu le livre de l'Esprit et 7 volumes de l'Encyclopédie.

dont ils poursuivaient les Evêques. Précisément en 1765, l'assemblée décennale du clergé venait de protester très énergiquement contre les attaques de la philosophie, ces audaces de la pensée qui menaçaient gravement la société tout entière; mais en même temps les Prélats reconnaissaient le caractère de dogme à la Bulle exécrée. Par deux arrêts des premiers jours de septembre, le Parlement ordonna la suppression des Actes de l'assemblée, et condamna au feu une lettre circulaire de son Président, l'Archevêque de Reims. Ce fut le Roi qui releva le gant. Il était pieux d'abord autant qu'homme de France; puis il avait besoin d'argent que les Evêques votaient. Enfin, il détestait d'une haine croissante ces « grandes robes », ces « républicains », qui le voulaient « mettre en tutelle », qui sûrement « perdraient l'Etat » (1). Au moins son clergé était « fidèle dans le fond! » Le 15 septembre, un arrêt du Conseil cassa les deux arrêts de la Cour. Aussitôt les Prélats de mander cette victoire dans leurs diocèses. Le Parlement décide des remontrances, et c'est pendant les mois de leur rédaction laborieuse que tout le procès de La Barre s'intercale, car elles furent présentées seulement en août 1766. « Votre Parlement, Sire (2), n'oubliera jamais ce qui est dû à l'Eglise et à ses Ministres... L'Eglise est la colonne de la vérité ». Louis XV sans doute est « Roi Très Chrétien, fils aîné de l'Eglise ». Mais pourquoi cette Eglise, en matière de foi, s'obstine-t-elle dans une doctrine à qui « Messieurs » refusent leur approbation?

Le seul moyen que les laïques possèdent de se sauver du ridicule quand ils mettent le pied sur les plate-bandes interdites de la théologie, c'est d'afficher un zèle débordant pour les intérêts de la religion et pour le service de Dieu. Entre les deux pouvoirs, le Parlement, le Roi, qui se mesurent, prêts à s'affronter, c'est un concours de manifestations dévotes, par piété d'abord et foi sincère, je le crois, mais aussi par une espèce de nécessité politique. Louis XV jusqu'à ce moment avait senti près de lui, comme un reproche vivant, son fils qu'il aimait peu, prince discret, mais très pieux, en qui tous les censeurs du règne, les

(1) *Mémoires* de Mme du HAUSSET, p. 72.
(2) FLAMMERMONT, t. II, p. 598.

jésuites proscrits avaient mis leur espérance. Le 3 mars 1766, comme il venait à toutes brides de Versailles pour la séance fameuse de la Flagellation, le Roi sur le Pont-Neuf rencontra le Saint-Sacrement qui passait. « Il (1) descendit de son carrosse et se mit à genoux sur le pavé; quelqu'un seulement lui jeta son chapeau » sur lequel Louis XV s'agenouilla. Et devant ce même Saint-Sacrement un d'Etallonde, un La Barre, des gamins, esprits forts de province, étaient passés en ricanant, leur chapeau sur le nez!

C'est dans un esprit d'ombrageuse piété que ce samedi d'octobre le Président d'Ormesson et le substitut Boullenois lurent ensemble le récit des sottises « en quelque sorte avouées » par les prisonniers d'Abbeville. Peu de jours après parvenait à Hecquet l'avis de son chef, anxieusement attendu, dans les termes suivants (2), qui ne laissaient place à aucune hésitation :

Jai recu vostre lettre au sujet des jeunes gens que vous avés fait arreter pour impietés... je ne crois pas que vous puissiés vous dispenser de suivre l'instruction dans toute la rigeur de l'ordce.

C'était fini, l'espoir de clore l'affaire par de bénignes lettres de cachet!

Sous le coup de la même impression, le Président fit savoir à Mme Feydeau que le cas de son cousin était fort grave, scandaleux — et sans doute qu'il désirait ne s'en plus mêler. Il résuma soigneusement les charges relevées dans la procédure, auxquelles nous verrons l'abbesse répondre point par point. Dès le 19 octobre, elle avait, sentant le besoin de défendre La Barre, écrit à M. d'Ormesson (3) pour jeter, autant qu'il se pouvait, sur d'Etallonde la responsabilité des sottises reprochées au chevalier.

... Le Sr Detalonde est le plus mauvais sujet du monde et je puis dire que c'est la seule mauvaise compagnie que le Cher de la

(1) Lepaige, cité par Flammermont, t. II, p. 555 note.
(2) Dossier Joly de Fleury, fo 45 (de la main de Boullenois).
(3) *Ibid.*, fo 50.

Barre ait eu dans cette ville, mais comme ce jeune homme étoit bien recû et fêté dans toute les bonnes maisons d'Abbeville, je ne pouvois pas empecher le ch^er de la Barre de le voir ; ils ne se connoissent que depuis le mois de janvier dernier, apparament qu'ils tenoient entr'eux des propos sales et impies qui ont gâté l'esprit du ch^er de la Barre, car je puis vous assurer que depuis trois ans qu'il est a Abbeville, je ne luy ay vu aucun vice ny jeu, ny vin, ny fille, quand un jeune homme ne donne dans aucun de ces vices on ne peut pas le taxer d'inconduite. Il n'y a que depuis le mois de janvier (1) dernier que le Ch^er de la Barre est répandu dans la ville, avant ce tems il ne sortoit jamais ny ne connoissoit personne et par conséquent n'étoit point dérangé.

Voilà, Monsieur, l'exacte vérité de la conduite du Ch^er de la Barre a qui il n'est jamais arrivé aucune mauvaise affaire. Je peux dire que ce n'est pas un mauvais sujet, il a de l'esprit des sentimens et des mœurs, mais qui a eu le malheur de donner sans que je le sache depuis six mois dans un libertinage de parolles par contagion plutôt que par corruption de cœur.

Mme Feydeau dut apprendre la continuation des poursuites en même temps qu'elle recevait le réquisitoire du Président. Elle ne se découragea pas, mais recourut sans nul doute à ses conseils et, plus que jamais désireuse, en face du péril, de ménager au chevalier l'appui, qu'elle croyait tout efficace, de M. d'Ormesson, dès le 27 octobre elle lui envoya, sous forme de lettre, un long plaidoyer, bien fait par un juriste habile (2) :

Seroit-il possible que le Ch^er de la Barre se soit rendu coupable de tant d'horreurs et qu'il ait pu cacher si longtems une si affreuse conduite sans m'en avoir donné le moindre signe extérieur non seulement à moy mais encore a toutes les personnes de ma société vis à vis desquelles il n'a jamais dit la moindre parolle reprehensible contre la religion ny contre les mœurs...

Le témoin qui charge le Ch^er de la Barre d'avoir demandé un Christ a acheter pour le fouler aux pieds est un homme en tout recusable puisqu'il a été convaincu en justice de calomnie et con-

(1) Si grande que soit la responsabilité d'Etallonde dans le « dérangement » du Chevalier, Mme Feydeau l'exagère. L'élève se plaisait un peu trop aux leçons du maître.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 51.

damné a payer les fraix d'un procès criminel par forme d'amande (1)... Cet homme qu'on nomme Beauvarlet est un homme que je nourissois par charité depuis deux ans et qui a donné nombre de traits de mauvais caractere et de mensonge et qui en général n'a pas le sens commun. Voila donc un faux témoin prouvé et avéré ; il y a encore un autre temoin non moins suspect qui est un homme qui a fait une tres longue déposition contre le chevalier de la Barre son ennemy juré (2) et connu pour tel depuis près de trois ans et par conséquent qui ne le voyoit pas, voulant absolument être son accusateur et n'ayant rien vû par luy-même a été de tous côtés s'informer des personnes qui avoient eu rapport avec le Ch^er de la Barre, tout ce qui pouvoit être à sa charge vray ou faux, cet homme a redigé tout cela par écrit et l'a été lire aux quatre coins de la ville pendant dix jours de suitte, ce qui a obligé le procureur du Roy de le faire assigner comme témoin, mais toute cette longue accusation n'est que des ouïes-dires, il n'y a d'autres particularités sur cet homme que je ne puis confier au papier mais qui feront récuser cet indigne témoin.

A l'égard de la couronne du St-Sacrement voicy comme il a dit le fait au juge lors de son interrogatoire, il dit qu'en marchant il avoit senti quelque chose dessous son pieds et qu'ayant demandé ce que c'étoit on luy dit que c'étoit une couronne qui avoit touché au St-Sacrement et qu'il l'avoit laissé sans luy faire la moindre insulte, il a nié absolument l'imputation d'avoir essuyé son derriere avec une image de la Ste Vierge. Quant au nom de Dieu qu'il appelloit Jean f...., c'étoit un homme de son village qui s'appeloit Dieu et dont il contoit une histoire en badinant avec ses vilaines épitètes, je le scay du témoin même qui l'a dit en justice. A l'égard du livre d'Evangile (3) je peux assurer qu'il n'en n'a jamais eu dans sa chambre, c'est apparament un vieux breviaire tout déchiré que je luy avois donné pour bourer son fusil ».

M. d'Ormesson reçut cette lettre le 2 novembre à Orly. Il faut croire que rien chez lui ne restait de l'humeur parlementaire dont il était pénétré quinze jours avant pendant sa conférence avec Boullenois. Les « éclaircissements » donnés par l'Abbesse

(1) Beauvarlet avait été condamné comme calomniateur par la Sénéchaussée de Ponthieu à 25 livres de dommages-intérêts envers la femme Gambier.

(2) M. de Belleval.

(3) Que La Barre était accusé d'avoir « excommunié ».

lui parurent les plus satisfaisants du monde. Et c'est l'esprit retourné qu'il envoya le 4 au Procureur Général extrait des deux lettres de Mme Feydeau et l'un sans doute des Mémoires pour le Chevalier que nous avons cités. Il lui paraît en résulter (1) :

1° Que sur le fait principal du crucifix du pont neuf qui est l'objet originaire de la procédure, non seulement [La Barre] n'est pas chargé, mais que le seul soupçon qui s'élevoit contre luy à cet égard du fait d'un Christ qu'il avoit, disoit-on, marchandé pour le fouler aux pieds, est entièrement dissipé par la qualité des témoins.

2° Que les autres impiétés ne gissent point en faits, mais en propos et surtout en deux chansons ; qu'elles se reduisent à ces expressions licentieuses que les jeunes gens affectent et prodiguent dans leurs conversations, et a des chansons qui ont plus été chantées pour leur obscénité que comme contenant des impiétés ; qu'il n'y a en effet dans tout cela ny philosophie ny systême et qu'on n'y voit d'autre principe personnel au chr de la Barre que la lecture du *tableau de l'amour conjugal* et du *portier des Chartreux* livres horribles pour l'obscénité mais qui n'ont pas le caractère d'impiété et qu'on ne voit pas avoir été accompagnés chez le chr Delabarre d'aucuns ouvrages impies.

3° Que l'espece de culte ridicule qu'il rendoit à ces deux livres prouve en verité une sorte d'enfance dans ce jeune homme qui n'a que dix neuf ans, et se ressent tout a fait de la premiere impression que peuvent faire dans l'âge où les passions sont les plus vives des lectures aussy obscenes ; et la preuve en est que même depuis le tems où il les a commencees on voit bien qu'il est devenu tres libertin en paroles, mais qu'il ne paroît pas l'avoir été en actions, et qu'on ne parle dans la procédure d'aucune espèce de débauche de mœurs. Une preuve enfin qu'il n'y étoit pas porté de luy même et avant que le Sr D'Etallonde luy eût donné de mauvais livres et des idées libertines, c'est d'être demeuré plus de deux ans sans autre société que le parloir d'un couvent de filles...

... Vous jugerez, conclut M. d'Ormesson, si le chr de Labarre ne seroit pas dans le cas de l'indulgence de votre ministere. Je vous ay nommé toutes les personnes qui ont grand intérêt d'obtenir cette grace pour luy. Vous connoissez aussy la reconnoissance qu'en

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 53.

aura un ancien collegue qui vous renouvelle icy le plus inviolable attachement.

Cette lettre si perspicace, de ton si juste, si humain, est probablement la meilleure défense qu'on ait jamais écrite du petit chevalier. M. d'Ormesson a mis le doigt au point sensible. La Barre est-il, comme je présume qu'on le soutenait déjà, un disciple des philosophes, un « Polyeucte » (1) brûlant de manifester par actes décisifs sa haine des faux dieux, du Dieu chrétien ? A ce titre, sans doute, il a été condamné ; à ce titre, des gens qui le méconnaissent lui dressent aujourd'hui de pleurardes statues. Comme il différait de ce portrait trop sublime, le grand enfant vicieux, ivre de sensualité vague, qui répétait par manie les formules d'impiété, soufflées par d'Etallonde !

On ne sait quelle réponse fit le Procureur Général à l'appel ému de son ancien collègue, car la lettre au dossier ne porte aucune apostille. Mais la défaillance si regrettable du Président dans sa rencontre avec Boullenois avait produit cet effet, que l'affaire était désormais lancée ; elle s'allait continuer implacablement par la force acquise, une espéce de préjugé qui découlait contre les accusés des procédures déjà faites (2).

(1) « De quel front peut-on aller à Polyeucte après une pareille aventure ? » VOLTAIRE, lettre à Mme d'Epinay du 6 juillet 1766.

(2) « Je crois que le fanatisme et la superstition ont eu moins de part à cette boucherie d'Abbeville que l'opiniâtreté Il y a des gens qui veulent avoir toujours raison et qui se laisseraient plutôt lapider que de reconnaître l'excés où leur précipitation les a fait tomber ». VOLTAIRE, Lettre à Frédéric du 10 Mai 1775.

CHAPITRE VIII

La Sentence d'Abbeville

L'information, pendant que ces correspondances s'échangeaient, n'avait pas complètement chômé. Il semble que Duval, dans l'attente d'instructions, se soit soucié de tirer au clair cette fastidieuse histoire d'hostie profanée, qui continuait de défrayer les conversations d'Abbeville. Après des questions assez brèves au sujet des différentes charges, il poussa La Barre, le 12 Octobre, sur son entretien dans la chambre d'Etallonde, le jour de la Fête-Dieu, où le chevalier parla de ce prêtre, détenu « près de chez lui, dans une maison de force à Ivernot », qui eût été bien capable de donner des hosties, « un mauvais sujet que l'on avait enfermé et que l'on aurait justicié si la tête ne lui avait tourné ».

La Barre cette fois déclara qu' « il ne pouvait nier ni affirmer avoir passé la nuit du 4 août dans le cimetière Sainte-Catherine avec Aliamet de Métigny ; qu'ils ont été ensemble dans plusieurs rues de la ville, qu'il n'a pas fait attention à tout cela, mais qu'il ne croit pas y avoir passé ».

Généreusement le chevalier s'efforça de disculper le petit Moisnel : il dit ne l'avoir jamais entendu chanter les fameuses chansons. Quant à d'Etallonde, c'est bien lui qui a refusé de se découvrir devant le Saint-Sacrement. « Ils étaient passés vite sans se mettre à genoux, voulant arriver plus tôt aux Villancourt pour ne pas faire attendre après eux ».

Le 26 octobre, Moisnel à son tour est interrogé sur la profanation d'hostie. Douville-Maillefeu a bien prononcé le nom du sacrilège, mais sûrement c'était « un nom étranger ». Douville « ne lui a point parlé ni du sieur de la Barre, ni du sieur d'Etallonde ».

C'est ce jour-là que le petit garçon « poussa (1) la bonne foi, la simplicité, disons mieux, l'envie de se trouver coupable, au point de s'accuser d'orgueil sur ce que l'un des condamnés (La Barre) lui disait : Nous ferons quelque chose de ce jeune homme-là », quand il avait bien récité l'Ode à Priape et la chanson de Saint-Cyr !

Depuis qu'ils sont en prison le chevalier lui a appris que c'est d'Etallonde qui a mutilé le Christ du Pont-Neuf (2).

Duval se convainc enfin qu'il n'y a rien à gagner pour le procès à approfondir ces rumeurs qui circulent sur la mésaventure d'une hostie. Les inculpés en ont parlé comme tout le monde dans Abbeville. Ce fut à une date donnée, sans qu'on sache pourquoi, un sujet de conversation général, dont la coïncidence avec l'insulte faite aux Christs piqua l'opinion, mais rien de plus, et rien surtout ne permettait d'en faire à aucun des accusés une application précise.

Ainsi les charges étaient demeurées sans changement quand Duval reçut de Paris l'ordre inattendu de « suivre l'instruction dans toute la rigueur de l'ordonnance ». Il fut fort surpris sans doute et fort embarrassé. Mais pas une minute il n'eut l'idée qu'il pouvait résister à cette injonction de ses supérieurs. Jusqu'à ce moment nous l'avons vu réservé, plutôt bienveillant; car « l'exactitude », la minutie que Mme Feydeau lui reproche dans son enquête sur La Barre, est, nous le savons, au début le fait de M. de Belleval; puis l'assesseur a cédé à sa tournure d'esprit portée vers le détail. — Mais c'en est fait maintenant de cette bonne volonté relative. Puisque La Barre n'a pas eu le crédit, cette fois comme l'an passé, d'étouffer sa méchante affaire, à quoi bon le ménager ? Tout au contraire l'avis du Procureur Général est venu de se montrer rigoureux. Monseigneur a ses raisons sans doute qu'il n'appartient pas aux magistrats d'Abbeville de rechercher. Et naturellement, par une pente à peine consciente, leur esprit de lui-même incline à la sévérité. Faut-il leur jeter la pierre ? Ils étaient, comme il y en aura dans tous les temps, des fonctionnaires disciplinés, d'échine autant que de caractère

(1) LINGUET, *Mémoire à consulter*, *Recueil intéressant*, p. 58.

(2) Ceci démontre que les prisonniers pouvaient parler entre eux du procès.

assouplis aux nécessaires hiérarchies. Point indépendants certes, ce qui prouve que la venalité des charges ne suffisait pas à raffermir contre les suggestions du pouvoir la conscience des juges. Ainsi ce Duval était hanté par le regret cuisant de la tache originelle, sa roture, qui lui pesait étrangement quand tous ses proches se trouvaient de longue date anoblis. Si le procès de ce chevalier de la Barre, un mauvais garçon, prenait maintenant les proportions d'une affaire d'Etat, intéressait la politique générale du Parlement, c'était l'occasion peut-être tant attendue de rendre service, un service à faire valoir et qui mériterait salaire !

« Est-on bien sûr, écrira (1) des années plus tard M. de Soicourt, le fils, mousquetaire noir, qu'on n'avait pas des ordres supérieurs pour agir dans cette affaire suivant toute la rigueur de l'ordonnance ? » Excuse à la vérité pitoyable chez un juge, qui n'a d'ordres à recevoir que de sa conscience : mais il faut noter que ce sont là les termes mêmes exactement reproduits de l'avis adressé par le Procureur Général. Et sans doute Duval, jusqu'à sa mort en 1771, quand il sentait l'ombre d'une inquiétude, d'un remords, assiéger parfois son esprit obsédé du sang répandu, l'écartait avec ces mêmes mots prestigieux, qu'il a dû répéter devant son fils tant de fois ! Il tâchait ainsi de se persuader à lui-même, sans y bien parvenir, qu'il avait, en condamnant La Barre, fait son devoir de sujet comme son devoir de chrétien. Pour le fils, soldat, l'obéissance lui paraissait toute simple ; il ne concevait pas qu'il y eût du déshonneur à exécuter une consigne.

Donc c'est pour obéir à des « ordres supérieurs » que Duval continua « d'instruire (2) et de juger ce procès qui coûtait tant à son cœur, puisque le fils (Saveuse) et le neveu (d'Etallonde) de ses deux meilleurs amis y étaient impliqués ». Encore fallait-il qu'il trouvât d'autres juges, au moins deux, qui, pour siéger dans l'affaire, consentissent à n'être parents d'aucun des accusés. Duval, après des tentatives vaines, alla chercher M. Lefebvre de Villers, homme un peu âgé, qui vivait beaucoup à la campagne, d'honorabilité parfaite, mais d'intelligence légèrement assoupie.

Le grand problème, quasi insoluble, fut la désignation du

(1) *Lettre écrite au rédacteur du Courrier du Bas-Rhin, Recueil intéressant*, p. 166.

(2) *Ibid.* p. 169.

deuxième assesseur. Il n'y avait plus de magistrats disponibles. La concierge du Présidial, en habit des dimanches, s'en fut par toute la ville, sonnant à toutes les portes d'avocats, qui se refermaient sans bonne grâce, car les avocats aussi s'estimaient parents au degré de l'ordonnance. Enfin, de guerre lasse, la digne femme suivant l'ordre du tableau se présenta chez Me Broutelle (1), un des derniers inscrits. Au rebours de ses confrères, celui-ci crut voir les cieux s'ouvrir, tout ému qu'on eût songé à lui pour une affaire de cette importance.....

Bien qu'issu, semble-t-il, d'une famille assez bonne, c'était, ce Broutelle, un homme pour son temps extraordinaire. Il n'avait pas voulu ou pu s'enfermer dans un de ces compartiments étroits entre lesquels se répartissait alors toute la vie provinciale; la province était dure à ces irréguliers. Celui-ci avait débuté par faire des affaires ; il vendait du vin et toutes sortes de bestiaux, des bœufs et même des cochons, o Voltaire, qui lui en fîtes tant grief, comme si vous même ne vous étiez pas enrichi par des spéculations assez louches. Ces commerces étaient lucratifs sans doute puisqu'il n'y renonça jamais, mais il s'en avait beau cacher avec soin, son négoce ne lui valait dans Abbeville aucune considération. Bourgeois déclassé, souffrant dans son amour-propre à vif, il était en quête d'une place, n'importe laquelle, mais honorable, qui moyennant finance, lui conférât un peu de relief, un état plus sortable dans le monde. Modestement il traita pour commencer d'une charge de procureur, étrange idée pour qui voulait acheter de l'estime. Puis un jour il prit le coche et s'en fut tout droit à Reims, où, pour ses cinquante francs, on le gradua comme tout le monde. Rentré à Abbeville avec sa quittance en poche de licencié ès lois, il se prétend faire inscrire au barreau. Les avocats se réunissent fort émus et, par délibération en règle, le 3 juin 1758, refusent d'admettre le marchand de porcs gradué dans leur compagnie. Pour plus de sûreté ils signifient leur refus aux gens du Roi du siège. Comment Broutelle obtint-il d'être inscrit tout de même au tableau ? Il

(1) Louis Pierre Broutelle, d'après les provisions du Roi, se faisait volontiers appeler M. de Broutelle, nom qui sonnait mieux. V. Devérité, *Recueil*, p. 140 ; Linguet, *Mémoire à consulter*, p. 71.

est certain qu'à la fin on en vint à le tolérer. Même Duval (1) nous affirme qu'il prenait part à toutes les manifestations de la vie professionnelle des avocats. « Je l'ai vû leur batonnier, assister à leurs cérémonies, aux repas de reception, recevoir des jettons, plaider quelquefois devant nous, juger avec nous asses souvent... Son nom se trouve sur diverses sentences à coté de ceux de Messieurs de Boëncourt et Douville (2)... Je devois donc le convoquer pour supléer les juges, lors que ceux qui le précédoient dans l'ordre du tableau, s'étoient excusés de connoître de l'affaire ».

On imagine quelle joie ce dut être, quel inespéré coup de fortune pour l'avocat d'occasion, cette bienheureuse convocation, si imprévue, pour siéger dans un tel procès. Qui plus jamais maintenant se rappellerait le marchand de porcs honteux, auquel d'indiscrets consuls avaient enjoint de produire ses livres, quand on l'aurait vu grave et bien empesé, en belle perruque neuve, séant sur les fleurs de lys pour venger le Christ bafoué, défendre la religion outragée, statuer enfin sur la mort ou la vie du chevalier de la Barre, un gentilhomme? Son nom désormais s'associerait à celui des deux autres, le lieutenant criminel Duval de Soicourt et le garde du sceau Lefebvre de Villers, avec lesquels il aurait eu l'honneur d'opiner dans cette célèbre affaire. Et de cette affaire on parlerait, qui sait? jusque dans la chambre du Roi, sûrement à la chancellerie, chez le Procureur Général. Tous ces hauts personnages connaîtraient son nom à lui, Broutelle, et le connaîtraient en tant qu'il aurait fait office de magistrat. Alors s'il lui plaisait plus tard d'acheter quelque belle charge (Dieu sait s'il en manquait à vendre), une charge bien honorifique, qui donc oserait y contredire à Abbeville comme à Paris? On trouverait tout simple de tirer son chapeau à M. le Président de Broutelle, l'un des juges du chevalier de la Barre. Ensuite peut-être, pour son argent, il se ferait secrétaire du Roi. Car un titre d'écuyer s'achetait à beaux écus comme une simple licence... Il est vrai qu'à Reims, pour ses cinquante francs, on ne lui avait

(1) Lettre à Joly de Fleury, Dossier Joly de Fleury, f° 177. — Il n'y avait d'ailleurs que 9 avocats inscrits (*Almanach de Picardie*).

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 136.

rien appris; il ignorait ensemble les textes et la pratique. Mais il n'en prononçait qu'avec plus de respect ces mots prestigieux d'ordonnances ou d'édits, et devant les précédents créés par de vrais juges, qui avaient étudié, il s'inclinait beaucoup plus bas qu'un autre. Ainsi son ignorance le disposait à l'application rigide, sans examen, de la lettre de la Loi. Assez longtemps Broutelle et sa maîtresse (1) avaient été honnis, traînés dans la boue par ces robins engoncés, si fiers de leurs aïeux; leurs fils maintenant s'allaient asseoir sur la sellette et comparaîtraient devant lui, mains jointes, en suppliants. Quelle enivrante revanche et qu'il avait sujet d'être content!

Quand le 27 octobre Hecquet eut donné ses conclusions à fin de prise de corps contre Maillefeu et Saveuse, Duval ordonna qu'il en serait référé en Chambre du Conseil et c'est le 30 octobre seulement qu'assisté désormais de Lefebvre de Villers et de Broutelle il prononça les décrets.

Dès la veille, Me Hénocque, huissier audiencier immatriculé en la maîtrise des eaux et forêts, s'était présenté sur les onze heures du soir, au bourg de Crécy, dans la même maison où l'on avait arrêté Moisnel. Mais cette fois la porte était close; l'huissier pénétra à la « faveur d'un puits commun entre ladite maison et celle du cabaretier Lannoy », puis, ayant par là fait entrer une partie de ses témoins, il trouva la concierge. Cette femme déclara que M. de Saveuse était parti mardi dernier (le 22 octobre) et qu'elle n'avait pas les clefs. Le sieur Petit, chirurgien, les apporta, mais on perquisitionna vainement.

Le lendemain, à six heures du matin, Hénocque frappait, chaussée Marcadé, à la porte de M. de Belleval. Il fut reçu par l'élu en personne, qui se fit présenter le décret, puis déclara que son fils était absent. Pourtant on l'avait vu la veille encore dans Abbeville. Mais en vain les huissiers (car Hénocque avait pris de renfort ses confrères Le Cur et Hourdel) parcoururent jusqu'à

(1) « La sœur de cet avocat a plaidé au Parlement pour faire casser son testament sur ce qu'on ne pouvait faire à une femme avec laquelle on avait vécu publiquement en concubinage des avantages si considérables qu'il avait faits à la dame Veuve D..., qu'il avait connue du vivant même de son mari ». DEVÉRITÉ, *Recueil intéressant*, note à la p. 70.

sept heures du soir « tous les endroits et carrefours », l'avisé Saveuse n'eut garde de se laisser prendre...

Le 31, Le Cur se présenta au domicile de M. le Conseiller Douville, où un domestique lui apprit que le jeune Maillefeu était absent depuis plus de trois semaines.

Cependant le bruit courait en ville que d'Etallonde, s'étant embarqué sans passeport, avait été arrêté en arrivant à Douvres. Hecquet (1) écrivit à ce propos au lieutenant de maréchaussée de Boulogne, mais la nouvelle était fausse. Alors, le 31 octobre, devant la maison fermée d'Etallonde, à l'entrée de la Chambre criminelle de la Sénéchaussée, et sur la place du Petit Echevinage, du côté du marché au blé, le sieur Grisel, juré trompette, selon les us anciens sonna de son instrument par trois différentes fois et fit les trois cris ordinaires à haute et intelligible voix. Il dit et déclara audit Gaillard d'Etallonde, accusé absent, fugitif, parlant pour lui au peuple assemblé, qu'il était assigné à comparoir en personne à huitaine ès prisons royaux du Château de Ponthieu à Abbeville pour ester à droit, être ouï par sa bouche et interrogé sur les charges et informations contre lui faites.

Le 18 novembre, même formalité désuète contre Saveuse et Maillefeu. Le 28, un jugement déclara la contumace contre eux bien instruite et ordonna qu'il fût procédé au récolement des témoins. Parmi eux, Métigny devait être entendu des premiers. Mais quand l'huissier Hourdel se présenta chez lui, il ne trouva que son frère aîné, Aliamet de Condé, lequel répondit que Métigny était parti depuis six semaines ; qu'il voyageait en pays étranger, pour ses affaires, dans les cercles de Westphalie. Voyage opportun du plus compromis certainement des amis de La Barre, qui par une étrange fortune, grâce à cette absence salutaire, se tira du procès sans inculpation et même sans éclaboussure.

Pendant que se déroulaient, en ordre majestueux et lent, ces procédures sacramentelles, Duval entretenait une correspondance dont il nous faut parler, car elle l'affermit dans sa sévérité contre les accusés. Entre les lignes toutes pleines de politesses et fleuries de compliments, comme en savent écrire les grands seigneurs, l'humble magistrat crut lire, exprimée clairement, la volonté du

(1) Dossier Joly de Fleury. f° 55.

Roi, laquelle se trouva pareille aux ordres reçus du Procureur Général. Ainsi les deux Cours, celle du Parlement et celle de Louis XV, se trouvaient d'accord au moins sur ce point que les criminels d'Abbeville ne méritaient pas de pitié.

Moisnel s'était, dans son interrogatoire, déclaré surnuméraire aux gendarmes de la garde ordinaire, et bien que La Barre ne paraisse pas s'être donné la même qualité, on la lui avait attribuée sans doute, car Duval crut devoir au sujet de tous deux écrire au Marquis de Wargemont (1), Premier enseigne de la Compagnie des Gendarmes, qui avait de grands intérêts dans la région d'Abbeville. Celui-ci probablement connaissait déjà les faits, qu'on avait dû lui narrer du lieu même; il partageait contre les accusés, ces enfants perdus d'impiété et d'orgueil, la prévention qui était générale dans le pays. M. de Wargemont communiqua à son chef, Capitaine-Lieutenant (2) des Gendarmes, l'avis qu'il venait de recevoir. Ce Capitaine était le Maréchal Prince de Soubise (3), le héros de Rosbach, grand général dans les antichambres, assez bonhomme d'ailleurs en dépit des chansons. M de Soubise « fut outré des impiétés affreuses commises par des gens qui osaient se dire gendarmes ». Il courut à ses livres et par bonheur n'y trouva pas leurs noms. Il écrivit aussitôt à Wargemont (4) :

(1) François Louis Gabriel Le Fournier, Marquis de Wargemont, seigneur de Ribeaucourt, guidon des gendarmes de la garde ordinaire et brigadier des armées du roi.

(2) Le Capitaine était le roi. Le capitaine-lieutenant servait toute l'année à la Cour. Il ne rendait compte qu'au roi et avait toujours accès dans sa chambre, où les étendards étaient déposés. La Cie des gendarmes de la garde ordinaire avait été créée en 1612 par Henri IV pour la garde personnelle du Dauphin. Les gendarmes, au nombre de 176, avaient rang de lieutenants. L'uniforme était somptueux : cuirasse de fer bruni, niellé d'or, habit de drap rouge, orné de revers et de parements de velours noir, manteau rouge à parements de velours noir.

(3) La charge de Capitaine-Lieutenant était dans la maison de Rohan depuis 1673. — Charles de Rohan, prince de Soubise et d'Epinoy, duc de Rohan, pair et maréchal de France, né le 16 juillet 1715, créé Maréchal le 12 octobre 1758.

(4) Ces lettres et toute la suite de la procédure sont aux Archives dans le second carton relatif au procès de La Barre, côté X² B 1393.

Fontainebleau, ce 24 octobre 1765.

J'ai reçu la lettre que m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des gensdarmes surnuméraires impliqués dans l'odieuse affaire qui s'est passé à Abbeville et dont jait déjà eu connoissance, comme je ne les ait pas trouvés sur son livre et qu'ils n'ont fait aucun service dans la compagnie, ils ne doiveut point être regardés comme tels... »

Cette lettre nous importe parce qu'elle montre, à propos de l'« odieuse affaire » d'Abbeville, la vertueuse réprobation de l'entourage du Roi, dont Soubise possédait les secrets; elle prouve que dès la fin d'octobre, le Maréchal et probablement comme lui toute la Cour « avaient déjà eu connaissance » des sottises reprochées à nos étourdis, mais sans doute par une version augmentée et fort poussée au noir. Depuis deux mois que M. de Belleval avait commencé de lire aux quatre coins d'Abbeville son libellé enragé contre La Barre, que de chemin parcouru !

M. de Wargemont écrivit à Duval, renchérissant encore sur l'indignation de son chef :

J'ai instruit M. le maréchal prince de Soubise de la détention de M. Meinel dans vos prisons d'Abbeville et accusé vivement d'avoire trempé dans l'odieuse affaire qui est à votre Tribunal... J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de bien vouloir me faire celuy de m'accuser la réception de ma lettre afin que je puisse tranquiliser M. le maréchal et Messieurs les Officiers et gensdarmes qui souffrent avec raison d'avoire appris que de tels sujets se disoient de notre corps.

De son côté M. de Soubise mandait de Fontainebleau à Duval le 5 novembre 1765 :

Monsieur le Mis de Wargemont vient, Monsieur, de m'envoyer la lettre que vous luy aves écritte le 30 du mois dernier a l'occasion de l'odieuse affaire dans laquelle il y a des soy disans gensdarmes de la garde surnuméraires impliqués. On ne peut être plus sensible que je le suis au procédé obligeant que vous voulés bien avoir dans cette circonstance pour un corps qui ne s'est jamais écarté des principes de l'honneur, et qui verroit avec indignation un de

ses membres accusé et convaincu des crimes dont il est question. Ces criminels ne sont point gensdarmes. Il se peut faire qu'ils ayent été présentés, mais je ne les trouve point inscrits et ils n'ont jamais servy au corps ny fait aucun service auprès du roy. Par conséquent ils ne doivent ny ne peuvent en prendre le titre ny qualité (1). Je vous seray sensiblement obligé de ne pas souffrir qu'ils la prenne dans les procédures qui se feront contre eux. Si vous croyés que, dans celles qui sont déjà faittes, cette qualité prise mal à propos puisse tirer à quelque conséquence, vous me feriés plaisir d'en faire ordonner la radiation, sinon que dans le jugement qui interviendra, je vous prie d'avoir attention que l'on ne donne pas cette qualité au s^r Moisnel. Recevés, Monsieur, les remerciemens que je vous dois en mon particulier et soyés persuadé qu'il ne se peut rien ajouter aux sentimens avec lesquels je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le M. P. de Soubise.

Entre temps, l'inculpation s'était étendue à Douville-Maillefeu, autre gendarme surnuméraire, mais qui avait fait du service. A son propos, nouvelle lettre du Maréchal, datée du 12 novembre. Celle-ci, comme Duval le prétend, paraît bien établir qu'à ce moment encore l'assesseur n'était animé d'aucune malveillance envers le fils de son collègue (2).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, par laquelle vous voulés bien me faire part de l'usage que vous avés jugé convenable de faire de la lettre que je vous ai écrite au sujet des se disans gendarmes surnuméraires qui sont compliqués (*sic*) dans l'odieuse affaire intentée contre eux. L'on ne peut être plus sensible que je le suis aux égards et aux marques d'attention que vous m'avés donné dans cette circonstance. *J'attenderai comme vous le désirés a prononcer sur le sort du Sr Douville de Maillefeu, jusqu'à ce que l'on soit plus instruit de la part qu'il a dans cette affaire.*

(1) Moisnel, malgré ces protestations, a été qualifié jusqu'à la fin du procès de surnuméraire aux gendarmes.

(2) A moins que Duval n'ait inexactement rapporté les termes de la lettre dont nous ne possédons qu'une copie de sa main, au dossier Joly de Fleury, f° 140.

De ces lettres l'impression se dégage que, dès ce moment, l'intérêt du procès ne gît plus à Abbeville. Duval, Hecquet, magistrats chétifs aux ambitions de province, ne sont que les comparses, conscients certes et responsables, du drame qui se noue. Mais déjà la vraie pièce ailleurs se déroule sur de plus hauts théâtres. Nosseigneurs du Parlement et la Cour anonyme de Versailles ont commencé leurs rôles, qu'ils tiendront jusqu'à la catastrophe finale.

Mme Feydeau était femme du monde trop avisée pour s'y tromper longtemps. Elle sent au Présidial la partie compromise, perdue peut-être. Sans doute le ton des magistrats est changé ; elle se heurte à de la froideur, de la gêne, une mauvaise volonté qui ne se cache plus ; elle appréhende le pire ; et, comme le nom du Procureur Général est prononcé pour expliquer cette attitude nouvelle, auprès du Procureur Général elle cherche des appuis. Il se trouve à la Bibliothèque nationale une lettre (1) très pressante, habile, adressée par l'Abbesse à un correspondant non dénommé, d'Abbeville en Picardie, le 6 décembre 1765.

Monsieur, dit-elle, la protection dont vous honnoré Mr de labarre lainé (2) mon parent me fait espérer que vous voudrés bien vous intéresser à la malheureuse affaire de son frère qui est en prison depuis deux mois pour quelques propos inconsidérés et irreligieux dont on lacuse, mais il est certain qu'il nest nulement impliqué dans le crime contre le Christ de cette ville... Il est vrai Monsieur, qu'après avoir recherchés sa conduite avec une afectation et un acharnement inoüi, et après luy avoir fait subir judiciérement un examen de sa conduite, aussi severe, qu'il auroit pu faire luy mesme si il eut voulu faire sa confession général, ledit chr cest trouvé chargé par quelque témoins de quelque propos obs-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 65.

(2) C'est là le seul renseignement que contienne la lettre sur la personnalité du destinataire et il est trop vague pour permettre plus qu'une hypothèse. Il est probable que ce mystérieux correspondant, dont la protection est invoquée auprès du procureur général, devait être le marquis de la Grange, son beau-frère, officier sous les ordres duquel servait aux mousquetaires l'aîné des frères de la Barre, et que nous verrons par la suite intervenir énergiquement en faveur du cadet. — Marie Renée Le Lièvre de la Grange avait épousé Joly de Fleury le 16 janvier 1747.

cêne, et inconsiderés sur la religion, propos neanmoins quil na tenu que dans le particulier et qui nont scandalisé personne... ; comme il ni a que la publicité de ses propos qui doivent les rendres du ressort des juges, il est étonant quon ait voulu sacharner a suivre judicierement ce qui ne concerne que le fort intérieur des conciences vous voyes Monsieur par le récit que jai lhonneur de vous faire que le ch^er est plus malheureux que coupable, comme monsieur le procureur general est indisposé contre luy sur le fondement quil la toujours crue coupable du crime du Christ, il est nécessaire aujourdhui de le desabuser. Je vous demende en grace monsieur demployer votre credit pour que le ch^er puisse obtenir un elargissement provisoir, il est bien malheureux detre deux mois en prison pour des propos dont tous les jeunes gens ce pouroient trouver coupables si ils étoient suivis avec autant de rigeur, comme les juges dici sont fort mal intentionés contre mon parent si ils prononcoient une peine contre luy dans le jugement il faudroit qu'il fut à Paris comme un criminel ce qui seroit bien dhesonnorant ; je pense monsieur que vous pouves plus que personne meviter ce chagrin et à mon parent cette ignomignie, je lespère de votre bonté pour nous, et je vous le demende avec la plus grande instance...

La minute porte, de la main du Procureur Général, cette mention : « Attendre — M. Boullenois ». — Evidemment Boullenois restait chargé de surveiller l'affaire. — Mais qu'attendait M. Joly de Fleury ?

Si par hasard c'est du progrès de l'instruction qu'il espérait des lumières nouvelles, il dut être déçu. Car toute cette période du 28 novembre jusqu'à mi-janvier est occupée par le récolement des témoins, des confrontations sans fin dont l'intérêt est nul, où le débat monotone roule sur des riens. La Barre était-il plus ou moins gris quand le perruquier Lavallée l'a entendu chanter Saint-Cyr dans sa chambre ? Lisait-il ou s'il récitait de mémoire les malpropres couplets ? Le chevalier, qui s'est un peu ressaisi, s'efforce de faire tête ; il donne à Beauvarlet, condamné pour mensonge, au jeune drôle Pétignat, d'assez rudes coups de boutoir ; en poussant les témoins, il fait s'évanouir ou s'atténuer quelques charges :

Naturé, le fameux maître d'armes, déclare à présent « qu'il n'assure point que l'accusé ait parlé [de l'incident de la proces-

sion] pour en faire bravade, ni dans l'esprit de s'en vanter; que c'est mal à propos qu'il a dit que le sieur Gaillard d'Etalondes était dans la salle alors qu'il n'y a jamais mis les pieds. » Et une autre fois : « Moisnel n'a pas parlé [de l'incident] dans sa salle d'armes » ; La Barre seul a parlé de ce fait « sans s'en vanter et en paraître faire bravade ». C'est toute la déposition du maître d'armes qui maintenant s'efface et tombe à rien, alors qu'elle avait pour moitié fourni les motifs de la plainte contre La Barre.

La femme Tirmont de son côté est obligée de convenir, non sans embarras, qu'elle est allée consulter Belleval avant d'être entendue par le juge. C'est, dit-elle, l'habitude dans le quartier de lui venir demander des conseils, car il n'est pas homme à en donner de mauvais. Elle déclare pour terminer que sa déposition « roulant sur des ouï-dire, elle ne peut pas assurer la vérité des faits ».

Et voici l'élu, M. de Belleval lui-même, qui comparaît. — J'imagine qu'en l'écoutant parler l'infortuné M. Duval de Soicourt et jusqu'au placide Marcotte, greffier, durent se demander s'ils rêvaient éveillés, si c'était bien Belleval enfin qui proférait ces paroles inouïes. Lui, l'ennemi déclaré de La Barre, qui, par ses importunités, sa haine patiente et tenace, avait arraché à Duval la mise en cause du chevalier, voici les propos maintenant qu'il débitait d'un ton rogue, la mine de fureur contenue, les yeux pleins de menaces.

A dit qu'il comparaissait pour obéir à justice, dont il regardait les lois sacrées comme à jamais inviolables, qu'il soumettait aux lumières de ceux que Dieu a placés sur le Tribunal de justifier la répugnance qu'il avait de comparaître une quatrième fois sur la simple déclaration d'un conseil que le nommé Beauvarlet lui était venu demander. — Il a attendu près d'une heure sans que le juge ait paru, ce qui l'a engagé de se retirer d'un lieu aussi ténébreux qu'une prison pour jouir d'un quatrième acte d'humiliation.

« Il ignore si dans le conseil qu'on lui a demandé, on a entendu lui parler du La Barre tenu aujourd'hui dans les prisons ou d'un autre La Barre qui avait demeuré ci-devant au couvent de Willancourt ou de deux autres La Barre, citoyens de cette ville qui sont quatre différents La Barre ».

On conviendra que M. Duval de Soicourt avait le droit d'être surpris. Pour un Balzac, quel type merveilleux ce Belleval eût été !

Cependant La Barre aux mêmes questions du juge faisait toujours à peu près mêmes réponses : rien de plus monotone que ces interrogatoires où, des deux côtés, les mêmes propos reviennent. La Barre n'a pas dit qu'il ne comprenait pas comment on peut adorer un Dieu de pâte, mais simplement il a vu dans un livre que dans un pays l'on adorait des oignons et que dans ce pays ici, on adorait des petits morceaux de pain comme autant de dieux. C'est l'auteur du livre qui s'étonne qu'on puisse adorer un Dieu de pâte. Au sieur de Sélincourt, La Barre peut bien avoir déclaré, en parlant des jours maigres, que les marchands de poisson avaient gagné des prêtres pour mettre cela dans les commandements de l'Eglise, mais c'est pour badiner qu'il a parlé de la sorte, il n'en pense pas un mot. Quant à l'histoire de l'hostie coupée, il en a entendu parler dans son enfance et plus tard comme d'une vieille relation qui a couru les rues.

En somme depuis qu'aux premiers jours d'octobre La Barre a fait ses aveux maladroits et Moisnel confessé ses amis, l'instruction s'attarde au même point. Notamment Saveuse et le jeune Maillefeu restent chargés par la dénonciation seule de leur petit camarade. Cela donné, M. Douville eut une idée. Les dépositions, comme on sait, dans l'ancienne procédure ne devenaient définitives que par le récolement, c'est à dire la confrontation des témoins. Si donc, au jour du récolement, Moisnel désavouait ses précédentes déclarations, celles-ci du coup se trouveraient annulées ; le plus clair des charges disparaîtrait, qui pesaient sur les inculpés. Or le petit garçon devait être entendu le 11 janvier. La Barre (1) n'avait pas été sans lui faire des reproches au sujet de ses dénonciations indiscrètes, et Moisnel avait déclaré que d'être confronté avec lui, cela le chiffonnait. Un tailleur (2) qui approcha l'enfant, sous couleur de prendre les mesures d'une robe de chambre, lui remit une lettre écrite au charbon, dans laquelle

(1) Cf. DEVÉRITÉ, *Recueil intéressant*, note à la p. 65. Devérité, qui était un protégé de M. Douville, et chez qui descendait à Abbeville l'avocat Linguet, avait toutes raisons d'être bien renseigné.

(2) DEVÉRITÉ, *loc. cit.*

on lui demandait avec instance de nier tout ce qu'il avait allégué jusque là.

Moisnel décidément n'était pas sot. Il obéit avec sang-froid au conseil donné ; le jour dit, très calme et sans hésiter, il rétracta intégralement tout ce qui était à la charge de Douville, de Saveuse, de La Barre lui-même, laissant peser sur le seul d'Etallonde l'effet de ses dénonciations antérieures. Les fameuses chansons, « ni lui, ni le sieur chevalier de la Barre, ni le sieur Douville de Maillefeu, ni le sieur Dumaisniel de Saveuse ne les ont chantées », mais seulement d'Etallonde ; l'image du Saint-Suaire, ce n'est pas La Barre qui l'a fourrée dans sa culotte. « Il est vray que l'histoire est arrivée dans sa chambre, mais il ne se souvient plus qui a commis cette action ; il l'a seulement contée au chevalier de la Barre ». La couronne bénite était par terre quand La Barre par inadvertance l'a poussée du pied. Faux et inventé de toute pièce, l'incident qui se serait passé dans le cabaret de la Veuve Delattre à la Portelette. La Barre n'a point ouvert le livre de l'Imitation de Jésus-Christ ; Moisnel ne l'a point entendu proférer de blasphèmes, mais seulement ils ont parlé ensemble d'impiétés. Il a eu tort de dire que La Barre voulait tourner au ridicule le mystère de la consécration du vin. Il a ouï dire que La Barre s'était mis un genou en terre devant ses livres, mais sans savoir quels étaient ces livres. La Barre ne lui a rien fait apprendre que l'Ode à Priape, et c'est quand il l'avait bien récitée que le chevalier l'en félicitait en disant : Nous ferons quelque chose de toi, « ce qui n'est arrivé qu'une seule fois ».

Après avoir signé, Moisnel froidement « ajouta de suite que les réponses qu'il avait faites tant contre lui que contre les autres accusés, il ne les a faites que par les fréquentes sollicitations du sr. procureur du Roy en ce siège, qui lui ont fait tourner la tête ».

Il paraît qu'en entendant cette déclaration débitée d'un ton ferme, le pauvre M. Duval ne se put contenir tout à fait. « Sa colère fut, dit-on, remarquable ; le sieur Moisnel fut chargé d'injures ». Et quand l'assesseur rapporta au sieur procureur du Roy l'imputation fâcheuse dont on le chargeait, quelle violente émotion s'empara du tranquille, du sage M. Hecquet ! Les deux magistrats tombèrent d'accord que sûrement l'enfant Moisnel

n'avait point imaginé seul de prendre ce parti imprévu. Mais qui dans sa prison avait pu lui souffler un si funeste conseil ? Deux noms vinrent d'eux-mêmes s'offrir à leur esprit. Depuis trois mois ils les trouvaient, ces deux hommes, en face d'eux, à Abbeville, à Paris, à Versailles peut-être, luttant de relations, de finesse juridique, et tout doucement, par des approches insinuantes, par des sapes habiles, dans leur entourage nombreux, dans leurs compagnies, parmi leur parenté, leur clientèle, travaillant à capter, à tourner l'opinion : Douville et Belleval, les deux pères ligués. Et ce soir-là quel déplaisant personnage faisaient aux dignes magistrats jouer ces conjurés ! Duval, Hecquet, pleins d'un juste dépit, perçurent clairement qu'on se moquait d'eux. On les attaquait dans leur honneur, même dans leur dignité. Sous l'œil narquois du public, s'allaient-ils laisser berner par un enfant mal élevé, qui les rendrait la fable de la Ville, les submergerait de ridicule ? C'était impossible de rester sur la rétractation de Moisnel.

Le lendemain 12 janvier, pendant que le petit garçon derrière un paravent se chauffait à la cheminée, le geôlier Faucon avisa sur son lit une veste, et, fouillant les poches, il découvrit une demi-feuille de papier à lettre d'apparence suspecte. D'un côté on distinguait encore une douzaine de lignes « écrites avec un crayon couleur de plomb », mais effacées par le frottement, à peu près illisibles. Pourtant Duval, en s'appliquant, crut déchiffrer ces mots révélateurs : c'est-à-dire faire... de nier. C'était trouvée la clef du mystère, l'explication manifeste du revirement de Moisnel, et, dès le 14 janvier, il interrogea de nouveau l'enfant.

A mesure que ses juges passionnés perdaient de leur sang-froid, il semble, par un progrès inverse, que le petit orphelin prenait une nouvelle assurance. Sans se troubler, il essuie l'inévitable orage. Il reconnaît très bien le billet qu'il a, dit-il, écrit lui-même avec du charbon, mais il ne peut du tout se relire et ne se rappelle point ce qu'il a tracé. Pourtant il distingue, après examen, les mots : c'est-à-dire de faire, qui sont insignifiants, mais non pas les deux autres : de nier, qui seraient compromettants. « Il insiste de nouveau à dire qu'il a luy-même écrit ce

billet ». S'il s'est rétracté, ce n'est nullement qu'il en ait reçu le conseil, mais « pour l'acquit de sa conscience ».

Alors Duval l'interroge sur sa déclaration terminale de l'interrogatoire du 11, qui tenait tant au cœur d'Hecquet. Combien de fois le Procureur du Roi l'est-il venu visiter? Etait-ce en présence de témoins? A-t-il, enfin, entendu dire que ce Procureur l'avait sollicité par de mauvais moyens de se charger, ainsi que les autres accusés, de certaines actions contre la vérité des faits? Ou s'il l'a simplement engagé de dire la vérité et de déclarer ses complices? A ces questions pressantes, Moisnel répond, très calme, qu'il a vu deux ou trois fois le Procureur dans sa prison, en présence du geôlier d'à présent; qu'il « n'a entendu dire autre chose sinon que le Procureur du Roy l'avoit engagé de dire la vérité et de déclarer ses complices, luy observant que le salut de son âme en dépendoit, ce qui luy a fait tourner la tête; que le Procureur du Roy n'a employé aucuns mauvais moyens pour le solliciter à faire des déclarations ni contre luy, ni contre les accusés; que bien loin de l'engager de rien dire contre la vérité des faits, ce qu'il luy a recommandé a été de dire la vérité; qu'il seroit très fâché que le Procureur du Roy pût soupçonner qu'il ait eu d'autres idées sur son compte; qu'il le reconnoit pour honnête homme, plein de probité et incapable d'aucune mauvaise manœuvre, et qu'il reconnoit que toutes les fois que le Procureur du Roy luy a parlé, il luy a parlé comme un honnête homme devoit le faire ».

Duval n'a-t-il pas un peu aidé le jeune Moisnel dans le choix des expressions? C'est probable. L'enfant n'a pas dû composer tout seul cet excellent certificat, assez étrange dans la bouche d'un accusé parlant du ministère public. Il se laissa faire, répéta les mots qu'on lui suggérait; il n'était pas de sa nature contrariant; et, d'ailleurs, il pensait peut-être lui-même que les pieuses exhortations d'Hecquet n'avaient rien qu'on pût blâmer. Mais il avait déclaré que ces sermons lui avaient fait tourner la tête. Cela aussi lui semblait la vérité, maintenant qu'il s'était repris. Il n'en voulut point démordre. En vain l'irascible Duval s'impatientait devant cette résistance subite du petit garçon. On sent à travers les lignes impassibles du procès-verbal le frémissement du vieillard : il est debout; le verbe haut, les poings serrés, il foudroie

l'accusé du regard, du geste menaçant, afin de lui arracher une explication que l'enfant buté s'obstine à refuser, répétant inlassablement les mêmes mots.

« Sur trois différentes interpellations, plus fortes les unes que les autres, d'alléguer les raisons de ses variations :

« Il dit à la première qu'apparemment il avoit la tête tournée ; à la seconde qu'apparemment il n'avoit pas sa tête ; et à la troisième qu'il n'a pas d'autre raison, d'autre motif ou d'autres causes à dire de ses variations et dénégations, sinon qu'il avoit la tête tournée, qu'il est inutile qu'il cherche d'autres motifs, d'autres raisons et d'autres causes parce qu'il ne pourra pas en trouver ».

Duval se fait doux et s'efforce de ranimer chez le petit accusé les sentiments édifiants dont il a fait preuve, alors qu'il se jetait aux pieds du juge pour lui demander pardon d'avoir la première fois menti. Mais, à l'école de la prison, Moisnel depuis trois mois a bien changé. Il répond avec aplomb que « les sentimens qu'il a à présent sont bons puisqu'ils ont pour base la vérité ». Et une fois de plus il répète qu'il « n'a reçu aucun conseil, soit verbalement, soit par écrit ».

Sans doute Moisnel avait bien voulu retirer ce qui, dans la déposition du 11, était désobligeant pour Hecquet, mais il n'avait de l'incident du papier découvert dans sa poche éprouvé nulle confusion, et se tirait en somme du débat sans que l'essentiel de sa rétractation fût infirmé en rien. Donc c'était l'échafaudage laborieux de l'information qui maintenant branlait sous le regard narquois de MM. Douville et de Belleval. Et derrière eux s'agitait, brûlant d'entrer en scène, la mince et chafouine personne de l'avocat Linguet, qui avec M. Duval (1) avait un vieux compte à régler. Ce désastreux Linguet, ce médisant, que Duval avait espéré pour jamais éloigné d'Abbeville, était de retour ; il avait vu La Barre dans sa prison et le chevalier l'avait chargé de sa défense. Hecquet comme Duval savaient qu'ils y seraient peu ménagés : le ton des propos tenus par M. de Belleval ne laissait sur ce point nul doute. Et sans oser se l'avouer, ils se sentaient

(1) Duval, comme maïeur, l'avait mis en demeure de quitter Abbeville, parce qu'il s'était permis d'attaquer le privilège de MM. Van Robais.

inquiets, comme désemparés, en face d'adversaires qu'ils connaissaient résolus, implacables. Atteints au vif de leur amour-propre, de leur honneur professionnel, les deux hommes voyaient pour comble sur eux tous les regards posés. Dans ce désarroi, Hecquet eut recours à son ordinaire ressource ; faisant en quelque sorte le Procureur Général juge de son embarras, il implore une direction, un appui :

Monseigneur, écrit-il le 17 janvier (1), je crois devoir vous instruire de la mauvaise manœuvre qui s'est faitte ici pour tacher de dérober aux yeux de la justice une partie des impiétés dont quelques jeunes gens de cette ville sont accusés. Les parents (2) des deux derniers décrétés... se sont d'abord déchainés avec passion contre les juges qui avoient prononcés le décret. je vous prie de vous faire representer le recolement du Sr Dumaisniel de Belleval (3) qui est au greffe du Parlement, et vous y verrez jusqu'à quel point ils ont portés l'indécence et le mauvais procédé. Voyant que l'instruction de l'affaire se continuoit toujours et que les juges n'étoient pas intimidés, ils ont crus devoir prendre un autre parti.

On se doutoit que le Sr Moisnel jeune homme de 16 à 17 ans et fort léger qui avoit été témoin d'une grande partie de ces impietés, étoit celui des accusés qui avoit le plus chargé les autres, on fit en consequence tous les efforts possibles pour penetrer jusqu'à luy. j'avois defendu expressément de le laisser parler a qui que ce soit sans ma permission par écrit, mais ou ne penetre ton point avec de l'or et de l'argent ? j'ay meme tout lieu de croire qu'on vouloit aussi m'empecher de poursuivre et de connoitre de cette affaire. Voici ce qui s'est passé à ce sujet. Lors du Récolement du Sr Moisnel ..., le juge fut fort surpris de le voir retracter presque tout ce qu'il avoit avancé, et surtout de la raison qu'il alleguoit de sa retractation, en disant que ce qu'il avoit avancé dans ses premiers interrogatoires il ne l'avoit fait que par mes fréquentes sollicitations et visites qui luy avoient fait tourner la tête. je n'ai pas été moins surpris que le juge, quand il m'en a fait part...

Soupçonnant que l'accusé ne s'étoit pas porté de luy même à cette extrémité, et qu'il devoit avoir reçu avis du dehors, je donnai ordre au geolier de le visiter, et de m'apporter les billets qu'on

(1) Dossier joly de Fleury, fo 62.
(2) Belleval et Douville.
(3) *Supra* p. 135.

trouveroit sur luy. L'on a en effet trouvé une demi feuille de papier longue de six à sept pouces, et large de trois ou quatre (1), ecritte avec un crayon de mine de Plomb, une partie des mots se trouve effacée par le frottement, le papier étant souillé, et ayant été porté quelque tems dans la poche, on y lit encore assez distinctivement ces mots : cest a dire faire... de nier ce qu'il y a... dépo... Plusisurs personnes en place a qui je l'ai montré croient reconnoitre l'écriture de ce billet pour etre celle du père d'un des accusés.

Mon intention d'abord étoit de rendre plainte de la subornation. Mais l'accusé n'étant point convenu de qui il tenoit cette pièce, et l'état dans lequel elle se trouve aujourdhuy ne permettant pas de sçavoir par la voye de la vérification des écritures de qui elle provient, la preuve m'en paroit presque impossible. Elle est cependant essentielle dans le procès pour prouver la subornation. Les uns prétendent qu'on doit simplement faire dresser procès verbal de son état par des experts qui attesteront qu'elle n'est pas de la main de l'accusé (2), et qu'elle n'a point été écrite avec du charbon, comme il l'a dit dans son interrogatoire, lequel procès verbal sera et demeurera joint au procès, que cette formalité suffit pour prouver que l'accusé est suborné, et qu'on ne doit ajouter aucune foy à sa rétractation, qu'il est d'autant plus inutile d'employer d'autres formalités, qu'il est moralement impossible de connoitre juridiquement le suborneur. D'autres au contraire (3) prétendent que je dois rendre plainte en subornation que les experts doivent etre entendus par forme de déposition, recolés et confrontés a l'accusé, et qu'il est necessaire qu'avant le jugement définitif du procès, il intervienne un jugement qui le condamne comme faussaire. Je vous supplie de vouloir bien nous tracer la route que nous devons tenir. La malheureuse affaire est sur le point d'etre jugée, cet incident nous arrete et nous empeche d'aller en avant.

(1) 17 centimètres environ sur 10.

(2) Notons par avance que les experts ne se sont pas prononcés sur ce point et qu'ils ont déclaré que le billet était écrit avec du charbon.

(3) Il est fort possible que cette opinion extrême ait été précisément soutenue par les partisans des accusés, désireux, afin de gagner du temps, d'aiguiller l'instruction vers une procédure sans issue. M. Cruppi paraît donc s'être trompé lorsqu'il met ces velléités au compte de la haine que Duval éprouvait pour M. Douville. Ces controverses montrent en tout cas combien l'affaire était suivie de près et discutée dans les milieux judiciaires d'Abbeville.

Nous ignorons si M. Joly de Fleury fit réponse à cette instante prière. Un mois tout juste s'écoula au bout duquel, le 14 février, l'hésitant Hecquet décida enfin de requérir la vérification du malencontreux billet. « Cet écrit dans lequel on trouve la preuve de la subornation de Moisnel n'est pas aisé à déchiffrer et, étant écrit au crayon, il pourroit s'effacer, il conviendroit d'en constatter l'état et de le faire déchiffrer par experts, qui en feront une copie figurée, qui seront tenus de dire avec quoi ils estiment que cet écrit a été fait ».

Les experts commis furent Me Eustache Pommart, notaire royal en la sénéchaussée, et Louis Devisme, maître-écrivain, lesquels, après avoir visité le fâcheux billet en la maison et étude de M. le greffier Marcotte, furent d'avis qu'il avait été écrit avec du charbon de bois. C'était sur ce point donner raison à Moisnel. Il leur parut d'ailleurs que ce charbon avait été frotté, et tout ce qu'ils purent lire, en ajustant leurs lunettes, fut : à la sixième ligne, *c'est*, à la septième *à dire de nier*, à la huitième *ce qu'il... al... de*, à la onzième et avant-dernière *voilà* (1). Au surplus nulle attribution de l'écrit n'est faite à qui que ce soit. Ce procès-verbal un peu terne paraît avoir clos l'incident, duquel on ne trouve dans le jugement nulle trace. A bon compte Moisnel fut réputé « suborné ». Mais il faut noter que Linguet non plus dans son Mémoire à consulter n'a pas fait état de la rétractation de son client.

Les fugitifs Saveuse et Maillefeu avaient cependant frappé d'appel le jugement de jonction des deux plaintes, qui les impliquait dans une poursuite grave en sacrilège, alors qu'ils se trouvaient chargés seulement, d'avoir chanté Saint-Cyr et Madeleine deux chansons, il est vrai, fort « impies et blasphématoires ». Le dossier, par suite, avait été transmis au Greffe du Parlement. Mais il faut reconnaître que les inculpés ne faisaient aucune diligence pour suivre sur leur appel, et sans doute ils s'étaient-ils uniquement proposés de provoquer ce transfert de la procédure à Paris. Depuis déjà quelque temps Mme Feydeau (2),

(1) D'après le *Mémoire au Roi* d'Etallonde en 1787, la phrase incriminée serait : *c'est-à-dire faire en sorte de nier ce qu'il allègue, voilà.*

(2) Le récit qu'on va lire est tiré de l'*Histoire de mes Malheurs*, sorte d'autobiographie de Mme Feydeau, remise par elle à Voltaire, qui, se trouvant

quoiqu'elle dise, assez peu rassurée, délaissant Willancourt, s'était mise en route (1) afin de voir sa famille, le clan puissant des Marville et des Brou. Elle en fut bien reçue. A chacune elle lisait « un petit extrait des charges et accusations » dont elle s'était munie. L'opinion unanime fut qu'elle n'avait pas lieu de s'alarmer. Mais comme peut-être on craignait que l'extrait apporté ne se trouvât par trop adouci, les parents s'accordèrent pour déclarer « qu'ils ne pouvaient rien faire que la procédure ne fût arrivée à Paris ». Cette exigence, dont Mme Feydeau dut faire part au conseiller Douville, explique sans doute l'appel assez étrange interjeté par les deux fugitifs.

De leur côté, les juges d'Abbeville accueillirent avec joie cette occasion de placer tout le dossier sous les yeux de leurs chefs. Ils hésitaient encore. Malgré les termes fort vifs dont Mme Feydeau usait volontiers à l'encontre de l'assesseur criminel, la rupture n'était point consommée entre M. Duval et l'Abbesse. On communiquait toujours, du moins par émissaire, qui était un officier, M. de Fontaine. Avant le départ de Mme Feydeau, Duval lui avait fait savoir « qu'il fallait que je lui fisse écrire des lettres de Paris sur l'affaire qu'il n'osait pas décider seul, mais il agirait avec confiance d'après les lumières de M. d'Ormesson. »

En suite de l'appel toute la liasse, déjà volumineuse, arriva chez M. Boullenois. Mme Feydeau veut courir lui rendre visite. Mais M. d'Ormesson l'en empêche. Il tenait à voir d'abord avec le substitut « de quoi il était question ». Son impression, dit l'Abbesse, fut favorable. Il manda donc par la petite poste à sa cousine qu'elle se pouvait rendre chez Boullenois, que « ce qu'il avait à lui dire n'était pas affligeant ». Chez le magistrat en effet Mme Feydeau trouva sur la table l'énorme procédure. « Il me dit qu'il l'avait examinée, qu'il n'y avait pas de quoi fouetter un

dans les papiers du philosophe, a été transportée avec eux à Pétrograd sous le règne de la Grande Catherine.

(1) Mme Feydeau n'indique pas avec précision la date de son entrevue avec Boullenois. Mais nous savons qu'elle était le 6 décembre à Abbeville. Elle-même place son voyage trois mois après l'arrestation de La Barre, ce qui nous reporte à la fin de décembre. On peut conjecturer que les démarches de l'abbesse au Parquet eurent lieu dans le courant de Janvier.

chat. Ce sont ses propres paroles que je fus sur le champ rendre au Président. »

Fort de cette déclaration, M. d'Ormesson crut venu le moment d'en finir, et, puisque Duval protestait qu'il ferait confiance à ses lumières, il lui manda aussitôt « que les accusations dont on chargeait le chevalier de la Barre étaient des fautes intéressant plutôt la correction d'une famille que la séviction (1) d'un ministère public ; qu'il le priait de conduire toute cette affaire avec toute la douceur dont elle était susceptible ».

Boullenois de son côté écrivit une lettre qu'il montra au Président d'Ormesson. D'après Mme Feydeau, ce serait même le Président qui l'aurait mise à la poste (2). Elle prescrivait à Hecquet « la marche de cette affaire et lui marquait qu'il fallait un plus amplement informé pour ce qui regardait le sieur d'Etallonde, admonester les deux prisonniers (3), les renvoyer, et mettre hors de cause les deux autres décrétés (4) ».

Il faut ici absolument choisir entre trois hypothèses. — Ou bien la déclaration de Mme Feydeau est fausse, ce qui est peu probable. Lorsqu'elle écrivit, longtemps après l'évènement, l'Histoire de ses malheurs, on ne voit pas quel intérêt l'eût portée à faire ce mensonge. Ou bien c'est M. d'Ormesson qui à elle-même a menti, hypothèse moins probable encore.

Ou enfin Boullenois a envoyé à son substitut d'Abbeville de nouvelles et secrètes instructions, pour détruire l'effet de celles transmises par M. d'Ormesson ; et ceci de sa part aurait constitué une manœuvre destinée à tromper les défenseurs du chevalier. Il est toujours délicat de porter sans preuve certaine une accusation si grave d'hypocrisie contre les plus hauts magistrats d'une nation ; mais il faut dire que la suite du procès ne rend que trop vraisemblable cette vilenie dans le cas présent (5). Car jusqu'à la

(1) Il peut y avoir ici une faute de copie, mais le sens n'est pas douteux.

(2) « Le Président m'a dit avoir lu cette lettre et mise à la poste ».

(3) La Barre et Moisnel.

(4) Douville-Maillefeu et Saveuse.

(5) Il est vrai que le dossier Joly de Fleury ne contient rien qui confirme cette hypothèse. Mais le Parquet général n'était nullement tenu de conserver à l'histoire un document si peu honorable pour lui. Les pièces du dossier ont été réunies sans grand ordre après coup. Rien n'a été plus facile que de faire disparaître celles qu'on jugeait gênantes.

fin, jusqu'au supplice du chevalier, c'est une tactique constamment suivie par le Procureur Général et ses suppôts d'endormir avec de bonnes paroles les inquiétudes du Président, tandis qu'en se cachant de lui on donne des ordres, on manœuvre et on intrigue pour précipiter la catastrophe.

Quand, après l'incident vidé de la rétractation de Moisnel, Hecquet sollicita à nouveau, par une lettre qui s'est perdue, des instructions, Boullenois répondit (1) :

Jai recu vos lettres sur l'accusation d'impiétés qui s'instruit en vostre siège, et quelques accusés ont fait apporter les charges au greffe du parlement. Par lexamen que j'en ait fait je crois que l'affaire est en etat d'estre jugée, mais comme on ne fait aucune diligence en conséquence de cet apport, je ne vois nul inconvénient et je pense mesme que vous ne pouvez vous dispenser de faire proceder au jugement deffinitif.

Le 27 février, sur les 8 heures du matin (2), La Barre et Moisnel furent conduits du château de Ponthieu, le donjon maussade des Comtes, à l'Hôtel de la Gruthuse pour être entendus une dernière fois. Le Présidial depuis un siècle et demi s'était installé dans ce palais gracieux où le vieux Louis XII, avait en 1514 épousé Marie d'Angleterre. Mais il est probable que les prisonniers furent insensibles ce jour-là au charme délicat de ces fines architectures, et le lieu sans doute leur parut fort maussade où M. Duval de Soicourt les attendait. Moisnel pourtant avait encore cette audace nouvelle, où entrait une part d'inconscience, qui avait tant supris ses juges le mois précédent « [Il] est sorti hardiment (3) de sa prison la pipe à la bouche, l'étuy de la pipe pendu a sa boutonnière, ayant dans le coin du chapeau la vessie où étoit le tabac pour fumer ». On l'introduisit « derrière le barreau en la chambre criminelle de la sénéchaussée ». Là il répéta toutes ses dernières dénégations. S'il a dit avoir chanté St-Cyr et Madeleine, c'est qu'il n'avait pas tous ses sens. Il a retenu ces vilaines chansons pour les avoir entendues dans la bouche

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 64.
(2) Ms. Siffait.
(3) Lettre d'Hecquet au procureur général. Dossier Joly de Fleury, f° 67.

d'Etallonde, mais ni Maillefeu, ni Saveuse ne les ont chantées. Le jour de la Fête-Dieu il est passé vite machinalement devant la procession en suivant les deux autres. Il ne lui a rien paru du dessein qu'on prête à La Barre de tourner en dérision le mystère de la consécration du vin. Quant à la couronne, il n'était pas sûr qu'elle eût touché au Saint-Sacrement.

La Barre fut introduit à son tour ; et l'on fit sortir Moisnel dans l'antichambre. S'étant, pour se désennuyer, approché d'une fenêtre, l'enfant vit la cour toute pleine de gens que le bruit, répandu en ville, de leur interrogatoire avait attirés là. Les commentaires dans cette foule badaude allaient leur train, peu favorables aux jeunes criminels, et, quand par la fenêtre on aperçut Moisnel, ils redoublèrent. Alors lui, défaisant sa culotte, « a montré deux fois son derriere nud à la populace (1) ». Le pauvre Hecquet est plein de confusion en rendant compte au Procureur Général de cet incident, « dont le public est indigné..., je vous laisse à penser, conclut-il, d'après de semblables faits, ce qu'on peut attendre de pareils sujets ».

La Barre, comme grand coupable, dut s'asseoir sur la sellette. Il fut une fois de plus interrogé sur tous les points du procès et ses réponses de nouveau présentent un intérêt médiocre. — Celle-ci pourtant est à noter : avec d'Etallonde, ils ont parlé de ce qu'ils avaient vu dans les livres contre la religion, ses preuves et ses mystères. C'étaient le Dictionnaire philosophique attribué au sieur de Voltaire, et le livre de l'Esprit qui fournissaient surtout des thèmes à leur conversation. Autant qu'il s'en peut souvenir et sans qu'il en soit sûr (2), c'est dans le Dictionnaire philosophique qu'il a dû trouver des moqueries sur le Dieu de pâte. Jamais encore La Barre ne s'était ainsi réclamé du dangereux Dictionnaire. Comme sera plus tard exploité son maladroit aveu ! Mais pour le reste, il se répète : S'il a pu dire qu'il y a de certains points de bigoterie qui sont de la graine de niais, par là il n'a entendu parler que des grimaces des faux dévots. Il a chanté plusieurs fois la Madeleine sans pouvoir dire où, mais pour la Saint-Cyr vraiment il ne l'a chantée qu'une seule fois, un jour

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 67.

(2) Ceci même montre que La Barre connaissait mal le Dictionnaire philosophique.

qu'il était gris, et parce que la veille on la lui avait donnée par écrit ; encore était-ce dans sa chambre. C'est à d'Etallonde seul qu'est venue l'idée de briser le crucifix de Beauvarlet. C'est d'Etallonde encore qui l'a empêché de saluer la procession de Saint-Pierre, et la preuve, c'est qu'ayant rencontré le même jour une autre procession, il a eu attention d'ôter son chapeau et de se mettre à genoux. Enfin d'Etallonde s'est vanté de donner des coups de canne au Christ et de l'avoir mutilé. — Mais, objecte le Juge, si d'Etallonde lui faisait part de toutes ces horribles actions, c'est parce qu'il savait qu'il avait une façon de penser analogue à la sienne. — La Barre répond que sa façon de penser est celle d'un chrétien, non autre.

Laissons le sur cette déclaration inattendue. « Il subit les interrogations qu'on lui fit jusqu'à 1 heure 3/4 (1) ». Dès la veille, le Procureur du Roi Hecquet avait donné ses conclusions, qui sont d'un honnête homme. Sans doute il les a longuement délibérées au cours de l'instruction. Puis elles ont été, dit-il (2), « rédigées en présence et de l'avis des deux avocats du Roy et de son Substitut ». M. Hecquet se prononce sur la culpabilité des cinq accusés qui, d'après lui, comporte des degrés divers.

Et d'abord, en ce qui concerne Maillefeu et Saveuse, les derniers décrétés, poursuivis pour chansons, il « déclare n'empêcher qu'ils soit déchargés de l'accusation ». A l'égard de Moisnel, il requiert « qu'il soit déclaré atteint et convaincu d'avoir manqué de respect au Saint-Sacrement, pour réparation de quoi être mandé à la Chambre du Conseil et y être admonesté, lui être fait défense de récidiver sous peine de punition exemplaire, le condamner à aumôner cent cinquante livres aux pauvres de l'Hôpital ». On voit que l'excellent M. Hecquet n'a pas gardé rancune de certaine déclaration un peu désobligeante insérée par Moisnel au pied de son récolement. Je suppose que jusqu'ici nul ne trouvera à redire à ces conclusions évidemment modérées.

Il faut reconnaître que les deux inculpés principaux, d'Etallonde et La Barre, sont moins doucement traités. Mais entre eux le Procureur du Roi établit une différence essentielle : le sacrilège

(1) Ms. Siffait.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 67. — Les avocats du roi étaient MM. Formentin et Bouteiller, le substitut M. Lesieur (*Almanach de Picardie*).

d'Etallonde par ses insultes répétées au Christ du Pont-Neuf a mérité la mort, tandis que La Barre, coupable seulement d'impiétés horribles, sera convenablement châtié par la peine des galères :

« Je requiers pour le Roi... que Gaillard d'Etalonde, écuyer, soit déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir frappé à coups de canne et mutilé le Crucifix placé sur le Pont-Neuf de cette ville ; d'avoir sciemment et de propos délibéré refusé les marques de respect et d'adoration au Saint-Sacrement porté à la procession du Prieuré de Saint-Pierre le 6 juin dernier, d'avoir détourné le Ch^er de la Barre et Moisnel de les rendre..., d'avoir chanté publiquement et appris à chanter les chansons impies et blasphématoires et exécrables mentionnées au procès... et d'avoir commis d'autres impiétés, pour réparation de quoi condamner ledit sieur Gaillard d'Etallonde à faire amende honorable au devant de la principale porte de l'église Saint Wulfram avec un placard devant lui et derrière le dos où sera inscrit en gros caractères : impie, sacrilège et blasphémateur..., ce fait, avoir le poing coupé, la tête tranchée, son corps et sa tête jetés ensuite dans un bûcher ardent...

En ce qui touche J. F. Lefebvre, ch^er de la Barre, je requiers qu'il soit déclaré atteint et convaincu d'avoir appris et chanté les chansons impies, exécrables et blasphématoires contre Dieu, la Ste Vierge et les saints, mentionnées au procès, d'avoir profané le signe de la croix en faisant des bénédictions accompagnées de paroles infâmes que la pudeur ne permet pas de désigner et d'avoir sciemment et de propos délibéré refusé les marques de respect au Saint-Sacrement porté à ladite procession, et d'avoir mis en question si elles étaient dues, d'avoir rendu les marques de respect et d'adoration aux livres infâmes et abominables qu'il avait dans sa chambre, d'avoir tenu différents propos impies et blasphématoires, pour réparation de quoi condamner ledit Lefebvre de la Barre à faire amende honorable, écriteau où sera écrit en gros caractères : impie, être conduit sur la place du Marché pour être battu de verges, flétri de trois lettres, G. A. L., être ensuite attaché à la chaîne et mené aux galères pour y servir le Roi comme forçat à perpétuité, tous ses biens acquis et confisqués au profit du Roi ».

M. Hecquet demande pour terminer :

Que les livres (1) déposés au Greffe soient lacérés et brûlés par

(1) A noter qu'Hecquet ne fait pas mention spéciale du Dictionnaire Philosophique. C'est bien Duval qui a imaginé de lui faire un sort à part.

l'exécuteur de la haute justice sur la place du Marché, et que défense soit faite à tous libraires, imprimeurs, tant de cette ville que du ressort de cette sénéchaussée, de distribuer de semblables ouvrages à peine d'être poursuivis extraordinairement.

Un détail matériel précise la pensée du Procureur du Roi. Le copiste, entraîné sans doute par son sujet, après le mot : impie, que devait porter l'écriteau de La Barre avait ajouté : sacrilège. Ce second qualificatif, qui ne figurait pas sur la minute, est biffé. Evidemment, dans la pensée d'Hecquet, La Barre, si coupable qu'il soit, n'a pas commis de sacrilège. Ainsi la confusion, si véhémentement dénoncée par Linguet, qu'aurait créée le jugement de jonction des deux plaintes, se trouve pleinement écartée par ce réquisitoire judicieux du Procureur du Roi. Et cela nous convainc que si les juges ont fait mine d'y tomber, c'est de propos délibéré, et, comme ils disent, en pleine connaissance de cause, qu'ils ont à l'encontre des prévenus confondu, mêlé les inculpations, celle de sacrilège et celle d'impiété. Dans quel but ?

A lire avec attention les termes du jugement, en les confrontant surtout aux conclusions si nettes du Procureur, on peut croire que leur objectif a été de ménager le recours en grâce du fugitif d'Etallonde. Ils ont donc volontairement omis dans leur dispositif, passé sous silence tout ce qui a trait à la mutilation du Christ du Pont-Neuf. Ainsi d'Etallonde au même titre que La Barre se trouvait chargé de simples impiétés. Et comme, malgré l'horreur de commande exprimée dans le jugement, les faits après tout n'étaient pas d'une gravité essentielle, il lui serait sans doute facile par ses relations de famille d'obtenir plus tard du Ministre une grâce sourde, laquelle n'empêcherait pas d'être atteint le but politique de la condamnation. Du moins cette condamnation sans effet, prononcée contre un absent, si vite effacée, n'aurait pour le criminel sympathique aucune suite dommageable.

Seulement, du fait de cet escamotage, les charges contre d'Etallonde et contre La Barre se trouvant presques égales, il fallait prononcer contre tous deux la même peine. Allait-on se décider pour la plus sévère, les condamner ensemble à mourir avec ce cérémonial macabre détaillé par le réquisitoire ? Cette solution paraissait bien illogique. Si le jugement ne retenait pas

l'inculpation de sacrilège, il était sans doute étrange, disons mieux, absurde de prononcer justement la peine prévue par les ordonnances, requise par le Procureur du Roi contre les seuls coupables de lèse-majesté envers Dieu (1). Mais d'autre part un sacrilège certain, public, se trouvait à l'origine de l'affaire ; c'est lui qui avait déchaîné le scandale, ameuté l'opinion ; et maintenant encore le peuple, qui ne s'embarrassait pas de discussions juridiques, considérait à coup sûr les jeunes mécréants comme les insulteurs du Christ. Or, pour d'Etallonde au moins, le peuple avait raison. Puis on avait l'ordre de M. Joly de Fleury d'appliquer l'ordonnance dans sa rigueur. Quelle ordonnance ? Celle sans doute qui frappait le plus fort. M. Duval déterra un vieux texte (2) qui datait de l'affaire des poisons sous Louis XIV et qui avait servi à faire condamner à mort la Voisin et ses complices, sorciers, profanateurs et sacrilèges. Aussi bien dans l'imagination des bonnes gens d'Abbeville, La Barre et d'Etallonde, massacreurs de Christs, profanateurs d'hosties, devaient être un peu sorciers, sans doute, des suppôts du diable. Ces histoires de sorcellerie demeuraient très vivantes dans les esprits, où elles étaient entretenues par les récits aux veillées, même par les lectures du prône (3). L'application du texte ancien parut naturelle. On décida de prononcer contre les deux accusés la peine du sa-

(1) Les juristes qui, sous l'ancien régime, ont étudié le procès de La Barre n'ont eu aucune peine à démontrer qu'aucun texte ne permettait de condamner à mort des coupables d'impiété.

(2) C'est du moins ce qu'affirme VOLTAIRE (*Relation de la Mort du Chevalier de la Barre par l'avocat Cassen*). Mais la sentence, pas plus que le réquisitoire, ne vise expressément aucun texte, cette exigence étant inconnue sous l'ancienne procédure. Rien ne permet donc de certifier que les juges ont entendu appliquer l'ordonnance de 1682, dont l'article 3 est ainsi conçu : « Et s'il se trouvoit à l'avenir des personnes assez méchantes pour ajouter et joindre à la superstition l'impiété ou le sacrilège, sous prétexte d'opérations de prétendue magie, ou autres prétextes de pareille qualité, nous voulons que celles qui s'en trouveroient convaincues soient punies de mort ». Cet article vise les messes noires et pratiques analogues.

(3) « Il est encore d'usage dans le diocèse d'Amiens d'excommunier chaque dimanche au prône des paroisses les sorciers, sorcières, devins, devineresses, magiciens, magiciennes, noueurs d'aiguillettes et autres qui par leurs maléfices empêchent l'usage et la consommation du mariage ». DEVÉRITÉ, *Recueil intéressant*, p. 152.

crilège, parce qu'au moins l'un d'eux l'avait méritée, que l'opinion publique l'attendait, que le Parlement la réclamait. Mais on eut soin de faire en même temps disparaître des termes du jugement toute mention de ce sacrilège, véritable motif de la peine portée. Ainsi la mutilation du Christ serait punie d'un châtiment proportionné par le supplice de La Barre, lequel, il est vrai, en était innocent. Du moins la vindicte publique serait satisfaite. Et quand, dans peu d'années, d'Etallonde, coupable, mais grâcié, rentrerait en France tête haute, déjà s'effacerait le souvenir de l'incident fâcheux où son nom aurait été mêlé.

En vérité M. Duval de Soicourt est un grand politique d'avoir conçu ce plan ingénieux, si simple, qui a failli réussir (1), et dont le seul défaut s'est trouvé de faire payer de sa tête par La Barre innocent la plus grande facilité avec laquelle d'Etallonde se ferait pardonner plus tard ses gestes regrettables du Pont-Neuf. Mais à quoi bon ménager ce petit chevalier, un piètre sujet, qui n'avait pas même eu le crédit de se soustraire aux griffes du Présidial d'Abbeville? On peut croire aussi que M. Duval n'était pas fâché de frapper sans pitié le cousin de l'abbesse Il avait le ressouvenir peut-être (on nous l'affirme) des mauvais offices que Mme Feydeau lui avait jadis rendus dans ses rapports avec ses pupilles Becquin, mais sans doute éprouvait-il aussi un ressentiment très vif des propos, des démarches de l'abbesse, des plaintes qu'elle formulait à tous un peu librement sur son compte. Le vieux magistrat, qui s'estimait beaucoup, était d'amour-propre susceptible. Trop haut apparentée, Mme Feydeau avait froissé dans son orgueil ce robin de province, inquiété ses ambitions, par la méthode qu'elle suivait de porter ses doléances, ses requêtes directement à Paris, à Versailles, sans se plus soucier des magistrats d'Abbeville. Naturellement la sentence rendue porta la trace de ces rancunes, inconscientes peut-être.

Car il est clair que c'est à M. Duval tout seul que revient

(1) On peut même dire qu'il a réussi, et sans doute au-delà des prévisions de Duval, puisque, sauf pourtant M. Desnoireterres, tous les historiens jusqu'à ce jour ont admis qu'on ne connaissait pas le coupable de l'attentat du Pont-Neuf. Il est vrai qu'ils n'ont pas pris la peine de lire l'information.

l'honneur de ce mémorable monument judiciaire. Rencontra-t-il auprès de ses assesseurs une résistance quelconque? Il parlait ferme au nom de Dieu, du Roi et de la morale; il avait plein la bouche les grands mots prestigieux de devoir et de justice (1). Qui donc eût discuté sa parole véhémente et souple, nourrie de précédents douteux et d'une science imposante, acquise dans de gros livres? M. Lefebvre de Villers aurait voulu protester peut-être. Voltaire prétend (2) qu'au cours des interrogatoires il a déclaré un jour « qu'il ne fallait pas tant tourmenter ces pauvres innocents ». Mais le vieillard bénévole n'avait que peu d'énergie; c'était au-dessus de ses forces de tenir tête à M. l'Assesseur. Puis il se trouvait seul contre deux. Car M. *de* Broutelles, s'admirant de siéger dans un tel procès, était trop occupé de savourer sa gloire imprévue pour contester les affirmations du digne M. Duval. Au reste l'assesseur en la Chambre du Conseil avait apporté ses gros livres qu'il feuilletait avec autorité; et le moyen pour un Broutelles, gradué à Reims, de se reconnaître seulement parmi ces textes difficiles? Le plus sûr et le plus honorable était d'approuver du bonnet, sans ouvrir la bouche, crainte de lâcher quelque sottise. Ainsi à bon compte le marchand de porcs, bouffi de son importance, défendait Dieu et la Religion.

Il faut rapporter dans ses parties essentielles cette fameuse sentence qui fut rendue le vendredi 28 février 1766.

Tout vu, considéré, diligemment examiné, et après avoir ouï ledit Lefebvre de la Barre sur la sellette et ledit Moisnel derrière le barreau le jour d'hier, nous, par notre sentence et jugement avons déclaré la contumace valablement instruite contre Gaillard d'Estalonde, accusé et contumax, et en adjugeant le profit d'icelle, le déclarons dûment atteint et convaincu d'avoir par impiété et de propos délibéré passé le jour de la Fête-Dieu dernière à vingt cinq pas du St-Sacrement sans ôter son chapeau et se mettre à genoux, d'avoir voulu acheter au sieur Beauvarlet un crucifix de plâtre et d'avoir dit que c'était pour le briser et le fouler aux pieds; d'avoir

(1) Nous pouvons juger de sa manière par les nombreux plaidoyers pro domo, si curieux, qu'il adressa par la suite au procureur général (Dossier Joly de Fleury).

(2) Le *Cri du sang innocent* — *Précis de la procédure d'Abbeville*, du 7 octobre 1765.

proféré les blasphèmes énormes et exécrables contre Dieu mentionnés au procès, d'avoir chanté publiquement et différentes fois deux chansons impies et remplies de blasphèmes les plus énormes, les plus abominables et exécrables contre Dieu, la Ste-Eucharistie, la Ste Vierge, les Saints et Saintes, mentionnées au procès, d'avoir enfin l'un des jours de l'été dernier donné des coups de canne au crucifix qui était alors placé sur le Pont-Neuf de cette ville (1), pour réparation de quoy le condamnons à faire amende honorable devant le Crucifix placé sur ledit pont et devant l'église royale de St-Wulfram... et audit dernier lieu avoir la langue coupée et le poing coupé sur un poteau qui sera planté devant ladite porte de ladite église, ce fait conduit dans ledit tombereau dans la place publique et principal marché de cette ville pour y être attaché avec une chaîne de fer à un poteau qui y sera à cet effet planté et brûlé vif (2), son corps réduit en cendres et icelles jettées et sera notre présente sentence en ce qui regarde ledit Gaillard d'Estalonde, accusé contumax, exécutée par effigie en un tableau qui sera attaché par un exécuteur de la haute justice à un poteau qui sera à cet effet planté.

En ce qui touche J.-F. Lefebvre, chevalier de la Barre, le déclarons dûment atteint et convaincu d'avoir par impiété et de propos délibéré passé le jour de la Fête-Dieu dernière à vingt cinq pas du St-Sacrement... sans ôter son chapeau et sans se mettre à genoux; d'avoir proféré les blasphèmes énormes, exécrables contre Dieu, la Sainte-Eucharistie, la Ste Vierge, la religion et les commandements de Dieu et de l'Eglise mentionnés au procès, d'avoir chanté les deux chansons impies et remplies de blasphèmes les plus énormes, les plus exécrables et abominables contre Dieu, la Ste-Eucharistie, la Ste Vierge et les Saints et Saintes, mentionnées au procès; d'avoir rendu des marques de respect et d'adoration aux livres infâmes et impurs qui étoient placés sur une planche

(1) Il n'était pas possible de passer plus légèrement sur cette charge, que Duval inscrit la dernière. On se rappelle que l'information a révélé que d'Etallonde *avait l'habitude* de battre le Christ avec sa canne, jusqu'au jour où il imagina de le frapper avec son couteau de chasse, ce qu'il fit à de *nombreuses reprises* avant même la nuit du 8 août. — De la « mutilation » du Christ, expressément dénoncée par le Procureur du Roi, il n'est pas soufflé mot.

(2) Le lecteur est prié de bien vouloir se rappeler que la sentence était destinée à s'exécuter sur un portrait. Ce qui n'empêche tous les sculpteurs d'avoir régulièrement représenté, non pas d'Etallonde, mais La Barre, attaché au poteau sur le bûcher, dans une posture renouvelée de Jeanne d'Arc.

dans sa chambre, en faisant des génuflexions en passant devant et disant qu'on devoit faire des génuflexions lorque l'on passoit devant le tabernacle, d'avoir profané le signe de la croix en faisant ce signe en se mettant à genoux et prononçant les termes impurs mentionnés au procès, d'avoir prophané le mistère de la consécration du vin, l'ayant tourné en dérision en prononçant à voix à-demi basse et à différentes reprises dessus un verre de vin qu'il tenoit à la main les termes impurs mentionnés au procès et bu ensuite le vin; d'avoir prophané les bénédictions en usage dans l'Eglise et chez les chrétiens, en faisant des croix et des bénédictions avec la main sur différentes choses en prononçant les termes impurs mentionnés au procès; d'avoir enfin proposé au nommé Pétignat qui servoit la messe, étant auprès de lui au bas de l'autel, de bénir les burettes en prononçant les paroles impures mentionnées au procès,

Pour réparation de quoy le condamnons à faire amende honorable devant la principale porte de l'église royalle et collégiale de St-Wulfram de cette ville d'Abbeville où il sera mené et conduit par l'exécuteur de la haute justice dans un tombereau, et là, étant à genoux, nu-tête et nuds pieds, ayant la corde au cou, écriteaux devant et derrière portant ces mots : *Impie, blasphémateur et sacrilège exécrable et abominable* et tenant en ses mains une torche de cire jaune ardente du poids de deux livres, dire et déclarer à haute et intelligible voix que méchamment et par impiété il a passé de propos délibéré devant le Saint-Sacrement sans ôter son chapeau et sans se mettre à genoux et proféré les blasphèmes mentionnés au procès, et chanté les deux chansons remplies de blasphèmes exécrables et abominables mentionnées au procès, et a rendu des marques de respect et d'adoration à des livres infâmes et prophané le signe de la croix, le mistère de la consécration du vin et les bénédictions en usage dans l'Eglise, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à justice, et audit lieu avoir la langue coupée, ce fait conduit dans le même tombereau dans la place publique et principal marché de cette ville, pour, sur un échafaud qui y sera à cet effet dressé, avoir la tête tranchée et être son corps mort et sa tête jettés au feu dans un bûcher ardent pour y être réduits en cendres et les cendres jettées au vent.

Ordonnons qu'avant l'exécution ledit Lefebvre de la Barre sera appliqué à la question (1) ordinaire et extrao dinaire pour avoir

(1) Le procureur du Roi n'ayant rien requis de semblable, c'est encore Duval qui paraît avoir imaginé contre La Barre ce supplément de rigueur. Etait-ce dans l'espoir qu'il chargerait ses amis ?

par sa bouche la vérité d'aucuns faits du procès et révélations de ses complices, déclarons tous ses biens acquis et confisqués au Roy ou à qui il appartiendra ».

A l'égard des autres inculpés, les juges, au lieu de suivre le Procureur du Roi dans ses conclusions miséricordieuses, réservent leur décision. Dans quel but ? Espéraient-ils que La Barre à la torture révèlerait des charges nouvelles contre ses anciens camarades ? Ou bien, soucieux dans ce procès de suivre ponctuellement les directions de leurs chefs, voulurent-ils avant d'aller jusqu'au bout, s'assurer qu'ils les avaient bien comprises ? Sans doute l'arrêt du Parlement dans le cas du chevalier les fixerait d'une façon définitive sur ce qu'on attendait en haut lieu de leur zèle et de leur docilité.

Avons surcis à faire droit sur les accusations intentées contre Ch. Fr. Marcel Moisnel et avant d'adjuger le profit de la contumace contre Pierre Jean François Douville de Maillefeu et Pierre François Dumaisniel de Saveuse, accusés contumax, avons pareillement surcis à faire droit sur les accusations contre eux intentées jusqu'à l'entière exécution de notre présente sentence contre le dit Lefebvre de la Barre ».

Mais un coupable que les juges savaient dès maintenant pouvoir frapper, c'est le Dictionnaire philosophique qu'ils visent à la fin de leur sentence, seul de ces livres « infâmes et impurs » que La Barre possédait dans sa chambre de jeune homme à Willancourt. Pourquoi celui-ci de préférence aux autres, dont le chevalier faisait plutôt ses délices, à Dom B... par exemple ? Le bon Hecquet, qui n'entendait point malice, voulait brûler en bloc toute la bibliothèque. Mais Duval jugea plus expédient de rechercher dans ce fatras pour le livrer aux flammes le seul ouvrage qui ne fût pas pornographique, le seul aussi qu'on attribuât à M. de Voltaire. Peut-être avait-il des instructions que nous ne connaissons pas (1), mais s'il a fait ce choix de son initiative, elle était d'un habile homme et perspicace.

(1) Comme nous l'avons dit, il est probable qu'après l'intervention du Président d'Ormesson, Joly de Fleury ou Boullenois ont envoyé à Hecquet des instructions secrètes, dont ils ont eu soin de faire disparaître la minute du dossier conservé à la Bibliothèque Nationale.

Ordonnons, disent en terminant les juges, que le Dictionnaire philosophique portatif faisant partie desdits livres qui ont été déposés en notre greffe, sera jetté par l'exécuteur de la haute justice dans le même bûcher où sera jetté le corps dudit Lefebvre de la Barre et en même tems...

Ainsi la même flamme consumerait dans ses replis le maître et le disciple. Qui donc douterait, en les voyant ensemble hissés sur le bûcher, que le chevalier n'eût été conduit au supplice par le livre séducteur ? C'était un coup de maître, condamner Voltaire nommément désigné dans son œuvre anti-chrétienne, le dénoncer comme pervertisseur de la jeunesse, un assassin des âmes. Quelle physionomie nouvelle, vraiment imprévue pendant toute l'information, ce choix arbitraire, mais si judicieux, du livre philosophique imprimait à la chétive affaire des polissons d'Abbeville ! Eux qui, se mettant tous ensemble, eussent été bien empêchés d'assembler une idée, les voilà métamosphosés en suppôts dangereux de doctrines subversives. Leur cause, ainsi amplifiée, devenait intéressante, digne enfin d'occuper l'attention et de susciter l'éloquence vengeresse de MM. du Parlement. Car c'était la philosophie nouvelle maintenant qui se trouverait l'accusée véritable.

Ce jugement remarquable fut « fait et arrêté en la chambre du Conseil de la Sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville, le 28 Février 1766 ».

La minute est signée : Duval de Soicourt, Lefebvre de Villers et de Broutelles.

Dès le jour même, Hecquet écrivit au Procureur Général (1). Il eut soin de faire remarquer que « ses conclusions étaient moins sévères que le jugement ». Faut-il dans cette simple phrase découvrir un blâme à l'adresse des juges ? Blâme peu sévère en tout cas. « Je fais, ajoute le Procureur du Roi, grossoyer le procès (2), je compte que le tout sera en état pour le 10 ou le 12 de mars ». Puis voici le point important : « Je vous prie de me mander si vous jugez a propos que je fasse conduire les deux accusés à

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 67.

(2) C'est cette copie qui remplit aux Archives Nationales les deux cartons X² B 1392 et 1393.

Paris par la voye ordinaire de la Messagerie, ou bien, si vous comptez les envoyer chercher par deux inspecteurs de Police, comme vous avez déjà fait au sujet du Sr De Valines ».

Hecquet prononce là un nom nouveau sur lequel il faut donner des éclaircissements ; car nous trouverons plusieurs fois et jusqu'au jour suprême de l'exécution, le précédent récent du procès de Valines rappelé. Et qui sait si l'atroce souvenir du supplice infligé moins de deux ans auparavant à ce jeune seigneur criminel n'avait pas familiarisé l'esprit des habitants d'Abbeville, celui même de l'assesseur Duval, avec ce luxe de tortures, ces rigueurs raffinées, passées de mode, qui, dans le cas de La Barre, stupéfièrent à l'époque l'opinion parisienne ? Ainsi peut-on voir dans ce procès de Valines une façon, si j'ose dire, de répétition générale à laquelle on rapporte que le chevalier lui-même assista, curieux du spectacle.

Ce petit gentilhomme, Charles de Valines (1), chétive et sinistre figure, tenait à toutes les bonnes familles de la contrée. A 17 ans, il s'était fait chasser du collège d'Aire, quand son père mourut subitement le 2 juillet 1763 ; puis, quelques jours après, c'était le tour de sa mère. L'enfant semblait inconsolable ; ses parents entouraient sa douleur de prévenances émues. Un jour que son oncle maternel, M. de Vieulaine, dont il était l'unique héritier, l'avait invité à dîner, le petit Valines entra dans la cuisine, sous un prétexte éloigna la servante ; alors il jeta de l'arsenic dans la soupe et s'en fut après avoir refusé de manger. On le déclara « dûment atteint et convaincu d'avoir empoisonné le 12 septembre 1763 au château de Vieulaine avec de l'arsenic le sieur de Riencourt, décédé ledit jour, et d'avoir en même temps par ledit poison attenté aux vies des sieur et dame de Vieulaine, de la d^lle^ de Mary de Bonnelle, ses oncle et tantes, du sieur Darras, curé de Vieulaine, de la dame de Riencourt, de la d^lle^ Lucet et de la cuisinière » ; enfin « véhémentement soupçonné d'avoir causé avec de l'arsenic la mort de la feue dame de Valines, sa mère ».

On dressa sur la place du marché un grand bûcher, formé de cinquante gerbes de paille, cent fagots et quatre cordes de bois.

(1) Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 150.

Le criminel fut roué le 6 septembre 1764; il vivait encore quand on le déposa pantelant sur le bûcher. Le feu fut entretenu toute la nuit, et le lendemain la populace d'Abbeville cherchait dans les cendres chaudes des fragments d'ossements qu'on se disputait pour s'en faire des reliques (1). Car ce parricide était mort d'une façon qui édifia le public.

L'agent qui avait conduit Valines à Paris pour son procès d'appel au Parlement s'appelait Muron. C'était un homme distingué dans son métier que ce « conseiller du Roi, Inspecteur de police de la Ville et faubourgs de Paris ». Le Procureur Général avait été si satisfait de ses services en l'occurrence qu'il songea à lui tout de suite pour escorter les nouveaux accusés d'Abbeville — après du moins qu'il se fût convaincu qu'on ne les pouvait pas sûrement faire transporter par la Messagerie moins coûteuse (2). Joly de Fleury écrivit donc le 10 mars au lieutenant de police, qui était alors Sartine (3), un billet fort poli, car le style administratif était dans ce temps-là plein d'aménité.

Le lieutenant au Procureur, comme il seyait, protesta de « son respectueux attachement » et l'inspecteur reçut l'ordre de se tenir à la disposition du Parquet.

En même temps Joly de Fleury envoyait à Hecquet les instructions demandées (4) : remettre à Muron les prisonniers et confier au messager la grosse du procès. « Vous sentés, écrit-il, combien il est important de ne pas laisser transpirer l'arrivée de cet Inspecteur de Police à Abbeville, ainsy que son départ, et je compte que vous luy procurerés toutes les facilités qui pourront dependre de vous pour la sureté de la conduite »

Selon l'ordre reçu, Muron se mit en route le mercredi 12 mars dans une grande berline à quatre places. Il emmenait

(1) On sait que Valines n'est pas le seul empoisonneur en qui l'opinion publique ait découvert un martyr. La Brinvilliers au 17e siècle, au 18e Desrues ont eu la même fortune.

(2) Sur la lettre d'Hecquet du 28 Février, Joly de Fleury a écrit : Mander messager d'Abbeville.

(3) Dossier Joly de Fleury, fos 68 et 69. — Il est vrai que ce Sartine, subordonné pour la forme au Procureur général, se trouvait dans le fait un personnage autrement puissant, ministre qu'il était sans le titre de la Police générale.

(4) *Ibid.* fo 68.

avec lui deux hommes de confiance et deux archers (1), tous en habits bourgeois (2) pour n'être pas remarqués. Le voyage n'alla pas sans incidents. Presque au départ, sur la grand'route avant d'arriver à Luzarches, entre le Mesnil-Aubry et Champlâtreux, une roue cassa (3). Un postillon en partit quérir une de rechange au relais, mais elle s'ajusta mal. Il fallut renvoyer la voiture à Paris et attendre qu'il en arrivât une autre. Mais Muron fit telle diligence qu'il parvint à Abbeville à temps pour faire partir ses prisonniers la nuit du lendemain 13 mars, comme il lui était prescrit. On mit Moisnel et La Barre ensemble à l'intérieur du carrosse et l'on sortit par la porte Saint-Gilles ce jeudi à 10 heures du soir. Puis on roula toute la nuit et une partie du lendemain. Nous avons le certificat du sieur Fauconnier, commis du greffe de la Conciergerie du Palais, attestant que les prisonniers ont été remis entre ses mains le vendredi 14 mars (4). Pourtant le premier repas qui figure sur l' « Etat (5) de la nourriture fournie à Monsieur le chevalier de la Barre par l'ordre de M. Tesson » est le souper du lendemain 15, lequel avec le vin coûta 17 sols au Roi. Mais le voyage en berline est porté dans le mémoire (6) de l'inspecteur Muron pour la somme vraiment imposante de 1476 livres 16 sols, que l'économe Joly « modéra », il est vrai, au chiffre encore respectable de 1346 livres et 15 sols.

On mit La Barre à la Conciergerie, dans la tour de Montgommery (7), entre la Grand'Salle et la Sainte-Chapelle. C'est là qu'au cours du siècle avaient été enfermés Cartouche et Damiens.

Il y demeura trois mois, trois mois qui furent par le Parlement bien employés, puisque c'est pendant ce temps qu'il a condamné Lally.

(1) Dossier Joly de Fleury, f^os :65, 166 : Frais de route de Muron.

(2) Ms. Siffait.

(3) M. Cruppi a cru par erreur que cet incident s'était produit au retour. Il s'apitoie inutilement sur les tribulations des prisonniers.

(4) Dossier Joly de Fleury, f° 168.

(5) *Ibid.* f° 158. — Etat... à commencer le 15 Mars 1766, finissant le 26 juin dernier, par Bavière. — Le prix de pension est par jour d'une livre 14 sols pour 2 repas et le vin ; ce qui fait un total de 175 livres 19 sols.

(6) Dossier Joly de Fleury, f° 165.

(7) Ms. Siffait. — Cette tour était ainsi appelée parce que le comte de Montgommery, Gabriel de Lorges, y fut détenu après la mort d'Henri II. Elle a été démolie en 1778, après l'incendie de 1776.

CHAPITRE IX

L'Arrêt du Parlement
Instances de l'Evêque d'Amiens pour obtenir la grâce du Chevalier

---

Il faut ici confesser notre embarras. Nous nous sommes avancé jusqu'à ce point avec assez d'assurance, conduit par ces deux guides qualifiés, d'une part la procédure d'Abbeville, dont les rudes grossoyés disent la vérité officielle, et, plus précieux, le dossier Joly de Fleury, suggestif des démarches qui l'éclairent. Mais, avec l'entrée des prisonniers dans la tour historique de Montgommery, ces deux sources d'informations nous font défaut ensemble. Et pour combler la lacune qu'elles laissent, force est de nous contenter des affirmations, d'ailleurs concordantes, sur le procès qu'ont laissées les contemporains. Cette concordance vient-elle de la conformité du récit avec les faits, ou de ce qu'une version unique, fausse ou vraie, ayant couru Paris, c'est la même en définitive que chacun a recueillie ?

Nous verrons que le supplice du chevalier avait opéré dans l'opinion une volte-face complète. Et l'on eût trouvé malaisément par la suite des conseillers au Parlement qui voulussent bien accepter d'avoir opiné contre La Barre, au risque de se faire par M. de Voltaire comparer à Busiris (1). Or c'est par l'indiscrétion seule de MM. de Grand'Chambre qu'on pouvait savoir à l'époque le secret de leur salle des délibérations. Est-il prudent de croire ce qu'il leur a plu de répandre ? Nos recher-

(1) Roi légendaire d'Egypte qui aurait offert aux Dieux des sacrifices humains.

ches aux Archives ne nous ont rien fourni qui corrobore leurs confidences, rien non plus qui les infirme. Nous avons trouvé dans les documents du greffe l'arrêt lui-même copié sur des registres variés, manuscrit ou imprimé, revêtu des signatures nécessaires du rapporteur et du président, le plumitif résumant l'interrogatoire en quelques lignes banales, mais rien qui restitue la physionomie de l'audience, l'attitude des personnages, ni le choc des opinions, ni le nombre des suffrages.

Faisons donc, faute de certitude, confiance provisoire aux gens de lettres, tous défenseurs de La Barre, qui ont écrit du procès, en attendant qu'un témoignage peut-être un jour découvert vienne enfin redresser le récit, trop dénué de preuves, qu'on va lire.

Fort émue et, dit-elle, surprise de la sentence d'Abbeville, Mme Feydeau (1) courut chez tous ses parents. Le Président d'Ormesson la rassura. Il était certain de faire casser à Paris la décision « extravagante » des juges de province. Pour commencer, il pria sa cousine de désigner le conseiller qui devrait faire à ses collègues le rapport sur l'affaire. Mme Feydeau choisit M. Claude Pellot, « ancien conseiller de Grand'Chambre, le juge peut-être le plus appliqué et du plus grand sens » (2). Il prouvait en ce même moment son impartialité par son attitude de relative bienveillance dans le procès du comte de Lally. Pellot fut nommé sur le choix de l'Abbesse, qui se hâta de l'aller solliciter. « Il lui promit tout ce qu'on peut en pareil cas ». Et déjà Mme Feydeau estimait avoir cause gagnée quand, à une seconde visite qu'elle fit au rapporteur, elle constata dans ses manières un étrange changement. « Je trouvai mon homme fort alarmé, me plaignant beaucoup de m'intéresser à une affaire si malheureuse. Je lui demandai des explications. Il me répondit que le fait le plus grave était une chanson. Je le crus fou, mais il paraissait convaincu ». En effet M. Pellot n'avait point pour habitude de parler contre sa conscience, et s'il lui arrivait, comme à quiconque, de subir une influence, elle s'exerçait à son

(1) *Histoire de mes Malheurs* (Bibliothèque de Pétrograd).

(2) VOLTAIRE, *Fragment historique sur l'Inde et snr le général Lally* — Claude Pellot, d'une famille originaire de Milan, comte de Trévières au diocèse de Bayeux, Conseiller au Parlement depuis 1720.

insu. On peut croire que, de la lecture approfondie des pièces de l'instruction, une impression s'était dans son esprit dégagée, malgré lui défavorable au chevalier. Cet amas de menus faits imputés à La Barre révélait par leur connexion un irrespect habituel de toutes choses réputées saintes, une manière de vivre et de penser que le vieil homme, né au temps grave de Louis XIV, jugeait incompréhensible et scandaleuse. Il conseilla à Mme Feydeau « d'employer la lettre de cachet pour arrêter la procédure ».

L'Abbesse déconfite rapporta l'entretien à M. d'Ormesson; mais, quoiqu'elle dît, elle ne put ébranler sa trop complète quiétude. Surtout de lettre de cachet le Président ne voulut entendre parler, parce qu'il eût fallu la solliciter du Vice-Chanlier, qui lors était M. de Maupeou. Les Feydeau se piquaient de se toujours passer de ses services, attendu qu'il avait, pour les prendre, fait ôter les sceaux à M. de Brou en 1763 (1). Quant à d'Ormesson, il n'ignorait pas que les Maupeou, le père et le fils, nourrissaient contre lui une amère rancune, depuis qu'il avait failli en 1757 briser leur insolente fortune. C'était pendant la guerre de sept ans, qui épuisait nos finances, au fort des luttes entre le Parlement et la Couronne. Un accommodement s'imposait pour le bien de l'Etat. Maupeou, alors premier président, encourait tous les soupçons pas ses intrigues sourdes. Le ministre Bernis, mollement soutenu par Louis XV, négocia directement un accord avec les Présidents Molé et d'Ormesson. L'affaire, grâce au secret des négociations, réussit, malgré Maupeou qui dut démissionner (2). On le croyait perdu sans ressource quand, six ans après, la faveur de Mme de Pompadour et la confiance de Choiseul ramenèrent au pouvoir la dangereuse famille.

(1) Paul Esprit Feydeau, Seigneur de Brou, Pomponne, etc..., né le 17 mai 1683 Conseiller au Parlement le 18 mars 1705, Conseiller d'Etat le 11 décembre 1725, Intendant de Paris le 13 octobre 1742, garde des sceaux le 27 septembre 1762, avait dû s'en démettre le 9 octobre 1763. Mort le 3 août 1767.

(2) Cette intrigue est racontée avec détails dans les *Mémoires* du CARDINAL DE BERNIS. V. également BARBIER, t. IV, p. 236.

Louis XV aimait la belle prestance de l'ancien Premier (1), la noblesse de ses manières. Il lui avait donné un logement à Versailles, honneur sans précédent dans la robe. Trop aisément il se laissa persuader de confier les sceaux à ce magistrat qui représentait si bien. « A la tête du Parlement, c'était un superbe général d'armée (2) ». Ses anciens collègues, qui ne l'aimaient pas, jouant sur son titre, ne l'appelaient que le Vice.

En particulier M. d'Ormesson l'avait trop connu pour goûter ce chef « fort ignorant, fort souple (3) », avantageux et nul. Mais plus encore il méprisait le second Maupeou, le fils, devenu premier président à son tour, ambitieux sans scrupule et magistrat sans probité, qui faisait « bassement sa cour » au ministre Choiseul. « M. d'Ormesson ne peut me souffrir », écrit le chancelier de 1770 dans ses Notes secrètes (4). Il ajoute : « Mais j'en ferai ce que je voudrai ». — Déjà, lors du procès de La Barre, il a conduit l'honnête d'Ormesson, dupé, impuissant, jusqu'à la catastrophe voulue. Dans les conflits qui mettaient aux prises les deux hommes, l'intrigant toujours l'emportait...

M. d'Ormesson persévéra jusqu'à la fin dans sa sécurité funeste. Il avait oublié sans doute l'impression éprouvée par lui-même certain samedi d'octobre qu'il avait lu les procédures dans le cabinet de Boullenois. Il connaissait mieux La Barre maintenant, et ce criminel endurci ne lui semblait plus qu'un enfant à plaindre, mal élevé, dont les actes, accomplis sans réflexion, étaient sans portée. Comme son oncle d'Aguesseau, le

(1) René Charles de Maupeou, Marquis de Morangles, etc..., né le 11 juin 1688, avocat du roi au Châtelet le 19 janvier 1708, Conseiller au Parlement le 27 août 1710, Président à Mortier le 18 Mai 1717 en survivance du président de Ménars, entré en fonctions le 23 mars 1718, Premier Président le 23 octobre 1743, garde des sceaux de France et vice-chancelier le 3 octobre 1763, père de René Nicolas Charles Augustin de Maupeou, né le 25 février 1714, Conseiller au Parlement le 11 août 1733, Président à Mortier en survivance de son père le 1er avril 1737, en fonctions le 12 novembre 1743, Premier Président le 12 octobre 1753 ; sera chancelier et garde des sceaux de France le 16 septembre 1768 sur la démission de son père.

(2) Gaillard, *Vie de Malesherbes*, p. 19.

(3) Mouffle d'Angerville, t. IV p. 139.

(4) *Mémoires* de Bachaumont, t. 19. p. 213.

Président professait que les bruits du dehors se devaient arrêter au seuil du prétoire. Il ne comprit pas que le péril pour le jeune incrédule était dans l'opinion publique qui, sur la foi de récits déformés, dans l'enfant indévot voyait un suppôt de Satan échappé du Sabbat.

Ces rumeurs confuses inquiétaient Linguet. L'avocat, glissant dans les groupes son « œil de fouine » et son « nez de furet » savait mieux que le Président tous les bruits de Grand'Salle (1). Il eut l'idée, qui aurait sauvé La Barre, d'en appeler justement à cette opinion, hostile par ce qu'ignorante, mais qu'il connaissait sensible à une plaidoirie bien faite. Et sans doute l'avocat de cette cause difficile eût conquis les suffrages du public retourné, perspective qui flattait l'ambition du stagiaire. Il avait vu La Barre dans sa prison. Il rédigea un mémoire et le porta à M. d'Ormesson. Je présume que la sympathie du Président était mince pour ce chétif avocat, avide de bruit, amoureux de scandale. Son ton ampoulé, ses gestes de pantin, le débraillé de ses allures, son mépris des traditions, tout dans cet irritant Linguet dut choquer jusqu'au dégoût le magistrat du Grand Banc. Et d'ailleurs M. d'Ormesson « espérait (2) que ces enfants, renvoyés de l'accusation sans éclat, lui sauraient gré un jour d'avoir prévenu la trop grande publicité de cette affaire malheureuse ».

Linguet, inquiet et déçu, dut remporter le manuscrit, objet de tant de soins, chargé de tant d'espoirs, qui fut perdu pour les contemporains et pour nous. Il consuma son activité turbulente en propos, en je ne sais quelles inopérantes démarches. « J'ai essuyé, se plaignait-il plus tard à Devérité (3), tous les déboires, tous les désagréments imaginables ; on m'a lié les mains, on m'a fermé la bouche, on ne m'a pas permis de publier la moindre chose pour leur justification. Il a fallu substituer aux écrits imprimés qui auraient tout d'un coup instruit et désabusé le public, des démarches, des sollicitations, des remontrances

(1) Tous les témoignages du temps — et même le sien — établissent que Linguet par ses manières, même par son aspect physique, exaspéra ses contemporains, avocats ou magistrats. Sa vie au Palais jusqu'à sa radiation ne fut qu'une longue bataille.

(2) Grimm, *Correspondance littéraire*, lettre du 15 juillet 1766.

(3) Devérité, *Notice sur Linguet*, p. 43.

manuscrites qui m'ont coûté cent fois plus de peine et qui n'ont produit aucun effet ».

Cependant les semaines s'écoulaient. Mme Feydeau, un peu rassurée par d'Ormesson, comptant d'ailleurs sur la bienveillance du rapporteur, songeait à quitter Paris. Sa sœur du Quesnoy la pressait de venir en Normandie près d'elle. Pellot, consulté, affirma à l'abbesse qu'elle pouvait être tranquille, que la décision n'était point imminente, que d'ailleurs il l'avertirait. Il lui tint parole. Mais sa lettre, datée du 29 mai, n'atteignit Mme Feydeau que le 7 juin. Depuis trois jours l'arrêt était rendu.

C'est le mercredi 4 juin 1766 que le Parlement statua sur l'appel du chevalier de la Barre. Tout fut terminé dans la journée. Et même la Tournelle eut le temps d'expédier encore une suite d'affaires, des arrêts de forme; mais aussi elle vit défiler sur la sellette une série de voleurs d'effets, une bouchère qui avait derobé deux chemises, un perruquier qui avait pris une montre. Toutes les sentences des premiers juges furent confirmées : elles étaient sévères, variant du fouet à cinq ans de galères. Mais il n'est pas vrai, comme l'a cru M. Cruppi (1), que le procès de La Barre « fut expédié sans coup férir, dans la hâte d'une audience d'été fatigante et fournie, entre le numéro de la blanchisseuse et le numéro du commis ». Si l'arrêt est sur un registre (2) inséré au milieu des autres à la date du jour sous le numéro 23, les feuilles d'audience (3), plus précises, mentionnent que La Barre a comparu devant des magistrats spécialement réunis pour le juger. Là son procès s'inscrit aussitôt après celui du comte de Lally, terminé le 6 mai. Car La Barre, ainsi que Lally, étant gentilhomme, avait le privilège de comparaître devant la Grand'Chambre assemblée. Mais, comme les Conseillers de Tournelle (4) qui étaient de la Grand'Chambre siégèrent à

(1) Cruppi, *Linguet*, p. 113.

(2) Archives Nationales X² A. 832.

(3) Archives Nationales X² A. 1129.

(4) Les conseillers de la Tournelle étaient pris 12 dans la Grand'Chanbre et 4 dans chaque chambre des enquêtes. En vertu de l'ordonnance de 1515, dans les procès criminels intéressant les ecclésiastiques, les nobles et les magistrats, quand MM. de la Tournelle entraient dans la Grand'chambre, les conseillers des enquêtes qui étaient de service se retiraient.

la fois dans l'affaire du chevalier et dans les autres du jour, il faut convenir qu'elles furent jugées successivement et non pas en même temps, ce qui ne permit de consacrer à La Barre qu'une audience assez courte.

Le chevalier franchit-il, après Lally, cette porte dérobée qu'on venait de rouvrir afin de faire communiquer la Grand'Chambre avec la Conciergerie (1)? Et quelles furent ses impressions quand il passa soudain du couloir sombre dans la salle immense, dorée comme une châsse, où son aïeul Antoine naguère avait siégé ?

Dans un angle au fond, sous le Christ du rétable, il vit les présidents assis à leur banc, leur mortier devant eux : d'abord M. de Maupeou, petit, tout noir sous la perruque, le regard sombre et la mine basse; puis Lamoignon, magistrat hautain, assidu au Palais, dont « les propos ne respiraient que justice et la plus grande honnêteté (2) »; dangereux intrigant, sous des dehors austères.

Venaient ensuite Pinon, « excellent juge à l'Opéra », puis de Gourgues, dont on savait les démêlés conjugaux; enfin l' « allongé » St-Fargeau (3),

> Un teint blafard, surmonté d'un poil blond,
> Un plat visage, emmanché d'un cou long,
> Le St-Fargeau qui, saintement barbare,
> Offrait à Dieu les tourments de Labarre (4).

(1) S. HARDY, *Mes loisirs*, p. 44.

(2) AUGEARD, *Mémoires secrets*, p. 30. — Chrétien François de Lamoignon, Marquis de Baville, né le 18 décembre 1735, Conseiller au Parlement le 5 septembre 1755, Président à Mortier en avril 1758, sur la démission de M. Molé, Garde des sceaux en 1787.

(3) Notes secrètes de MAUPEOU, *op. cit.*, p. 216. — Anne Louis Pinon, vicomte de Quincy en Berry, Conseiller du roi en son Conseil d'Etat et Président à Mortier au Parlement le 5 Septembre 1758.

Armand Guillaume François de Gourgue, Marquis de Vayres et d'Aulnay, né le 10 juin 1736, reçu Conseiller au Parlement le 4 décembre 1754.

Michel Etienne Le Peletier, baron de St-Fargeau, né en 1736, avocat général au Parlement de Paris le 6 septembre 1757 et président à Mortier en août 1764.

(4) On croira difficilement que ces vers, tirés d'une pièce intitulée *Michel* (de St-Fargeau) *et Michau* (de Monblin), furent par les contemporains

Au-dessous était assise la foule des simples conseillers : Pellot, le rapporteur, Fermé, entré au Parlement en 1708, « magistrat qui jouissait d'une certaine considération (1) », puis MM. Titon, Aubry (2), Mayneaud de la Tour, Berger de Ressye, Barre, Severt, de la Guillaumye, de la Michodière, Le Riche de Chevigné, Renouard, Barraly, Blondeau, Roland de Juvigny, Robert de Monneville, Brochant du Breuil, Leprêtre de Lezonnet.

A sa place, le vieux M. Pasquier (3) avait son visage connu des jours de violence. « Homme dur, préoccupé et sanguinaire (4) », il était le rapporteur attitré des grands procès, de Damiens et de Lally. « Il se vantait d'aimer la justice, mais il la voulait toujours rigoureuse et ensuite il s'en repentait ».

Deux gros yeux bleus, où la férocité
Prête de l'âme à la stupidité,
L'ont depuis fait nommer le bœuf-tigre.
. . . . . .
Dans sa jeunesse un certain cailletage
Fade et diffus, mais facile et fleuri,
L'insinua dans le monde poli.
Voulant depuis jouer un personnage,
De nos Prélats il se fit l'ennemi,
Mais il a bien repris son avantage,
Et s'est acquis un honneur infini
En inventant le bâillon de Lally.

M. Pasquier était un homme grave. Il habitait rue Bourg-L'Abbé une austère maison, où plus tard le jeune Etienne Denis, le futur duc et chancelier, s'ennuyait fort, en regardant par les

attribués à Voltaire. Ils sont peut-être de TURGOT ou de CONDORCET (*Correspondance littéraire de la Harpe*, Lettre 147).

(1) S. HARDY, *op. cit.*, p. 162.

(2) Léonor Aubry, marquis de Castelnau, conseiller au Parlement le 5 janvier 1720.

Paul Etienne Charles Mayneaud de la Tour.

Louis Le Prestre de Lezonnet, Chef du Conseil du Duc de Bourbon.

(3) Denis Louis Pasquier, seigneur de la Baronnie de Coulans, Conseiller au Parlement le 30 décembre 1718, doyen en 1778, mort en 1782.

(4) VOLTAIRE, *Fragments historiques sur l'Inde et sur le général Lally*.

fenêtres jouer les enfants de son âge (1). Un Pasquier avait été échevin de Paris en 1671, et peut-être le conseiller descendait-il du célèbre auteur des Recherches. Ainsi Voltaire (2) lui fait tort en critiquant sa naissance. Mais « c'était (3) un vieillard sujet aux préventions, entêté, fougueux, colère ». Maupeou dénonce « son tournebroche singulièrement monté ». Ses gros yeux saillants pour un rien s'injectaient, et son visage, dit d'Alembert (4), « ressemblait à une tête de veau dont la langue était bonne à griller ». Or l'influence de ce Pasquier était grande sur ses collègues, habitués à suivre les conclusions de ses rapports.

La Barre dut, selon l'usage, s'agenouiller pour prêter serment de dire la vérité ; puis il s'assit sur le mince escabeau qu'on nommait la sellette. En face de lui les visages fermés des juges ne décelaient aucune bienveillance. On raconte (5) que l'un d'eux, « touché des choses exécrables dont ledit de la Barre était accusé, s'écria : Il faut que vous soyez le prince des Démons ! »

Le greffier sur sa feuille n'a pas transcrit cette invective. Le résumé qu'il a laissé de l'interrogatoire est terne, à ce point que sa banalité surprend.

Jean François Lefebvre, chevalier de la Barre, âgé de vingt ans, sans profession à Abbeville.

S'il a demeuré dans le couvent des dames religieuses d'Abbeville? Trois ans et demi.

S'il connoît le sieur Gaillard d'Estalonde? Ouy.

S'il étoit en liaison avec luy? le voioit quelquefois.

S'il étoit avec luy lorsqu'il a mutilé le crucifix qui étoit sur le pont d'Abbeville? Non.

S'il n'a pas porté des coups de canne à ce crucifix? Non.

(1) Cf. Louis Favre, *Estienne Denis Pasquier*, p. 5 et suiv.

(2) Lettre à d'Argental du 22 janvier 1775 : « Nous verrons si Pasquier, petit-fils d'un crieur du Châtelet, s'est immortalisé en rapportant au Parlement ce procès de 6 000 pages pendant que le premier président dormait... ».

(3) Mouffle d'Angerville, t. IV (à propos du procès de Lally) — Maupeouana, p. 262.

(4) Lettre à Voltaire du 16 juillet 1766.

(5) Ms. Siffait.

Si d'Estalonde luy en en est convenu le lendemain? Ouy.

S'il n'a pas chanté des chansons impies et blasphématoires? Non, a chanté étant gris une chanson sur la Madeleine.

S'il n'a pas prophané le cigne de la croix? Non.

S'il n'a pas proféré des parolles impures en buvant du vin?

S'il n'a pas tenu des discours contre la religion? Non.

S'il avoit chez lui plusieurs livres impurs et s'il en a prêté à quelques personnes? En a prêté à quelques personnes qui les lui ont demandés.

C'est tout en ce qui concerne La Barre. Visiblement l'interrogatoire n'était qu'une formalité dont les juges ont eu le souci de s'acquitter au plus court. Et l'on dirait, à lire ces brèves questions, appelant une réponse plus brève, des formules d'examen de conscience avant la confession plutôt qu'un acte d'instruction substantiel, prélude d'une condamnation à mort. La Barre fut-il, une fois de plus, maladroit? Sans doute l'appareil de justice dut impressionner l'esprit assez timide du jeune homme, que l'hostilité d'un grand nombre acheva de désemparer. Et sa contenance gauche, qui contrastait si fort avec son arrogance passée, ne parut pas aux juges être exempte de sournoiserie. Ainsi son attitude à l'audience affermit les magistrats dans leur prévention.

Puis ce fut le tour de Moisnel, à qui la honte de la sellette fut évitée de nouveau.

Charles François Marcel Moisnel surcis, 18 ans, surnuméraire dans les gendarmes de la garde à Abbeville,

S'il connoît le sieur d'Etalonde et le sieur de la Barre? Ouy.

S'il les a vu donner des coups de canne et mutiler le crucifix qui étoit sur le pont? A vu le sieur d'Etalonde donner des coups de canne et non le sieur de la Barre.

Si en passant devant le St-Sacremeut il n'a pas ôté son chapeau? Avait ôté son chapeau, mais le sieur d'Etalonde et le sieur de la Barre ne l'ôtèrent pas.

S'il n'a pas chanté des chansons infâmes? Non.

Si le sieur de la Barre luy a prêté des livres? Lui a prêté le Portier des Chartreux et les lettres philosophiques.

S'il n'a pas luy même craché sur des images? Non.

Au-dessous ces mots décisifs sont écrits sur la feuille : Arrété

Lefèvre sentence confirmée. M. Pellot R (apporteur). Il est clair que plutôt que par l'interrogatoire vraiment sommaire des accusés, c'est par le rapport de Pellot que MM. du Parlement ont connu tout ce qu'ils surent de précis sur l'affaire. Mais, après celle de Voltaire (1), notre curiosité fut déçue. Ce rapport, si capital, n'est pas conservé dans les archives du Parlement. Conclut-il, ainsi que l'ont toujours prétendu les philosophes, à l'infirmation de la sentence d'Abbeville ? C'est en somme possible, puisque l'honnête Pellot avait été désigné pour sa fonction par Mme Feydeau Mais il faut retenir qu'à leur dernière entrevue il avait fort découragé l'abbesse. Je présume qu'entre ses promesses téméraires de galant homme et son devoir de juge il fut embarrassé de choisir. Et sans doute il satisfit sa conscience en résumant à ses collègues fidèlement toutes les charges éparses dans les « 6000 pages (2) » de la procédure. Mais il n'omit pas de faire remarquer la jeunesse des prévenus, et, dit Grimm (3), encore « d'autres circonstances », qui militaient pour quelque atténuation de peine. En sorte qu'ayant, sans conclure, exposé les deux thèses, il s'en put remettre à la sagesse du Parlement de peser au poids juste la culpabilité de La Barre.

Les philosophes disent encore qu'aussi le ministère public inclina vers l'indulgence. « Le Procureur Général, versé dans la jurisprudence, conclut, affirme Voltaire (4), à casser la sentence d'Abbeville ». Et Devérité (5), confident de Linguet et du Conseiller Douville, écrit de son côté : « Le ministère public à

(1) Lettre à Damilaville du 16 juillet 1766 : « Nous vous supplions très instamment de nous envoyer... les conclusions du procureur général, comme aussi l'avis du rapporteur, les noms des juges qui ont opiné pour et ceux des juges qui ont opiné contre ». Or Voltaire *n'a certainement obtenu aucun des renseignements demandés*. Ses écrits ultérieurs le prouvent et son dossier, conservé à Pétrograd, est muet sur tous les points.

(2) « Il y avait 6.000 pages de procédure à lire ». (VOLTAIRE à Mme du Deffand, 25 janvier 1775) — Le chiffre exact est 2 673 rôles, soit 5.346 pages.

(3) *Correspondance littéraire* du 15 juillet 1766. « Il est certain que M. Pellot a fait l'apologie des accusés... et a conclu, vu leur âge et d'autres circonstances, à les renvoyer déchargés de l'accusation ». Nous ne croyons aucunement à cette apologie.

(4) *Relation de la mort du Chevalier de la Barre par l'avocat Cassen.*

(5) *Recueil intéressant*, note à la p. 166.

Paris et à Abbeville n'avait conclu à aucune peine capitale ». Il devait, comme on sait, donner ces conclusions par écrit; or elles se sont perdues aussitôt, comme s'est perdu le rapport. Voltaire, malgré ses instances, ne parvint jamais à les connaître dans leur texte, tandis qu'il eut comme nous-même entre les mains toutes les pièces de l'information soigneusement conservées. Comment Joly de Fleury, s'il montra cette méritoire perspicacité d'avoir voulu sauver La Barre, put-il résister à la tentation de s'en faire honneur, plus tard? Il l'a laissé dire sans doute. Mais il n'a pu jamais exhiber le document probant qui eût achevé de confondre les incrédules. Et il convient de rappeler qu'au cours de l'information nous l'avons trouvé toujours excitant à la rigueur. N'est-ce pas l'abbesse (1) elle-même qui s'est plainte, je présume au beau-frère de Joly, de ce que le Procureur Général était « indisposé » contre le chevalier « sur le fondement qu'il l'avait toujours cru coupable du crime du Christ. » ?

Tout au plus, à cause justement de ces protecteurs que La Barre avait su trouver jusque dans sa propre famille, aussi de M. d'Ormesson dont il fallait ménager l'influence et la personne, on peut croire que M. Joly laissa paraître un peu de mollesse dans ses réquisitions. Il était dans son caractère de chercher à satisfaire tout le monde en évitant de prendre un parti trop net entre les deux factions.

Car sans doute La Barre jusque dans cette Grand'Chambre hostile a trouvé des défenseurs. Ses alliés, les Feydeau, les Ormesson y comptaient trop d'attaches, le Président pour sa part connaissait tous ces vieux conseillers de trop longue date, pour que plusieurs se soient dispensés d'intervenir en faveur de ce jeune parent qu'ils protégeaient ouvertement.

L'opinion générale penchait vers la sévérité. Sans doute le rapporteur, voire le ministère public, ne s'étaient pas fermement opposés à une relative indulgence. Mais en Chambre du Conseil un réquisitoire se produisit, imprévu, qui détermina les hésitants. Tout le monde, au lendemain du procès, connut la décisive intervention du conseiller Pasquier. « C'est lui (2) qui par ses

(1) *Supra* p. 134.
(2) Lettre de D'ALEMBERT à Voltaire du 16 juillet 1766.

déclamations a fait condamner à mort des jeunes gens qu'il ne fallait mettre qu'à Saint-Lazare, c'est lui qui a péroré, dit-on, contre les livres des philosophes, qu'il a pourtant dans sa bibliothèque et qu'il lit même avec plaisir : car il n'est point du tout dévot, et c'est lui qui du temps de M. de Machault (1) fit contre le clergé une assez plate levée de boucliers dans une assemblée des Chambres ». De même Grimm écrit dans sa Correspondance du 15 juillet : « Il passe pour constant que [Pasquier] a le premier ouvert l'avis de la rigueur, qu'il a péroré avec beaucoup de violence contre les philosophes et contre M. de Voltaire qu'il a nommé ; qu'il a présenté les profanations d'Abbeville comme un effet funeste de l'esprit philosophique qui se répand en France, et qu'il a fait nommer dans l'arrêt le Dictionnaire philosophique parmi les livres composant la bibliothèque du chevalier de la Barre, quoiqu'on n'y ait trouvé que des livres de débauche et aucun livre de philosophie ». Grimm décidément fait à Pasquier trop d'honneur : c'est Duval dans sa province qui eut l'inspiration de faire ce sort à part au Dictionnaire fourvoyé. Et, d'ailleurs, est-il sûr que Pasquier ait nommément dénoncé Voltaire ? D'Alembert (2) n'ose s'en porter garant : « Je ne sais pas bien exactement, écrit au philosophe ce savant dans son style imagé, si la tête de veau a parlé contre vous à ses confrères les singes ; on prétend au moins qu'il a dit qu'il ne fallait pas s'amuser à brûler des livres, que c'était les auteurs que Dieu demandait en sacrifice ».

Le violent Pasquier, une fois de plus, entraîna ses collègues au parti de dureté. Ils votèrent sans plus réfléchir, sous le coup de sa diatribe. A plusieurs, animés d'une étroite piété, il parut très normal d'envoyer l'enfant satanique au bûcher, figure de la flamme éternelle. Les politiques eurent souci de l'opinion dévote qu'il était temps de rassurer. « On a prétendu (3) que le Parlement de Paris, accusé tous les jours de sacrifier la religion à sa haine contre les Evêques, a voulu donner un exemple terrible

(1) « M. Pasquier... a dénoncé au Parlement le procès-verbal de la dernière assemblée du clergé qui contient le refus d'exécuter la déclaration du Roi du 17 août dernier ». (*Journal* de BARBIER, février 1751).

(2) Lettre du 9 Septembre 1766.

(3) Lettre de VOLTAIRE à la duchesse de Saxe-Gotha du 25 août 1766.

qui démontrât combien il est bon catholique. Quelle preuve de religion ! » L'aversion que tous, à des degrés divers, vouaient aux philosophes, acheva de rallier à Pasquier des suffrages. Enfin — et cela compte — l'accusé décidément n'était pas sympathique.

M. de Maupeou, qui présidait, laissa faire. D'ailleurs lui-même affichait dans ce temps-là beaucoup de dévotion. Mais sans doute il riait en dedans de voir ses collègues si aveuglément épouser sa rancune. « On a remarqué, dit Grimm, que M. le Premier Président, qui a présidé à ce jugement terrible, était personnellement brouillé avec M. le Président Le Fèvre d'Ormesson ». Puis ce ténébreux voyait plus loin peut-être. Car déjà sourdement l'étrange chef avait engagé contre sa compagnie la lutte qui le devait conduire au coup de force de 1770. Le discours porte sa marque, que le Roi avait prononcé trois mois avant à la Flagellation (1). Vraiment ce bavard de Pasquier faisait trop bien son jeu en attaquant Voltaire, grand maître de l'opinion. Demain Voltaire crierait haro sur le Parlement rebelle. Quel appui ! Et l'on sait que le coup d'Etat ne fut par personne plus chaudement approuvé que par l'auteur vindicatif du Dictionnaire brûlé.

Quelle majorité condamna La Barre ? Voltaire sur ce point a varié. Il fut admis d'abord que l'arrêt passa de cinq voix. « Il y avait (2) vingt cinq juges. Quinze opinèrent à la mort et dix à une correction légère ». — « C'est une chose abominable (3) que les plus terribles supplices dépendent de cinq radoteurs qui l'emportent sur les dix conseillers du Parlement les plus éclairés et les plus équitables ». La Relation de la mort du chevalier de la Barre reproduit les mêmes chiffres, plus discrètement commentés.

Mais quand il fut par la suite constant que la mort du chevalier avait été plus qu'un crime, une faute, on découvrit que deux conseillers seulement firent passer l' « abominable » arrêt. « D'Hornoy (4) le sait, d'Hornoy me l'écrit ! Quoi, deux voix

(1) FLAMMERMONT, le *Chancelier Maupeou*, p. 25.

(2) Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766, note sous lettre de VOLTAIRE à Richelieu du 18 juillet.

(3) Lettre à Damilaville du 14 juillet 1766.

(4) Lettre de VOLTAIRE à Condorcet du 21 Janvier 1775.

de plus suffisent pour dévouer deux enfants innocents au supplice des parricides ! »

Pour nous, qui n'avons pas les lumières de M. le Conseiller d'Hornoy, nous confessons avec modestie que nous ignorons comment, dans le secret des délibérations, les suffrages se répartirent.

Mais il faut mentionner cette rumeur assez étrange qui courut à l'époque. On raconta (1) qu' « après avoir jugé le délit conformément aux lois de St-Louis », les magistrats « suspendirent la signature de la sentence pour donner aux parents le temps de recourir au Roi, qu'on espérait qui commuerait la peine ». Cette déférence d'une Cour de justice à la décision du souverain serait, je crois, sans exemple comme sans utilité. Car Louis XV demeurait maître de suspendre à son gré l'exécution de la sentence, voire de l'annuler, si tel était son plaisir. — L'arrêt, n'en doutons pas, fut signé par Maupeou sans hésitation, et même par Pellot. Il était ainsi conçu :

Vu par la Cour, la grand'chambre assemblée, le procès criminel fait par le lieutenant criminel de la sénéchausée de Ponthieu..., ouï le rapport de Me Claude Pellot, conseiller, tout considéré, la Cour, la grand'chambre assemblée, dit qu'il a été bien jugé par le lieutenant criminel d'Abbeville, mal et sans griefs appellé par ledit Lefebvre de la Barre et l'amendera ; ordonne en conséquence que le Dictionnaire philosophique portatif, qui a été apporté au greffe criminel de la Cour, sera, avec les autres livres, reporté au greffe criminel de laditte sénéchaussée d'Abbeville. Faisant droit sur l'appel interjetté par ledit Moisnel de la même sentence, a mis et met l'appellation au néant ; ordonne que laditte sentence sortira son plein et entier effet à l'égard dudit Moisnel, le condamne à l'amende ordinaire ; Ordonne pareillement que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, notamment en la ville d'Abbeville ; et pour faire mettre le présent arrêt à exécution, renvoye les dits Jean François Lefèvre de la Barre et Mois-

(1) Lettre de M. Hennin à Voltaire, Genève 21 Juin 1766. — Devérité, bien informé, écrit de même (*Recueil*, p. 35) : « Le Parlement avait différé de six jours à signer l'arrêt. Il avait cru du moins devoir ménager ce délai pour aller se jeter aux pieds du roi dont l'extrême bonté était connue et demander grâce ».

nel, prisonniers par devant ledit lieutenant criminel de la sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville.

Fait en Parlement, la grand'chambre assemblée, le 4 juin 1766.

Demaupeou, Pellot.

Cet arrêt frappa de stupeur M. d'Ormesson. Il réfléchit que sa folle sécurité, en paralysant la défense, avait rendu la catastrophe possible. Comment répondre aux reproches certains de l'abbesse ? Une seule voie de recours demeurait ouverte, l'appel à la clémence du Roi. La minorité favorable au chevalier, ne se voulant pas tenir encore pour battue, résolut d'implorer Louis XV. Et ceux qu'avait entraînés Pasquier, comme gênés après coup du succès obtenu, n'insistèrent pas pour l'exécution de l'arrêt. Trois semaines s'écoulèrent dans l'attente, ce qui sans doute donna lieu au bruit qu'on aurait exprès différé les signatures.

Cependant Hecquet, à Abbeville, connut par la rumeur publique la sentence du Parlement. En vain il attendit une confirmation officielle plusieurs jours ; puis, le 12 juin (1), il ne se put tenir de manifester à ses chefs son respectueux étonnement d'être laissé sans instructions.

J'ay appris par la voix publique que le Parlement avoit confirmé la sentence rendue en ce siège contre les Srs Gaillard d'Etallondes, et Le Febvre de la Barre ; je crois devoir vous prévenir, dans le cas ou le Parlement renverroit les condamnés par devant M. le lieutenant criminel, qu'il n'y a dans cette province aucun exécuteur capable de mettre cet arrêt à exécution.

M. Joly de Fleury laissa cette lettre 15 jours sans réponse. Il était naturellement indécis. Et comme chacune des factions aux prises sur le champ clos de Versailles l'avertissait de ses espoirs, il s'évertuait entre elles à ne pas prendre parti. D'ailleurs M. de la Grange, son beau-frère, le harcelait maintenant. Ce grand seigneur d'épée, si riche, était réputé pour son obstination, qui faisait de lui « le plus endiablé chicaneur de la terre (2) ». Mais,

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 72.

(2) *Souvenirs de la Marquise de Créquy*, t. II, p. 67, note. — Ces souvenirs (apocryphes) ont été publiés par M. Cousin de Courchamps, familier des La Grange.

comme ses ancêtres Le Lièvre appartenaient à la plus vieille robe, les présidents et tous les conseillers des anciennes familles s'estimaient obligés de se récuser quand on jugeait ses procès; c'était devenu le bel air du Parlement de se prétendre son parent. Son titre plus sérieux d'originalité devant l'histoire est d'avoir reçu de Napoléon la légion d'honneur en qualité d'ancien aide de camp du Maréchal de Saxe à Fontenoy. Depuis il avait fait toutes les campagnes de la guerre de sept ans. Promu en 1762 brigadier de cavalerie, il venait d'épouser Mlle Méliand (1), fille d'un Conseiller d'Etat. Il eut soin, pour mieux solliciter les magistrats, d'intéresser à la cause de La Barre ses beaux-parents. Ceux-ci ne se firent pas prier. Nous avons de Mme Méliand une lettre, écrite à Joly de Fleury le 16 juin (2), qui ne laisse nul doute sur la chaleur de son intervention. Car la jeune marquise était enceinte et l'on voulait écarter d'elle la contrariété d'un insuccès dans la généreuse entreprise du ménage.

Mr de la grange et nous tous vous supplions monsieur de vouloir bien permettre à Mr de la barre mousquetaire de voir un instant son malheureux frère pour scavoir de luy s'il a des dettes à acquitter ou quelqu'autre devoir à remplir avant de partir d'icy, Mde de la grange ne peut avoir l'honneur de vous écrire parce qu'elle a été saignée pour sa grossesse (3), ny M. de la grange parce qu'il est à l'hôtel (4). Il y prend un intérest très tendre.

La réponse (5) de Joly de Fleury est empreinte d'une politesse exquise : on ne saurait mettre plus de grâce à notifier un refus.

(1) C'est le 6 janvier 1766 que François Joseph Le Lièvre avait épousé Angélique Adélaïde Méliand, fille unique de Messire Charles Blaise Méliand, Seigneur de Choisy, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, maître des requêtes et intendant de Soissons.

(2) Dossier Joly de Fleury, fo 90.

(3) Adélaïde Blaise François, Marquis de la Grange et de Fourcille, naquit à Paris le 21 décembre 1766. Lieutenant général, grand-croix de l'ordre de St-Louis, blessé à Valmy, comte de l'Empire, Général de Division à Essling, mort le 2 juillet 1833.

(4) L'Hôtel des Mousquetaires, rue de Charenton (Depuis les Quinze-Vingts).

(5) Dossier Joly de Fleury, fo 92.

« J'ai reçû, Madame, la lettre dont vous m'avés honoré au sujet de la demande que fait M. Delabarre par raport à M. son frère. Je l'ai communiquée ce matin à M. le Premier Président et à M. le Raporteur, et j'aurai l'honneur de vous observer que quelque désir que nous ayons de vous obliger et de vous plaire, cependant la regle ne sauroit nous permettre dans les affaires de ce genre de nous prêter à ce que M. Delabarre nous demande aujourd'hui. J'ose me flatter Madame que vous voudrés bien rendre justice à tous les regrets que j'en ressens en mon particulier et que vous daignerés recevoir toujours avec la même bonté l'hommage du respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre...

Ainsi toujours M. de Maupeou se montrait inexorable. La position du Procureur Général était bien malaisée entre son chef et son beau-frère, acharnés à cette lutte, dont la tête de La Barre était l'enjeu.

Mais à la Cour le Vice-Chancelier fit repousser par Louis XV la supplique des parlementaires. Il est certain que le Roi était, de son naturel, peu clément. Puis il ne connaissait l'affaire qu'à travers les grossissements de la rumeur publique. Aussi M. de Maupeou eut la tâche facile de représenter La Barre sous de repoussantes couleurs. Louis XV, selon le bruit du temps (1), aurait répondu « que lorsqu'il avait paru souhaiter que le Parlement cessât de faire le procès au monstre Damiens, ce Parlement lui avait fait des remontrances, et qu'à plus forte raison le coupable de lèse-majesté divine ne devait pas être traité plus favorablement que le coupable de lèse-majesté humaine ». Le Roi, que hantait le remords, n'était pas homme à laisser perdre cette occasion, qui ne lui coûtait rien, de faire plaisir à Dieu.

Le 25 juin, trois semaines après l'arrêt, Joly de Fleury dut recevoir l'ordre formel d'en assurer l'exécution, et, comme on avait beaucoup tardé, il prit des mesures afin de réparer le temps perdu. Trois lettres furent rédigées, qu'il revit soigneusement en personne, l'une pour Hecquet, les deux autres, aux mots pesés, destinées aux officiers de maréchaussée, le prévôt d'Amiens (2) et le lieutenant d'Abbeville. Car c'est seule-

(1) Devérité, *Recueil intéressant*, p. 35.

(2) Claude Sébastien Pierre Gautron Delacombe, prévôt général de la Maréchaussée de Picardie depuis le 29 septembre 1764.

ment en usant de formes diplomatiques que les magistrats pouvaient en ce temps-là obtenir obéissance de la force armée.

A son substitut d'Abbeville le Procureur écrivit (1) que la sentence des premiers juges était confirmée...

En conséquence j'ay chargé le sieur Muron de reconduire [les condamnés] dans vos prisons. Je l'ay chargé en même tems de vous remettre la grosse en parchemin de l'arret, ainsy que plusieurs imprimés en placard de ce meme arret, que vous aurés attention de ne faire afficher que le jour de l'exécution du dit Lefèvre de la Barre. Quant aux mesures à prendre pour cette exécution, j'ay prévenû le Prévot général de la Maréchaussée de votre département, de vous envoyer le nombre de brigades dont vous croirés avoir besoin et que vous luy demanderés, mais vous aurés soin que votre lettre à ce Prévot général ne soit point un ordre que vous luy donnerés, mais une politesse que vous luy ferés, et dont vous sçavés que les officiers de maréchaussée sont fort jaloux...

Au surplus, comme on ne sçauroit prendre trop de précautions pour assurer une exécution aussi importante, et que l'inspecteur de police qui vous remettra ma lettre est un officier sûr et intelligent, surtout pour ces sortes d'affaires, je suis convenu avec luy qu'il resteroit à Abbeville jusqu'à ce que l'exécution soit faite ».

Au Prévôt (2) Joly de Fleury recommande « d'envoyer un nombre suffisant d'officiers et de cavaliers pour contenir et pour en imposer ».

Mais surtout il se fallait pourvoir en vue de l'exécution projetée de l'acteur indispensable dont le judicieux Hecquet signalait le besoin. Ce même 25 juin, l'infatigable Procureur Général requit les distingués services du bourreau (3).

Le Maître des hautes œuvres de Paris se transportera en la ville d'Abbeville pour y arriver lundy prochain trente de ce mois au soir, à l'effet de mettre à exécution l'arrest... et prendra à cet effet le monde qui luy sera nécessaire pour laditte exécution.

(1) Dossier Joly de Fleury, f°s 75 et 78.
(2) *Ibid.* f° 76.
(3) *Ibid*, f° 96.

Ainsi la date fatale dès lors était fixée.

De son côté Muron se doit présenter chez M. Binet, receveur général des domaines, rue des Deux Portes St-Jean, afin de toucher pour ses frais de route une somme de 1500 livres.

Tout, le soir du 25 juin, est prévu. Tout est prêt désormais et tout se va passer comme le procureur en a décidé. Le lendemain dans la nuit, La Barre et Moisnel partent pour Abbeville, escortés par Muron.

Mais le 27 à Paris, un coup de théatre se produit. Porteur de ce billet (1) pressant du Président, d'Ormesson, M. de Boëncourt se présente chez le Procureur Général :

M. de Boëncourt reçoit une lettre, Monsieur, qu'il est nécessaire que vous voyez sur le champ, et qui vous mettra peut être dans le cas de surseoir le depart des prisonniers. Donnez ordre je vous prie qu'on le fasse entrer ; il est luy-même le porteur de cette lettre.

La lettre, plus pressante encore, était ainsi conçue (2) :

Je vous suplie Monsieur de suspendre autant quil se pourra l'execution de la sentence d'Abbeville contre les accusés d'impiété. Nous travaillons a obtenir du Roy que la peine de mort soit changée en prison perpétuelle. Il est certain que rien ne soufrira du délay que je prends la liberté de vous demander. Le public seroit content d'un enfermement et il suffiroit pour empecher que le nombre des impies n'augmente. Daignés avoir égard à ma tres humble prière et me croire toujours avec respect monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Cette lettre était signée : † L(ouis) f(rançois) g(abriel) Ev(êque) d'Amiens, 26 juin 1766.

A sa manière toute pénétrée d'humilité, celui que l'impartiale histoire doit tenir pour le défenseur principal du chevalier de la Barre venait d'entrer en scène. Et sans doute ce fut à l'instigation

(1) Mal classé au dossier Joly de Fleury, f° 115, ce qui a empêché M. Cruppi d'en comprendre la portée.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 87.

du père d'Etallonde, ce pieux Boëncourt, tant honni par Voltaire, qui contre lui n'a pas trouvé de sarcasmes assez durs.

Joly de Fleury répondit à l'Evêque le lendemain. Le brouillon de sa lettre (1), entièrement de sa main, est tout chargé de ratures.

... J'aurois bien désiré pouvoir me preter à ce que vous désirés de moy dans cette occasion. Mais ces accuses etoient partis de Paris la nuit du 26 au 27 de ce mois pour etre transférés à Abbeville a l'effet d'y subir leur condamnations. Aussi, M. il n'est plus en mon pouvoir de rien prendre sur moy dans cette affaire, a moins que je ne recoive des ordres de surseoir et si j'en reçois, je vous supplie d'etre persuadé que [je] les feray executer avec toute la celerité qui pourra dépendre de moy.

C'est à Versailles que la partie se devait jouer. Avec quelle énergie M. de la Motte l'engagea, tout son diocèse le sut. Et voici ce qu'en dirent, dans leurs propos de boutiques, les bourgeois d'Abbeville : « On sollicita (2) le Roi de lui donner sa grâce (à La Barre). *L'Evêque d'Amiens écrivit en sa faveur. Le clergé de France qui était lors assemblé à Paris la lui demanda et même les princes du sang.* On espérait beaucoup, mais il la refusa toujours constamment, disant qu'il avait juré à son sacre de ne pas donner de grâce à de pareils crimes ».

Ces lignes sont à notre connaissance le plus complet compte-rendu de l'assaut qui fut livré à l'entêtement du Roi dans la journée décisive du samedi 28 juin. Et sans doute il en faut prendre tous les mots à la lettre, car les documents bien rares que nous possédons confirment absolument ce qu'ont su les bonnes gens d'Abbeville.

L'Evêque d'Amiens (3) jouissait à Versailles d'un très grand

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 86.

(2) Ms SIFFAIT. — DEVÉRITÉ mentionne également, mais sans ajouter aucun commentaire, la présence des députés du clergé à Versailles au moment de l'arrêt (*Recueil*, p. 117, note).

(3) Sur M. de la Motte, on peut consulter: ABBÉ PROYART, *Vie de M. d'Orléans de la Motte*, 1788; ABBÉ DELGOVE, *Histoire de M. de la Motte, Evêque d'Amiens*, Paris, 1872.

crédit qu'il n'avait pas cherché. On se rappelait son refus, en 1746, par scrupule de pieux pasteur, d'accepter l'archevêché de Paris. Un jour que Louis XV s'était recommandé à ses prières, « Sire, avait répondu l'Evêque, je prie tous les jours pour Votre Majesté, et c'est du fond de mon cœur que je demande à Dieu pour elle une grâce que je voudrais obtenir au prix de tout mon sang». « Continuez de la demander », repartit le Roi en baissant la voix. Pour Marie Leczinska M. de la Motte était «son saint». Lui-même disait en plaisantant qu'il avait son tabouret chez la Reine et qu'on le devrait appeler la duchesse d'Amiens.

Pourtant le vieillard venait rarement à Versailles. Même cent bonnes raisons l'empêchaient presque toujours de se rendre à Compiègne, proche de sa résidence. A Louis XV qui s'en plaignait, il répondit : « Je ne crois pas pouvoir mieux faire ma cour à Votre Majesté qu'en tâchant de remplir mon devoir dans mon diocèse ». Lorsqu'à maintes reprises et récemment encore en 1764, le Parlement avait voulu frapper le prélat «étranger», trop ardent défenseur des Jésuites, toujours les menaces d'exil ou de saisie s'étaient heurtées à l'inflexible volonté du Roi, lequel « n'entendait pas qu'on lui parlât jamais de donner le moindre chagrin personnel à son saint Evêque (1) ».

Pour M. de la Motte, le Dauphin, Mesdames, partageaient la vénération paternelle. Le Dauphin, « quand il paraissait, s'emparait de lui pour ainsi dire et ne voulait plus qu'il le quittât (2) ». Madame Louise racheta les ornements de sa chapelle qu'il avait dû mettre en vente afin de subvenir à ses charités ruineuses; mais c'était à condition qu'il en conserververait l'usage. Il refusa, et les calices précieux furent portés aux Carmélites de St-Denis, dont M. de la Motte était supérieur, le même couvent où Madame Louise fit profession plus tard. Il serait piquant que la future Carmélite eût auprès de son père imploré la grâce du chevalier de la Barre.

Car, dans son billet à Joly de Fleury, par ces mots : «Nous travaillons » qu'il emploie, l'Evêque implicitement reconnaît qu'il avait associé d'autres personnes à sa généreuse campagne.

(1) PROYART, *op. cit.* p. 174.
(2) *Ibid.* p. 290.

Quels alliés plus naturels que ses confrères de l'Episcopat ? (1) C'est le lendemain 29 juin que leur délégation, conduite par l'Archevêque de Reims, devait être reçue officiellement par Louis XV pour la clôture de l'assemblée. En vue de cette solennité les démarches étaient journalières entre les Augustins et Versailles. Or dans cette foule de prélats, d'ecclésiastiques de tous rangs, de toutes robes, sans cesse réunis dans leurs bureaux, combien se trouvaient au vieil évêque unis par les liens ou de la reconnaissance ou du respect ! Sans peine M. de la Motte dut recruter parmi eux des avocats pour porter au Roi sa parole, ajouter l'instance verbale aux pieuses sollicitations adressées à Louis XV par écrit.

Le débat même qui s'agitait alors fournissait une occasion favorable. Car notamment les doléances du clergé portaient sur les arrêts « aussi incompétemment qu'injustement » rendus contre les ecclésiastiques convaincus d'avoir refusé les sacrements aux jansénistes. Comme eux La Barre était victime de la présomption parlementaire, s'arrogeant de juger en matière de religion. Obscurément les prélats sentaient qu'en condamnant le chevalier, ces robins insolents avaient une fois encore empiété sur leur prérogative, qu'une Cour de justice était sacrilège de s'ériger en tribunal de la pénitence. Par personne l'arrêt du 4 juin ne fut blâmé plus sévèrement que par le Nonce du Pape. Et n'était-ce pas une bonne fortune de convaincre de fanatisme ce Parlement hautain, dans un cas où visiblement l'intérêt du clergé ne se trouvait pas en jeu ? Toutes les raisons politiques qui avaient incliné les juges à la sévérité, déterminaient par opposition les prélats à défendre le condamné.

Mais nous ignorons quelle forme ils convinrent de donner à

(1) Prenaient part aux travaux de l'Assemblée notamment les archevêques de Reims (Ch. Ant. de la Roche Aymon), président, d'Arles, de Tours, de Vienne, Bourges, Narbonne et Toulouse, les évêques de Valence, Fréjus, Lisieux, Béziers, Chartres, Rodez, Blois, Angoulême, Châlon-sur-Saône, Senez, Auxerre, Limoges, Luçon, Mâcon, Evreux, Montauban, Noyon, etc...

Le procès-verbal de l'Assemblée (Archives nationales G[8] 696) ne contient aucune trace de l'intervention des prélats en faveur de La Barre, mais de son silence on ne peut rien conclure, car il ne relate que les démarches officiellement accomplies, qui avaient trait aux intérêts spirituels ou temporels de l'ensemble du clergé.

leur requête, car les seuls documents qui nous soient parvenus relatent les démarches, vouées d'avance à l'insuccès, qui furent tentées auprès du Vice-Chancelier. Pour l'effort suprême M. Douville, Belleval peut-être, étaient venus à Paris. Arrivés le matin du 28, aussitôt ils multiplièrent les démarches. M. Douville avait en mains un mémoire qui contenait contre Duval de Soicourt de fâcheuses imputations. Il le confia à une dame de haut rang, la Marquise d'Albert, et celle-ci, parente du Procureur Général, s'empressa de lui faire tenir le virulent factum (1).

A la lecture (2) Monsieur que je vous supplie de faire, du memoire cy joint qui ne vous est pas connus, je ne puis doutter que les preuves quil contient des faits de la procedures du juges d'abeville contre le ch^er le fesvres de Labarre et autres, ne vous fasse autant d'impression qu'il men fait, et ne mettes votre justice et votre bonté dans le cas daccorder un surcil pour ledit le fesvres de labarre qui est conduit a abbeville pour y être executé jeudy prochain : je suis actuellement vis à vis gens de sa famille arrivé ycy aujourdhuy pour solliciter une revision darrest : Leveque dAmiens en at deja écrit au roy, étant tous penetré de douleurs, persuadé de linnocence des accusé, d'en convaincre les juges, et de l'iniquité, ou ignorence de celuy d'abeville, ce qui me paroist etre une chose dassés grandes conséquence pour ne pas hazarder la vie et lhoneur de quelquun qui appartient ycy a ce ce quil y at de plus grand dans la robes. Comme le surcis qu'on vous demande en graces presse, et quil nest point aisé avec vos grandes ocupations, de trouver le moment de vous joindres ; si vous êtes touché comme je lespère de laparence dune injustice, qui osteroit la vie à des innocents, que votre place vous donnes le pouvoir d'empecher,

(1) Le *Mémoire à consulter*, rédigé par LINGUET avait paru la veille (*infra* p. 213). M. Douville recourut-il aux bons offices de Madame d'Albert pour le faire parvenir au procureur général ? Ou s'agit-il d'un mémoire différent, contenant contre Duval des reproches encore plus nets, celui-là même où peut-être Linguet avait puisé ses arguments ?

Augustine Boisset, fille de Jérôme Augustin Boisset, Seigneur d'Arville, brigadier des armées du Roi, Gouverneur de Roze, avait épousé en 1746 (Mercure de Mai, p. 197) Antoine d'Albert, marquis de Fios, Capitaine de Vaisseau, fils d'un Président à Mortier au Parlement de Provence.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 81.

en maccordant la grace que jay lhoneur de vous demander du surcil qui donneroit le tems de vous eclairer sur cette affaire, vous maccorderies celle de me l'anvoyer, ou de me donner au plus tot une odience l'heure et le jour qui presse, pour que je vous mennes les personnes intéressé; afin que soit a moy ou a eux que ce surcil soit remis, il puisse par ce moyen arriver à tems a abbeville, et eviter quil ne tombe entre les mains du juge de ce lieu, qui est leurs ennemis, et qui pourroit faire faire lexecution et dire quil ne la recu qu'apres. Vous voyez donc Monsieur que vous (accomplirez) une œuvres dignes de vous en ne perdent pas un moment je vous en auray la plus grandes obligations que je joindray a tous les sentiments dattachements et de reconnoissances avec les quels j'ay lhoneur d'etre Monsieur votre tres humble et tres obéissante servante.

DARVILLE, Mquise DALBERT.

Paris ce 28 juin 1766

Le même matin M. d'Ormesson rendit visite au Procureur Général qui, pour ne rien faire, allégua l'absence d'ordres. Mais qu'on pût compter sur sa diligence à contremander l'exécution, c'était l'essentiel. Car on ne pouvait douter que le Roi déférerait aux instances de l'Evêque d'Amiens. Le vieux prélat souvent passait les longues nuits d'hiver dans sa chapelle froide, en adoration devant le Saint-Sacrement. Et c'est lui qui excusait La Barre de n'avoir pas salué la procession de Fête-Dieu! L'Evêque s'évertuait à mortifier sa chair afin de « se rendre conforme en tout à Jésus crucifié ». Et c'est lui qui prenait la défense des insulteurs de Christs! Il se privait habituellement de nourriture et de sommeil « et s'efforçait d'expier sous la haire et le cilice les offenses faites à son Dieu par le peuple dont il était le pasteur (1) ». Devant le Roi comme devant le Souverain Juge les irrévérences puériles de La Barre ne seraient-elles pas effacées par les sublimes mérites de l'officieux prélat?

Mais il fallait absolument que Joly de Fleury reçut sans retard le contre-ordre certain. M. d'Ormesson, qui se défiait des lenteurs officielles, recourut au Marquis de la Grange, dont le beau-

(1) PROYART. *op. cit.*, p. 264.

père se trouvait ce jour-là de service à Versailles; puis il fit part (1) au Procureur Général des dispositions prises.

Mr De la grange, Monsieur, que j'ay vu a midy au sortir de l'hôtel des mousquetaires m'a assuré qu'il alloit écrire à M. le vice-chancelier pour luy demander une lettre adressée à vous dans la journée, si le roy vouloit bien avoir egard à la demande de l'évêque d'Amiens. Il a dû envoyer sa lettre sur le champ par un courier à Mr Méliand qui etoit à Versailles et qui devoit surement dîner chez Mr de Maupeou. J'ay vû depuis Mr de Boencourt qui m'a assuré que les executions ne se faisoient jamais à Abbeville que le jeudy (2). Si cela est, on aura tout le tems d'y envoyer un exprès a tems, s'il y a un sursis à l'execution.

A peine rentré à Paris ce 28 au soir, M. Méliand courut chez le Procureur Général, qui était absent. Méliand écrivit aussitôt pour lui faire connaître les événements du jour cette lettre heureusement conservée (3).

Je viens de passer ches vous Monsieur dans le moment que vous veniés de sortir; j'arivois de Versailles pour les cahiers du clergé, pendant la seance de l'après midy, on m'a aporté une lettre de Mr le Mis de la Grange et une pour Mr le v. chanc. ou il luy marquoit que Mr l'Ev. d'Amiens avoit écrit au Roy et a vous Monsieur, pour demander commutation de la peine prononcée contre le Sr La Barre dans l'affaire d'abeville.

Après la seance j'en ay parlé a Mr le v. ch. qui m'a dit que come il alloit au Conseil de depeches (4), le roy pouroit luy donner ses ordres sur la lettre de Mr d'Amiens, mais qu'il n'en avoit point reçû de vous Monsieur, ce qui luy faisoit penser qu'il devoit attendre que le roy lui en parle s'il le jugeoit a propos. J'ay

(1) Dossier Joly de Fleury, fo 88.

(2) M. d'Ormesson ignorait encore que, depuis le 25, la date d'exécution était fixée au mercredi 1er juillet.

(3) Dossier Joly de Fleury, fo 93.

(4) Le Conseil des Dépêches, qui comptait toujours parmi ses membres le chancelier, les 4 secrétaires d'Etat et le contrôleur des Finances, était le centre vers lequel convergeaient toutes les affaires d'administration intérieure. Il s'occupait notamment des questions ecclésiastiques.

pensé Monsieur, que sur cela, il pouroit peutetre vous convenir d'écrire à Mr le v. chanc. En ce cas je pourois luy envoyer votre lettre par un exprès demain matin. Il vera le roy avant son départ, et la chose presse car suivant ce que Mr de la Grange me mande l'execution doit se faire lundy. Come je ne trouve point Mr de la Grange icy, je me charge avec grand plaisir de cette bonne œuvre a la qu'elle vous scavés par quels motifs luy et Mr d'Ormesson s'interessent si vivement.

La réponse (1) du Procureur Général est curieuse. A chaque ligne ce distingué fonctionnaire exprime sa résolution de ne se pas compromettre, de ne pas prendre une initiative quelconque, afin de n'assumer, quoiqu'il advienne, aucune responsabilité.

Ce 28 Juin 1766.

J'ay recu M. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Il est vray que j'ay ce matin comuniqué de confiance à M. le P. Dormesson la lettre que jay recu de M. l'Evesque d'Amiens. Mais M. Dormesson est convenu que je n'etois pas dans le cas d'en faire part a M. le vice chancelier, parce que dans ces sortes d'affaires mon ministere ne me permet que d'attendre les ordres que M. le vice chancelier juge a propos de me donner. Aussi quelque désir que j'aye de concourir a ce que vous paroissés désirer, je me flatte que vous sentés que j'étois retenu dans cette occasion par la nature de l'affaire dont il s'agit. Mais je vous prie detre persuadé que si M. le Vice chancelier m'addresse des ordres je les exécuteray avec toute la promptitude qui pourra dépendre de moy.

Un trait admirable fut d'envoyer ces deux lettres au vice-chancelier de Maupeou. Ainsi Joly de Fleury le saisissait, mais sans en avoir l'air, des instances pressantes dont l'obsédaient ses proches et tant de gens influents. En même temps il témoignait la plus entière déférence aux ordres, même aux désirs inavoués de son chef. Si celui-ci l'emportait dans la lutte ouverte d'influences, des remerciements seraient dus à l'adroit subalterne.

Maupeou le remercia en effet par le billet suivant (2), dont l'écriture haute et large est à l'image de l'homme :

(1) Dossier Joly de Fleury, fo 94.
(2) *Ibid.*

J'ai l'honneur de vous renvoyer cy-joint, Monsieur, la lettre que M. Méliand vous a écrit, la Réponse que vous lui avés faitte me paroit fort bien, je suis très sensible a l'attention que vous avés eû de m'en faire part, recevés en, je vous prie mes remerciements, et soyés bien persuadé de tous les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'etre, Monsieur, votre humble et très obéissant serviteur.

DEMAUPEOU.

L'esprit en repos du côté du garde des sceaux, Joly de Fleury, si grand était le crédit des défenseurs de La Barre, crut devoir, sans perdre une minute, prendre ses dispositions pour le cas assez probable où la grâce du condamné serait prononcée par le roi. Un exprès courut chez Sartine, qui se hâta (1) de mettre, à 9 h. 1/2 du soir, un exempt de police à la disposition du Parquet.

Je vais sur le champ, Monsieur, donner des ordres au S. de la Villegardier de se rendre aux votres des que vous le jugerés à propos; il a les qualités necessaires pour toute operation importante, et je me flatte qu'il repondra bien a la confiance dont vous l'honorés; tous les officiers de police sont ainsi que moi a vos ordres a toute heure, et à tout instant... Vous êtes trop bon de vouloir bien me faire part de l'objet du voyage que vous proposés de faire faire à la Villegardier...

Le porteur trouvé, restait à rédiger les lettres de contre-ordre, ce que fit Boullenois, sans désemparer. Elles sont en deux exemplaires dans le dossier: la minute, revue avec soin par le Procureur Général et l'expédition qui n'a pas servi.

A son substitut Hecquet, Joly de Fleury mandait (2) :

Je vous prie de faire surseoir l'exécution de l'arret du Parlement du 4 de ce mois rendu contre Jean François Lefebvre de la Barre et autres, et que je vous ay envoyé, jusques à ce que vous ayés receu de mes nouvelles, ainsi vous feréz repartir aussitot ma présente

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 114. — Tandis que les précédentes lettres du lieutenant de police ont été calligraphiées à loisir par des secrétaires, celle-ci paraît écrite à la hâte.

(2) Dossier Joly de Fleury, f°s 103 et 109.

lettre recue l'executeur de la haute justice et vous aurés agréable de faire part de ce que je vous marque à M. le Lieutenant criminel de vostre siège. La personne qui vous remettra ma lettre est un exprès que je vous envoie pour faire surseoir a l'execution de l'arret, mais cela ne doit pas vous empecher de faire garder tres soigneusement les prisonniers dans vos prisons.

Le verso de la minute porte, des mêmes écritures, à l'adresse de Muron :

... Il est survenu des circonstances qui m'obligent d'écrire à mon substitut a Abbeville par un exprès que je luy envoye de faire surseoir a l'exécution de l'arret contre ces accusés et je luy écris en conséquence, ainsi vous pouvés revenir a paris, votre présence n'étant plus necessaire à Abbeville dans le moment présent.

Mais sur ce point le Procureur Général se ravisa. Dans l'expédition la phrase finale est ainsi modifiée :

Vous aurés agréable de rester à Abbeville jusqu'à ce que je vous aye donné de mes nouvelles.

Même pour plus de sûreté on écrivit (1) à Duval de Soicourt, bien qu'il n'eût pas en principe d'ordre à recevoir du Parquet... Ainsi le sage M. Joly de Fleury, sans rien prendre sur lui, s'était prudemment préparé à tout événement : sûr, quoiqu'il pût être résolu, de mériter l'éloge de ses supérieurs, soit par sa déférence à leurs ordres, soit par la célérité qu'il aurait déployée pour faire parvenir à temps le sursis du grâcié.

Mais sur l'Evêque d'Amiens M. de Maupeou l'emporta. Louis XV, circonvenu, fut contre toute attente inexorable. Et comme on avait pu, à Abbeville aussi, compter sur sa clémence finale, afin que la volonté du Roi fût faite, la lettre suivante (2) partit le 1er juillet à l'adresse d'Hecquet :

Il s'est repandu à Paris que vous deviés differer l'execution de

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 105.
(1) *Ibid.* f° 118.

l'arrest du parlement du 4 du mois dernier. Comme je ne comprens pas d'ou ce bruit peut provenir, et qu'il ne peut y avoir aucun pretexte à aucun délay, vous aurés agréable aussitôt ma presente lettre reçue et dans le cas ou ledit arrest n'auroit pas encor été exécuté de faire proceder sans délay à son execution et de m'en donner avis aussitot.

Ce même jour, à Abbeville, la tête du chevalier de la Barre tombait.

CHAPITRE X

L'exécution du chevalier de la Barre

C'est, nous l'avons dit, le jeudi 26 juin que La Barre et Moisnel, « accusés du crime de lèse-majesté divine », quittèrent Paris sous la garde « bonne et sûre (1) » du vigilant Muron, que le Procureur Général à bon droit honorait de sa confiance. « Suivant les intentions dudit Seigneur (2) », l'inspecteur mit l'un dans une berline et l'autre dans une chaise, « pour éviter toute communication entre les prisonniers, attendu la condamnation du premier et la surséance du jugement du second ». L'escorte, comme à l'aller, se composait de deux archers à cheval et d' « hommes de confiance », ces derniers au nombre de trois, « dont un dans chaque voiture et un autre derrière » : tous de nouveau en habits bourgeois, déguisés en courriers. « Pour obvier aux inconvénients qui auroient pû arriver », Joly de Fleury (3) avait prescrit à Muron de prendre une route détournée par Saint-Quentin, Péronne et Bapaume. Pensa-t-on au dernier moment cet itinéraire éventé ? Au lieu d'incliner à droite, Muron, obliquant vers la gauche du trajet normal, passa par Rouen et Dieppe. Les routes furent mauvaises et il fallut graisser en chemin plus d'une fois les essieux. Pourtant la précaution de faire ce détour était sage, car un Abbevillois, M. de Fournival (4), avait,

(1) Instructions au sieur Muron (Dossier Joly de Fleury, f° 97).

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 163.

(3) *Ibid.*, f° 98.

(4) Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II p. 159, note. Au sujet de ce M. de Fournival, M. Prarond (*Hommes utiles*, v° de Fournival) raconte une histoire romanesque dont nous lui laissons la responsabilité. Cet ami de La Barre se serait présenté chez un des principaux magistrats du Présidial (Duval

en vue d'un enlèvement, noué des intelligences avec un capitaine portugais, dont le navire se trouvait en charge au port de Saint-Valery.

Mais le sieur Muron n'était pas homme à ce qu'on lui soufflât ses prisonniers. Avec eux il fit son entrée, la moins solennelle qu'il put, dans Abbeville, le samedi 28 juin, par la porte d'Hocquet. Les lourdes voitures passèrent sous l'ogive massive; puis de nouveau on parcourut les rues étroites, peuplées de visages curieux. A 7 heures du soir, il faisait grand jour encore (1). Les gens, au bruit des carrosses et de la chevauchée, parurent aux seuils. Et, comme on savait l'arrêt du Parlement, on reconnut le chevalier. Lui, plein d'aisance, se montrait aux portières, saluait ses connaissances. Muron, que tant de politesses importunaient, faisait presser l'allure. Enfin on arriva à la prison.

Quand il eut vu se refermer sur les deux enfants la porte gothique du Château, l'inspecteur s'assura qu'il avait en poche encore les lettres du Procureur Général et s'en vint, l'esprit plus tranquille, concerter avec M. de Soicourt les préparatifs de la grande journée.

Par quelle inadvertance le soigneux Joly de Fleury, qui, le 25 juin, avait écrit tant de lettres pour régler en détail l'exécution, qui s'était ingénié à prévoir tant de choses, avait-il omis de rien spécifier touchant l'un des condamnés, et le plus illustre, je veux dire M. de Voltaire? Le 27, quand Muron fut parti, on

ou Hecquet ?), et, sous menace de ses pistolets, l'aurait contrait de signer un ordre d'élargissement en faveur du chevalier; mais La Barre, dit M. Prarond, refusa d'en user. « Il ne croyait pas encore à l'exécution, ou ne voulait pas fuir au péril d'un ami ».

(1) Nous avons sur les derniers jours du Chevalier de la Barre deux récits, intéressants tous deux. L'un d'une assez belle tenue littéraire, fait pour émouvoir les âmes sensibles, est un chapitre du recueil de DEVÉRITÉ : *Particularités sur la mort du Chevalier de la Barre*, p. 35 et suiv. L'autre récit, plus naïf, aussi plus contemporain, se trouve dans le manuscrit SIFFAIT. Les deux versions concordent le plus souvent ; mais en général, dans les cas de désaccord, nous avons donné la préférence au ms Siffait, qui, n'étant pas destiné à la publicité, est rédigé avec une sincérité parfaite, sans parti pris et sans préoccupation d'effet. Ainsi Devérité place le retour du Chevalier au milieu de l'après-midi. Le point d'ailleurs est secondaire ; sûrement La Barre est arrivé *de jour*.

retrouva dans un coin du greffe le Dictionnaire philosophique oublié. Grand émoi au Parquet. Le Procureur écrivit de sa main pour son substitut d'Abbeville ce long billet, dont il a médité les termes, car la minute est chargée de ratures (1) :

Le Sr Muron Inspecteur de Police est party cette nuit pour reconduire les sieurs Lefebvre de la Barre et Moisnel dans vos prisons, en exécution de l'arrest du 4 de ce mois et il se propose d'arriver à Abbeville demain samedy au soir. Je l'ay chargé de deux lettres pour vous ; mais on s'est apperçû ce matin que l'on avoit obmis de remetre a cet officier de police un sac qui avoit été envoyé au Greffe du Parlement contenant les livres saisis à votre Requête dans la chambre du sieur Lefebvre de la Barre ; comme cet arrest porte une disposition précise relativement à l'un de ces livres, intitulé Dictionnaire philosophique portatif, et qu'ainsi il est necessaire que le sac contenant ce livre soit promptement remis à votre Greffe, le greffier de la Tournelle vient de charger le messager d'envoyer ce sac par un exprès en poste... Le messager prendra toutes les mesures néccessaires pour que l'exprès n'arrive qu'en même tems que le sieur Muron, afin que l'arrivée de cet exprès ne cause aucune sensation dans la ville. Si cependant cet exprès arrivoit avant le sieur Muron, come a son arrivée il vous remettra ma lettre, vous prendrés avec luy toutes les precautions necessaires pour que la remise de se sac ne soit faite au greffe que dans le moment ou cette remise ne pourra donner aucun soupcon de la reconduite prochaine des deux accusés dont il s'agit, et à cet effet l'exprès du messager attendra dans son bureau les ordres que vous luy donnerés.

Le Dictionnaire en effet, congrûment enfermé dans un sac cacheté, fut remis au sieur Huet (2), fermier des Messageries de Picardie. Et celui-ci fit le jour même partir en poste le sieur Jean des Planques, un de ses inspecteurs, lequel déposa le lendemain 28 juin le précieux sac au greffe de la sénéchaussée. Heureuse diligence, grâce à quoi Voltaire et La Barre purent opérer ensemble leur rentrée dans Abbeville, mais Voltaire, par la route directe avait fait dix postes de moins ; ce qui n'empêcha le voyage

(6) Dossier Joly de Fleury, f° 100.
(7) *Ibid.* f°s 171 et 172.

du Dictionnaire de coûter à S. M. 102 livres et 51 sols. M. Joly de Fleury accepta dans le règlement des frais, sans le « modérer », ce total. C'était encore à bon compte brûler M. de Voltaire !

Le lendemain (1), les bourgeois d'Abbeville, aux aguets derrière leurs carreaux verts, virent avec un peu d'effroi dans une chaise arriver les sinistres visiteurs attendus, premiers rôles des sombres fêtes judiciaires. M. le « Maître des Hautes Œuvres de Paris » — que le vulgaire, nonobstant les arrêts (2), s'obstinait à nommer indûment bourreau — Charles-Henry Sanson lui-même, était dans cette voiture avec ses deux fils, dont l'un est entré dans l'histoire un 21 janvier sur la place Louis XV. Les Sanson justement étaient de souche abbevilloise. Celui-ci fut-il ému en rentrant pour faire ses fonctions dans la ville de ses ancêtres? Il est dommage que l'on ne se puisse fier aux amusants Mémoires publiés sous le nom de MM. de Paris en 1862. — Au passage, ils avaient dans leur chaise pris le bourreau de Rouen, qui s'était trouvé sur leur route par hasard. Le bourreau d'Amiens arriva de son côté avec son fils. On n'avait pas souvent, depuis le temps de Richelieu, la chance de voir décapiter un noble et l'on conçoit que ces Messieurs soient venus à ce rare spectacle afin d'y figurer — et de s'instruire.

Il fallait, selon l'ordonnance, pourvoir le chevalier d'un confesseur qui tournerait vers Dieu juste ses dernières pensées. Le choix en fut malaisé, parce que La Barre témoigna du mépris pour les capucins qui remplissaient ces fonctions d'habitude. Alors avec sagacité on jeta les yeux sur le Père Bocquet, jacobin, docteur de Sorbonne et théologal de Saint-Wulfram, moine, dit-on, un peu philosophe, qu'on jugea le plus propre « à persuader un esprit fort *in articulo mortis* ». C'était le fils d'un avocat de Paris. La Barre l'avait rencontré chez sa cousine l'Abbesse. Le moine accepta la triste mission, pensant qu'il aurait plus de chances qu'un autre de ramener cette âme égarée dans le bercail de Dieu.

(1) Ms Siffait. — Ses instructions prescrivaient à Sanson de n'arriver que le 30 au soir.

(2) On sait qu'un des Sanson assigna le 15 Janvier 1790 Camille Desmoulins pour qu'il lui fût fait défense « de plus à l'avenir appeler le demandeur du nom de bourreau, attendu que cette dénomination est proscrite par plusieurs arrêts du Parlement et par un arrêt du Conseil du 12 janvier 1787 ».

Il vit le chevalier pour la première fois le lundi 30 juin, veille du jour suprême, « mais la conversation se passa en choses indifférentes ». L'avisé jacobin n'eut garde d'effaroucher si tôt l'esprit ombrageux du jeune homme.

On dormit mal cette nuit-là dans Abbeville et jusque fort loin dans la province. Sous le ciel pluvieux, sans étoiles, par les chemins détrempés, c'étaient des cortèges de gens qui venaient à pied, à cheval, ou serrés dans des voitures, par villages entiers, afin d'arriver à temps au spectacle promis. On avait vu partir toute la maréchaussée, huit brigades, pour faire le service d'ordre. On se dérangea de quinze à vingt lieues à la ronde, de Dieppe, d'Eu, d'Hesdin, de Montreuil, de Doullens, d'Auxi-le-Chateau, d'Amiens même (1). Aussi dans la ville « il y avait un concours de monde comme on n'en avait jamais vu ».

Pourtant les défenseurs de La Barre ne désespéraient pas. Ils savaient les démarches suprêmes tentées auprès du Roi. Il semblait impossible que Louis XV demeurât sourd à tant d'ardentes prières, à la supplique pressante de son clergé, parlant au nom du Crucifié. La grâce était sûre. Pourvu que l'annonce n'en parvînt pas trop tard ! « Tout homme à cheval qui arrivait par la Porte de Paris était pris pour un courrier qui apportait cette grâce tant désirée. On passait de la joie à l'abattement ». Des visages anxieux guettaient la route trop longue qui venait de Versailles, et par laquelle seulement arrivait la foule endimanchée, joyeuse, comme attirée par une kermesse.

Seul dans son cachot silencieux, derrière les murs épais, La Barre dormit d'un sommeil paisible. Espérait-il, lui aussi, dans la clémence du Roi ? Il semble que non, mais il avait pris son parti de mourir. « Je vois bien, disait-il, qu'il faut une victime et que je serai le dindon de la fête ».

Le lendemain, mardi 1er juillet 1766, on vint le chercher à 5 heures du matin pour le soumettre à la torture. Il était, selon l'usage, à jeun. Son dernier jour était venu, un jour triste et gris. Et pendant des heures si longues allait se dérouler jusqu'au soir le lugubre et douloureux cérémonial du supplice, tel que les juges l'avaient minutieusement réglé.

(1) *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville*, p. 208.

Quand La Barre fut entré dans la chambre de la question, il y trouva M. Duval de Soicourt avec le bourreau qui l'attendaient. Un médecin était près d'eux, M. Gatte (1), estimé dans son état. Au travers de la salle, dans la lumière chiche de ce matin lugubre, un sinistre appareil de planches et de coins s'étalait bien en vue. Mais le petit chevalier avait l'âme fière et, puisqu'on voulait faire souffrir sa chair pour qu'il révélât ses complices, il se promit, quoiqu'il pût endurer, de ne dénoncer personne. Me Marcotte, impassible à sa table, était prêt, la plume levée, à noter ses cris et ses sanglots.

Du mardy 1er juillet 1766, 5 heures du matin (2).

Procès verbal de lecture et prononciation de sentence et arrêt à Jean François Lefebvre De la Barre, condamné, interrogatoire avant la question.

Le Juge d'abord fait avouer à La Barre la façon peu révérencieuse dont il a traité l'image du Saint-Suaire et la couronne bénite dans la chambre de Moisnel. Le condamné « convient du contenu en l'interrogat ». Puis c'est l'apostrophe à son ami Aliamet qui lui faisait des remontrances : « Si tu ne te tais pas, je te f... un million de crucifix au visage ». La Barre répond qu'il peut l'avoir dit, mais qu'il ne s'en souvient pas. Duval arrive à la scène qui s'est déroulée dans le cabaret de la Vve Delattre. La Barre avoue toutes les sottises qu'il a faites avec la boîte, remplie de pieuses images, qui si malencontreusement s'est trouvée dans cette guinguette. Quant à Moisnel, « il étoit gris, hors de raison. Il n'a pas crache sur le couvert de verre ». La Barre reconnaît avoir chanté la Saint-Cyr devant Moisnel, mais il ne la lui a pas apprise, « ne la luy a point entendu chanter. Il luy a appris seulement une ode impure qu'il luy a fait répéter ».

Alors Duval revient à la scène, négligée pendant toute l'information, du cimetière Sainte-Catherine ; le jugement ni l'arrêt n'en ont point fait mention. La Barre, sans se faire prier, avoue

(1) Paul Augustin Gatte, né le 25 février 1734, médecin-chef de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville depuis 1762, mort le 30 novembre 1801, était cousin par sa mère du célèbre Philippe Hecquet.

(2) Dossier Joly de Fleury, fo 123.

tout ce qui est de son fait. Il a pris la résolution de ne rien celer au juge des fautes qui lui sont propres. Mais il affirme avec énergie qu'Aliamet l'avait quitté avant son entrée dans le cimetière.

Restait la fameuse accusation d'avoir, après la communion, profané une hostie, sacrilège épouvantable dont La Barre demeurait chargé par l'opinion publique. Duval glisse sur ce point. Le chevalier, une fois de plus, répond « qu'il n'a point commis cette action, n'a jamais eu dessein de la commettre, et que, s'il en a parlé, c'est comme d'une vieille histoire ». Par contre il avoue qu'il a proféré en présence de Moisnel « divers blasphèmes dont il ne se souvient plus, contre Dieu, les saints et les saintes ». Mais Moisnel ne les a pas répétés. La Barre en résumé n'a pas dit un mot contre l'enfant, son compagnon de prison, dont le sort était entre ses mains.

Un peu déçu peut-être, ou parce que c'était la formule consacrée, nous « l'avons, dit le juge, interpellé et sommé de nous déclarer ses complices soit des crimes sur lesquels nous venons de l'interroger ou des crimes pour lesquels il a été condamné ».

R. — Il n'a point d'autres complices que ceux qu'il a déclaré tant dans le procès que dans le présent interrogatoire.

D. — A luy remontré qu'étant condamné à mort, il ait à dire et reconnoître la vérité.

R. — A dit qu'il dit la vérité et qu'il a dit les choses telles qu'elles sont.

Implacable, le procès-verbal continue :

Le condamné appliqué à la question.

Le bourreau s'est emparé de La Barre ; il l'a fait asseoir, puis on lui enferme les jambes entre quatre planches de chêne, deux en dedans, deux en dehors, et l'on serre ces planches fortement avec une corde. Ce sont les « brodequins », d'où tire son nom ce mode de question, le plus usité dans le ressort du Parlement de Paris.

Pendant qu'ostensiblement le bourreau manie les coins qu'il va enfoncer tout à l'heure, Duval reprend son interrogatoire. La Barre affirme à nouveau qu'il n'a pas vu Moisnel cracher sur la boîte de verre dans le cabaret de Pâtis. Mais « il croit avoir dit à une personne qui lui faisoit des remontrances sur plusieurs

discours impies qu'il tenoit, que s'il ne se taisoit il luy f... un million de crucifix au visage ».

Sur un signe du juge, le bourreau s'approche et, à grands coups de maillet, enfonce le premier coin entre les deux planches du milieu aux chevilles du condamné. La Barre, se roidissant contre la souffrance, déclare derechef qu'il n'a pas appris la Saint-Cyr à Moisnel.

Alors l'exécuteur enfonce le second coin, cette fois au niveau des genoux. La Barre proteste qu'il n'a entendu chanter la Saint-Cyr que par d'Etallonde seul.

M. Duval se réservait pour le troisième coin, avant-dernier de la question ordinaire. Sous la force de la douleur, le chevalier confesse enfin que son ami Aliamet l'a bien accompagné le soir du dimanche 4 août dans le cimetiére de Sainte-Catherine. Lui aussi s'est accroupi sur le pas du Crucifix, mais « il n'a pas fait autre chose ».

Alors le Juge a recours au procédé classique d'intimidation, qu'il faut lire relaté au long dans ce procès-verbal sinistre, avec son air paterne et ses phrases toutes faites de féroce pitié.

A luy représenté que ce n'est que le commencement des douleurs, qu'il peut s'en faire soulager en convenant de ses crimes et de ses complices.

R. — A dit qu'il nous a dit la vérité et que, s'il nous déclaroit autre chose, ce seroit contre la vérité et par la violence des tourments.

D. — Interrogé si, ayant été communier, il n'a point gardé l'hostie.

R. — A dit qu'il n'a point commis cette action, que s'il disoit l'avoir commise, ce seroit pour se soustraire aux souffrances, mais qu'on ne voudroit point luy faire dire ce qu'il n'a pas fait, et qu'il l'a si peu commis qu'on ne pourroit indiquer aucunes traces qui prouvent qu'il a commis cette action, puisqu'il ne l'a pas commise ; qu'il ne peut point nous déclarer autre chose que ce dont il est convenu dans son interrogatoire cy-dessus, de s'être [frotté] le d.. avec une image représentant le Saint-Suaire, et avec une couronne qui avoit touché au St-Sacrement, d'avoir craché dans la boëte où il y avoit des crucifix et des image de saints et de saintes, et de s'être [frotté] le d... avec une image représentant un saint ou une sainte, qu'il jetta après dans la dite boëte, d'avoir engagé avec des

termes impies le Sr Beauvarlet de vendre le Christ qu'il avoit dans sa chambre au Sr D'estalonde, et dit ainsi que le sieur D'estalonde que c'étoit pour le briser sous leurs pieds, d'avoir la nuit du dimanche 4 aoust dernier au lundy 5 poussé sa selle sur le pas sur lequel est placé le Crucifix dans le cimetière de Ste Catherine de cette ville et d'avoir [essuyé] son d... avec du papier, et jetté ce papier remply de..... aux pieds du Christ qui s'y attachat, d'avoir proféré des blasphèmes en présence du sieur Moisnel en luy disant qu'il ne seroit point assés hardy pour répéter ces mêmes blasphèmes (1).

Ainsi La Barre, malgré la douleur croissante des coins qui s'incrustaient en sa chair meurtrie, restait ferme quand même dans sa résolution généreuse. Il avait laissé le juge passer en revue, longuement, toutes les sottises naguère dites ou faites par lui-même dans la griserie de son adolescence abandonnée. A quoi bon chicaner des témoignages, lutter, disputer le terrain, maintenant qu'il était sûr de mourir ce soir? Mais il avait tâché, malgré la souffrance, que de sa bouche du moins pas un mot ne sortît qui contînt une accusation contre aucun de ses amis, et, autant qu'il était en lui, il les avait tous déchargés, hormis d'Etallonde et Aliamet en fuite. Douville et Saveuse étaient disculpés, et aussi son petit camarade Moisnel, l'enfant pieux que La Barre avait entraîné dans ses niaiseries, auquel peut-être il songeait avec des remords. Si c'était afin qu'il les dénonçât qu'on lui infligeait ce surcroît méchant de tourment physique et moral, qu'elle déception par ses fermes réponses il dut apporter au Juge! — Duval cependant ne se tient pas encore pour battu et afin d'arracher ces dénonciations qu'on lui refuse, il tente sur le misérable une suprême manœuvre :

Avons présenté au condamné le quatrième coin pour la question ordinaire et les quatre autres coins pour la question extraordinaire qui ont été placés les uns sur les autres, prets d'être frapés

(1) Il est évident qu'il n'y avait pas dans ces incartades de quoi faire tomber une tête. Mais d'ailleurs Hecquet a raison, quoique pense M. Cruppi, d'écrire au procureur général (Dossier Joly de Fleury f° 119) que « le condamné a avoué à la question tous ses crimes ». Il n'y a pas un des faits mentionnés au jugement dont le procès-verbal de torture ne contienne l'aveu formel.

et enfoncés, avons interpellé derechef le condamné de nous déclarer s'il n'a aucun autre complice que ceux qu'il a déclaré, l'avons exhorté de nous le déclarer pour sa décharge et l'acquit de sa conscience.

Allait-on frapper, après les trois coins inutiles, les sept autres préparés? Sans frayeur, sans se déconcerter, La Barre répondit simplement « qu'il a dit la vérité et qu'il n'a point d'autres complices à déclarer que ceux qu'il a déclaré ».

M. Louandre (1) prétend qu'ici le médecin intervint pour épargner au patient le reste des tourments ordonnés, « en disant que des souffrances plus aiguës pourraient entraîner sa mort ». Au surplus, c'était une tradition d' « élégance professionnelle » de laisser au condamné l'usage de ses membres, pour qu'il pût au moins se tenir debout et gardât devant le public curieux une tournure présentable pendant les cérémonies si longues du supplice. Duval ne voulut pas courir le risque de détériorer sa victime, moins encore de l'achever avant l'heure. Peut-être aussi n'avait-il jamais songé à pousser plus loin la torture. Il demanda à La Barre une dernière fois s'il « n'avait autre chose à dire pour la décharge de sa conscience ». Puis, sur sa réponse négative, il décida d'en rester là.

Ce fait, la question ayant duré une heure, le condamné a été retiré et détaché de la question et mis sur le matelas et luy avons d'abondant fait prêter serment de dire vérité.

Interrogé de tous les faits repris dans les interrogatoires cy dessus transcrits, y a persisté sans augmenter ny diminuer.

Quand La Barre se retrouva seul, enfin délivré des gens de justice, le Père Bocquet (2) s'approcha de lui « et, depuis ce

(1) *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 160. — Louandre, dans son récit de la mort du Chevalier, n'a fait que résumer le manuscrit Siffait. Mais les détails relatifs au médecin lui appartiennent en propre. Les avait-il recueillis dans quelque tradition de famille ?

(2) Il semble que le P. Bocquet, s'il avait sans doute d'éminentes qualités, ne possédait à aucun degré celle de discrétion. D'après les témoignages contemporains, il paraît avoir colporté dans tout Abbeville les détails de ses suprêmes entrevues avec son pénitent forcé.

temps jusqu'à une heure après-midi, à peine lui put-il persuader qu'il y avait un Dieu ». Le chevalier racontait son enfance, les efforts sans résultat du bon curé pour lui apprendre son catéchisme à Férolles, quand il était petit. Le temps s'écoulait en propos; pour conclure, le père crut l'heure venue d'arriver à la confession. C'était celle qu'on nommait « confession à la mort », réservée à chaque condamné par un texte précis de l'ordonnance. Mais La Barre avait faim; il invita d'abord le jacobin à partager son repas. Celui-ci, « saisi d'une telle proposition, répondit qu'il n'était pas en état de manger. M. de la Barre, remarquant son trouble, lui demanda qui d'eux deux devait mourir ? Sans doute c'est moi. Eh bien ! pourquoi ne voulez-vous pas dîner ? » Enfin le confesseur accepta « par bienséance ». On fit venir de chez le cuisinier un poulet et deux bouteilles de vin. La Barre en but plus d'une à lui seul. Le Père Bocquet lui conseilla de prendre du café, « ce qu'il a accepté avec plaisir, quoiqu'il ne l'aimât point, et cela pour ne pas désobliger le Père ». Il fit remarquer que ce café-là ne l'empêcherait pas de dormir. Il redemanda une seconde tasse en disant « que ça mettait le sang en mouvement ». Après « il y a toute apparence qu'il s'est confessé, selon le récit du Père Bocquet »

Cependant, sous la pluie qui persistait, la ville s'emplissait de rumeurs. La foule, depuis le matin, attendait, impatiente, le spectacle rare qu'on lui avait promis. On lisait sur les murs, affiché maintenant, l'arrêt qui donnait le programme de la fête. Des colporteurs faisaient fortune à le vendre, moyennant trois sols par les rues. Et naturellement le souvenir frais de l'exécution de Valines, dont la fin avait été si édifiante, défrayait les conversations. Le sacrilège saurait-il mourir aussi convenablement que le parricide, montrer au suprême moment la même humble et touchante pieté, qui avait gagné au criminel tous les cœurs ? On n'augurait pas très bien de La Barre. Il avait, avec ses façons de noble, ses fanfaronnades, bravé tant de fois l'opinion des petites gens ! Puis il n'était pas du pays; son infortune en somme éveillait peu de sympathie.

Pendant que de ses vœux, de son ennui impatient, tout ce bruyant public, qui avait un peu bu, réclamait qu'on en finît, pendant que la foule brutale se disputait les bonnes places sur le

Parvis ou sur le Grand Marché, qu'elle amusait ses loisirs trop longs à contempler l'échafaud, dans le petit clan des Douville et des Gaillard on s'agitait aussi. On attendait toujours le bienheureux exprès qui, infailliblement, allait arriver au galop de Versailles, apportant la grâce royale. Si seulement l'exécution pouvait être remise au lendemain ! On pressentit Duval, Hecquet, qui résistèrent. Mais ils n'osèrent point se montrer complètement intraitables : on décida d'attendre jusqu'au soir pour accomplir l'irrévocable. M. de Framicourt, qui était jeune, ne pouvait tenir en place. Afin de gagner du temps, des minutes précieuses, il marchait « éperdu » au travers de la ville, traînant à sa remorque les bourreaux, « ne croyant pas trop faire pour les retarder encore ».

A 5 heures du soir l'exprès n'était pas arrivé.

Alors on revêtit La Barre d'une chemise par-dessus son habit ; on lui passa la corde au col ; sur sa poitrine et sur son dos un écriteau fut pendu, portant les mots prescrits en la sentence : *Impie, blasphémateur et sacrilège exécrable et abominable.* Il avait la tête nue, les pieds nus dans des pantoufles. En cet état on le fit monter dans une sorte de charrette, « planchée », disent les textes, attelée d'un seul cheval, sur qui le conducteur était juché. La Barre se plaça « en revers » sur une chaise. Le Père Bocquet, assis à côté, tenait un crucifix ; plus bas, sur une chaise encore, le plus jeune des bourreaux de Paris avait à la main le cierge de cire jaune allumé « du poids de deux livres ». Les autres bourreaux suivaient à pied la charrette. Autour la maréchaussée, dix brigades d'archers, dont huit étaient venues du dehors, de toute la province, et certaines de dix-sept lieues de loin : au total quarante cavaliers, six brigadiers et quatre exempts, sous les ordres du lieutenant Merlin (1). Des huissiers à cheval complétaient l'escorte et faisaient ranger la foule dans les étroites rues encombrées.

Le condamné, sans nul embarras, « regardait de côté et d'autre le monde fixement ». En passant rue Saint-Gilles, il re-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 120. : Rapport à Joly de Fleury du Prévôt Général Gautron Delacombe. — Antoine Augustin Merlin était pourvu du grade de lieutenant depuis 1761.

connut sur le pavé, parmi les spectateurs de son dernier trajet, un jeune homme de ses relations. Sûrement, dit-il au Père Bocquet, cet ancien camarade était venu là pour le narguer, « ce n'était point sa place ».

Le cortège prit par la rue des Minimes et la Porte Comtesse. Quand on fut dans la rue Saint-André, La Barre remarqua sur la chaussée « une jeune demoiselle avec laquelle il s'était aussi diverti ». Leurs regards se croisèrent et cette rencontre également « lui fit beaucoup de peine ». Il aimait, dit-on, cette jeune fille, des plus jolies d'Abbeville, et l'on ajoute qu'elle souffrait volontiers ses hommages, mais quand elle sut le crime qu'on imputait à La Barre, elle s'indigna. Elle approuva, de toute sa piété froissée, la condamnation. Elle avait tenu à voir passer le jeune homme dans l'équipage de mort entre les bourreaux et l'on remarqua qu'elle fut très gaie ce jour-là. — C'est du moins ce qu'ont raconté les amateurs de romans qui brodent toujours leurs récits émouvants sur la trame grise des faits. — Quand il la revit sur son passage, le chevalier fut un moment troublé.

La pluie ne cessait pas de tomber. Les archers brutaux ouvraient avec peine un chemin à la fatale charrette au travers de la foule serrée. Des curieux garnissaient les fenêtres, se penchaient aux balcons des hôtels. Tous ces gens en toilette échangeaient des bons mots. D'autres, moins favorisés, pour ne rien perdre d'un spectacle si réjouissant, étaient grimpés sur les toits. « Ce qui me fait le plus de peine aujourd'hui, dit le chevalier (1), c'est de voir aux croisées tant de gens que je croyais mes amis ».

Quand on arriva dans la rue Sainte-Catherine, le Père montra de la main à La Barre le Christ qu'il avait offensé et lui représenta qu'en cette image il avait outragé Dieu. Lui répondit qu'il n'avait pas cru commettre d'offense ; que s'il l'avait cru, il n'eût point agi comme il avait fait.

Au milieu de l'attention générale, on arriva enfin devant l'église de Saint-Wulfram. Là un incident assez ridicule survint, qui eut pour résultat d'exposer le chevalier longuement aux regards sans bienveillance du public amassé en cet endroit choisi.

(1) LOUANDRE, *op. cit.*, t. II, p. 161.

Le bourreau voulait qu'on lût alors la sentence; les magistrats s'y opposèrent. Sanson s'en fut au Bourdois porter sa plainte à MM. de la Justice; on lui répondit que ce n'était pas la coutume à Abbeville de faire cette lecture sur le Parvis. Pendant ce temps La Barre, impassible sur sa chaise, dominait du haut de son tombereau toutes les têtes, qui formaient des flots noirs mouvants, aussi loin que le regard portait. En face, le grand portail de la Collégiale émergeait, immobile et blanc, dressant au-dessus de tout sa haute masse de pierre orfévrie, toute peuplée de statues. Et La Barre, dans l'ennui de cette tragique attente, contemplait sans les voir le St-Eustache en galant costume de fauconnier, la Vierge amusante avec sa robe à gorgerette plissée de la Renaissance, le Père Eternel, énorme, coiffé d'une tiare, et plus bas, entre les deux vantaux sculptés de la grand'porte, l'Ecce Homo sous son dais fleuri, le Christ de miséricorde devant lequel peut-être il avait vu Valines s'agenouiller autrefois pour demander pardon.

Enfin le bourreau revint accomplir son office. La Barre descendit de la charrette honteuse; à son tour, il se mit à genoux en face du Christ sur la dernière marche du Parvis. Le Père Bocquet était à côté de lui, tenant le gros cierge jaune qui brûlait. Alors montèrent vers le ciel, prononcées, comme il seyait, « à haute et intelligible voix », les paroles de l'amende honorable, telles qu'en la sentence elles étaient mentionnées. Furent-elles récitées par La Barre ? D'aucuns en doutèrent parmi les assistants. L'attitude du condamné était en tout cas exempte de bravade, assez recueillie, et telle qu'entre les récits opposés des contemporains nous ne saurions prononcer (1). Mais il faut laisser à Devérité la phraséologie philosophique, qu'il met à l'usage de lecteurs éclairés dans la bouche de La Barre. Le chevalier sûrement n'a pas déclaré « qu'il n'avait jamais offensé

(1) D'après le ms Siffait, c'est bien La Barre qui aurait prononcé les paroles de l'amende. Mais le « *bourgeois d'Abbeville* » écrit que La Barre « n'a pas fait » amende honorable. (Mém. de la Société d'Emulation d'Abbeville, p. 208). Dans le même sens Devérité, plus suspect. Peu importe d'ailleurs; La Barre n'a certainement fait preuve le jour de son exécution d'aucune fanfaronnade irréligieuse.

'Etre Suprême »; ce solennel jargon n'était point dans sa nanière.

Pourtant, à cause des blasphèmes qu'il avait proférés, le ›ourreau lui porta une main à la bouche; de l'autre, qui tenait ın couteau, il fit un geste : ce simulacre figura au vœu du jugement l'ablation de la langue ordonnée, qui, fort en usage au emps de saint Louis, se trouvait sous Louis XV décidément assée de mode (1).

Ensuite, au son des cloches qui tintaient lugubrement, La Barre remonta dans sa charrette et on le mena sur le Marché au Blé. Que de fois déjà, dans le cours des siècles, la Grand'Place ni-espagnole avait assisté à de pareilles fêtes! Toutes ces emeures antiques qui la bordaient de leurs pignons grimaçants, elle du Dauphin et celle des Oiselets, celles des Aubergeons, du Champ d'Or et du Coin Saint-Louis, et la Verte Maison, près de ı Poissonnerie, tous ces vieux logis déjetés et pleins d'histoire e souvenaient d'avoir vu — quand ils étaient de jeunes maions — tant d'identiques parades où les têtes tombaient, où les orps brûlaient avec cérémonie, au son des mêmes cloches, evant une foule comme celle d'aujourd'hui en liesse. Au milieu e la place, il y avait une grande Croix en pierre, au pied de quelle avait poussé au seizième siècle une végétation médiocre 'échoppes, c'étaient les maisonnettes.

Entre ces maisonnettes et la Boucherie, l'échafaud était dressé ır un carré de six pieds de haut, large de dix-sept (2). Le greffer, Me Marcotte, à pied, en robe, lut la sentence. A ce moment ı pluie cessa et par la suite il fit presque beau. La Barre alors uitta son tombereau; on le débarrassa des écriteaux; il monta nfin sur l'échafaud par l'escalier avec l'aide d'un bourreau. On ıconte qu'en montant il laissa tomber sa pantoufle; il redesendit aussitôt pour la ramasser et remonta sans aide et sans ffort.

(1) M. Cruppi prend à partie les magistrats du Parlement parce qu'ils 'ont pas accordé le « retentum » à La Barre. Il semble cependant que les insuctions données au bourreau étaient de faire souffrir le moins possible le ondamné.

(2) Soit une plate-forme carrée d'à peu près 5 m. 50, élevée de 2 mètres ı-dessus du sol.

Cependant, juché sur une échelle, un autre bourreau accrochait à une potence, plantée quelques pas plus loin du côté de la Poissonnerie, un grand tableau où l'on voyait d'Etallonde, tête et pieds nus, lié à un poteau par une chaîne de fer, vêtu de ses habits, le poing coupé, tout environné de flammes. Au bas de cette effigie était recopiée à la main la sentence de condamnation.

Sitôt que La Barre fut monté sur l'échafaud, on lui ôta la corde qu'il avait au col et sa chemise ; il parut alors vêtu d'un habit couleur d'ardoise et d'une culotte noire. Il jeta les yeux autour de lui et, apercevant le tableau tout proche pendu, demanda ce que signifiait cette peinture. On lui répondit que c'était l'effigie d'Etallonde. « Ah ! le pauvre enfant ! », s'écria-t-il. Puis il s'informa où était son bûcher; on le lui montra, tas énorme de gros bois où des fagots déliés étaient mêlés avec de la paille (1). Il le regarda, puis il dit : « Voilà donc ma sépulture. » Alors se tournant vers les bourreaux qui, au nombre de six, étaient près de lui : « Qui de vous, demanda-t-il, sera mon exécuteur ? » Le fils aîné du bourreau de Paris répondit : « C'est moi, Monsieur ». « Mais, dit La Barre, c'est toi qui as exécuté M. de Lally et tu l'as fait souffrir ». Il répondit : « Monsieur, c'est de sa faute, il n'était pas tranquille, il était toujours en mouvement ». — « Moi, dit le chevalier, je serai ferme, ne me manque pas ». Il demanda à voir le coutelas dont on allait se servir. « Monsieur, objecta le bourreau, cela ne se montre pas ».

Le Père Bocquet, s'approchant du condamné, lui donna l'absolution qu'il avait réservée jusqu'à la fin. Il lui fit baiser son crucifix en lui disant de demander bien pardon à Dieu, et que s'il acceptait la mort en esprit de pénitence, il irait au ciel. La Barre ne répondit que « par un petit sourire; c'était sans doute de la joie qu'il ressentait de l'espérance qu'il lui donnait ».

Ensuite on lui coupa les cheveux par derrière à hauteur du cou, selon l'usage. « A quoi bon, disait-il en vain, veut-on faire de moi un enfant de chœur ? » Il se mit à genoux au milieu de l'échafaud, le visage tourné du côté de la Boucherie; puis on lui

(1) Le bûcher contenait huit cordes de bois de quartier, mille fagots et 25 bottes de paille.

détacha les mains. Il prit alors le Crucifix et l'embrassa plusieurs fois, cependant que la foule demeurait impassible et muette, sans prière. Un témoin note « qu'on ne chanta pas le *Salve* ». On lia les poignets de La Barre derrière son dos, on lui banda les yeux, puis l'exécuteur lui fit avec la main lever un peu le menton. Le fils du bourreau d'Amiens passa le coutelas qu'il tenait caché sous sa redingote. Alors l'exécuteur balança son arme plusieurs fois et trancha le col d'un seul coup; dans un clin d'œil « la tête se leva du corps bien d'un demi-pied », puis elle retomba sur le plancher du côté gauche, faisant plusieurs mouvements. Le public, émerveillé, battit des mains d'un bout à l'autre de la place, et toute la ville plus tard « fit compliment au bourreau à raison de son adresse ». Il retira le bandeau qui couvrait les yeux, saisit la tête par les cheveux, puis il l'éleva en l'air pour la montrer au peuple qui applaudissait toujours; les gens qui étaient près de l'échafaud remarquèrent que la tête ouvrit la bouche et les yeux plusieurs fois; le bourreau la laissa retomber, puis, de temps en temps, il la remuait du bout du pied, attendant que la vie s'en fût entièrement retirée.

Le corps s'était abattu comme une masse sur le plancher, « jettant le sang en abondance comme si c'eût été plusieurs seaux d'eau ». L'un des bourreaux délia les mains et tâta le pouls plusieurs fois. Au bout d'un quart d'heure on descendit le cadavre avec des cordes. Un autre bourreau avait posé la tête sur le bûcher, la face tournée vers le ciel; puis à côté il disposa le Dictionnaire philosophique, préalablement lacéré, et d'autres papiers de ceux trouvés dans la chambre de La Barre. On hissa alors le corps qui fut déposé tout habillé, les pieds du côté du Pont à Poissons, le ventre sur les bûches et le dos vers le ciel, « le col appuyé sur la tête comme si elle lui servait d'oreiller ». On le couvrit ensuite de paille et de bois, puis avec des flambeaux on mit le feu aux quatre coins du bûcher. Il était six heures et demie.

A onze heures, les bourreaux vinrent écraser les ossements avec de longues perches, afin que le corps fût plus tôt consumé. La foule, qui restait nombreuse sur la place à contempler le feu de joie, remarqua « que les bourreaux d'Amiens avaient peu de

relations avec les autres ». Les flammes durèrent jusqu'à trois heures dans la nuit.

Le lendemain matin, on ne trouva plus que des cendres et un peu de braise; mais il restait du bois qui n'était pas brûlé. Ces bûches, selon l'usage, devaient revenir aux capucins; mais, comme ils étaient piqués que le confesseur n'eût point été choisi dans leur ordre, ils les refusèrent. Les jacobins, de leur côté, ne les voulant pas accepter, délaissèrent aux pauvres leur droit sur ce bois. « Et dans l'instant il fut pris et pillé ainsi que l'échafaud par les hommes oisifs; les plus avides d'argent le revendirent à vil prix et l'argent pour la plupart fut mis en main des cabaretiers pour être ensuite employé à boire à la santé du défunt ». Les cendres rassemblées en un monceau furent emportées dans un tombereau à balayures.

La même populace qui, trois ans auparavant, s'était disputée, pour s'en faire des reliques, les restes de l'empoisonneur Valines, « ne vit qu'avec le plus grand mépris les cendres de La Barre et les dispersa (1) ». Par sa contenance assurée, qu'on jugea dans un tel moment scandaleuse, le chevalier avait heurté les notions du bon peuple d'Abbeville, lequel n'admettait pas qu'un condamné marchât au supplice avec cette aisance hautaine. On ne fut point touché de sa mort, écrit l'un (2), « à cause qu'il avait montré trop de hardiesse. Il en devait avoir en effet, car il avait vu l'exécution de M. de Valines. La chose ne lui était point nouvelle. Le Père Bocquet dit qu'il est mort en gentilhomme chrétien ». — « Héros chrétien », dit un autre (3), telles auraient été les paroles textuelles du Père qui l'avait accompagné jusque sur l'échafaud. C'est l'opinion publique qui substitua sans doute à héros gentilhomme. La contenance qu'il avait tenue dans sa route et jusqu'à la fin, l'air de fermeté « dont il regardait le monde de tous côtés » et le courage qu'il a montré jusqu'au moment suprême, cette façon insolente enfin d'aller au supplice « comme s'il se fût présenté à quelque jeu de fête, ont fait dire à bien du monde qu'il est mort en noble ».

(1) Devérité, *op. cit.*, p. 40.
(2) Ms Siffait.
(3) *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville*, p. 208.

C'est qu'en présence de la mort inévitable, le petit gentilhomme s'était redressé. Il avait été pendant vingt médiocres années un enfant mal élevé, ignorant, vaniteux, maniaque d'irréligion bête, il avait eu l'imagination dérangée par les livres libertins de son fâcheux « tabernacle ». Il ne savait pas lui-même, ce petit-fils de soldat, héritier d'une tradition, tout ce qu'il possédait, enfoui aux profondeurs de l'âme, de froide énergie et de tranquille courage. L'approche du supplice l'avait purifié, dégagé de ses fanges et de ses niaiseries ; toute la fierté de sa jeune âme ardente était venue animer son jeune corps vigoureux et souple et qui allait périr. Il s'était avancé vers la mort à pas fermes, « souriant en quelque sorte » (1), sachant bien après tout qu'il n'avait rien fait de vil, comme il eût marché en chantant à l'assaut. Ce fut sa préoccupation dernière de mourir avec élégance. Plus tard ceux de sa classe, les hommes et les femmes, s'en iront, avec le même sourire aux lèvres, offrir aussi leur tête à l'échafaud révolutionnaire, et la même populace battra encore des mains. Qu'il y avait de jolie vaillance, élégante et bien française, sous les dehors légers de cette noblesse futile !

Pour terminer, disons avec le bon bourgeois Mellier (2), marchand épicier dans la rue du Moulin du Roi : « Que Dieu ait pitié de l'âme du chevalier de la Barre et laissons le jugement de son heure à Celui qui est le Tout-Puissant ».

(1) Devérité, *op. cit.*, p. 38.
(2) *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville*. loc. cit

CHAPITRE XI

L'Acquittement des derniers inculpés

Le lendemain 2 juillet, on ôta les fers à Moisnel, « à cause que La Barre ne l'avait point autrement chargé (1) ». Puis, ce même jour, M. Muron s'en fut vers Paris par la route ordinaire, porteur pour M. Joly de Fleury d'un court billet du Procureur du Roi (2). De leur côté, les bourreaux rentrèrent en leurs bonnes villes. Et sans doute exécuteur comme policier occupèrent les loisirs du long trajet à méditer les articles nombreux des états de frais qu'ils présentèrent en arrivant ; car leurs services distingués coûtaient cher. Le mémoire de Sanson (3), de méchant aspect, est d'une écriture grosse et fort vulgaire. Si délicat qu'il fût sur le titre à lui dû, le Maître des Hautes-Œuvres, cet homme bien poudré, frisé, galonné, qui officiait, parmi l'admiration des foules, en bas de soie blancs, en escarpins, rédigeait ses parties comme un compagnon boucher de petite instruction. Et nous aurions scrupule d'en modifier l'orthographe :

Mémoire de Ce quy est dut à Charles Sanson pour avoir My a Exécution La sentence de la Sénéchaussé de Ponthieu du vingt-huitte février dernier confirmé par arest du 4 juin ausy dernier

(1) Mss. Siffait.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 119. « L'exécution du s^r Lefebvre de la Barre s'est faite avec tout l'ordre possible »

(3) Dossier Joly de Fleury, f° 169.

rendu contre jean francois Lefebures, Chevalier de la barre, Et Gaillard destalonde.

Savoir (1) :

10 livres	Pour avoir présenté ledit de Labarre à la question et ensuitte apliqué a laditte Question la somme de	35 livres
10 livres	Plus pour lavoir mené et conduit faire hamande honorable devant la principal Eglisse la somme de	20 livres
10 livres	Plus pour audit lieux luy avoir coupé la langue la somme de	20 livres
100 livres	Plus pour lavoir ensuitte conduit sur l'échafaux et luy avoir tranché la teste la somme de	100 livres
50 livres	Plus pour lavoir transporté sur un buché et avoir construy ledit buché et y avoir réduit En cendre ledit de Labarre et les cendre jeté au vent la somme de	90 livres
10 livres	Plus avoir laceré et brullé un livre dans ledit buché la somme de	20 livres
15 livres	Plus pour avoir executé en efigie les paines prononcé contre ledit destalondes la somme de	50 livres
224 livres	Plus pour sestre transporté à abeville luy quatrième et trois cheveaux et une voiture pour huite jours a dix livres par personne par jour la somme de	320 livres
12 livres	Plus pour la fourniture de diferante chause comme mace pour la question cordages pour ladite question et pour lexécution et autre menue estentile la somme de	15 livres
441 livres	Totale	670 livres

(1) Les chiffres inscrits à droite représentent la somme demandée par Sanson pour prix de ses services, ceux de gauche, la somme allouée par le procureur général, après vérification du mémoire.

Ce considéré il vous plaise ordonné le payement etre fait de laditte somme audit Sanson sur les domennes de Sa Majesté et vous feré justice C. Sanson.

Quant à Muron, il obtint pour ses deux voyages 3535 livres 2 sols et 6 deniers au lieu de 3800 livres et 7 sols qu'il réclamait (1). L'exécuteur ayant droit à 441 livres, la nourriture des prisonniers à la Conciergerie étant comptée pour 175 livres 19 sols et le transport par exprès du Dictionnaire ayant occasionné une dépense supplémentaire de 155 livres 11 sols et 6 deniers, le total des frais de justice s'élevait à la somme fort ronde de 4307 livres 13 sols (2) dont, par lettre du 28 août (3), Joly de Fleury demande à l'Intendant de Paris l'acquittement au profit des intéressés.

Je me flatte, écrit-il, que vous voudrez bien procurer le payement de ces exécutoires [délivrés au nombre de cinq sur le domaine] qui ne sont d'ailleurs susceptibles d'aucun retranchement, attendu que j'ay réglé moy même les Mémoires sur lesquels ils ont été délivrés ».

Et de fait nous savons, par les annotations de sa main, que le Procureur Général avait vérifié tous ces mémoires avec un zèle louable et qu'il était merveilleusement économe des deniers du Roi. Il convient au reste d'ajouter que ce payement fut, de la part du fisc, purement une avance. Car il appert d'un acte passé devant Me Arnoult et son confrère, notaires à Paris, le 30 décembre 1767, que Jacques de la Barre racheta tous les biens dépendant de la succession de son frère « décédé mineur », et qu'il paya les frais de justice. Il fut alors par la Chambre des Domaines envoyé en possession de la totalité du fief, qu'il se hâta de revendre (4), étant par malheur ruiné.

(1) Le détail de ses mémoires (fos 163 et 165) est d'une prodigieuse minutie. L'inspecteur ne fait pas grâce d'un pourboire aux guichetiers. La récapitulation des frais, de la main de Joly de Fleury, est au fo 157.

(2) Non compris les frais du procès au Présidial, dont nous ne possédons pas le chiffre.

(3) Dossier Joly de Fleury, fo 173.

(4) Le mauvais état des bâtiments écartait les acheteurs. Des pourparlers en 1769 échouèrent au moment de la signature. Enfin, M. de la Barre trouva

M. Joly de Fleury avait d'autant plus de mérite en ces mois d'été de régler si patiemment les comptes de justice que l'affaire d'Abbeville venait, par un éclat regrettable, de prendre tout à coup une tournure qu'on n'avait pas prévue. Le Président d'Ormesson était jusqu'alors parvenu — avec combien de peine ! — à modérer l'ardeur du combatif Linguet, pendant qu'au Parlement l'honnête M. Pellot préparait son rapport bénin sur La Barre ; et l'avocat, rongeant son frein, s'était abstenu d'écrire si ce n'est tout à fait de parler. L'arrêt du 4 juin montra ce que valait en pratique cette défense timorée, soucieuse des réputations, d'éviter les personnalités. Linguet, nous l'avons dit, avait en faveur du chevalier un mémoire prêt où il s'était donné carrière, âpre, mordant, qui devait fonder la réputation de l'auteur. Le 26 juin, ce jour même où La Barre partait pour son dernier voyage, « l'avocat reçut un avis (1). On l'engageait à se calmer, à se taire, à interrompre son mémoire ». Bien qu'il fût d'un naturel peu timide, il avait pour lui-même des ménagements à garder. Car les propos qu'il s'était permis au Palais sur la condamnation de Lally, au mois de mai, « lui avaient attiré toutes sortes d'inconvénients ». Il se concerta sans doute avec M. Douville et, d'un commun accord, on jugea que le sort de La Barre étant désormais compromis, remis plutôt à la clémence du Roi, il était temps de prendre en mains celui des autres accusés.

Le 27 juin parut chez Cellot, rue Dauphine, un « *Mémoire à consulter pour les sieurs Moisnel, Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu, injustement impliqués dans l'affaire de la mutilation d'un Crucifix arrivée à Abbeville le 9 août 1765* ». Le Mémoire

un acquéreur, le 13 janvier 1772, en la personne de Jacques Agobert, lieutenant colonel de recrutement, qui fit au château des réparations considérables.

Jacques de la Barre épousa le 26 juillet 1781 (paroisse St-Eustache) Thérèse Bint, née le 25 octobre 1763 à Tranquebarre (près Goa) dans l'Inde, de mère portugaise et de « M. Bint, allemand de nation, officier lieutenant de housards. »

Le 6 avril 1788, Mme de la Barre, devenue veuve, obtint une pension sur le Trésor royal de 150 livres, « tant en considération des services de son mary que de ceux du sieur Bint, son père, tué le 13 juin 1783 à la bataille de Gondelour dans l'Inde, où il commandait un corps de cavalerie. » (Dossier Pensions nº 15.385).

(1) Cf. CRUPPI, *op. cit.*, p. 127.

était suivi d'une consultation signée par 8 avocats. C'étaient, dans l'ordre, Mes Cellier, d'Outremont, Muyart de Vouglans, Gerbier, Timbergue, Benoist fils, Turpin et Linguet. « Cette consultation (1), faite avec le plus grand ménagement et la plus grande simplicité, attendrirait les cœurs les plus barbares ». Il est de fait que, s'adressant, pour la forme au moins, aux Conseillers de Grand'Chambre, Linguet avait réussi assez heureusement à modérer son ton. Et d'abord le seul reproche qu'il pût décemment formuler contre le Parlement, c'était qu'on l'eût mal informé; les critiques à l'endroit de la Cour s'insinuent, enveloppées derrière des conditionnels prudents. Mais, comme il fallait faire tomber sur quelqu'un la responsabilité du drame, le pauvre M. de Soicourt, pris à partie, se voyait traîné sous le plus fâcheux jour, flanqué de son acolyte, le malchanceux Broutelle. Encore était-il malaisé, sans découvrir leurs chefs, d'adresser à ces magistrats le reproche qu'ils méritaient surtout, celui d'avoir condamné par ordre. Alors Linguet, que M. Douville instruit de ces mesquineries, reprend, développe assez méchamment l'incident du mariage Becquin (2) :

Par exemple (3) on aurait dû leur apprendre [aux Conseillers du Parlement] que, sans vouloir élever contre le juge d'Abbeville une inculpation personnelle et odieuse, il y avait pourtant bien des raisons qui devaient lui interdire la connaissance de cette affaire. Des cinq accusés, il y en a quatre dont les parents ont eu avec lui ou des torts ou des procédés qui peuvent lui paraître mériter ce nom.

Linguet rapporte les péripéties du mariage de la pupille de Duval avec le jeune Belleval. Il continue :

Des quatre accusés, le premier est parent proche et chéri de la Supérieure, le second et le troisième sont l'un frère, l'autre cousin germain du rival préféré et le quatrième est fils du conseiller

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique.* Lettre de GRIMM du 15 juillet 1766.

(2) V. *supra*, p. 33

(3) *Recueil* de DEVÉRITÉ, p. 68 et suiv.

devant qui l'assemblée s'est tenue. Le ressentiment de l'assesseur avait éclaté. Il semblait que la délicatesse, la décence et même l'équité lui ordonnaient de se déporter d'un jugement, où il voyait compromises tant de personnes qu'on pouvait le soupçonner de ne pas aimer.

Puis, après l'attaque directe, il y avait des insinuations qui en multipliaient l'effet, un résumé bien saisissant des irrégularités de la procédure.

En rapprochant l'interrogatoire du sieur Moisnel, la sentence de jonction, les décrets et cette affectation de chercher au dernier rang des jurisconsultes un particulier qui n'y est tout au plus que toléré pour lui confier un jugement de la dernière importance, elle [la Cour] aurait craint que tant de mystères, tant de démarches obscures n'enveloppassent quelque système caché et peut-être l'aurait-elle découvert.

Sans un péril évident pour la justice, les magistrats d'Abbeville ne sauraient plus longtemps connaître d'un procès, dans lequel il est vrai qu'ils sont devenus partie, ou...

... si les accusés veulent jamais en venir avec eux à cette extrémité, il faut que ce soit ouvertement, avec l'éclat qui convient à l'innocence outragée et non dans ces souterrains obscurs où les recommandations, les intrigues, les liaisons secrètes ont souvent plus de forces que l'équité.

Au point de vue juridique, assez secondaire en somme, deux moyens principaux étaient invoqués : tout d'abord le vice du décret de jonction des deux instances, différentes d'objet — il s'agissait dans l'une de sacrilège, tandis que l'autre visait de simples impiétés — cette jonction si prématurée au début de l'information. En second lieu était alléguée l'incompétence du gradué Broutelle, avocat fort douteux, pour siéger en un tel procès.

Il y a, concluent les consultants, dans les procédures et les jugements intervenus dans cette affaire, des vices qui ne peuvent

être réformés que par des tribunaux supérieurs : ainsi l'on peut employer la voie de la requête civile ou celle de la révision.

La grande habileté de Linguet avait été de lier à sa chétive personne par le choix d'autres avocats le barreau tout entier.

S'il eût été tout seul signataire du hardi factum, lui stagiaire obscur connu seulement pour ses coups de dent, un bon arrêt de suppression aurait vite muselé son audace ; puis la justice implacable et sereine du vertueux Maupeou et de M. de Soicourt se fût tranquillement appesantie sur les trois qui restaient à frapper. Aussi, quoiqu'il en dût coûter à sa vanité, guidé sans doute par le sage M. Douville, le trop jeune Linguet avait accepté de sonner aux portes de confrères arrivés, célèbres. Il s'était présenté chez Me Gerbier, le « prince des orateurs de l'époque » (1), Gerbier, le « Romain », le rival de Cicéron, l'aigle du barreau, qui recevait dans son hôtel du quai des Théatins « l'élite de la société parisienne ». Il avait traversé, sans être ébloui, ces salons « d'une magnificence toute royale » (2). Et il avait trouvé le Maître enfin dans son cabinet, modestement assis parmi ses livres entre des bustes d'orateurs antiques. Le grand Gerbier chez lui « était un homme doux, affectueux, légèrement enjoué, dont les manières étaient aussi simples que le costume ». Et sans doute il fut plein de condescendance pour ce jeune confrère spirituel, dont l'hommage le flattait. Le pauvre aigle du haut de son empyrée ne prévoyait pas l'avenir. Le Romain ne pressentait pas que ce petit homme grêle, à mine de fouine, prétendrait un jour à le chasser du Capitole.

Puis Linguet avait visité des bâtonniers obscurs, le doux criminaliste Muyart de Vouglans (3) qui travaillait à réfuter

(1) *Souvenirs* de Berryer, t. I, p. 59. — Jean-Baptiste Gerbier de la Massilaye, né à Rennes le 17 juin 1725, mort le 26 mars 1788.

(2) Comte de Bast, *Mémoires d'un vieil avocat*, p. 44.

(3) Né à Moirans en 1713, Muyart de Vouglans était inscrit au barreau depuis 1741, mais il était surtout connu comme théoricien du droit criminel. Il venait de faire, paraître en 1762 l'*Instruction criminelle suivant les lois et ordonnances du Royaume*. Il publia en 1767 sa *Réfutation des principes hazardés dans le traité des Délits et des Peines*. Plus tard, Muyart cita l'arrêt rendu contre La Barre « comme le meilleur modèle qu'on puisse proposer aux juges en cette matière. »

Beccaria ; il estima pourtant fâcheuse la conduite de M. de Soicourt et je voudrais que ceci lui fût compté. Linguet avait vu encore d'Outremont qui, « des sommités de la plaidoirie », allait bientôt « passer dans les conseils des princes » (1).

Avec l'autorité de ces noms connus, dans le milieu fermé du Palais, le Mémoire à Consulter fit le scandale prévu, et, comme c'était prévu encore, le Parlement voulut sévir contre les audacieux qui l'avaient signé. Ils furent mandés par devant M. de Maupeou, qui s'était chargé de les tancer d'importance. M. le Premier ne manquait point d'une certaine facilité d'élocution, mais il n'avait pas l'habitude de morigéner Cicéron.

Sous la réprimande, Me Gerbier, plus que jamais majestueux, se drapa avec noblesse dans les plis de sa toge et, de sa voix sonore, il répondit de haut à ce petit homme olivâtre et charbonné, qui osait toucher aux droits sacrés de la Défense. Pour terminer, il déclara que « s'il y avait la moindre démarche juridique de faite contre la Consultation, tous les avocats étaient résolus de quitter le barreau (2) ». M. de Maupeou n'insista pas. Car il n'entrait point dans les plans ambitieux qu'il ébauchait de se brouiller sans profit avec la puissance de l'Ordre, et, dès ce moment, il est probable que l'affaire d'Abbeville commença de lui paraître sous un jour nouveau.

Pourtant il fallait empêcher la propagation de cet insolent Mémoire, et, puisque les moyens de rigueur n'eussent abouti qu'à accroître le scandale, on résolut d'avoir recours aux services discrets du Lieutenant de Police. Le 1er juillet, M. Joly de Fleury écrivit à Sartines (3) :

Il a été ce matin, Monsieur, fait un arresté à la grande chambre qui porte qu'un Mémoire a Consulter..., imprimé chez Cellot, sera remis entre les mains des Gens du Roy et par lequel ils sont chargés de prendre toutes les mesures pour en arrester la distribution.

J'ay l'honneur de vous écrire en conséquence pour vous prier de donner les ordres les plus precis pour arrester tous les exemplaires

(1) *Souvenirs* de BERRYER, t. I, p. 50.

(2) GRIMM. *op. cit.*, p. 78. — V. également la lettre de Morellet à Beccaria, citée par M. GLASSON, le *Parlement de Paris*, t. II, p. 304.

(3) Dossier Joly de Fleury, fo 117.

et la distribution. Je vais veiller de mon costé à ce qu'il n'en soit fait aucune distribution au Palais.

La mesure d'étouffement d'abord parut réussir. La police « enleva sous main » chez le libraire tout ce qui n'était pas vendu ; il devint impossible de se procurer aucun exemplaire. Aussi faut-il bien admettre que Paris fut médiocrement ému du supplice de La Barre. La rumeur publique avait appris en gros l'insulte faite à un Christ d'Abbeville par une bande de forcenés, impies avérés, profanateurs d'hosties. Que l'un de ces sacrilèges payât de sa vie son forfait, cela ne choquait en rien le sentiment général. « On n'a jamais su au vrai les détails de l'affaire (1) ; on en a parlé un ou deux jours, et puis, comme dit M. de Voltaire, on a été à l'Opéra-Comique et cette atrocité a été oubliée avec beaucoup d'autres ». Les colporteurs dans la rue vendaient pour quelques liards la complainte pieuse et pathétique que la mort de La Barre avait inspirée au bourreau de St-Omer. « Cette étrange espèce de poète et d'historien » (2) avait l'habitude de célébrer de la sorte « tous les événements intéressants où lui et ses pareils signalaient leur adresse » pour l'édification du petit peuple de France, « qui ne goûtait pas moins sa littérature légère que les sublimes et profondes connaissances astronomiques et prophétiques de l'immortel Mathieu Lansberg ».

... Comme des Juifs inexorables,
Cent fois plus traîtres que Judas,
Vers votre Croix toute adorable
A l'envi nous guidons nos pas,
Et nous y fîmes un attentat
Epouvantable
Que nous ne saurions exprimer
Sans en trembler.

(1) GRIMM, *loc. cit.*

(2) *Recueil* de DEVÉRITÉ, p. 40. — La complainte se trouve reproduite dans le ms. SIFFAIT.

Puis, après le crime, le châtiment :

Etant arrivés sur la place,
D'une tenaille, ô quel revers !
Notre langue est tiré sans grâce
Pour la percer d'un rouge fer,
Le poing coupé, quels maux amers !
Point de relâche :
On nous jette dans un grand feu.
Quel sort affreux !

Néanmoins assez d'exemplaires du Mémoire avaient circulé au Palais pour que le procès d'Abbeville y défrayât les conversations dans la Grand'Salle fameuse où se tenaient les douze Bancs, cette Grand'Salle si vivante alors, pleine toujours comme d'un bruit de volière. Et les pieux avocats, pour jansénistes que presque tous fussent, peu enclins à la philosophie, s'irritaient des manquements aux formes certainement commis par les juges d'Abbeville ; puis les phrases énigmatiques du Mémoire piquaient les curiosités et l'on cherchait à sonder ces mystères ténébreux dénoncés sans précision par Linguet. Belle carrière en vérité pour les imaginations malignes, pour les gens renseignés ! L'adroite défense avait déplacé l'inculpation, et c'était Duval maintenant l'accusé — sans parler même de plus grands qu'on désignait à voix basse — un accusé dont à coups de langue on instruisait le procès.

M. Douville à Paris surveillait la distribution du Mémoire, et, sans doute, il en fit part à tous les gens de lettres de ses relations, milieu favorable où la bonne semence germa. Fournie par les suppôts du Palais de précisions, d'arguments juridiques et de commentaires sans bienveillance, la gent encyclopédique saisit sa meilleure plume ; et dans ce mois de juillet chacun de crier haro, faisant, avec plus ou moins d'énergie dans le blâme, le récit de l' « horrible » affaire, dont nul jusqu'alors n'avait rien écrit. Tout ce qui détestait l'infâme fut au premier rang parmi ceux qui vitupérèrent les juges. De sorte que le Mémoire de Linguet, si peu lu, connu à peine dans des milieux restreints, agit sur la masse lettrée comme un ferment, à force d'être insensiblement commenté, ses accusations colportées, ses conclusions

adoptées par un public toujours plus nombreux, où se mêlaient aux juristes, aux philosophes, les âmes sensibles et les esprits frondeurs.

Les plus dévots protestaient le plus fort. A leur hostilité soupçonneuse le Parlement avait présenté comme preuve de religion la tête de La Barre. Mais les catholiques (1) se détournèrent avec dégoût du bûcher rallumé. Sans doute on n'alla pas jusqu'à excuser complètement l'impiété fanfaronne où se plaisaient les jeunes fous d'Abbeville ; mais on savait que les Evêques s'étaient efforcés d'obtenir la grâce du condamné ; on laissa pour compte au Parlement détesté son intolérance et sa férocité. Le Nonce (2) du Pape déclara très haut qu'à Rome, le Tribunal d'Inquisition aurait tout au plus condamné nos écervelés à un an de prison. « L'Inquisition est fade en comparaison [des] jansénistes de Grand'chambre et de Tournelle (3) ».

Il est vrai que l'aventure tragique ne fit pas manquer à Paris une représentation d'Opéra-Comique, ni un dîner, ni un bal. « Les atrocités (4) qui ne se passent pas sous nos yeux ne nous touchent guère ; personne même ne savait la cause de ces funestes catastrophes. On ne pouvait pas deviner qu'un vieux élu, très réprouvé, amoureux à soixante ans d'une Abbesse et jaloux d'un jeune homme de vingt-deux ans, avait été seul l'auteur d'un événement si déplorable ». Mais tous ceux parmi les magistrats qui sous les voûtes fleurdelysées avaient l'oreille tendue aux bruits du dehors, s'aperçurent dans les mois de juillet et d'août avec surprise, avec un peu d'émoi, que le sang de La Barre retombait lourdement sur eux, sur eux seuls ; que nul en France ne se souciait de partager avec eux la responsabilité de ce

(1) Il faut pourtant reconnaître qu'à la suite de l'intervention tapageuse de Voltaire, certains catholiques eurent la maladresse d'approuver — longtemps après l'événement — le supplice de La Barre (V. par exemple le Mandement de Mgr de Machault, successeur de M. de la Motte sur le siège d'Amiens, à l'occasion de l'édition de Kehl). De sorte que le clergé parut devant l'opinion endosser la responsabilité du malencontreux arrêt, alors que seul à l'époque il s'était efforcé d'en empêcher l'exécution.

(2) M. Colonna Pamphile, archevêque de Colosse, nonce ordinaire du Pape (*Almanach Royal*).

(3) Lettre de VOLTAIRE à d'Argental du 16 juillet.

(4) Lettre de VOLTAIRE à Damilaville du 16 juillet.

sang follement répandu. Et les plus habiles aussitôt ou les moins compromis s'efforcèrent de décliner devant l'opinion boudeuse cette responsabilité pesante. D'Alembert écrit le 9 septembre : « Vous savez que la plupart des conseillers de la classe du Parlement sont honteux de ce jugement, que plusieurs en sont indignés et le disent à très haute voix, entr'autres le Président Comte Abbé de Guébriant (1) qui regrette beaucoup de ne s'être pas trouvé ce jour-là à la Grand'Chambre et qui est persuadé qu'il lui aurait épargné cette infamie ».

Où le Mémoire de Linguet fut lu sans doute avec le plus de curiosité, c'est à Abbeville. Le 5 juillet, Duval de Soicourt en eut un exemplaire entre les mains. Si, en le lisant, son indignation fut extrême, il n'éprouva, dit-il, que peu de surprise ; car, depuis quelque temps, l'attitude de M. Douville, ses propos, laissaient planer sur l'assesseur une menace imprécise.

Il (2) ne seroit peut etre pas difficil de prouver, quil n'est parti pour Paris où il est arrivé la veille ou l'avant veille de la distribution du mémoire, que dans l'intention de le faire paroitre et de le répandre dans les provinces les plus éloignées, et qu'il s'en est vanté avant de partir.

L'honnête M. Hecquet, bien qu'il ne fût nulle part nommé, se sentit lui-même visé par les imputations du Mémoire. Au vrai, il ne l'avait pas lu encore qu'il protestait déjà, et c'est sans doute Duval de Soicourt qui le persuada de se plaindre, afin de donner plus de poids à sa propre réclamation. Non que l'assesseur fût inquiet au sujet des suites certaines de la publication. Comme à tout prendre il n'avait fait qu'obéir aux ordres de ses supérieurs, qu'en confirmant sur tous les points la sentence d'Abbeville, le Parlement avait décerné aux premiers juges un satisfecit solennel, l'idée n'entrait pas dans son esprit que le même Parlement se pourrait dispenser de le couvrir contre des attaques, qu'il s'était attirées par sa docilité. C'est avec une confiance parfaite

(1) Il s'agit sans doute de M. Lelay, comte de Guébriant, ci-devant Président de la Première des Requêtes, qui avait séance à la Grand'Chambre en qualité de président honoraire. Il était ministre plénipotentiaire en Allemagne.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 132. Lettre de Duval au Procureur Général.

dans la décision de la Cour, avec une indignation vertueuse, fruit d'une bonne conscience, que l'estimable magistrat exprimait, ce 5 juillet, ses doléances justifiées au Procureur Général :

Je ne mattendois pas, dit-il, (1) qu'après avoir travaillé avec exactitude près de 11 mois à l'instruction de cette affaire et après avoir mérité les sufrages de mes supérieurs, je me serois vû ainsi attaqué dans la partie qui m'est la plus sensible. Dans ces circonstances j'implore votre protection, Monseigneur, je me flatte que vous vouderes bien me l'accorder, et me permettre de déposer au greffe de la Cour un éxemplaire de ce mémoire pour servir de dénonciation. J'ai de justes motifs de croire, Monseigneur, que Me Linguet avocat en est l'auteur, puisqu'il est le dernier qui a signé la consultation ; j'ai lieu de croire aussi que les instructions lui auront été fournies par le Sr Douville, père du Sr Douville de Maillefeu accusé ; l'amitié qui les lie depuis quelques années et que les éloges quil lui prodigue annoncent, autorise ma présomption, ainsi que les discours que ledit Sr Douville a tenu hautement contre moi en cette ville....

DUVAL DE SOICOURT,
lieutenant particulier assesseur criminel
en la Sénéchaussée de Ponthieu.

Toute la nuit, l'infortuné M. Duval, se tournant sur sa couche, rumina les phrases désobligeantes du libelle, dont l'ordonnance perfide, sans cesse présente devant ses yeux, en chassait le sommeil et le repos. Le lendemain, il ne se put retenir d'envoyer au Procureur Général une réponse point par point à l'affligeant Mémoire. Tout ce que Linguet avance au sujet du mariage Becquin, il le réfute et je crois bien qu'il a raison.

Je défie, s'écrie-t-il (2) avec assez d'emphase, de citer une occasion où j'en ai marqué [du ressentiment], soit par des faits, soit par des paroles. Je peux au contraire prouver des sentimens bien différens, par une lettre de M. le duc de Choiseul (3) et par une lettre de M. le maréchal prince de Soubise (4); de plus je vis dans la grande

(1) Dossier Joly de Fleury, fo 132.
(2) *Ibid.*, fos 134 et 135
(3) V. *supra*, p. 52.
(4) V. *supra*, p. 132.

amitié avec cette ancienne pupille et son maris... [Il est au surplus] incapable de démarches mystérieuses et obscures : quand on se conduit avec intégrité et probité, quand on va droit enfin, comme [il a] toujours été, l'on ne craint pas la lumière ; mais le mensonge doit craindre le flambeau de la vérité.

L'excellent M. Duval était de ces esprits tourmentés, tatillons, qui, dans leurs entreprises, s'évertuent à poursuivre une perfection inaccessible, qui veulent trop prévoir et toujours trop prouver, qui, pour ne rien laisser au hasard, s'enferrent, à force de prétendre établir à quel point ils ont raison. Des trois accusés qui restaient, le principal, le plus compromis était le petit Moisnel, le seul aussi détenu. C'est surtout comme défenseur de Moisnel que Linguet avait distribué dans le public son Mémoire. L'orgueilleux Duval eut l'inconcevable idée d'aller solliciter cet enfant impressionnable afin qu'il désavouât les allégations de son avocat. Se fit-il insinuant et bénin près du pauvre petit ou bien l'intimida-t-il encore par ses grands mots sévères de justicier ? L'enfant, tout seul dans son cachot, une fois de plus perdit la tête, et, docilement, il accepta de signer ou recopia la formule soigneusement élaborée par son juge (1).

J'ai lhonneur d'atester a monseigneur le procureur général et à tous quil appartiendra que je nai aucune part au mémoire imprimé ni a la consultation signée Linguet et autres avocats, dattée du 23 juin 1766 pourquoi je désavoue les faits que contient ledit mémoire contre lhonneur des juges n'ayant donnés pouvoire a personne de publier de tel faits et je demende en grace detre jugé sans avoire égard au plen de requete civille et remission présentés par le mémoire et la consultation que je desavoue, à abbeville le 8 juillet 1766.

MOISNEL.

Si pressants qu'ils fussent, les messages d'Abbeville trouvèrent M. Joly de Fleury fort déterminé à n'en tenir aucun compte. Le Parlement avait pris contre le Mémoire toutes les mesures possibles sans trop d'éclat, et malheureusement il fallait reconnaître que l'effet n'avait en aucune façon répondu à l'at-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 131.

tente. Sévir dans ce milieu de juillet contre les avocats signataires, on n'y pouvait plus songer, et tout ce qu'on osait espérer, c'est qu'en se tenant très tranquille l'oubli se ferait vite sur la malencontreuse condamnation de La Barre, qu'une autre affaire surviendrait, scandaleuse ou bouffonne, qui chasserait des esprits légers le souvenir ensanglanté de celle-ci. Mais comment dire aux magistrats d'Abbeville qu'on avait, dans les directions qu'on leur donnait, exclusivement poursuivi un but de politique générale, lequel de toute évidence était manqué ? M. Joly de Fleury cacha son embarras sous des politesses. C'est quand il voulait opposer un refus qu'il savait entourer le quémandeur des grâces les plus raffinées d'une exquise urbanité. Nous avons de sa main le brouillon des lettres (1) qui furent envoyées à Abbeville, un brouillon très raturé où l'écriture de Boullenois voisine avec celle de son chef. Car c'était le 11 juillet une affaire de conséquence de décourager les sollicitations importunes des magistrats du Présidial, sans pourtant les froisser, et la réponse qui fut jugée parfaite est le fruit laborieux d'une collaboration :

J'ay reçû, Monsieur, vôtre lettre du 5 du présent mois : votre conduite dans l'instruction et le jugement définitif de votre siège du 28 février 1766 est suffisamment justifiée par l'arrêt que ce Parlement a rendu le 4 juin dernier. D'ailleurs ceux qui ont signé ce Mémoire se sont expliqués de manière à satisfaire le Parlement et à devoir vous tranquiliser sur l'impression que vous parroissés appréhender que ce mémoire n'ait fait dans le public....

Cependant qu'à Paris les plus hauts magistrats du Parquet s'attardent à doser savamment les mots de ce désolant billet, à Abbeville l'infortuné M. Duval s'étonne que sa touchante requête demeure si longtemps sans réponse. Comment ce Procureur Général ne devine-t-il pas son inquiétude, son juste tourment, alors que dans Abbeville maintenant on commence à chuchoter quand il passe, à se taire quand il approche ? M. Douville de Belleval, le père du conseiller, commente les accusations du Mémoire

(1) Dossier Joly de Fleury, fos 121, 122, 126. 127, 130. — Il fallut que les malheureux expéditionnaires refissent plusieurs fois les lettres avant de donner satisfaction au procureur général.

jusque dans les salles du Présidial. Mais un qui se déchaîne maintenant sans contrainte, c'est l'autre Belleval, l'élu, père de l'inculpé Saveuse. Et justement Broutelle, le marchand de porcs gradué à Reims, s'est venu comme un sot jeter à sa merci. Ce benêt, depuis qu'il a fait tomber une tête, se prend pour un magistrat, et, se croyant donner de l'importance auprès de ses concitoyens, il vient d'acheter la Présidence de l'Election depuis si longtemps à vendre. Belleval se devra-t-il contenter d'être le lieutenant déférant du Président de Broutelle ? Mais, sa quittance en poche, M. le Président déchante. Et d'abord ses futurs subordonnés, que Belleval endoctrine, lui font assavoir qu'ils le refusent pour leur chef, attendu qu'ils le tiennent pour incapable et indigne de posséder aucune charge du royaume, en conséquence ils s'opposent à sa réception devant la Cour des Aides.

L'affaire s'allait plaider. On juge si les diatribes du Mémoire contre leur Président prétendu furent accueillies avec complaisance par MM. les élus. Et Belleval, qui savait tout, déchirait à belles dents le misérable, dont la vie privée était scabreuse comme l'état équivoque. Contre ce Broutelle et contre Duval aussi, que de « discours indécents » et de « menaces », proférés devant les membres de l'élection et jusque « chez le directeur des Aides ! »

Duval, qui se sentait visé par les coups portés à son digne acolyte, s'évertuait à le défendre. Il était, disait-il, « bien douloureux » pour cet avocat, après avoir donné son temps gratuitement, d'essuyer des déclarations aussi vives, « lui qui juge journellement avec nous et dont le nom se trouve sur diverses sentences à côté de ceux de MM. de Boëncourt et Douville. Quel est le gradué qui voudra rendre cet office volontaire de sa part et s'exposer par là à pareille avanie ? » L'assesseur se sentait une miséricorde infinie pour ce pauvre gradué, « si injustement injurié ». Dans ces jours d'énervement, d'inquiétude, les plaidoyers coulaient de source de sa plume féconde ; chaque heure qui passait lui montrait dans le Mémoire des faussetés nouvelles, lui suggérait des arguments inédits, plus convaincants, plus pathétiques, pour décider la Cour à supprimer enfin ce libelle exécrable. Sans cesse il avait la plume en main, et quand on lit

dans le dossier Joly de Fleury ces interminables lettres, savamment, fièvreusement composées, dont il harcèle presque chaque jour le parti pris du Procureur Général, on ne se peut, si prévenu qu'on soit contre l'homme, défendre d'éprouver quelque pitié pour ce vieillard désemparé, dont la souffrance est visible. Et d'ailleurs ceci le rend un peu sympathique, qu'il ait Belleval pour adversaire.

D'abord il attend avec sécurité l'arrêt vengeur qui le lavera des accusations téméraires. Puis il s'étonne du retard qu'on apporte à lui répondre; puis il s'en irrite peut-être. Enfin quand la décevante réponse lui parvient, il sent malgré lui chavirer sa conscience, et, bien qu'il ne veuille pas se l'avouer, une idée nouvelle se fait jour dans son étroit esprit. Est-ce que par impossible il n'aurait pas fait son devoir? De toute sa force il repousse cette étrange imagination qui l'obsède, il se répète qu'il ne pouvait juger autrement, qu'on lui avait ordonné de prononcer cette condamnation, qu'il devait obéir, qu'il n'avait pas le choix, que Dieu et le Parlement exigeaient la mort de La Barre, et que, si c'était à refaire, il le condamnerait encore. Il fait appel à toute son éloquence, à sa plus pressante rhétorique, pour se persuader lui-même... et pour persuader aussi le Procureur Général. Il évoque son long, honorable passé d'une vie professionnelle laborieuse, exacte et probe; il insiste, trop à notre gré, sur son désintéressement, la gratuité de sa charge; il nous révèle ainsi qu'il aime l'argent, et ce trait complète sa figure de petit bourgeois moyen, fonctionnaire honnête, projeté par hasard dans un drame qui le dépasse et dont l'ampleur historique l'écrase. Il n'est pas un assassin, comme on l'insinue, ce robin médiocre, aux petites lumières, aux passions chétives, et même c'est un homme consciencieux; mais sa conscience d'assez mince aloi l'a mal guidé; il n'a pas su discerner, lui juge, où était son devoir; il s'est trompé, mais de bonne foi; et maintenant, dans le désarroi total de ses idées, de ce qu'il appelle encore ses principes, il cherche avec acharnement par de petits moyens à sortir de l'impasse où il se sent fourvoyé; il se jette, tête baissée, sans réfléchir, vers n'importe quelle issue de cette « malheureuse affaire », pourvu qu'elle paraisse à peu près sauvegarder aux yeux du monde son honneur et celui de son fils.

A Douville et Belleval qui le pressent, pour en finir, de rendre son jugement, il demande, paraît-il, de désavouer le Mémoire, moyennant quoi il promet de juger doucement. Mais c'est au Procureur Général, au Parlement que son espoir surtout s'accroche. Comment ses chefs oseraient-ils maintenant l'abandonner?

... Quel est le juge de province (1), s'il n'étoit protégé par la Cour, [qui], lors ce que comme dans l'espèce on essaie de jetter des nuages sur sa conduite *d'après quatre faits hazardés et un peut être* (2), quoi que sa procédure et son jugement ayent été approuvés par ses supérieurs, seroit asses ferme pour remplir son devoir, lors que les accusés seroient d'un certain rang, et oser se mettre à dos les familles et les amis de ces accusés, presque toujours injustes, et remplir par là sa vie d'amertume? Qui vouderoit se revêtir de charges où l'on travaille presque toujours *pro deo* (3), où l'on coure des risques que des procédures soyent recommencées à vos dépens, quoique vous n'en ayés rien retiré? Charges qui ne vous menent à rien quant bien même vous en seriés revêtus pendant vingt générations, où enfin se trouvent beaucoup de travaux et point de récompenses?

Ici l'austère Duval cite d'Aguesseau. Si les auteurs de l'injurieux Mémoire avaient lu les conclusions qu'il a données lors de l'arrêt du 7 juin 1699,

... Ils auroient vus quel a Cour protectrice des juges inférieurs dont l'honneur est remis entre ses mains, a deffendu pareille entreprise, sous peine de punition exemplaire ; c'est, conclut-il, cette protection que je réclame aujourd'hui dans une occasion où j'ai donné les plus grandes preuves de mon intégrité et de ma fermeté, vû la qualité des accusés et ce que me dictoit mon cœur de favorable pour eux, que le devoir seul a pu faire taire.

(1) Dossier Joly de Fleury. fos 136 et suiv. Lettre au Procureur Général du 11 juillet.

(2) Duval ramène à ces cinq articles toutes les accusations portées contre lui par le Mémoire.

(3) D'après M. Ledieu (*Abbeville et le Ponthieu*) les gages de la charge d'assesseur étaient nuls et les émoluments de 50 livres. Cette charge avait été payée en 1709 14.360 livres.

Le 13 juillet, Duval relève gravement cette inexactitude dans le Mémoire : il est écrit que Moisnel était cousin germain du rival préféré, alors qu'il se trouve son parent à un degré fort éloigné (1) :

L'on s'est permis cette licence, pour rendre le tableau plus frapant, et jetter plus de noir sur le juge; *in uno mendax præsumitur mendax in omnibus*... [Duval de Soicourt ajoute :] Je ne dois pas vous laisser ignorer Monseigneur, les sollicitations vives que les parens des Srs Moisnel, Saveuse et Maillefeu font auprès de moi depuis quelques jours pour m'engager à procéder à leur jugement : quelle conduite contradictoire et inconséquente! Ici on me presse de juger, à Paris on allegue des moyens de récusation contre moi et l'on dit que l'on va suivre l'appel des décrets (2); que signifie tout cela? Je crois le pénétrer, on craingnoit l'effet de la question, l'on vouloit tacher de se tirer des mains d'un juge que l'on connoissoit pour être integre et infléxible, en disant du mal de de lui, ou vouloit l'engager à se déporter....

Je vous demande pardon, Monseigneur, de vous importuner si souvent, je me flatte que vous excuseres un juge dont la délicatesse des sentimens est bléssée, il ne peut voir sans agitation que l'on ait voulu répandre des nuages sur une réputation de probité quil a exactement soutenue depuis 27 ans (3), qu'il est en charge; comment pouroit-il n'en être point affecté, tandis que tous ses concitoyens sont indignés de la fausseté des imputations répandues dans le mémoire, il ne sera rendu à la tranquilité, que lorsque la Cour par un arrest aura dissipée tous ces nnages.

M. Douville restait à Paris, multipliant les démarches, les sollicitations. Lui aussi s'énervait, battant le pavé, frappant vainement aux portes, attendant pour son fils une solution toujours reculée. Le 12 juillet, il écrivit à la Marquise d'Albert (4) :

Madame, l'interest que vous avez bien voulu prendre a la triste affaire ou je suis si malheureusement compromis, m'engage a re-

(1) Moisnel a été élevé par son tuteur, beau-père de Marguerire Becquin, M. de Belleval, qu'il appelait son oncle.

(2) L'appel interjeté en décembre du décret de jonction.

(3) Duval avait pris ses provisions le 24 juillet 1739.

(4) Pièce mal classée au dossier Joly de Fleury, f° 84.

courir encore a vous pour en accelerer la fin, s'il est possible. Vous savez avec quelle legereté de la part du premier juge, mon fils a été impliqué dans le procès d'Abbeville... Voilà douze jours écoulés, depuis l'execution du chevalier de La Barre et l'assesseur criminel d'Abbeville ne juge point. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus criant que ce délai; j'ose vous prier de vouloir bien le representer à M. le procureur général. La consultation contre laquelle on a tant crié, nous autorisoit à demander une revision de l'arrest. Je n'ai point saisi cette voye, parce qu'il a paru que le parlement en étoit choqué : mais c'est donc au parlement, j'ose le dire, à me tenir compte de ma soumission. Je ne veux pas d'autre juge que luy : enfin il faut bien qu'on me juge, il seroit affreux qu'on permit à un magistrat partial, inique tel que celuy d'Abbeville, et dont l'embarras vient de ce qu'il sent qu'on a de quoi mettre au jour sa partialité, il seroit affreux, dis je qu'on souffrit, que ponr s'épargner la honte d'en etre convaincu, il mit un obstacle invincible a la justification de deux innocens qu'il a voulu perdre.

Je ne demande, Madame, ni grace, ni indulgence, je sollicite simplement un jugement quelconque qui puisse me mettre a portée de faire connoitre aux magistrats superieurs, combien on leur en a imposé, au moins dans la partie du procès qui me concerne...

Mme d'Albert transmit la lettre qui, sans doute, n'était point destinée à être placée sous les yeux du magistrat. Elle y joignit ses commentaires, en style encore plus vif, dont il faut respecter l'orthographe et admirer sans réserve la généreuse ardeur (1).

Je vous supplie Monsieur de jetter votre œil de justice, et de bonté sur la lettre cy jointes, que mecris Monsieur douville..., et de maccorder la grace quil vous demande par ma voyes, de le faire porteur d'une lettre pour votre substitut d'Abeville, pour en joindre de faire juger dans le délay; je ne vous fais passer sa lettre, non comme a Monsieur le procureur général, mais comme a mon parent et amy, parce quelle nest écrittes que pour moy, et quil me semble quelle vous peindrat mieux laffreuse cituation de ce pere affligé de voire son fils impliqué dans une si horrible affaire, et vous déterminerat mieux que je ne pourrois le faire moy meme a luy accorder la lettre quil désire. Sil etoit plus aisé de

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 83.

vous voire, je vous demanderois la permission de vous le mener ce qui le combleroit de satisfaction, et soit que vous m..en indiquiés lheure et le moment, soit que vous manvoye la lettre que jay lhoneur de vous demander pour quil puisse partir promptement et un peu consollé par cette bonté que jespere de vous, je joindray cette nouvelle reconnoissance a tant d'autres dont mon cœur est penetré, et qui vous assure l'attachement le plus vray, et le plus inviolable avec lequel jay lhoneur detre Monsieur....

Joly de Fleury ne se souciait nullement de recevoir la Marquise, ni Douville ; le parti qu'on lui suggérait lui déplaisait fort, car le Parlement n'était aucunement désireux de statuer sur l'affaire une seconde fois. Indulgent, il eût paru se déjuger, et d'ailleurs une condamnation semblait impossible. Pris dans ce dilemme, il est visible que le Procureur n'a qu'une pensée, c'est d'assoupir le débat, afin qu'on n'en parle plus.

Mais cette solution paresseuse n'était point du goût des parties qui, chacune pour soi, proteste. Et d'abord le bon M. Duval, las de voir son éloquence perdue et tant de papier en vain noirci, dépêche aux magistrats son fils, dans l'espoir que l'ardeur du mousquetaire et ses belles relations réussiront où la plus savante rhétorique a failli. Le jeune homme, bien reçu, se recommande d'un de ses amis, qu'il a connu aux Mousquetaires, M. d'Estampes (1), un neveu par alliance de Joly de Fleury. Puis, au cours de la conversation, il tire discrètement un papier de sa poche. C'est un « Mémoire pour Nicolas Pierre Duval, sieur de Soicourt, lieutenant particulier criminel au Présidial d'Abbeville (2) ». Etrange factum en cette heure critique où, de son propre aveu, l'honneur de Duval est mis en question : c'est l'instant que le bonhomme choisit pour solliciter d'être anobli.

A l'appui de son étonnante requête, il allègue que, déjà en 1646, le Père Ignace (3), historien d'Abbeville, a écrit que

(1) Il s'agit sans doute de Louis, Marquis d'Estampes, ci-devant colonel aux grenadiers de France, remarié le 17 mai 1762 à Françoise Bonne Geneviève Joly de Fleury, fille d'Omer, premier avocat général, la bête noire des philosophes.

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 143. Le mémoire paraît de l'écriture du fils Duval.

(3) Cf. *Histoire ecclésiastique d'Abbeville* par le R. P. Ignace Joseph de Jésus Maria, chapitre 64, art. 2, p. 271.

la famille du Val était une des meilleures de la ville d'extraction et d'alliance.

Le sieur Duval de Soicourt jouit d'une fortune honnête; il n'a aucuns parents dans le commerce, tous sont annoblis... La mere du dit sieur Duval de Soicourt était noble, étant fille de M. de Dourlens (1), écuyer, seigneur de St-Allier. De plus il tient par alliance à plusieurs familles nobles de la ville, telles que celles de Vincent d'Hautecourt (2), Beauvarlet de Bomicourt (3), Pappin de Caumesnil (4), Vaillant de Villers (5), et Briet de Rainvillers (6). Deux branches établies, l'une en Normandie, l'autre en Champagne, out été annoblies.

Son bisaïeul maternel, Pierre de Dourlens (7), maïeur d'Abbeville en 1658, a presque sauvé la vie de Louis XIV en conduisant le sieur du Sausoi près de lui, qui était abandonné de ses médecins ordinaires à Calais (8). « Les auteurs du sieur Duval de Soicourt ont faits leurs efforts pour se rendre utils à la patrie en exercant des charges de ce présidial ». Lui-même à leur exemple y siège depuis 1739; le Parlement l'a honoré de plusieurs commissions très épineuses. (Faut-il dans le nombre

(1) Antoine de Dourlens, conseiller au Présidial et maïeur d'Abbeville, mort en 1714. Condamné comme faux noble en 1698, fut anobli en août 1700, moyennant le versement de 7.200 livres. Sa cinquième fille, Marguerite Françoise, épousa le 23 janvier 1704 Nicolas Duval, Conseiller au Présidial.

(2) La famille Vincent a été maintenue dans sa noblesse par Bernage, intendant de Picardie, le 6 novembre 1717, sur preuves remontant à l'année 1599.

(3) L'origine de cette famille paraît remonter au XIVe siècle.

(4) Philippe Pappin, seigneur de Machy, Lieutenant général en la sénéchaussée de Ponthieu, obtint des lettres de relief de noblesse le 20 octobre 1667.

(5) Famille maintenue dans sa noblesse par jugements de Bignon et de Bernage, intendants de Picardie, en 1700 et 1717.

(6) Famille anoblié en août 1701.

(7) Pierre de Dourlens, écuyer, seigneur de St-Elier, Conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, conseiller d'Etat par brevet du 16 juin 1659.

(8) « Quelques courtisans crurent si bien qu'il n'en reviendroit pas, qu'ils annoncèrent sa mort au duc d'Anjou... Il en revint néanmoins par le secours d'un médecin d'Abbeville (Dusaulsoy) qui lui donna de l'émétique, remède alors peu connu ». (MEZERAY).

ranger le procès de La Barre?). « Il espère s'être acquitté de ses fonctions avec quelques distinctions et il ose se flatter que, s'il en étoit besoin, Messeigneurs l'éveque d'Amiens, le duc de Chaulnes, Gouverneur de la province, et d'Invau (1), Intendant de Picardie, voudroient bien l'attester ». Enfin, il a été nommé Maïeur en 1763 et 1764, « suivant les desirs de ses concitoyens qui ont parus contents de son administration, ainsi que ses supérieurs ».

Dans ces circonstances ledit sieur Duval de Soicourt ne pouroit-il pas se flatter sans témérité que Sa Majesté voudra bien verser sur lui une partie des graces qu'elle a répandue sur plusieurs officiers de justice qui ont témoignés du zele et de l'affection a son service, et lui accorder des lettres de noblesse pour lui et sa postérité... (2) Le bien de l'état demande que l'on en accorde pour l'exemple et pour exciter l'émulation, ce qui est d'autant plus nécessaire dans le tems présent que la jeunesse témoigne une espece de répugnance pour les charges de robbe dans les présidiaux qui pour la plupart ne sont point remplies et principalement dans ce siège ou il en a neuf ou dix au moins de vacantes.

M. Joly de Fleury, qui était soigneux, classa l'outrecuidant mémoire dans le dossier d'Abbeville; mais il répéta au fils Duval ce qu'il avait écrit au père : à savoir que l'honneur de la famille était suffisamment justifié, voire en forme authentique, par l'arrêt qui avait confirmé la sentence du Présidial.

Mais, Monseigneur, rétorque l'assesseur déçu (3), permettés-moi de vous représenter que le mémoire ayant parû postérieurement

(1) Etienne Maynon, seigneur d'Invault, né le 18 février 1721, maître des requêtes le 4 mars 1747, Président au Grand Conseil le 2 janvier 1751, intendant de Picardie en août 1754, Conseiller d'Etat en octobre 1766, Contrôleur général des Finances le 27 septembre 1768.

(2) Le Marquis de Belleval écrit dans le *Nobiliaire de Ponthieu* à l'article Du Val : « Cette famille qui acquit la noblesse pendant le XVIIIe siècle par des charges de magistrature ». Nous n'avons trouvé aucune trace de son anoblissement postérieurement à 1766, mais seulement des lettres de vétérance accordées au fils Duval après 25 ans de service.

(3) Dossier Joly de Fleury. Lettre du 18 juillet, f° 141.

à l'arrest, l'arrest ne sçauroit me justifier aux yeux du public des calomnies dont il est remplis; tant que le mémoire ne sera pas supprimé comme calomnieux, et que l'arrest de suppression ne sera pas imprimé et affiché, le public sera autorisé à penser que les faits qui y sont contenus sont vrais, et il sera une tache ineffacable et éternelle pour moi et les miens; que les intéressés disent qu'ils sont fachés d'avoir distribué ce mémoire, cela ne répare pas leurs torts qui ont été rendus publiques, ce discour leur coute peu à tenir à présent qu'ils ont assouvis leur rage et pleinement remplis leur vengeance, qu'ils méditoient depuis longtems. Si dans le moment ils pouvoient encore m'écraser ils le feroient. La lettre anonime (1) que mon fils vous remettera, Monseigneur, ainsi que les discours indécents et les menaces que le Sr Dumaisnel de Belleval père a proferré contre moi... le prouvent sufisament, et prouvent en même tems la nécessité que la Cour leur en impose pour le présent et pour l'avenir; je croirois me manquer à moi-même, et manquer à ma famille, à ma compagnie et à la magistrature en général, si je ne demandois une réparation publique, de la diffamation publique et imprimée qui m'a été faite, je réclame votre protection, Monseigneur, pour me la faire donner. Si vous me la refusiés, je me regarderois comme indigne de porter la robe que je porte avec honneur depuis 27 ans, et mourerois de chagrin de voir que les fausses imputations que l'on m'a faites dans ce mémoire... pouront rejaillir sur mon fils, et le rendre la victime non des fautes de son père, mais de l'abandon de ses supérieurs. Vous vienderés à notre secour, Monseigneur, vous nous consolerés, vous écouterés les sentimens de votre cœur et nous ferés rendre la justice qui nous est due, je vous en conjure.

L'inflexible Procureur Général resta sourd à ces accents pathétiques. Il avait sa résolution prise, immuable : éviter à tout prix que le Parlement n'eût dans cette scabreuse affaire à rendre un arrêt nouveau. Puis, il en faut convenir, les Duval, père et fils, l'intéressaient médiocrement. Sans doute, malgré la prière de ses proches, il n'avait pas voulu prendre le parti de La Barre, quand des raisons politiques, des ménagements de personnes le dissuadaient d'entrer ouvertement dans le camp du chevalier. Mais nul parmi les grands du royaume ne se souciait du misérable Duval, comparse chétif, perdu dans sa province et fort

(1) Malheureusement Joly de Fleury ne l'a pas conservée.

compromettant. Le Procureur gardait encore dans l'oreille tout ce que son beau-frère La Grange, la marquise d'Albert, son amie, lui avaient dit, écrit de fâcheux sur le personnage depuis des semaines. Mais comme, en définitive, Duval s'était borné à exécuter ses ordres, il reçut très poliment l'importun visiteur quand le vieillard, n'obtenant pas de réponse à ses supplications, se décida enfin à faire le voyage de Paris pour plaider lui-même sa cause.

Duval, au Palais de Justice, allait affairé, suppliant, larmoyant, de la première présidence au Parquet. Il mettait sous les yeux le désaveu arraché au petit Moisnel, qui lui semblait un document décisif. Puis quand il avait bien exposé son infortune en longues phrases onctueuses, attendries, il exhibait un projet de requête afin de suppression du Mémoire. Joly de Fleury chercha d'abord à l'éconduire ; l'assesseur se tourna vers M. de Maupeou. Le Président, pour se débarrasser, sans doute, du fâcheux, lui désigna un rapporteur, l'un des juges du 4 juin, le Conseiller Titon ; et c'est avec un soupçon d'impertinence voilée que Duval, le 7 Août, annonce au Procureur Général ce succès encourageant (1) :

Monseigneur, je me suis présenté en votre hôtel, dans l'espérance que j'aurois pu trouver le moment d'une audience pour avoir l'honneur de vous présenter le projet de requete que j'espère, sous votre bon plaisir, pouvoir donner à la Cour, au sujet des faits calomnieux et des insinuations malignes et injurieuses qui se trouvent répandus contre moi dans le mémoire à consulter... N'ayant pas eu le bonheur d'obtenir cette audience, je prend la liberté de vous informer que j'ai présenté aujourdhui ce même projet à Monseigneur le premier président, qui la gardé et m'a dit de venir demain recevoir sa réponce ; il m'a fait aussi la grace de me dire, qu'il avoit nommé Monsieur Titon pour raporteur.

Déjà le fils Duval, comprenant que Joly de Fleury opposait aux démarches, aux sollicitations, une inertie calculée, avait de son côté cherché du secours dans l'entourage du magistrat. Il s'adressa le 26 juillet (2) à « son cher » d'Estampes, afin que

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 210.
(2) *Ibid.*, f° 147.

celui-ci eût « la bonté d'écrire le plutot possible à M. le Procureur général, et de lui marquer ce qu'il pensoit sur le compte de son père ». M. Cruppi (1) dénonce avec sévérité cette lettre, dont l'orthographe lui paraît extraordinaire et le style insolent. L'un et l'autre sont d'un officier, fort naturels sous cette plume. Duval conclut ainsi :

Le deshonneur de mon père, si l'on ne le réparoit pas, rejailliroit sur moi et entraineroit immanquablement la perte de mes services. Vous avés porté la subreveste (2) et seurement vous n'ignoréz pas que l'on est, avec juste raison, délicat dans nos corps. Outre cela j'aurai encore le désagrément de me trouver obligé d'olinder (*sic*) presque tous les jours, parce que je vous avoue que je ne me sens pas le courage d'entendre tranquillement parler de mon père comme d'un coquin.

... Je vous serai donc obligé de lui marquer (au Procureur général) avec force votre façon de penser sur le compte de mon père. Si vous en pensez du bien dites le, si vous en pensez du mal, dites le de même. En un mot dites tout ce que vous voudrez.....

M. d'Estampes transmit la lettre au Procureur Général, mais il semble qu'il n'y joignit aucune apostille, nulle demande personnelle en faveur de son « cher ami ». M. Joly de Fleury se laissa-t-il ébranler ? ou bien est-ce Boullenois tout seul qui fut sensible aux importunités du magistrat d'Abbeville ? Le substitut de sa main dressa la minute suivante (3) :

Je n'empêche pour le roi estre donné acte au suppliant du désaveu signifié extra judiciairement le 28 Juillet de la présente année à la requête du Sr Moinet du Mémoire fait sous son nom ;.... *ordonné que ledit mémoire sera et demeurera supprimé comme injurieux et calomnieux et avoué tel par ledit Moinet*;... en conséquence ordonné qu'il sera passé outre au jugement de surcis ordonné par la sentence d'abbeville ...

(1) CRUPPI, *Linguet*, p 141, note 2.

(2) La subreveste, vêtement caractéristique des mousquetaires, était un surtout sans manches, en drap bleu, doublé de rouge, orné sur la poitrine et sur le dos d'une croix de velours blanc, dont les branches se terminaient par des fleurs de lis d'argent.

(3) Dossier Joly de Fleury, f°s 201 et 202.

Une expédition de ces conclusions est au dossier ensuite de la minute, ce qui preuve qu'elle n'a pas été délivrée ; il faut pourtant convenir que Duval a touché le triomphe du doigt. Déjà la désignation d'un rapporteur, arrachée à M. de Maupeou, était une menace sérieuse pour le clan des Douville. Mais de ce côté aussi l'on sut agir et, dans le péril pressant, on eut recours une fois de plus à l'inépuisable bienveillance de la Marquise d'Albert. Elle alla en personne rue St-Guillaume porter un nouveau mémoire à Joly de Fleury et, comme elle ne le trouva pas, elle laissa ce billet (1) :

Madame la marquise Dalbert est venus pour avoir lhoneur de voire Monsieur le procureur général, et luy remettre lécrit cy joint qui regardes laffaire ou Monsieur Douville est si fort intéressé, et pour qui elle a déja eû lhoneur de luy demander ces bonté particuliaires et sa bonne justice, qu'il a eu celle de luy promettre, en faisant terminer promptement cette cruelle affaire, qui n'est pas plus avensé que le premiers jours, et dans laquelle le juges sur qui elle rousles, continüe a se montrêr leurs ennemis, ce qui doit exiter monsieur le procureur général à veiller sur la conduitte de ce juges et protéger linnocence.

La note (2) était de Linguet, d'un style ferme, sans déclamation ; elle ne contenait pas de ces tirades pathétiques où se complaisait le génie larmoyant du bon M. Duval ; mais, sous sa forme modérée, elle portait contre le juge des accusations terribles.

... Le testament du mort est recu. Le reste du procès est en état : il est bien étonnant que la seule obstination du juge à ne pas juger, expose un jeune homme de 18 ans a pourrir dans les prisons, ou il languit depuis un an.

Ce n'est pas meme tout. Une circonstance plus odieuse que tout le procès doit rendre le juge suspect, et l'exposer à son tour à l'animadversion des Magistrats supérieurs. Aussitôt après l'exécution (de La Barre), les parens des accusés l'ont sollicité de rendre la sentence définitive, il n'a pas eu honte de répondre que si l'on vou-

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 146.
(2) *Ibid.*, f° 149.

loit passer un arret qui supprimât le mémoire à consulter, il jugeroit aussitot, et jugeroit doucement. C'est ce qu'on sera en état de prouver par enquête,.. Ainsi il ne rougissoit pas de mettre un prix à son jugement. Mais il y a plus encore. Voiant qu'il ne réussiroit point par cette voie à détruire le mémoire dont la vérité l'incommodoit, il a eu recours à une autre maneuvre encore plus révoltante... Celui des accusés qui est en prison, est un enfant faible, sans jugement, comme il y a paru au procès, et qui n'est coupable que d'avoir perpétuellement varié, sans rien dire de fixe, et de positif. On a trouvé moien de l'efraier, d'obtenir de lui une rétractation en forme de ce que ses défenseurs ont dit pour lui d'après ses propres aveux, d'après ses sollicitations, et celles de toute sa famille. Le juge, muni de cette pièce, s'est haté de se rendre à Paris, où il est, et ou sans doute il va solliciter auprès des magistrats la supression du mémoire, et peut-être quelque chose de plus, d'après l'exposé de cette rétractation infidelle, qui devroit le couvrir de honte, et qui fait seule une prenve contre lui... Les pères des deux autres accusés sont bien loin de se rétracter; ils se préparent au contraire à agir plus fortement que jamais pour mettre au jour l'innocence de leurs enfans; mais il faut bien avant tout qu'on les juge sur les lieux de façon, ou d'autre. C'est ce qu'ils ne scauroient obtenir. Le juge en se rendant à Paris, se flate d'avoir enchaîné tout le siège. On demande s'il a raison, et si les juges qui restent, ou à leur défaut, parce qu'ils sont parens, des avocats de cette ville, ne peuvent pas exercer les fonctions que l'assesseur criminel paraît abandonner, pour ne s'occupper que de son intérêt et sa vengeance.

Il semble que pendant un temps le débat resta sur ce réquisitoire. On était au mois d'août, un peu chaud à Paris. Peut-être que M. Joly de Fleury fut soucieux de prendre loin du Palais, sous des ombrages, un repos gagné par son zèle méritoire, ou bien des affaires plus pressanres le dissuadèrent-elles d'écouter les deux cloches qui sonnaient importunément à ses oreilles lassées ? Trois semaines se passèrent pendant lesquelles on ne voit pas qu'il ait été fait auprès du Procureur Général de démarches nouvelles. C'est peut-être alors qu'en l'absence de son chef Boullenois prépara les conclusions afin de suppressiou du Mémoire que nous avons rapportées. Mais le 27 août Linguet revint à la charge et fonça sur l'ennemi (1) :

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 203.

Monsieur, écrit-il à Joly de Fleury, j'ai apris tres tard les démarches que l'on fait auprès de vous pour vous engager à demander la supression du mémoire à consulter qui a été publié en faveur du sieur Moisnel. Ceux de mes confrères qui l'ont signé n'ont pas pu répondre autrement qu'ils l'ont fait, à la déférence que vous leur avez marquée à ce sujet. Si le mémoire contient des faits faux et calomnieux, il mérite certainement, comme ils l'ont reconnu, d'être flétri : mais aussi s'il ne contient rien qui ne soit conforme à la plus exacte vérité, c'est celui qui en sollicite la supression, qui mérite d'être traité lui-même comme calomniateur. La justesse ou la fausseté des faits est donc avant tout le point qu'il est nécessaire d'aprofondir.

... S'il se croit insulté, [M. Duval], s'il veut obtenir une justification éclatante, les voies régulières lui sont ouvertes, il peut rendre sa plainte : il peut intimer celle des parties qui a signé le mémoire : il peut courir, s'il l'ose, les risques d'une discussion judiciaire. Nous l'attendons de pied ferme ; nous sommes prêts à prouver avec la plus éclattante autenticité tout ce que nous avons avancé : mais s'en tenir, comme il le fait, à une dénonciation clandestine, chercher à surprendre un arrêt sur requête, dont il se flatte de tirer dans l'esprit du public, autant de fruit que d'un arrêt contradictoire, c'est agraver encore les torts dont on le charge.

... Vous en avez été instruit, Monsieur, par M^de^ la Marquise d'Albert. Vous scavez qu'en remplissant ici les fonctions de partie, il n'a pas renoncé à jouer à Abbeville le rôle de juge. Il a pris même des précautions pour qu'on ne put lui oter le droit de prononcer sur le sort des trois infortunés qu'il tient depuis un an dans les fers et dans l'exil. *En partant, il a retiré du greffe, et serré dans son cabinet toutes les pièces du procès* ;... soustraction singulière dans tous les cas, et révoltante dans les circonstances actuelles...

M. de Soicourt se prévaut, je le scais, auprès de vous de la rétractation du mémoire qu'on a arrachée au malheureux petit Moisnel. Mais on ne vous a pas apris sans doute que cette rétractation est nulle et illusoire. Ce Moisnel est mineur : c'est par son curateur que j'ai été chargé de prendre sa défense, et j'en ai les lettres : c'étoit de lui qu'il falloit obtenir le désaveu si l'on vouloit qu'il fit quelque impression, et non du petit innocent dont la tête est tournée...

J'ai, Monsieur, mille choses plus intéressantes les unes que les autres à vous communiquer relativement à cette horrible affaire ; je me rendrai demain au parquet, et j'aurai, si vous le permettez,

l'honneur de vous y parler. J'ose vous prier de vouloir bien suspendre jusque là la présentation de votre réquisitoire. Vous auriez le plus grand regret d'avoir sollicité un arrêt de supression après lequel on pourroit vous démontrer que c'est la vérité qu'on a supprimée...

Nous touchons maintenant au dénouement de cette lutte acharnée d'influences, dont il se faut rappeler que le sort des inculpés d'Abbeville est l'enjeu véritable, car il est très sûr que Duval, s'il eût pu rester leur juge, aurait mis son honneur à les condamner durement. C'est pourquoi nous nous sommes permis ces très longues citations. Il nous a paru que c'était une fortune rare de pouvoir, à l'aide précieuse du dossier Joly de Fleury, surprendre le secret de tant de démarches accomplies sans témoin, et suivre pièces en mains les péripéties de l'intrigue, où la réputation du vieux M. Duval se trouvait en balance avec la destinée de trois enfants peu coupables.

Le matin du 28, l'assesseur rencontra Linguet dans les salles du Palais, et Linguet le désigna sous ce titre : le capitoul d'Abbeville, qui associait à l'affaire nouvelle le sanglant souvenir, présent à chaque esprit, du procès des Calas. L'avocat sentait qu'auprès de ses confrères il avait gagné son procès. De sa voix la mieux aiguisée, « flûtée pour le sarcasme », où passaient des acccents de triomphe, le terrible petit homme, gesticulant, tourmentait Duval. Il évoquait l'irritant souvenir du mariage Becquin et ces vieux procès que l'assesseur naguère avait fait perdre au Conseiller Douville. Le vieillard ergota. Alors ce fut le tour du bâtonnier de s'informer si Duval n'avait pas été curateur du jeune Becquin : il est admirable comme cette famille peu connue occupait en l'an 1766 les esprits de MM. les avocats au barreau de Paris. Enveloppé d'une curiosité qu'il sentait hostile, M. Duval, objet de tous les propos, perdit contenance. Ce n'était pas impunément qu'il avait depuis des semaines les nerfs tendus, l'esprit tourné vers une pensée unique. Il sentit s'effondrer d'un coup autour de lui, sous l'œil amusé d'une galerie malveillante, tout l'édifice patiemment bâti de ses belles tirades.

Alors, mû d'un suprême espoir, il s'adressa une dernière fois au Procureur Général, mais de quel ton pitoyable, humilié! Ah, certes! il ne s'agit plus de faire valoir ses services, de pré-

senter ses titres à une récompense, de postuler des lettres de noblesse; maintenant le vieillard démonté ne trouve pas d'expression assez humble pour solliciter encore une fois la suppression du mémoire odieux.

Je me suis flatté, Monseigneur (1), que vous ne trouveriés pas mauvais que je prenne la liberté de vous adresser ces éclaircissemens, pour vous mettre en état de me donner une décision : j'ai tant de confiance en vos bontées et en celles de M. le premier président que j'espère qu'elle me sera favorable et que vous ne me renverrés pas sans une satisfaction qui me tranquilise; il seroit bien humiliant pour moi de m'en retourner sans rien obtenir. S'il y avoit à craindre qu'en ordonnant la supression du mémoire en faisant mention de la requete dont j'ai eu l'honneur de vous présenter le projet, je ne puisse demeurer juge, ne seroit-il pas possible que cette suppression soit ordonnée sur votre réquisitoire, sans requete de ma part, en observant que Moisnel a donné son désaveu et que vous êtes instruit que par délicatesse j'hésite à juger jusqu'à ce que la Cour se soit expliquée à cet égard ; que pour faire cesser ces retards et calmer mon inquiétude, vous requérés...

Je vous demande pardon, Monseigneur, de la liberté que je prend de vous faire cette observation; je vouderois trouver un moyen, pour me retirer avec honneur du pas que j'ai fait, et pour que cette malheureuse affaire ne soit point remuée davantage.

à Paris ce 28 août 1766.

M. Duval plaidait une cause perdue. L'opinion s'était prononcée contre lui sans appel; elle se déchaînait de jour en jour avec une violence accrue, telle qu'il ne dépendait plus du Procureur Général ni de personne de laisser, comme il dit, Duval de Soicourt juge du procès. Il quitta Paris la tête basse, ayant reçu l'ordre formel de rentrer au plus vite à Abbeville afin de se désister. L'âme à jamais ulcérée, il rédigea, se débattant encore, cette ultime déclaration (2) :

Déclarons, dit-il, nous déporter du jugement de surcis, ordonné par notre sentence du 28 février dernier, confirmé par arrest du

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 205.
(2) *Ibid.*, f° 175.

4 juin suivant, contre les sieurs Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu, accusés contumax, même de celui ordonné contre le sieur Moisnel, accusé présent, quoiqu'à son égard nous nayons aucun moyen de déport à articuler, ayant désavoué le mémoire dont sera parlé cy-après... ; mais c'est attendu que l'on ne doit pas disjoindre son jugement d'avec celui des deux autres accusés.

Déclarons que les motifs de notre déport sont 1° parceque tout en dernier lieu à Paris, nous avons présenté un projet de requête, à M. le premier président et à M. le procureur général touchant un mémoire à consulter, rempli de faits faux et malignement tournés, desquels on est parti pour se permettre des insinuations injurieuses contre nous, et qu'il étoit inséré dans ledit projet que nous dénoncerions ce mémoire en tant que besoin seroit, d'où l'on pouvoit inférer, quayant proposé de nous rendre dénonciateur de ce mémoire, nous ne pouvions plus conserver la qualité de juge, 2° parce que notre intention est de nous conserver par ce déport, dans le droit de nous pourvoir de la manière et ainsi que nous aviserons bon être, tant à raison dudit mémoire, qu'à raison des propos indécens et injurieux tenus contre nous a diverses personnes par quelqu'un des plus près parens des susdits accusés et tous autres.

fait à Abbeville ce 3 septembre 1766.

Ces mêmes jours (1) la Cour des Aides avait à statuer sur l'appel interjeté par Broutelle contre la décision qui le repoussait de la présidence de l'Election. Ce fut un bel arrêt. Le petit neveu de Voltaire, M. d'Hornoy (2), s'était chargé d'édifier la Cour sur les mérites du personnage. Au rapport du conseiller Goudin, « ce maraud de Broutelle » fut débouté tout d'une voix. « Il broutera désormais ses chardons et voilà du moins cet âne rouge incapable de posséder jamais aucune charge (3) ». Quelle chute pour le misérable après des espoirs si riants !

La nouvelle de ce désastre, qui fut connu à Abbeville le 11 septembre, amena l'infortuné Duval à reprendre encore une

(1) Nous n'avons pu retrouver la date exacte de l'arrêt. On sait que les archives de la Cour des Aides ont été brûlées.

(2) Cf. Lettre de Voltaire à d'Alembert du 16 septembre 1766.

(3) Par arrêt du Conseil du 28 avril 1769, Broutelle fut autorisé à revendre sa charge. Il mourut peu après, de désespoir peut-être, et la présidence fut vendue par sa sœur le 25 août 1770 à M. Hermant de Norville (Archives de la Somme, C. 1909, f° 149.)

fois la plume : « Je n'ai, dit-il, (1), jamais frayé ni été lié avec le sieur Broutelle... Tant que je l'ai vû sur le tableau des avocats, j'ai eu lieu de présumer qu'il méritoit d'être de leur corps et qu'il avoit les qualités requises pour cela; je l'ai vu leur bâtonnier, assister à leurs cérémonies, aux repas de réception, recevoir des jettons, plaider quelquefois devant nous, juger avec nous assés souvent ; je devois donc le convoquer ». En même temps Duval, pour achever de se justifier contre « les fausses imputations et les calomnies dont on pourroit chercher à le noircir », envoie au Procureur Général un certificat (2) délivré devant notaire par la dame Citerne, veuve de Jean François Maupin, concierge du Présidial, « laquelle certifie et atteste à tous qu'il appartiendra qu'elle a été convoquer et inviter de la part de M. Duval de Soicourt en la manière ordinaire et acccoutumée M. Crignon et l'avocat Wignier, qui ont déclaré tous deux être parents ».

C'est qu'en effet M. Douville avait trouvé la même difficulté qu'autrefois l'assesseur pour composer le tribunal qui connaîtrait de l'affaire. Duval et Broutelle tous les deux hors de cause, M. Lefebvre de Villers restait seul possible des trois juges qui avaient condamné La Barre. Le vieil homme sans doute n'était pas tout à fait « un imbécile », comme en style peu chrétien écrit Madame Feydeau ; il avait du moins l'esprit borné, la volonté vacillante. Voltaire (3) affirme (mais faut-il croire Voltaire ?) qu'il aurait dès l'instruction protesté contre la rigueur déployée par Soicourt à l'encontre des inculpés. Il est plus probable qu'il subit passivement l'influence de l'autoritaire assesseur. Depuis le jugement il était parti pour la campagne, soit afin de n'entendre plus parler du procès, ou parce que c'étaient les vacances. Etant bon homme, il accepta de revenir tout exprès à Abbeville afin de se déjuger. Mais, ce président trouvé, deux assesseurs restaient à découvrir.

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 177.

(2) *Ibid.*, f° 179.

(3) Dans le *Cri du sang innocent* : « A cette réponse si ingénue et si vraie, le troisième juge, nommé Villers, se récrie : Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocents ».

Le lieutenant particulier civil, M. Crignon (1), dont parle la concierge, voulut bien alors s'apercevoir qu'il n'était pas parent si proche du jeune Moisnel qu'il avait d'abord supposé. « Ayant eu l'occasion » de voir une de ses cousines habitant St-Valery du nom de Moisnel « et lui ayant demandé ce qu'elle en pensoit, elle répondit que, bien que ce fût le même nom, ce n'était pas la même famille (2) ». Enfin, à défaut de magistrats et même d'avocats du siège, « on prit pour troisième juge un gradué appelé M. de Branlicourt (3) ».

C'est devant ce tribunal enclin à l'indulgence que comparut Moisnel le 10 septembre 1766, « en la chambre du conseil criminel de la Sénéchaussée de Ponthieu. » Du moins pour le principe l'enfant fut-il « admonesté ». Et telle était contre lui la prévention du parquet de Paris que nous trouvons dans le dossier Joly de Fleury une note (4) de la main même du Procureur Général, qui tient à s'informer « si ledit Moisnel a suby la peine prononcée contre luy par ce jugement ».

Plus heureux, Saveuse et Maillefeu n'eurent pas même l'ennui de se présenter. La contumace à leur endroit fut déclarée bien instruite ; mais, « prononçant (5) sur le chef d'accusation formé contre eux », le tribunal les en déchargea et les renvoya « quittes et absous ».

Cela ne leur suffit point. Huit jours après les acquittés, qui sans doute s'étaient décidés à reparaître, présentèrent requête à M. Lefebvre de Villers dans le but d'être autorisés à publier la sentence d'absolution (6). « L'affaire malheureuse dans laquelle ils ont été enveloppés a acquis dans le royaume et même dans les pays étrangers la plus grande publicité. Elle a fait l'objet de tous les entretiens et des papiers publics pendant un long temps ;

(1) Paul-Henri Crignon, Lieutenant particulier du Sénéchal de Ponthieu et conseiller au Présidial en 1748

(2) M. Duval obtint du fait un certificat qu'il adressa au procureur général. (Dossier Joly de Fleury, f° 176).

(3) M. Lefebvre de Branlicourt, Conseiller de ville.

(4) F° 185.

(5) Devérité, *Recueil intéressant*, p. 95.

(6) *Ibid.*, p. 94.

on en a nommé tous les accusés, on leur a imputé des crimes horribles... Il est de la dernière importance pour les suppliants d'effacer les impressions sinistres que le public a prises sur leur compte ». Le jour même, M. de Villers fit droit à la demande ainsi qu'il en était requis.

CHAPITRE XII

Le recours en grâce de Gaillard d'Etallonde

Deux condamnés restaient, d'Etallonde et Voltaire.

Après avoir séjourné six semaines à l'abbaye du Lieu-Dieu, proche la mer, en l'attente des événements, d'Etallonde, léger d'argent, était passé dans la Gueldre, sur les confins de Hollande et d'Allemagne. Quand sa bourse fut épuisée, il s'engagea, comme tant d'autres, dans l'armée prussienne, sous le nom de Morival (1). Il servait en qualité de cadet dans un régiment à Wesel lorsque, au début de 1767, l'idée lui vint d'écrire à Voltaire.

Le grand homme maintenant se reprenait à la confiance. Mais en ces mois tragiques de l'été 1766, la peur, une peur incoercible, s'était emparée de son esprit, assiégé d'images changeantes et toujours trop vives. D'abord sa nièce Florian l'avait mis au courant des faits d'Abbeville, qui n'est qu'à cinq lieues de son château d'Hornoy. — Elle-même entretenait des relations assez suivies avec Mme Feydeau. — Plus tard, ses correspondants ordinaires, d'Alembert, Damilaville, lui mandèrent ce qu'ils surent du procès au Parlement. Quand il connut la diatribe furieuse de Pasquier contre les philosophes, il lui parut qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui dans sa retraite plaisante de Ferney. Faudrait-il à son âge quitter ses domaines ornés à plaisir, les villages dont il était seigneur, tant d'établissements qu'il avait créés et ses bâtiments nombreux, pour quoi il avait tant dépensé (2)? Sans doute il les détestait d'une haine forcenée, ces

(1) Morival était le nom d'une terre de la famille Gaillard.

(2) V. notamment lettres à d'Alembert du 16 juillet 1766, à Damilaville du 7 juillet, au même du 21 juillet : « Je me laisse si peu abattre que je pren-

robins sinistres, ces « Busiris », « cannibales » dont la barbarie « ferait frémir des sauvages ivres... L'Inquisition, écrit-il à des correspondants sûrs, est fade en comparaison de vos jansénistes de Grand'Chambre et de Tournelle ». Après les Calas, Lally; et maintenant c'est La Barre qui meurt dévoré par le minotaure parlementaire. Mais aussi quelle fureur a pris ces « insensés » de jouer les Polyeuctes en plein dix-huitième siècle (1)? Le voyait-on, lui, Voltaire, renverser les crucifix dans les temples? Au contraire, il avait construit une chapelle dans son château. Et n'a-t-il pas toujours « tâché d'inspirer le plus profond respect pour les lois reçues? » Qui l'attaque est ennemi « de la raison, de la vertu et de la religion ». Ce « jeune fou » de La Barre avait bien besoin en vérité de posséder dans sa chambre le Dictionnaire philosophique et de répondre surtout aux magistrats « qu'il a puisé son aversion pour nos saints mystères dans les livres des Encyclopédistes et de plusieurs philosophes de nos jours » ! C'est « l'imposture (2) la plus absurde et la plus ridicule. Deux jeunes étourdis que la démence et la débauche ont entraînés jusqu'à des profanations publiques ne sont pas gens à lire des livres de philosophie. S'ils en avaient lus, ils ne seraient pas tombés dans de pareils excès (3). Ils auraient appris à respecter les lois et la religion de notre patrie ». — « Tâchez, dit-il à d'Alembert (4), d'approfondir un bruit si odieux et si dangereux ».

Pour lui, il va prendre les eaux de Rolle en Suisse. « Sûrement elles lui feront mal. On ne digère rien après de pareilles aventures (5). Trop près encore de France, il ne se sent pas en sécurité ; son imagination s'exalte. Il presse — mais en vain — tous les philosophes de se réfugier avec lui à Clèves, où il avait demandé à Frédéric un asile. Tronchin, qui le vit en ces jours de défaillance, avait beau lui représenter « l'absurdité de sa crainte

drai probablement le parti d'aller finir mes jours dans un pays où je puisse faire du bien (à Clèves) ».

(1) Lettres à d'Alembert et à Damilaville du 1er juillet 1766.

(2) Lettre au Marquis d'Argence du 1er juillet 1766.

(3) Il est piquant de rapprocher les termes dont se sert ici Voltaire des éloges qu'il adressera par la suite au Chevalier de la Barre, quand le danger sera passé.

(4) Lettre du 1er juillet 1766.

(5) Lettre à d'Argental du 1er juillet 1766.

que la France ne vînt, pour une imprudence, saisir un vieillard sur un territoire étranger pour l'envoyer à la Bastille », nulle considération ne le pouvait rassurer; et le médecin finit par s'étonner « qu'une tête organisée comme la sienne se dérangeât au point où [il] la voyait ». En se couvrant les yeux de ses poings et en fondant en larmes : « Eh bien, oui, mon ami, je suis fou », fut sa seule réponse (1). « J'avoue, écrit-il à Richelieu (2) que la tempête qui a fait périr ce jeune fou de chevalier de la Barre m'a fait plier la tête... » — « Le mal est que ces imputations parviennent au Roi... Les sages dans des circonstances si funestes doivent se taire et attendre (3) ».

Mais les jours s'écoulant sans qu'il fût inquiété, on lui fit comprendre qu'il ne pouvait décemment persévérer dans cette excessive prudence. Il avait pour sa gloire mieux à faire que de désavouer une fois de plus le Dictionnaire justicié (4). Les autres philosophes écrivaient, se démenaient, intriguaient, cependant que lui, leur chef, nommément visé par le Parlement, restait coi. Or, si fort qu'il protestât, il n'était pas moins devant l'opinion solidaire du chevalier, lequel en définitive avait eu la tête tranchée à cause de lui, en haine de lui, Voltaire. Donc pour se défendre, il fallait qu'il le défendît. Il rédigea la « Relation (5)

(1) Cité par Mme DE WITT-GUIZOT (t. V de l'*Histoire de France* de GUIZOT, p. 259).

(2) Lettre du 19 août 1766.

(3) Lettre à l'abbé Morellet du 7 juillet 1766.

(4) Lettre à Damilaville du 12 juillet 1766.

(5) VOLTAIRE dans cette *Relation* s'est servi des renseignements transmis par la famille de Florian. Il incrimine de la façon la plus nette Belleval. Les faits sont ainsi plus exactement rapportés que dans le *Cri du sang innocent*, écrit plus tard sous l'influence de Linguet.

D'après M. BEUCHOT, une première édition de cette Relation (de 24 pages in-8) aurait paru en 1766 ; elle serait datée du 15 juillet. C'est elle que Voltaire aurait adressé le 14 juillet à Damilaville. Mais il « n'était pas sûr » de tous les faits qu'elle contenait. (Lettre à d'Alembert du 23 juillet). Voltaire n'osa pas même envoyer en personne cette Relation à Frédéric (Lettre à M. Thiériot du 26 juillet).

Mais l'existence de cette première édition est formellement contestée par M. G. BENGESCO (*Voltaire, Bibliographie de ses œuvres*, t. II, p. 167 et suiv.). Elle reçut en tout cas si peu de diffusion que les mieux informés parlent de l'édition de 1768 (Amsterdam (?) 30 pages, in-8) comme d'une nouveauté :

de la mort du chevalier de la Barre par M. Cassen, avocat au Conseil du Roi, à M. le Marquis de Beccaria ». Mais si habiles furent les précautions dont il s'entoura que jusqu'en 1768 les mieux informés ignorèrent l'opuscule ; et longtemps encore il prétendit n'avoit été pour rien dans cet écrit (1). A ce signe certain tout le monde connut qu'il en était l'auteur.

Pourtant, frustré dans son attente, le public attribuait à Voltaire trois lettres manuscrites, datées du 6 juillet, qui couraient sous le manteau. « Elles en sont dignes, proclament les Mémoires secrets (6 août 1766), par ce cri de l'humanité qu'il fait entendre partout, et parce sarcasme fin dont il assaisonne tout ce qu'il dit ». Il était dans ces épîtres question d'un jeune prêtre, nommé Le Camus, qui communia un cochon et plus tard devint cardinal (2). C'était, prétend l'auteur, un parent de La Barre. On dit que le Parlement « furieux contre ces lettres », en porta plainte au Roi. Voltaire, en ce moment, n'aurait eu garde de s'aliéner Messieurs...

Linguet s'entourait de moins de mystère pour évoquer le souvenir ensanglanté de La Barre. Sans doute, après l'éclat impuni du Mémoire à consulter, il n'estimait plus courir grand risque ; mais il aimait mieux encore le risque que l'oubli. Car il se morfondait dans la Grand'Salle (3), « sans protecteur, sans caution ; une figure inconnue et peu prévenante, un air timide que l'on pouvait croire sauvage, ne détruisaient pas les impressions que l'on tâchait d'accréditer contre [lui] » Pour forcer l'attention rétive il publia sa « Théorie des loix civiles (4) », longtemps méditée, où il a gagné cette gageure de combattre tout ensemble les institutions et la philosophie qui les voulait

Mme DU DEFFAND (lettre à Walpole du 23 août), *Mémoires secrets* du 10 mars. Plus tard Voltaire reproduisit sa Relation en 1769 à la suite de la Canonisation de St-Cucufin, et dans le t. I des Choses utiles et agréables, en 1771, au mot Justice, dans la 7e partie de ses Questions sur l'Encyclopédie.

(1) V. notamment sa lettre curieuse à Belleval du 13 décembre 1773.

(2) Cf. lettre de VOLTAIRE à Damilaville du 25 juillet : « Voici l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir.. »

(3) Cf. CRUPPI, *Linguet*, p. 156.

(4) *Théorie des Loix Civiles* ou *Principes fondamentaux de la Société*, Londres, 1767.

réformer, livre étonnant où Linguet sans exception heurte de front tous ses contemporains.

Cette insolente Théorie s'ouvre par un Discours Préliminaire dédié à M. Douville, Conseiller au Présidial d'Abbeville. Linguet y prend argument du procès de La Barre pour conclure à la nécessité des plus complètes réformes judiciaires. Il en profite pour « répéter (1) d'une manière plus enveloppée, mais plus méchante et plus maligne, les insinuations injurieuses et calomnieuses qu'il avoit déjà répandues avec plus de détails dans le Mémoire à consulter (2) ».

Le fils Duval s'en vint à Paris tout exprès pour remettre au Parquet, avec un « mémoire instructif et justificatif » rédigé par son père, un « model de requête » tendant à supprimer du Discours préliminaire « les traits les plus affilés de la calomnie ». Il vit M. Boullenois ; mais sans doute le Procureur Général ne se pressait pas de prendre parti, car le mousquetaire, impatienté, demande le 21 juin 1767 s'il lui faudra « rester jusqu'à la fin du Parlement à manger tout son argent ». Sa lettre (3) est tout entière bien amusante. Duval montre Linguet d'abord,

... Cet homme remuant, ambitieux, et à ce que j'ai oui dire peu délicat et peu fait par conséquent pour être cru. Il avoit formé le beau projet de saisir l'occasion de cette affaire pour se faire connoitre et se faire une réputation comme celle qu'Elie de Beaumont s'étoit acquise dans l'affaire des Calas. En conséquence il a fait le mémoire et on l'a envoyé dans je ne sçais combien de villes, et à je ne scais combien de personnes... Ensuitte on a voulu engager Voltaire a prendre fait et cause [qui d'ailleurs refusa son concours. Mais], quand une fois Nos Seigneurs de parlement auront bien voulu mettre la probité de mon pere au grand jour, alors que le s^r Linguet dise et fasse tout ce qu'il voudra, cela sera bien égal à mon pere

(1) Requête de Duval de Soicourt, Dossier Joly de Fleury, f° 192

(2) Ce passage surtout excitait la colère de Duval : « Il y a eu, comme on voit, treize mois d'intervalle entre l'oppression de l'innocence et sa réhabilitation (entre les deux jugements d'Abbeville). Ce n'était pas la difficulté de la connoitre qui en a fait si longtemps retarder l'aveu. Il y aurait à ce sujet de terribles choses à dire. Je me contenterai d'observer que les juges qui ont décrété ce jeune homme n'étaient point du nombre de ceux qui l'ont absous. »

(3) Au procureur général, Dossier Joly de Fleury, f° 188.

qui se contentera d'avoir pour cet homme le plus parfait mépris; et je suis bien sur qu'alors et Mr de Belleval et Mr Douville seront sots et ne souffleront plus le mot, et nous vivrons tranquils comme nous avons toujours vécus; au lieu qu'aujourdhui ces gens-là on un air comme si ils nous avoient écrasés par leur puissance et leur crédit.

Nos Seigneurs du Parlement n'avaient nul motif de spéciale bienveillance pour un auteur, lequel osait imprimer par exemple que « le métier de juge est un des plus dégoûtants, peut-être même un des plus propres à occasionner le remords ». Et d'ailleurs ils avaient une revanche à prendre contre cet impudent Linguet qui s'était, dans l'affaire du Mémoire, joué du Premier Président en personne. Sans doute aussi éprouvaient-ils quelque gêne d'avoir si délibérément devant l'opinion publique abandonné Soicourt et Hecquet, leurs complices en somme, coupables d'obéissance. La requête de M. Duval se présenta fort à point pour donner sans trop d'éclat une leçon à l'encombrant avocat, une satisfaction au vieux juge. Après des correspondances, où les termes de la réparation furent pesés par points et virgules, le Parlement, suivant arrêt du 14 juillet 1767, ordonna (1) que les passages incriminés « et généralement tout ce qui, dans le Discours Préliminaire, tendroit à diffamer ledit Duval de Soicourt, ser[aient] et demeurer[aient] supprimés, comme *étant un libelle diffamatoire contre l'honneur, la réputation et la conduite intacts dudit Duval de Soicourt*, qui a instruit, à la requête du substitut de notre Procureur Général en la Sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville, le procès criminel mentionné au Discours Préliminaire ». Comme c'était à Abbeville, « sa patrie », que Duval tenait surtout à ce « qu'il n'y eût pas le moindre louche sur sa probité », la Cour lui permit encore « de faire imprimer et afficher » son arrêt en ladite ville et partout où il appartiendrait.

« M. le Sénéchal et M. le premier président lieutenant général » eurent ainsi motif authentique de rendre à Duval de Soicourt leur estime un instant ébranlée, mais, en dépit de cette satisfaction ultime d'amour-propre, le souvenir du sang versé par son ordre ne se pouvait effacer de la mémoire du vieux juge. On

(1) Dossier Joly de Fleury, f° 192.

l'avait connu catholique assez tiède, « livré (1) presque entièrement à la société de MM. V(an) R(obais), protestants privilégiés ». Non sans surprise, on le vit « donner tout d'un coup, après la mort du chevalier de la Barre, dans une dévotion qui ne lui était pas ordinaire, fréquenter toutes les églises, assister à tous les petits exercices de piété de chaque semaine et de chaque paroisse. Il parut même tomber dans une mélancolie profonde, dont le public à Abbeville indiquait volontiers la cause et qui, selon lui, le mena par degrés à la mort ».

Il mourut au mois de mars 1771 d'une « hydropisie de poitrine ». Il avait reçu les sacrements « et attendait avec la tranquillité d'une bonne conscience son heure dernière » (2), lorsque M. Abraham Van Robais le vint trouver et lui déclara que le chevalier de Boëncourt, oncle d'Etallonde et son ancien ami, « s'informait souvent de sa santé, et qu'il le désirait voir, s'il le trouvait bon ». C'était, semble-t-il, un pieux mensonge, car Van Robais de son côté aurait affirmé au chevalier que Duval souhaitait vivement de lui parler une dernière fois. « Eh ! Monsieur, répondit le mourant, dites-lui que je le verrai avec plaisir, que j'ai toujours été son ami et le suis encore, qu'il est bien douloureux pour moi d'avoir été obligé de condamner son neveu. Je vais mourir et paraître devant Dieu ; j'atteste que s'il me fallait encore tout à l'heure prononcer sur cette affaire, je la jugerais de même. Peut-être me tromperais-je, mais il ne faudrait s'en prendre qu'à mon défaut de lumières. » L'oncle vint, les deux amis s'embrassèrent. Ils eurent l'un et l'autre la discrétion de ne pas parler du neveu condamné. L'oncle enfin se retira et M. de Soicourt mourut. Il y a des témoins irréprochables et du discours du juge expirant et de la scène attendrissante qu'on vient de raconter, laquelle fait au moins autant d'honneur à l'oncle de M. d'Etallonde qu'à M. de Soicourt ».

C'est, il est vrai, au fils Duval que nous empruntons ces lignes. Mais par ses commentaires Devérité confirme qu'elles relatent exactement la suprême rencontre des deux vieillards au seuil de la mort. Ne dirait-on pas, dans son cadre Louis XVI, un

(1) Devérité, *Recueil*, p. 170, note.

(2) Lettre écrite par le fils Duval après la publication du *Cri du sang innocent* dans le Courrier du Bas-Rhin, Devérité, *op. cit.*, p. 170.

tableau édifiant tracé par le pinceau moral de Greuze ? Il nous a paru qu'avec sa couleur du temps, la « sensibilité » désuète dont elle est imprégnée, cette « scène attendrissante » constituait la meilleure oraison funèbre et peut-être la meilleure défense de l'assesseur d'Abbeville. S'il eut dans le drame une part personnelle que nous n'avons point célée, il n'est pas juste en vérité qu'on continue de faire peser sur ses épaules frêles la responsabilité totale d'une manœuvre politique, conçue et consommée par de plus grands que lui.

Le Marquis de Monchy, sénéchal de Ponthieu, étant mort le 6 septembre 1768, sa charge fut achetée par le jeune M. de Framicourt. Il venait déjà d'être élu maïeur ; ce qui prouve que les habitants d'Abbeville ne tenaient nulle rigueur à la famille Gaillard de la condamnation d'Etallonde. Moins indulgente, l'administration estima que cette charge, la plus honorable de la province, ne pouvait être remplie par le frère d'un condamné à mort. Framicourt se vit refuser ses provisions. Il en fut, dit-on, fort piqué. Et le bruit public lui prêta l'intention (dont s'émut le procureur Hecquet) (1) de « faire imprimer le procès fait contre d'Etallonde, son frère, et le sieur Lefèvre de la Barre, défiguré, altéré et commenté par le sieur de Voltaire ».

La menace émut Joly de Fleury qui s'en ouvrit au neveu du philosophe, mais un neveu parlementaire, M. d'Hornoy. Celui-ci d'abord défendit Framicourt d'une si sombre imputation. « C'est vraisemblablement une noirceur de gens qui ont persécuté si cruellement sa famille, on ne pardonne guères à ceux à qui on a fait autant de mal... (2) » Mais il affirme en outre que son oncle ne songe plus à l'affaire de La Barre, dont il est vrai « qu'il a été vivement affecté dans le temps... Mr de Volt (aire) saisit les choses qui l'afligent avec une grande vivacité, quand il se livre en un objet et qu'il est contredit, ou qu'on veut l'effrayer, la contradiction l'echaufte et le porte à des demarches, qui font la plus grande peine et la plus grande terreur à tous

(1) Lettre du Procureur du Roi du 18 avril 1769 (Dossier Joly de Fleury, f° 209).

(2) Dossier Joly de Fleury, f° 207. — Alexandre Marie François de Paule de Dompierre d'Hornoy, né à Abbeville le 23 juillet 1742, Conseiller au Parlement en 1763, président en 1780.

ceux qui s'interessent à lui. Sa famille l'eprouve tous les jours... Mais sur la malheureuse affaire d'abbeville, personne ne l'a contredit, elle n'a eu aucune suite qui eut pu entretenir la chaleur avec laquelle il l'avait sentie dans le temps... »

Je ne sais si M. d'Hornoy était sincère ; en tout cas, il se trompait. A défaut de Voltaire, l'avocat Cassen avait déjà publié la relation que sans doute Framicourt se proposait de répandre. Et peu de temps après, c'est en faveur du condamné, d'Etallonde lui-même, que Voltaire entre en campagne à visage cette fois presque découvert. Sollicité par le fugitif, il l'avait aussitôt recommandé à Frédéric. Le Roi de Prusse était, nonobstant son goût pour la philosophie, assez mal prévenu (1) à l'égard des sacrilèges d'Abbeville. Il accorda cependant à Morival le brevet d'officier demandé. Puis, Mme de Boëncourt étant morte, le Président se fit attribuer la part de son fils dans la succession maternelle, confisquée en vertu de l'arrêt de condamnation. Voltaire accable à ce propos d'invectives le père dénaturé. Il semble que, pour garder l'héritage à sa famille nombreuse, M. de Boëncourt n'avait pas d'autre parti à prendre. Il est vrai qu'en outre Voltaire (2) lui reproche d'avoir laissé l'exilé sans aucun secours d'argent. Et de fait il n'apparaît pas que le Président, après avoir favorisé l'évasion d'Etallonde, ait tenté en sa faveur aucune sorte de démarche. Mais peut-être, en abandonnant le fils coupable à sa fortune, le vieux magistrat chrétien obéissait-il à des scrupules de conscience. L'activité intelligente qu'il a déployée et sans doute aussi les dépenses qu'on l'a vu prodiguer au profit de La Barre, montrent qu'il n'était pas « le

(1) Cf. lettres de FRÉDERIC des 7 et 13 août 1766 : « La scène qui s'est passée à Abbeville est tragique ; mais n'y a-t-il pas de la faute de ceux qui ont été punis ? Faut-il heurter de front des préjugés que le temps a consacrés dans l'esprit des peuples ? Et si l'on veut jouir de la liberté de penser, faut-il insulter à la croyance établie ?... La discrétion, la décence, surtout le respect que tout citoyen doit aux lois obligent de ne point insulter au culte reçu et d'éviter le scandale et l'insolence... Socrate n'adorait pas les *Deos majores et minores Gentium* ; toutefois il assistait aux sacrifices publics. Gassendi allait à la messe et Newton au prône ».

(2) Lettres du 14 août 1774 au Chancelier Maupeou, du 28 septembre 1774 à d'Alembert : « Il garde ce bien et n'a jamais assisté son fils. Il y a de belles âmes ! »

plus avare sot d'Abbeville (1) ». Il convient donc de chercher à son abstention des motifs plus nobles que n'a soupçonné Voltaire.

Vers la fin de 1773, Morival était lieutenant dans le régiment d'Eichmann, à Wesel. Il s'avisa que son père étant âgé (2), il serait bon qu'il se rendît capable de recueillir sa succession ; il suffisait, pour cela qu'il obtînt des lettres de grâce : c'est à quoi s'est, jusqu'à la fin, bornée son ambition. Mais pour l'entérinement de ces lettres, il se devait présenter en personne. Il fit donc demander par son protecteur Voltaire au roi de Prusse un congé d'un an, qu'il passerait chez le philosophe. Frédéric accorda le congé sans aucune bonne grâce, se disant d'ailleurs persuadé que Voltaire n'obtiendrait rien (3) : « Il est contre la dignité du Roi de France qu'après que l'un a été justicié publiquement, il puisse pardonner à l'autre sans paraître en contradiction avec lui-même ».

Au mois d'avril 1774, Morival est à Ferney (4). Voltaire, qui l'avait un peu légèrement recommandé sans le connaître, constate avec stupeur son ignorance totale. « Son éducation (5) avait été très négligée par son père, sot et dur président de province, qui destinait son fils à être prêtre : il ne savait pas seulement l'arithmétique quand il est venu chez moi. » Voltaire se propose de faire un ingénieur de cet ignorant ; il lui donne des maîtres et, à la fin de l'année, l'élève a réalisé des progrès si surprenants qu'il est « consommé dans la géométrie pratique et dans les fortifications. » Pour que Frédéric ne garde aucun doute sur les talents de son officier, on lui envoie une grande boîte en fer-blanc qui contient, levé par d'Etallonde, le plan de tout le pays entre les Alpes et le Jura le long du lac de Genève.

(1) Lettre de VOLTAIRE à Frédéric du 8 décembre 1772. — L'opinion à Abbeville paraît avoir été très frappée par la rigueur du Président envers son fils. M. LOUANDRE écrit encore (*Histoire*, t. II, p. 154) : « Au premier bruit de l'enquête d'Etallonde s'était réfugié près de l'abbé du Lieu-Dieu, car il redoutait la sévérité de son père... qui devait siéger parmi ses juges. »

(2) Le Président de Boëncourt était né en 1709.

(3) Lettre de FRÉDÉRIC du 10 février 1774.

(4) Lettre de VOLTAIRE à Frédéric du 26 avril 1774.

(5) Lettre de VOLTAIRE à Frédéric du 7 décembre 1774.

Cependant Voltaire à Paris nouait force intrigues ; mais une malechance obstinée dérangeait tous ses plans. Sa première pensée fut de s'adresser à Louis XV, cette fois par l'entremise de Mme du Barry. Le vieux courtisan entretenait avec la favorite un commerce de coquetteries. Et d'ailleurs que de changements en France depuis l'arrêt de 1766 ! Le Parlement qui avait condamné La Barre se morfondait en exil. Il est vrai que M. de Maupeou, si acharné contre le chevalier, était devenu Chancelier. Mais le Chancelier de Maupeou se souciait fort peu des arrêts rendus par le Premier Président. Dans sa lutte enragée contre ses anciens collègues, il avait trop à faire de se concilier l'opinion rebelle pour refuser rien à Voltaire... Seulement « le roi (1) mourut au mois de mai et Mme du Barry alla à Pont aux Dames ». Alors le philosophe de s'adresser « au commencement du mois d'Auguste (que les barbares nomment Août) à M. le chancelier de Maupeou, qui [lui] promit la grâce, qui arrangea tout pour favoriser pleinement d'Etallonde, et aussitôt il est parti pour Roncherolles... Comme je vais partir bientôt pour l'autre monde, je vous lègue d'Etallonde, écrit-il à d'Alembert, mais sous le plus grand secret, parce que si vous parlez on me déterrera pour me brûler avec lui ».

Sous le règne pieux de Louis XVI le grand souci de Voltaire est d'intervenir de sa personne aussi peu que possible. « Mes services secrets sont nécessaires, mais mon nom est à craindre », écrit-il à d'Argental (2) ; et à Condorcet (3) : « Pour moi, je n'ai jamais eu dessein de gâter cette affaire en y paraissant, puisque je l'ai léguée à vous, à M. d'Alembert, à M. d'Argental et à mon neveu d'Hornoy, très capable de vous servir avec un zèle infatigable dans le labyrinthe parlementaire... C'est à moi de me taire, de me cacher et à vous d'agir suivant la bonne pensée qui vous est venue... Enfin Raton qui n'a plus de patte met tout entre les mains des Bertrands ». Madame du Deffand, la duchesse d'Enville (4) promettent leur concours.

(1) Lettre de VOLTAIRE à d'Alembert du 28 septembre 1774.
(2) Lettre du 24 novembre 1774.
(3) Lettre du 23 novembre 1774.
(4) Louise Elisabeth de la Rochefoucauld, née en 1716, mariée en 1732 à

A ce moment l'ancien Parlement est rappelé (12 novembre 1774). A mesure que croissent les difficultés, Voltaire se passionne pour son entreprise et devient plus exigeant. D'Etallonde, afin d'obtenir sa grâce et de toucher « sa légitime de cadet », était venu en France, tout prêt à s'agenouiller selon l'usage devant MM. du Parlement ; mais, à la pensée qu'un officier prussien, portant l'uniforme des vainqueurs de Rosbach, serait vu en posture humiliée devant des magistrats français, Voltaire s'indigne (1) : « Cet uniforme ne doit servir qu'à faire mettre à genoux les Welches (2) ». Il est d'avis que d'Etallonde « se présente hardiment comme on va à l'assaut et ne s'avilisse point à demander une grâce qui suppose et qui constate un crime » Mais encore où se présenter avec le plus de chances de succès ? Condorcet suggère de s'adresser au Conseil du Roi.

Ce que vous proposez, mon digne et respectable sage, est un trait de lumière admirable. Faire revoir hardiment au Conseil le procès de La Barre, comme on y a revu celui des Calas, serait une chose digne du beau siècle où nous entrons ; et il faudrait que M. d'Ormesson, M. de Marville et les autres parents du chevalier de la Barre se chargeassent courageusement d'effacer l'opprobre de leur famille, du Parlement et de la France.

Les Parisiens qui ne connaissent que Paris, ne savent pas que depuis Archangel, Jassy, Belgrade et Rome, on nous reproche La Barre comme Rosbach, et qu'il est triste pour nos jolis Français de n'être plus regardés dans toute l'Europe que comme des assassins poltrons ».

Malheureusement le Conseil du Roi n'a point de goût pour « remuer ce cloaque ». Ni M. d'Ormesson, ni M. de Marville ne bougent. Ils estiment n'avoir rien à gagner à réveiller le souvenir qui s'assoupit de cette lamentable affaire. Mais Voltaire s'obstine. Il décide de poursuivre lui seul la révision du procès. Tout de même avant de se lancer et d'Etallonde avec lui dans

Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de Roie de la Rochefoucauld, créé duc d'Enville en considération de ce mariage.

(1) Il est vrai que ce passage est tiré d'une lettre à Frédéric (mai 1775). Est-ce une excuse ou une aggravation ?

(2) Lettre à Condorcet du 23 novembre 1774.

cette procédure chanceuse (car c'est en définitive au Parlement qu'il faudra demander de se déjuger) Voltaire sagement prend deux précautions.

D'abord, par l'intermédiaire de Marin (1), il s'adresse à Linguet pour connaître son avis sur cette reprise d'instance qu'il médite, et surtout il se procure enfin une copie complète de l'information, dont il n'avait possédé jusqu'alors qu'un extraît tronqué, remis par Mme Feydeau.

C'est dans le courant de décembre que lui parvient la procédure intégrale. Et tout de suite l'inculpation lui paraît plus solidement établie qu'il n'avait jusque là pensé.

Je crois, constate-t-il (2), qu'il y a eu quelques profanations prouvées contre le Chevalier de la Barre. Ainsi tout ce qu'on pourrait obtenir serait une condamnation à une moindre peine ; à moins qu'on ne portât l'affaire à un tribunal tout à fait philosophe, ce qui n'arrivera pas de sitôt.

Toute notre ressource est donc de purger la contumace de d'Etallonde. Le succès me paraît sûr et fera le même effet que si l'on cassait le jugement rendu contre La Barre. Car le public croira avec raison que La Barre était aussi innocent que son camarade, et en justifiant l'un, nous les justifions tous deux.

Pour parvenir à cette justification, nous écarterons un ou deux témoins des Hottentots d'Abbeville. Personne ne paraissant plus pour l'accuser, il sera en ce cas absous infailliblement, et il pourra même obtenir la permission de procéder contre ses accusateurs. Voilà où nous en sommes.

Plus explicite encore est la lettre à Condorcet du 23 décembre :

Nous n'avons qu'un seul obstacle, mais il est grand. Un enfant de 14 ou 15 ans, imbécile et timide, a chargé cruellement celui pour qui nous nous intéressons. Il faut écarter ce pauvre garçon, qui serait très dangereux, et c'est à quoi je travaille quoique je sois à 150 lieues de lui. Il serait incapable de répondre d'une manière satisfaisante s'il fallait qu'il comparût encore et toute notre peine serait perdue.

(1) Lettre du 30 novembre 1774.
(2) Lettre du 11 décembre 1774.

Il est impossible et il serait très dangereux de commencer par celui qui est mort. Sa famille n'entreprendra certainement pas une telle affaire. Il faut commencer par purger la contumace du vivant au Parlement même. Il n'a contre lui que les aveux du mort et les accusations de l'imbécile. Si nous pouvons parvenir à éclipser ce pauvre misérable accusateur, l'accusé n'a plus à craindre que l'archevêque de Paris ou l'abbé de Ste Geneviève, son affaire devient la plus simple et la plus aisée comme la plus juste.

Cette dernière épithète semblera étrange, si l'on veut bien considérer que la manœuvre exposée assez ingénument par Voltaire consiste à supprimer de l'information tout ce qui s'y trouve d'opposé à la thèse qu'il soutient ; après quoi on allèguerait effrontément que rien dans le dossier ne confirme l'accusation... En vérité quelle clameur eût poussé tout le clan philosophique si les juges se fussent avisés, en subornant le témoin gênant, d' « éclipser » une déposition favorable aux accusés ! Mais nulle pression humaine ne pouvait faire désormais revenir le malheureux La Barre sur ses déclarations consignées dans la procédure. Quant à Moisnel, c'était sa destinée que tout le monde lui reprochât ses variations, les démentis multiples qu'il s'infligeait à soi-même, et que tout le monde à tour de rôle l'exhortât de se démentir encore. Mais sur ce Moisnel aussi les années avaient passé. Il n'était plus l'enfant débile que de folles alarmes jetaient pantelant aux pieds du sévère Duval. L'âge et sans doute les épreuves l'avaient mûri. Son caractère s'étant affermi, c'est très fermement qu'il refusa cette fois net de céder aux suggestions de Voltaire. Et tout ce qu'on put de lui tirer, à force d'instances, est le certificat suivant (1), qui démontre surtout son désir de n'être plus importuné :

Je voudrais, Monsieur, avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui ensanglanta Abbeville il y a plusieurs années, et qui révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la seule chose dont je puisse me souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le sieur Saucourt (2) me fit les

(1) Publié par VOLTAIRE dans le *Cri du sang innocent*.
(2) Voltaire a cru devoir modifier l'orthographe du nom de Soicourt.

menaces les plus affreuses, que je fus hors de moi-même, que je me jetai à genoux, et que je dis oui toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.

L'avocat Linguet fut plus formel encore (1). Malgré l'avantage personnel qu'il pouvait espérer d'une reprise de l'affaire, « avec son courage et son éloquence ordinaires, il répondit au consultant qu'il ne lui conseillait pas de recommencer le procès ».

Si entêté qu'il fût dans ses résolutions, Voltaire n'osa passer outre à ces déconvenues. Encore le 23 décembre, il mandait à d'Argental, à Condorcet : « Je ne veux point de grâce, je veux absolument justice, une justice complète ». Mais il a beau cribler de ses traits, qui ne sont pas des plus fins, Moisnel, « ce sot témoin, seul obstacle qui l'embarasse », ou « les assassins juridiques du chevalier de la Barre », dont il voudrait, dit-il, « manger le cœur » ; il a dès le 16 janvier (2) compris l'impossibilité de faire reviser dans les formes le procès d'Etallonde, parce que sa culpabilité est judiciairement prouvée, qu'une revison aboutirait seulement à faire apparaître cette culpabilité là même où les premiers juges ont eu la complaisance de la passer sous silence, dans l'affaire de la mutilation du crucifix. Et c'est la chance d'obtenir la grâce à la faveur de cette bienveillante omission qui se trouverait par là compromise, la grâce, seul objet que d'Etallonde, mieux avisé, se soit jamais pour sa part proposé.

Il semble ici qu'ensuite de ce mécompte, Voltaire ait perdu quelque peu la direction de l'intrigue. Tandis qu'en sa qualité de prince reconnu des lettres il se détermine à porter la cause d'Etallonde devant l'opinion publique, tribunal complaisant qui ne sait que ce qu'on lui dit, où n'ont pas déposé des témoins indiscrets, le condamné pour son compte fait des démarches en vue d'obtenir simplement de la bonté du Roi cette grâce qu'il

(1) Cf. Lettre de VOLTAIRE à Marin du 26 novembre 1775.

(2) Lettres à d'Argental : « J'ai senti tous les inconvénients de purger sa contumace. » Et à Marin : « Les intéressés comptent prendre d'autres mesures ».

est venu chercher de Wesel. En vain Voltaire s'indigne : « A l'égard de votre protégé, écrit-il à Frédéric (1), je ne comprends pas la rage qu'il a de s'avilir par une grâce. Ce mot infame de grâce n'est fait que pour les criminels. Le bien dont il peut hériter sera peu de chose... Ce mot de grâce (2) déchire l'oreille et le cœur ». Du moins, pour obtenir cette grâce avilissante, l'opinion travaillée fera pression sur le garde des Sceaux. Ainsi les efforts de Voltaire ne seront pas inutiles. Dès la mi-janvier il demande à Vergennes un sauf-conduit nouveau d'un an pour d'Etallonde, afin de se donner le temps de présenter une requête au Roi, « qui pourra couvrir les juges et les témoins d'un opprobre éternel, si cette requête est assez intéressante et assez bien faite pour aller à la postérité et pour effrayer les fanatiques à venir (3) ».

Nous possédons cette Requête rédigée par Voltaire. C'est le « Cri du sang innocent (4) ». Intéressante et bien faite, elle est allée à la postérité. Mais il faut dire qu'au point de vue de l'histoire, ennemie de tout mensonge, il eût mieux valu qu'elle ne fût pas écrite. Car les faits y sont à ce point volontairement travestis que Devérité, en la reproduisant (5), ne se peut empêcher de la refuter à chaque page.

Tandis que la lettre de l'avocat Cassen, incomplète mais véridique, ne prononçait pas même le nom de Soicourt, c'est Belleval cette fois à qui Voltaire donne un certificat public et mensonger d'innocence ; une note a mission de tromper le lecteur sur ce point initial. Ainsi portait ses fruits l'alliance tardive de l'élu fatal avec M. Douville, et n'étaient pas perdues les démarches si pressantes multipliées par toute la famille du Mais-

(1) Lettre du 11 février 1775.

(2) Lettre à Condorcet du 24 avril 1775.

(3) Lettre à d'Argental du 16 janvier 1775.

(4) *Le Cri du sang innocent au Roi très chrétien en son conseil*, daté du 30 juin, et la *Procédure d'Abbeville*, qui le suit, parurent au commencement de juillet 1775.

(5) Dans le *Recueil intéressant*. Il réfute également toutes les additions et corrections apportées successivement par Voltaire au texte primitif de la *Relation* Ces réfutations donnent au Recueil un caractère d'impartialité très remarquable.

niel (famille honorable d'ailleurs) auprès de M. de Florian (1) Par cette réparation en forme, le sinistre Belleval, ce traître du drame, fut payé du « papier signé de lui (2) », qu'il osa faire parvenir à Voltaire, si impudent pour qui se souvient de son rôle.

Nous déclarons, écrit le déplaisant vieillard, que non seulement nous avons le jugement du chevalier de la Barre en horreur ; mais frémissons encore au nom du juge qui a instruit cet exécrable procès : en foi de quoi nous avons signé ce certificat et y avons apposé le sceau de nos armes (3). A Abbeville 9 novembre 1773.

de Belleval (4).

Soicourt, qui n'en peut mais, se trouve dorénavant chargé par Voltaire de tout ce que l'avocat Cassen avait imputé justement à Belleval : c'est Soicourt qui ameuta contre le malheureux La Barre l'opinion d'Abbeville ; « il écrivit lettres sur lettres à l'évêque d'Amiens, il porta l'alarme dans toutes les familles ». Son inimitié pour Mme Feydeau était « publique ».

Mais plus encore c'est sur l'« âne rouge », l'infortuné M. de Broutelle, que tombent les coups en assommante volée. « Etre traîné à un supplice affreux, périr par l'ordre d'un Broutel ! Quel état ! et qui peut s'en consoler ! » — En somme qu'avait perpétré de si dégradant cet indigne, que Duval « osa associer au ministère de juge ? Cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau et versant du sang : qui, dis-je, fut le troisième juge avec Duval ? un marchand de vin, de bœufs et de cochons ! » Voilà le crime inexpiable que le misérable a commis,

(1) Cf. Lettre de VOLTAIRE au Marquis de Florian du 26 février 1774 : « Toute la famille d'Etallonde est certaine que Belleva est la première cause de l'affreuse catastrophe du Chevalier de la Barre ; mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du Roi et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans leur province. Ce sera donc pour eux que l'on rétablira la réputation du père dans la nouvelle édition qui est presque achevée ». Les lettres écrites par MM. du Maisniel se trouvent à la Bibliothèque de Pétrograd.

(2) Lettre de VOLTAIRE à Belleval du 13 décembre 1773.

(3) M de Belleval portait : d'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois besants d'or.

(4) Reproduit par VOLTAIRE, lettre à Frédéric du 7 décembre 1774. — L'original est à Pétrograd.

le seul que lui impute Voltaire à grand renfort d'invectives. — Je ne crois pas, n'en déplaise au philosophe, que ce fait unique d'avoir vendu des porcs et des bœufs soit, aux yeux du lecteur moderne, suffisant pour déshonorer un homme. On peut avoir le malheur de ne pas vivre noblement sans être un scélérat.

Mais ces injures ne suffisent pas à Voltaire, qui, pour prouver l'impossible, tire argument, comme un homme d'affaires retors, d'inexactitudes matérielles. Sachant qu'en définitive l'attentat du Crucifix est la grande imputation qui charge son client, il déclare l'accusation sur ce chef, non seulement fausse, mais impossible. « Le Crucifix qui était alors sur le Pont-Neuf était élevé, comme tout Abbeville le sait, sur un gros piédestal de huit pieds de haut, et par conséquent il n'était pas possible d'escrimer contre cette figure ». Tout Abbeville au contraire savait le Crucifix fort à portée de la main, et les femmes pieuses n'avaient pas besoin de se hausser beaucoup pour lui baiser les pieds.

Quant au pauvre La Barre, qui savait bien juste lire, il devient sous la plume prestigieuse de son défenseur posthume, un jeune officier du plus grand avenir, occupé, ô Portier des Chartreux ! à rédiger des notes sur les campagnes du Roi de Prusse et du Maréchal de Saxe (1).

Lorsqu'on connut à Abbeville cette Requête, où la vérité apparaît trop fardée, plus d'un lecteur sans doute haussa les épaules. Ailleurs nous ignorons l'effet qu'elle produisit ; mais il résulte de la correspondance de Voltaire qu'après avoir formellement demandé sa grâce (2), l'avoir longtemps espérée, d'Etallonde à la fin se la vit refuser. « Le parti le plus sûr sera d'y renoncer (3)... » Et finalement « Divus Etallundus, martyr de

(1) « Cette manière de le peindre est propre sans doute à le rendre intéressant ; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que La Barre était regardé comme un jeune homme doux, simple, modeste, dont l'éducation avait été très négligée et qui par ses études était en train de réparer ce que la ruine de ses parents avait été forcée de refuser à sa jeunesse. » Note de DEVÉRITÉ (*Recueil intéressant*), qui trouve que Voltaire passe la mesure.

(2) Lettre à Condorcet du 24 avril 1775. « Il est bien triste qu'on ait déjà pris le parti de demander des lettres de grâce à M. le garde des sceaux. »

(3) Lettre à Frédéric du 10 mai 1775.

la philosophie (1) », revint en Prusse incapable d'hériter, comme il en était parti. Il est vrai que pour le consoler Frédéric l'appela à Potsdam, lui donna une pension, le fit capitaine et le nomma son ingénieur (2).

Les années s'écoulèrent. Voltaire mourut, puis Frédéric. Las de vivre en exil, débarrassé d'une protection impérieuse et brouillonne qui l'avait tant desservi, libre enfin de prendre pour présenter sa requête le ton qui lui convenait, d'Etallonde résolut de tenter à nouveau la chance d'obtenir sa grâce, maintenant qu'il n'avait plus à redouter l'effet fâcheux des rodomontades philosophiques. Et voici dans quels termes le chef des esprits forts d'Abbeville, le penseur du billard Racine accepta d'implorer la clémence du Roi de France (3) :

Oh ! qu'il serait éclatant, l'exemple que je donnerais à mes jeunes concitoyens si, rappelé dans ma patrie, je servais le reste de mes jours aussi fidèlement Dieu et mon Roi que j'ai servi durant vingt ans l'auguste prédécesseur du bienfesant monarque qui daigne joindre ses sollicitations aux miennes pour que des lettres d'abolition me soient accordées.

Tel est le vœu de mon cœur. Si, malgré le désir ardent que j'ai de l'accomplir, la sentence continuait à m'écarter de la France, ce ne serait plus un coupable, mais un innocent qu'elle punirait.

Le nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, avait bien voulu faire le pas auquel son oncle s'était constamment refusé. Il écrivit le 10 avril 1787 au comte de Goltz, son ministre à Paris, cette lettre officielle.

Mon intention immédiate est en conséquence et je vous recommande très particulièrement cette affaire dont le succès me tient à cœur, que vous réprésentiez ministériellement de ma part au ministère de Versailles que S. M. T. C. me donnerait, comme je l'en prie, une marque très agréable de son amitié, si elle voulait bien en déférant ainsi à la première demande de ce genre que je lui

(1) Lettre à Frédéric du 27 avril 1775.
(2) Lettre à Condorcet du 7 juillet 1775.
(3) *Mémoire de Gaillard d'Etallonde*, publié par M. F. Pouy.

adresse depuis mon avènement au trône, accorder au sieur de Morival comme à un officier de mérite et dont les services me sont agréables, les lettres d'abolition qu'il sollicite et pour l'obtention desquelles il a tant de titres de faveur pour lui.

Il faut croire qu'en ce temps, le gouvernement de Louis XVI avait sujet de faire une politesse au Roi de Prusse. Il accorda la grâce (1) mendiée par le requérant en un style d'un si complet loyalisme. D'Etallonde rentra en France et se fixa à Amiens, où ses amis, la Révolution survenue, prenaient plaisir à le faire parler sur ses deux protecteurs, Voltaire et Frédéric. « Il avait, dit M. Louandre (2), beaucoup d'aménité, de l'instruction et de l'esprit ».

Ses anciens camarades, auxquels il apprenait la St-Cyr, devinrent, étant officiers, chevaliers de Saint-Louis. Puis, réformés après le licenciement de la Maison du Roi en 1775, ils rentrèrent à Abbeville, dont ils furent maïeurs à tour de rôle, comme l'avaient été leurs pères, le fils Duval de 1777 à 1781, le fils Douville de 1786 à 1789.

Il paraît (3) que ce premier des comtes de Maillefeu vit dans la Révolution une occasion propice pour vider la querelle ancienne qu'il pensait avoir avec la Couronne et prendre sa revanche des transes subies dans son enfance. Ami de Danton, il se serait démené dans les couloirs de la Convention, pressant les députés de voter la mort du « tyran », qui l'avait décoré. Du moins M. Cruppi l'affirme et nous confessons qu'il possédait sur ce point des lumières qui nous manquent. Puis il mourut en 1814 « à la nouvelle maudite du retour des Bourbons ».

Mme Feydeau, après s'être ennuyée de trop longues années

(1) Les lettres d'abolition et d'extinction, données à Versailles en octobre 1788, « scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte » furent entérinées par la Grand'Chambre assemblée le 2 décembre 1788. Ce jour, après son écrou volontaire en prisons de la Conciergerie, d'Etallonde parut à genoux devant Messieurs... Le conseiller Dionis du Séjour lui avait fait subir un interrogatoire de forme.

(2) *Biographie d'Abbeville*, article d'Etallonde.

(3) Nous nous permettons de renvoyer ici le lecteur au livre de M. Cruppi, qui reproduit les déclarations de M. le Comte de Douville-Maillefeu, député de la Somme.

dans une retraite forcée (1), reçut enfin permission de retourner à Willancourt le 13 juillet 1769, « pour y continuer sa dignité d'Abbesse (2) ». Mais pas un instant elle ne songea qu'elle avait par sa légèreté provoqué une catastrophe ; et, sans y rien changer, elle reprit son existence élégante et mondaine, où les dévotions de sa charge tenaient la moindre place. Elle s'était liée davantage avec ses voisins Florian par suite du procès de son cousin, ce qui donna occasion au neveu du marquis d'interpréter en personne ses comédies à Willancourt. Puis, chassée par la Révolution, Mme Feydeau, s'alla réfugier dans une maison de la chaussée Marcadé, où elle mourut en 1797, sans rien avoir jamais compris aux drames sanglants qui successivement dérangèrent sa vie futile de grande dame, déplacée au couvent.

La réhabilitation de La Barre, demandée dans ses cahiers par la noblesse de Paris, fut prononcée par décret de la Convention. L'avantage de s'être trouvé impliqué dans son procès se transmit comme un patrimoine aux descendants des inculpés, dont il y eut qui l'exploitèrent pour asseoir leur fortune politique après plusieurs générations. A Abbeville comme à Paris, on alla jusqu'à dresser au pauvre chevalier des statues, en qualité de victime du clergé, qui seul des corps de l'Etat l'avait protégé. Dès 1789, son procès trop fameux est entré pour n'en plus sortir dans la polémique ignorante des partis. Nous ne l'y suivrons pas.

Nous nous sommes proposé de tirer de l'oubli les documents par quoi sont éclairées presque toutes les péripéties de ce drame judiciaire ; nous avons tâché, à leur lumière, de mesurer la responsabilité de chacun des acteurs : celle du Parlement nous a semblé très lourde. Mais où les documents sont muets, nous avons confessé avec franchise notre ignorance des mobiles inavoués; où les documents font défaut, nous avons reconnu notre ignorance des faits. La rigueur surprend, qu'ont déployée les parlementaires à l'égard d'un accusé, lequel « appartenait à ce qu'il y a de plus grand dans la robe ». Et, pour l'expliquer, nous

(1) A l'abbaye de Beaupré sur la Lys, diocèse de Saint-Omer. C'est au cours de ses démêlés avec M. de la Motte que Mme Feydeau crut devoir s'adresser à Voltaire, à qui elle envoya, manuscrite et imprimée, l'*Histoire de ses malheurs*.

(2) Ms. Siffait.

nous sommes trouvé, comme Voltaire, réduit aux conjectures; aussi bien les conseillers dont les votes emportèrent la majorité obéirent-ils sans doute à des motifs divers. Nous nous excusons d'avoir si mal fait connaître les débats au Parlement. Mais ils devaient, de par le serment même des magistrats, rester enveloppés de mystère. Enfin nous espérons très sincèrement qu'en des archives familiales, encore inexplorées, subsistent des documents précis, qui, joints à ceux que nous avons cités, achèveront de faire connaître les démarches tentées pour obtenir la grâce du condamné, le rôle — soupçonné par son peuple — du bienfaisant évêque d'Amiens, dont la lumineuse et sainte figure console un peu de tant d'égoïsme et de vilenie rencontrés sur le chemin.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites.

Archives Nationales. — Parlement Criminel X^2 B 1392-1393.— Ces deux cartons contiennent la copie grossoyée de la procédure d'Abbeville (52 pièces et 2.673 rôles) envoyée au Parlement ensuite de l'appel interjeté par La Barre et Moisnel. L'original a disparu dans l'incendie du Présidial d'Abbeville.

X^2 B 1035. — Minute de l'arrêt rendu par la Grand'Chambre du Parlement contre La Barre et Moisnel.

X^2 A 1129. — Registre tenu par le Greffier contenant les notes d'audience.

X^2 A 832. — Registre où sont recopiés les arrêts.

X^2 B 1084. — Minute de l'arrêt entérinant les lettres d'abolition obtenues par d'Etallonde.

G^8 696. — Procès-verbal de l'Assemblée du clergé tenue à Paris pendant les années 1765-1766.

Bibliothèque Nationale. — Manuscrits français, fonds Joly de Fleury, volume 418, dossier 4.817 (f°s 19 à 210) : Instruction criminelle suivie en la Sénéchaussée d'Abbeville en Ponthieu, et au Parlement contre les nommés Lefèvre de la Barre, Moisnel, Gaillard d'Estalonde, Douville de Maillefer, De Maisniel de Saveuse, accusés de blasphêmes contre la Religion, impiétés, sacrilèges et profanations de crucifix et d'images.

Ce dossier contient, outre de nombreux extraits de la procédure d'Abbeville envoyés au Parquet : 1° la correspondance échangée entre le Parquet Général et le Procureur du Roi d'Abbe-

ville jusqu'au jugement des prévenus ; 2° la correspondance échangée entre le Procureur Général Joly de Fleury et les divers protecteurs du Chevalier de la Barre jusqu'à son exécution ; 3° les mémoires remis au Parquet par les défenseurs des inculpés et par M. Duval de Soicourt à la suite de la publication du Mémoire à Consulter rédigé par l'avocat Linguet.

Ministère de la Guerre. — Archives administratives. — Registres de la Maison du Roi. — Dossiers des pensions. — Ancien régime. — Régiment provincial de Paris.

Archives du Département de la Somme. — Documents de l'Election de Ponthieu, C. 1909.

Bibliothèque d'Abbeville. — Manuscrits Siffait, ainsi appelés du nom de leur ancien propriétaire, M. Siffait de Moncourt : Œuvre de Jean-François Boitel, qui les dressa d'après les mémoires laissés par Pierre Amourette, marchand fripier, Nicolas Amourette, horloger, son fils, François Dannel, marchand linger, Jean Quehen, maître tellier, Abraham Blancart, contrôleur des guerres, et Laurent Cocu, marchand mercier, et capitaine de milice. — Journal de ce qui s'est passé à Abbeville de 1657 à 1780. — Le procès du Chevalier de la Barre est relaté au tome IV : Evénements les plus remarquables arrivés à Abbeville et aux environs depuis l'année 1764 jusques y compris l'année 1773.

Bibliothèque Impériale de Pétrograd. — Les manuscrits de Voltaire ont été achetés à Mme Denis par l'intermédiaire de Grimm, en septembre 1778, moyennant 30.000 roubles. Ils sont reliés en treize volumes in-4°, classés par Wagnières. Le tome VI contient les pièces des procès de la Barre et de Lally (cf. Inventaire dressé par M. Fernand Caussy, Nouvelles archives des Missions scientifiques et littéraires, année 1913, fascicule 7). Les quarante pièces du « Procès du Chevalier de la Barre, Moisnel, d'Etallonde » forment les fos 67 à 125 inclus.

Imprimés.

Auteurs anciens.

Almanach royal, année 1766.

Almanach historique et géographique de la Picardie, année 1765, à Amiens, chez la Vve Godart, in-18.

Almanach du Ponthieu, année 1783, à Abbeville, chez Devérité, in-18.

BACHAUMONT (L. Petit de). — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France, depuis 1762 jusqu'à nos jours*, Londres 1777-1789, 31 volumes in-12.

BARBIER (Edmond-Jean-François), *Journal ou Chronique de la Régence et du règne de Louis XV* (1718-1763) Paris, Charpentier, 1858, 8 vol. in-16.

BERNIS (Cardinal de). — *Mémoires et Lettres*, Paris 1878, deux volumes in-8.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre). — *Recueil intéressant sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville arrivée le 9 août 1765 et sur la mort du Chevalier de la Barre pour servir de supplément aux causes célèbres.* — Londres (Abbeville), 1776, in-12.

Notice pour servir à l'histoire de la vie et des écrits de S. N. H. Linguet, Liège, 1781, in-8.

DU DEFFAND (Marquise). — *Lettres à Horace Walpole, de 1760 à 1780*, Londres, 1810, 4 volumes in-12.

GRIMM (Baron Frédéric-Melchior de). — *Correspondance littéraire, philosophique et critique adressée à un Souverain d'Allemagne, depuis 1753 jusqu'à 1769*. Paris 1813, 16 vol. in-8.

DE LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER. — *Dictionnaire de la Noblesse*, Paris 1763-1777, 19 vol. in-4.

LA HARPE (Jean-François de), *Correspondance littéraire adressée à S. A. I. le Grand Duc de Russie*, Paris 1804, 4 vol. in-8.

MORERI (Louis). — *Le Grand Dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane*, édition de 1759, augmentée par M. Drouet, 10 vol. in-folio.

MOUFFLE D'ANGERVILLE. — *Vie privée de Louis XV*, Londres, 1788, 4 vol. in-12.

VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, édition Garnier, 52 vol. in-8, 1877-1885.

Histoire générale.

DE BAST (Cte Amédée), *Mémoires d'un vieil avocat*, Paris, 1847, 3 vol. in-8.

DE BASTARD D'ETANG (Vte Henri), *Les Parlements de France*, Paris, 1857, 2 vol. in-8.

BENGESCO (Georges), *Voltaire, Bibliographie de ses œuvres*, Paris, Perrin, 1885, 4 vol. in-8.

BERRYER (Pierre-Nicolas), *Souvenirs*, 1839, 2 vol. in-8.

FLAMMERMONT (Jules), *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, Paris, Picard, 1883, 1 vol. in-8.

GLASSON (Ernest), *Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*. Paris, Hachette, 1901, 2 vol. in-8.

MOUILLARD (Lucien), *Les régiments sous Louis XV*, Paris, 1882, in-folio.

Géographie.

EXPILLY (Abbé Jean-Joseph), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 6 vol. in-folio, 1762-1770.

JOANNE (Paul), *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses Colonies*, Paris, Hachette, 1890-1905, 7 vol. gr. in-4.

Histoire locale.

D'ARGNIES (Abbé Louis-Michel), *Mémoires en forme de lettres pour servir à l'Histoire de la vie de feu Messire Louis François Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens*. Malines, 1785, 2 vol. in-12.

BELLEVAL (Marquis R. de), *Les Sénéchaux de Ponthieu*, Paris, 1868, in-8.

— *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, Paris, 1876, in-4.

DELGOVE (Abbé), *Histoire de M. de la Motte, évêque d'Amiens*, Paris, 1872, in-8.

R. P. IGNACE Joseph de Jésus-Maria (Jacques SANSON), religieux Carme déchaussé : l'*Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville et de l'archidiaconé de Ponthieu*, Paris, F. Pélican, 1646, in-4.

LEDIEU (Alcius), *Abbeville et le Ponthieu (Mélanges et fragments d'histoire : le Présidial au XVIIIe siècle)*, Paris, Picard, 1894, in-8.

— *L'Administration municipale à Abbeville au XVIIIe siècle*, Abbeville, 1902, in-16.

Le Febvre de la Barre, *Description de la France équinoctiale, cy-devant appelée Guyanne et par les Espagnols Eldorado, nouvellement remise sous l'obéissance du roy*, à Paris, chez Jean Ribon, au Palais, 1666.

— *Relation de ce qui s'est passé dans les isles et terre ferme de l'Amérique pendant la dernière guerre avec l'Angleterre et depuis en exécution du traité de Bréda*, par I. C. S. D. V. (Jean Clodoré, secrétaire de vaisseau), Paris, 1671, in-16. — En réalité, ce livre a été écrit ou inspiré par M de la Barre, ennemi de Clodoré.

Louandre (F. C.), *Biographie d'Abbeville et de ses environs*, Abbeville, Devérité, 1829, in-8.

— *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en 1789*, Abbeville, 1844, 2 vol. in-8.

Macqueron (Henri), *La Picardie historique et monumentale* (le tome III est consacré à Abbeville), Amiens, 1906, in-folio.

Pouy (F.), *Mémoire de M. Gaillard d'Etalonde présenté à S. M. Louis XVI*, Arras, 1869, in-18.

Prarond (Ernest), *La topographie historique et archéologique d'Abbeville*, Abbeville, 1871-1886, 3 vol. gr. in-8.

— *Les hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville*, Amiens, 1858, in-8.

Proyart (Abbé Liévain Bonaventure), *Vie de M. d'Orléans de la Motte*, Paris, 1788, in-12.

Revues.

Mémoires de la Société d'Emulation dAbbeville, 3e série, 4e vol., tome XVI, 1884-1886 ; Abbeville en 1709.

Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville, années 1900-1902, tome V : *Livre de raison d'un bourgeois d'Abbeville* (Georges Mellier, marchand épicier), publié par M. Adrien Tillette de Clermont-Tonnerre.

Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brie-Comte-Robert : Articles de M. Georges Drouin, propriétaire actuel du Château de la Barre.

Année 1900. — *Le fief de la Barre de 1600 à 1772.*

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

Année 1908. — *Notice historique sur le Château de la Barre à Férolles.*

Nous croyons inutile d'énumérer les livres, brochures, plaquettes, dont le procès de la Barre a été le sujet ou le prétexte. Ouvrages de seconde main, généralement écrits dans un but de polémique, ils n'apportent aucun renseignement nouveau.

Seuls, nous paraissent avoir connu les pièces du procès :

Desnoireterres (Gustave), *Voltaire et la Société Française au XVIIIe siècle*, Paris, Didier, 1867-1876, 8 vol. in-8 : 6e série, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau.

Cruppi (Jean), *Un avocat journaliste au XVIIIe siècle, Linguet*, Paris, Hachette, 1895, in-16. — Le chapitre III est consacré au procès d'Abbeville.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre premier. — La Mutilation du Crucifix..... 1
Chapitre II. — La famille Lefebvre de la Barre..... 11
Chapitre III. — Abbeville en 1762..... 23
Chapitre IV. — Le chevalier de la Barre au couvent de Willancourt..... 38
Chapitre V. — Les débuts de l'instruction criminelle au Présidial d'Abbeville..... 60
Chapitre VI. — L'arrestation du chevalier de la Barre..... 82
Chapitre VII. — L'intervention du Président d'Ormesson... 102
Chapitre VIII. La sentence d'Abbeville..... 123
Chapitre IX. — L'arrêt du Parlement. — Instances de l'Evêque d'Amiens pour obtenir la grâce du chevalier 161
Chapitre X. — L'exécution du chevalier de la Barre..... 191
Chapitre XI. — L'acquittement des derniers inculpés..... 210
Chapitre XII. — Le recours en grâce de Gaillard d'Etallonde. 245

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — I. Vidaillon.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 001237758b

DC 135 .L2C4 1920
CHASSAIGNE, MARC.
PROCES DU CHEVALIER DE

CE DC 0135
.L2C4 1920
COO CHASSAIGNE, PROCES DU CH
ACC# 1067889

U.B. / S. OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 05 19 09 1